

Université de Montréal

« Porter leur haine plus loin que la mort » :  
Élie Benoist et la question des cimetières protestants dans la France de l'édit  
de Nantes (1598-1685)

*Par*  
Alexis Legaré-Hamel

Département d'histoire  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des Arts et des Sciences  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A.) en histoire

Avril 2021

© Alexis Legaré-Hamel, 2021

Université de Montréal

Département d'histoire, Faculté des Arts et des Sciences

---

*Ce mémoire intitulé*

« Porter leur haine plus loin que la mort » :  
Élie Benoist et la question des cimetières protestants dans la France de l'édit  
de Nantes (1598-1685)

*Présenté par*

Alexis Legaré-Hamel

*A été évalué par un jury composé des personnes suivantes*

**Susan Dalton**

Présidente-rapporteur

**Dominique Deslandres**

Directrice de recherche

**Lyse Roy**

Membre du jury

## Résumé

Ce mémoire porte sur l'analyse de la place des morts dans les rivalités entre catholiques et protestants dans la France de l'édit de Nantes, telles qu'elles transparaissent dans les quelques 3 660 pages en 5 volumes du pasteur Élie Benoist, *L'Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent aux attaques perpétrées par les catholiques (1693-1695).*

Ce travail s'intéresse donc à un sujet peu ou superficiellement traité par les historien.ne.s de la mort – le traitement des morts et des cimetières protestants par les catholiques pendant la période de l'application de l'édit de Nantes. Dans le chapitre I, le bilan historiographique de l'histoire de la mort permet d'exposer le contexte intellectuel et émotif dont témoignent les références aux morts et aux cimetières dans l'œuvre du pasteur Benoist. À première vue, ces références semblent éparpillées dans la surabondance de détails que donne Benoist afin de dénoncer les persécutions commises contre les protestants français entre les guerres de Religion et la révocation de l'édit de Nantes. Or dans le chapitre II, nous découvrons que ces témoignages s'insèrent dans un plan précis qui permet au pasteur d'asseoir sur des preuves solides son argumentation. Afin de saisir dans leur entièreté la construction du récit de Benoist et les méthodes qu'il utilise pour transmettre sa pensée, nous proposons une division de son œuvre en dix périodes, séparées par des événements marquant des ruptures dans l'évolution de l'application de l'édit. Nous comprendrons alors qu'en utilisant une méthodologie historique rigoureuse, quoiqu'empreinte de procédés rhétoriques tendant aux généralisations, Élie Benoist présenta sa vision spécifique de la période et la défendit par les traces de l'histoire. À partir de ces informations, nous pourrions analyser en profondeur, dans le chapitre III, les différentes agressions infligées aux morts huguenots et montrer les différences existant entre celles perpétrées par l'État, celles des membres du clergé et celles de la population en général. Ce faisant, nous constaterons que la volonté de Benoist était non seulement de faire l'apologie de la coexistence confessionnelle que garantissait l'édit de Nantes mais encore, par la litanie des plaintes contre le traitement catholique des morts protestants, d'en appeler peut-être à la résistance de ses contemporains protestants.

### Mots clés

Mort, mentalités, identité, protestantisme, tolérance, absolutisme, édit de Nantes, Élie Benoist, France, XVII<sup>e</sup> siècle.

## Abstract

This master's thesis analyses the place that the dead occupied in the rivalries that took place between Catholics and Protestants in France under the Edict of Nantes. It will be studied through the 3,660 pages of pastor Élie Benoist's *L'Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent aux attaques perpétrées par les catholiques* (1693-1695).

This research will thus investigate a subject which has only been superficially studied by the historians of death: the treatment of Protestant dead and cemeteries by the Catholics during the period of application of the Edict of Nantes. In the first chapter, the historiographic assessment of the history of death gives a better understanding of the intellectual and emotional context of Benoist's references to the dead and to cemeteries. At first glance, they seem to be lost in the overabundance of details that Benoist puts forward to condemn the persecutions that the French Protestants had to suffer between the Wars of Religion and the revocation of the Edict of Nantes. But in chapter two, we discover that these testimonies are part of a larger plan that allows the pastor to build his argument on solid evidence. In order to fully grasp the construction of Benoist's story and the methods he uses to communicate his thoughts, we decided to divide his work in ten periods, separated by events that led to a change in the application of the Edict. We will then be able to understand that, by using a rigorous historic methodology, though marked by rhetorical process that tended toward generalisations, Élie Benoist managed to offer his personal vision of the period, and to defend it through traces of history. Based on this information, we will be able, in chapter three, to study in depth the different aggressions inflicted to Huguenot dead and to show the difference between the aggressions committed by the state, the church and the population. In doing so, we will see that Benoist's will was not only to promote the value of confessional coexistence, but also, by the litany of the complaints against the Catholic treatment of Huguenot dead, to maybe call his Protestant contemporaries to resistance.

### Keywords

Death, mentalities, identity, Protestantism, tolerance, absolutism, Edict of Nantes, Élie Benoist, France, 17<sup>th</sup> century.

## Remerciements

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui m'ont aidé ces dernières années : ma copine qui a su apporter un regard pragmatique et sa compagnie toujours distrayante à toute cette aventure; ma mère qui n'a jamais hésité à prendre le temps de m'aider à améliorer mon texte; mon père qui était fier de se faire répondre « on voit de qui il retient! » quand il disait que j'étudiais en histoire; ma sœur, mon frère et tous les autres qui me demandaient presque systématiquement comment avançait mon projet chaque fois que je les voyais; mes ami.e.s de La Compagny des Potôts, de la pétanque, du Château, de l'université et d'ailleurs, qui ont rendu le tout plus léger; merci enfin à ma directrice qui a marqué une grande partie de mon parcours académique, des salles de classe aux *reading weekends* du mont Saint-Hilaire, sans oublier toutes les rencontres et les révisions desquelles on ressort avec la fatigue saine du travail qui avance. À vous tous et toutes donc je répète un de ces merci qui a le défaut de ne jamais pouvoir être aussi grand qu'il est sincère.

## Table des matières

Résumé	i
Abstract	ii
Remerciements	iii
Table des matières	iv
Introduction	1
Bilan historiographique	4
Présentation du sujet de recherche	9
Présentation de l'auteur et de la source	13
Chapitre I : La mort au XVII <sup>e</sup> siècle	21
1. La peur de la mort et des morts	22
2. Les rites funéraires au XVII <sup>e</sup> siècle	29
3. La conception protestante de l'enterrement	37
4. La mort et l'identité	44
Conclusion	54
Chapitre II : Élie Benoist et l'histoire de l'édit de Nantes	56
1. 1562-1598 : Les guerres de Religion	58
2. 1598-1610 : L'édit de Nantes sous Henri IV	64
3. 1610-1622 : La désillusion	69
4. 1622-1631 : La montée des hostilités	76
5. 1631-1642 : Richelieu et l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes	79
6. 1642-1656 : Le relâchement sous Mazarin	83
7. 1656-1661 : Le retour à la rigueur	86
8. 1661-1669 : Le début du règne de Louis XIV	89
9. 1669-1679 : Un apaisement temporaire?	92
10. 1679-1685 : Vers la Révocation	96
Conclusion	106
Chapitre III : Les attaques contre les cimetières huguenots	108
1. Les persécutions menées par l'État	111
Le calme sous Henri IV	112
Le début des hostilités	116
L'intensification de la répression sous le règne de Louis XIV	119
2. Les persécutions menées par l'Église catholique	127

Une pression initiale et continue	128
L'incompréhension entre catholiques et protestants	133
L'appui de Louis XIV	136
3. Les persécutions menées par la population catholique	141
La crainte d'une réescalade des tensions	142
Le cas de Charenton	145
Vers la Révocation	148
Conclusion	153
Conclusion générale	156
Bibliographie	160

## Introduction

C'est l'ombre pâle d'un père  
Qui mourut en nous nommant;  
C'est une sœur, c'est un frère,  
Qui nous devance un moment,  
Tous ceux enfin dont la vie  
Un jour ou l'autre ravie,  
Emporte une part de nous,  
Semblent dire sous la pierre :  
« Vous qui voyez la lumière,  
De nous vous souvenez-vous? »

-Alphonse de Lamartine

La religion a longtemps permis, et permet toujours dans une certaine mesure, d'expliquer de manière rassurante une part du mystère de la mort. Cependant, avec la laïcisation, la rupture des liens communautaires traditionnels et le présentisme, les anciens systèmes de croyance rassurants, qui répondaient aux interrogations et aux inquiétudes des vivants confrontés à leur propre mort et à celle de leurs proches, perdirent beaucoup de leur validité. L'accent mis sur l'existence ici-bas, invite au *carpe diem* plutôt qu'à préparer une vie supérieure dans l'au-delà. Le cas des réseaux sociaux, pinacle de l'exposition de la vie immédiate et terrestre, validée par la multiplication des regards ordinaires plutôt que par le jugement unique de Dieu en vue de la vie éternelle, illustre bien ce changement dans les mentalités, d'autant que cette question de la mort est aujourd'hui, diminuée ou évitée dans toutes les sphères de la société<sup>1</sup>.

Des moyens parallèles ont progressivement été mis en place pour tenter de remplir le vide laissé par le passage à la société laïque. Le développement d'une thanatologie,

---

<sup>1</sup> Louis-Vincent Thomas, *La mort en question : Traces de morts, mort des traces* (Paris : L'Harmattan, 1991), 26-29



dans laquelle s'impliquent divers domaines, de l'art à la psychiatrie en passant par l'économie, témoigne de la volonté collective de ne pas laisser la mort sans explications<sup>2</sup>. Des espaces sont également créés pour lever le voile sur la mort et ce qu'elle implique, tant pour ceux qui partent que pour ceux qui restent. Les *Cafés mortels* mis en place par Bernard Crettaz depuis 2004 illustrent bien la nécessité de parler sans complexe des expériences personnelles de tout un chacun en lien avec la mort, qu'elles soient amusantes ou insupportables<sup>3</sup>. Son idée est de recréer les veillées funèbres traditionnelles où les proches du défunt se réunissaient autour d'un copieux repas pour parler, rire, pleurer et ainsi mieux accepter les tristes temps qu'ils vivent ensemble<sup>4</sup>. Ce retour à des pratiques traditionnelles est fréquent dans la quête de sens entourant les mystères de la mort. De la même manière, il n'est pas rare qu'une personne qui sait sa fin proche ait un regain d'intérêt pour les croyances religieuses ou ésotériques qui expliquent une partie du mystère de la mort, mais aussi pour les lieux de sa mort, un cimetière ou un autre lieu désigné où ses héritier.e.s honoreront sa mémoire.

C'est l'ouvrage de Jacques Chiffolleau *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320 – vers 1480)*<sup>5</sup> qui, en faisant de la mort l'objet de son analyse, me poussa à mon tour à m'intéresser aux liens qui unissent la mort, l'identité collective et le pouvoir de l'État. L'identité passe en effet par la mort, mais aussi par les morts, qui nous ont précédés. Les ancêtres ont formé notre présent et avant de les rejoindre nous mettons en place un futur, le présent de ceux qui suivront. Le pouvoir étatique quant à lui, tente de sculpter l'identité des individus et des collectivités à son avantage, que ce soit en créant un ennemi commun ou en maintenant la société dans différents ordres (*bellatores, oratores et laboratores* par exemple). Mais le pouvoir peut aussi utiliser les morts pour influencer l'identité des collectivités qu'il régit en créant un culte autour de morts notables, en plaçant par exemple un soldat inconnu sous un monument, en rappel des sacrifices et de la bravoure de l'ensemble des combattants. Il peut aussi plonger dans la honte un ou des morts jugés

---

<sup>2</sup> Thomas, *La mort en question*, 92-108.

<sup>3</sup> Bernard Crettaz, *Cafés mortels : Sortir la mort du silence* (Genève : Labor et Fides, 2010), 39-41.

<sup>4</sup> Crettaz, *Cafés mortels*, p. 25-33.

<sup>5</sup> Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers1480)* (Rome : École française de Rome, 1980).

indignes de recevoir les honneurs traditionnels de la sépulture. Ainsi, pendant l'Ancien Régime, les hérétiques et les criminels se faisaient souvent refuser l'enterrement en terre consacrée après leur exécution<sup>6</sup>. Cette exploitation de l'image symbolique de la mort et du mort est particulièrement présente dans le cas de conflits armés, comme les guerres de Religion de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

La réforme religieuse amorcée par Luther au début du XVI<sup>e</sup> siècle créa deux catégories de chrétiens, les catholiques et les protestants. L'identité collective de ces groupes se fondait sur l'honneur dû à leurs morts, notamment ceux et celles qui s'étaient portés à la défense de la « vraie foi ». Mais, la mémoire des morts respectifs étaient aussi attaquée par l'autre confession, leurs dépouilles étaient ici déshonorées, là carrément effacées, et devenaient ainsi des objets de pouvoir. Cette stratégie fut courante au XVI<sup>e</sup> siècle, mais elle fut aussi utilisée au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que la paix entre catholiques et protestants devait théoriquement régner depuis l'Édit de Nantes en 1598.

Henri IV promulgua en effet l'édit de Nantes en 1598, non par charité pour ses confrères protestants, aussi appelés huguenots ou simplement réformés, mais bien parce que son royaume, déchiré par près de quatre décennies de guerres de Religion, était au bord du gouffre. Depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, catholiques et protestants s'entretuaient partout en France, les familles étaient dévastées, les autorités contestées et le royaume menacé par les attaques extérieures de nations attirées par sa vulnérabilité. L'édit apparut alors comme un pis-aller nécessaire au retour de la paix, mais il va sans dire qu'il ne fit pas l'unanimité<sup>7</sup>.

Avec l'édit de Nantes, la France devint un royaume biconfessionnel, une particularité pratiquement unimaginable à l'époque. Catholiques et protestants bénéficièrent alors de droits théoriquement égaux, mais cette paix imposée ne diminuait pas forcément les tensions entre les deux confessions. Les quelques années d'accalmie qui suivirent la ratification de l'édit furent en effet surtout attribuables à l'essoufflement généralisé que causèrent les longues guerres de Religion. Et jusqu'à l'édit de Fontainebleau (1685) qui révoquait les droits conférés par l'édit de 1598, soit pendant la majeure partie du XVII<sup>e</sup> siècle, les morts de l'autre devinrent une cible de choix pour qui

---

<sup>6</sup> Pascal Bastien, *Une Histoire de la peine de mort : Bourreaux et supplices 1500-1800* (Paris : Seuil, 2011), 137

<sup>7</sup> Éric Suire, *Pouvoir et religion en Europe XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Armand Colin, 2013), 193-194.

ressentait toujours le besoin de manifester son intolérance. La France fut donc un formidable laboratoire de coexistence confessionnelle, qui n'est pas sans rappeler de nombreuses situations actuelles où des communautés à la culture, à la religion et aux valeurs différentes tentent de cohabiter sur un territoire tout en faisant respecter leur particularité.

### **Bilan historiographique**

Le mouvement de l'histoire des mentalités, particulièrement populaire entre les années 1960 et 1980, fut un terrain fertile pour les recherches qui prenaient la relation entre l'individu et la mort comme sujet d'étude<sup>8</sup>. C'est dans ce contexte que deux piliers incontournables de l'historiographie de la mort furent publiés, soit *L'homme devant la mort* de Philippe Ariès en 1977 et, six ans plus tard, *La mort et l'Occident, de 1300 à nos jours* par Michel Vovelle<sup>9</sup>. Ensemble, ces deux ouvrages constituent la base de toute grande étude sur la mort. Ce serait cependant mentir que d'affirmer qu'ils ne présentent pas certaines failles, justement attribuables à l'ambition de leurs auteurs d'aborder un sujet dans son ensemble, ce qui implique nécessairement certaines généralisations malheureuses. Malgré la place indéniable qu'il occupe dans l'historiographie française, Philippe Ariès fut ainsi à de nombreuses reprises accusé d'apporter des explications trop simples à des problématiques complexes. Plusieurs grandes études régionales, plus précises et donc moins facilement attaquables, virent également le jour à cette époque, notamment *Les hommes et la mort en Anjou, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* de François Lebrun, *La mort à Paris XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* de Pierre Chaunu et *La Bretagne aux XVI<sup>e</sup> siècle et XVII<sup>e</sup> siècle : la vie, la mort, la foi* par Alain Croix<sup>10</sup>. Ces travaux présentent cependant des qualités inverses à celles des grandes recherches englobantes

---

<sup>8</sup> François Dosse, « Histoire des mentalités », dans *Historiographies : Concepts et débats* (Paris : Gallimard, 2010), 220-222.

<sup>9</sup> Philippe Ariès, *L'homme devant la mort* (Paris, Seuil, 1977); Michel Vovelle, *La mort et l'Occident, de 1300 à nos jours* (Paris : Gallimard, 1983).

<sup>10</sup> François Lebrun, *Les hommes et la mort en Anjou, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris, La Haye : Mouton, 1971); Pierre Chaunu, *La mort à Paris XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Fayard, 1978); Alain Croix, *La Bretagne aux XVI<sup>e</sup> siècle et XVII<sup>e</sup> siècle : la vie, la mort, la foi* (Paris : Maloine, 1980).

puisque, si leur propos est précis, il est parfois trop limité pour être appliqué en dehors du contexte spécifique de l'étude.

L'étude de Jacqueline Thibaut-Payen se détache toutefois du lot. Dans *Les morts, l'Église et l'État* elle analyse en effet la complexe administration politico-religieuse derrière la gestion des cadavres dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>11</sup>. Je peux affirmer qu'elle m'a grandement aidé à orienter mon sujet de mémoire et à bâtir ma grille de lecture, car elle démontre dans son ouvrage que l'ambiance politique influença grandement le traitement étatique des cimetières protestants. Son étude est d'autant plus intéressante que le parlement de Paris qu'elle étudie donnait généralement le ton aux décisions prises dans le reste de la France, ce qui permet par le fait même de mieux comprendre les prises de position du pasteur Élie Benoist, dont le travail figurera au centre de ma recherche et que je présenterai en détail sous peu<sup>12</sup>. Enfin, ses nombreuses mises en contexte politique m'ont grandement aidé à lier la gestion catholique des cadavres et des cimetières tant catholiques que protestants aux nœuds chronologiques que j'ai recensés dans l'ouvrage de Benoist et que je présenterai au chapitre II.

Dans les années 1990 et surtout dans les années 2000, les recherches sur la mort prirent un tournant socioculturel, moins centré sur une histoire essentiellement occidentale, avec les travaux de Louis-Vincent Thomas, Magali Molinié, Jean-Hugues Déchaux, Gaëlle Clavandier ou encore Vanessa Harding<sup>13</sup>. En s'éloignant des contextes géographiques et temporels spécifiques des études précédentes, ces nouvelles recherches, notamment celles de Thomas et de Clavandier, purent aborder la mort comme un fait

---

<sup>11</sup> Jacqueline Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église et l'État : Recherche d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris, Fernand Lanore, 1977).

<sup>12</sup> Comme les autres historien.ne.s contemporains qui utilisent les travaux de Benoist, Thibaut-Payen se sert avant tout du récit événementiel mis de l'avant par le pasteur, son point de vue et sa rhétorique extrêmement partisane ne se prêtant pas nécessairement au type d'étude qu'ils et elles tentent de mener.

<sup>13</sup> Louis-Vincent Thomas, *La mort en question : traces de morts, mort des traces* (Paris : Harmattan, 1991); Magali Molinié, « Le tabou des morts, entre passé et présent », *Études sur la mort : thanatologie, Le cadavre*, 129 (2006) : 47-57; Jean-Hugues Déchaux, *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation* (Paris : Presses universitaires de France, 1997); Gaëlle Clavandier, *Sociologie de la mort : Vivre et mourir dans la société contemporaine* (Paris : Armand Colin, 2009); Vanessa Harding, « Les vivants et les morts dans les métropoles de l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, 2005/1 -24 année, p. 89-107.

social et analyser le fort bagage symbolique qu'elle implique<sup>14</sup>. Il faut cependant noter que, par leur caractère sociologique et philosophique, ces travaux n'ont pas une valeur historique aussi importante que ceux qui ont été cités précédemment.

Depuis plus de quarante ans, ces historien.ne.s s'efforcent donc de montrer combien les aspects à la fois matériels et métaphysiques de la mort influencèrent les sensibilités modernes, ce qui est particulièrement bien adapté à l'histoire des cimetières français du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, dans le contexte de la difficile coexistence religieuse, les cimetières étaient d'abord une preuve visible, du côté tant catholique que protestant, de la présence de l'autre confession sur le territoire français. L'existence de cimetières biconfessionnels posa également un problème particulièrement épineux aux catholiques puisque leur opinion négative des protestants rendait inconcevable l'enterrement de ces derniers en terre consacrée catholique<sup>15</sup>. La nécessité de se défaire des dépouilles dans le respect et dans la solennité dictée par les confessions distinctes ouvrit donc la porte à de rudes débats. C'est en grande partie sur cette opposition, tant spirituelle que politique et sociale, au cœur de laquelle se trouvent la mort et les morts, que portera ce mémoire.

À propos de cette coexistence confessionnelle, et pour mieux situer l'œuvre de Benoist, il m'a fallu explorer l'histoire du protestantisme, notamment celle des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, dans laquelle deux courants se distinguent, l'un protestant, l'autre catholique - un clivage partisan qui teinte la façon d'écrire l'histoire de cette période. En effet, les vives tensions qui opposaient les deux groupes durant les premiers siècles qui suivirent la Réforme poussèrent les historiens des deux confessions à produire des textes dans lesquels ils mettaient de l'avant les souffrances qu'avait vécues leur peuple respectifs. On remarque cette tendance chez les historiens du protestantisme qui se poursuit jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Notamment dans l'histoire événementielle de Émile-Guillaume Léonard, l'incontournable *Histoire générale du protestantisme* (1961-1964)<sup>16</sup>, qui retraçait l'ensemble de l'histoire du protestantisme français, des origines de la

---

<sup>14</sup> C'est aussi dans cette perspective qu'il faut placer les travaux d'Olivier Christin sur l'importance des gestes et des symboles dans la construction identitaire.

<sup>15</sup> Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris, Centurion, 1985), 76-78.

<sup>16</sup> Émile-Guillaume Léonard, *Histoire générale du protestantisme* (Paris : Presses universitaires de France, 1961-1964), 3 tomes.

Réforme à nos jours; jusqu'à Janine Garrisson, qui n'hésita pas à avertir son auditoire de ses origines protestantes dans son ouvrage *L'édit de Nantes et sa révocation : histoire d'une intolérance* (1985)<sup>17</sup>. Dans son cas, ce biais favorable au protestantisme s'est autant manifesté dans sa grande critique du travail des différents souverains et de la valeur de l'édit de Nantes, que dans son enthousiasme à raconter cette histoire.

Par contre, des historiens et historiennes ont renouvelé le genre en s'éloignant de la partisanerie dans la foulée du courant de l'anthropologie religieuse (depuis Maurice Dupront à Jean Delumeau). Par exemple, dans « *Une foi, une loi, un roi?* » : *essai sur la révocation de l'édit de Nantes* (1985)<sup>18</sup>, Elisabeth Labrousse adopta une position plus nuancée en mettant de l'avant la coexistence qui existait entre les deux confessions durant les premiers siècles de la réforme en France. Elle n'omit pas non plus les souffrances vécues d'une part par les protestants, mais aussi par les catholiques au moment de la Révocation. Elle rappela par le fait même l'échec de l'édit de Fontainebleau puisqu'il ne réussit pas à porter au protestantisme français le coup fatal qu'il devait représenter. Le tricentenaire de la révocation de l'édit de Nantes ayant donné lieu à de nombreuses publications, Bernard Dompnier fit paraître la même année *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>19</sup> dans lequel il analyse les méthodes par lesquelles l'Église catholique a mené son combat acharné, véritable guerre sainte, contre l'hérésie protestante en France. Il présente dans son ouvrage un portrait très utile de la vision catholique du protestantisme, qui permet de comprendre la profondeur du fossé qui séparait, dans les yeux des théologiens de l'époque, les deux confessions. Dans son importante *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*<sup>20</sup>, Patrick Cabanel livre quant à lui un ouvrage encyclopédique, qui renouvelle l'histoire événementielle et partisane d'Émile-Guillaume Léonard. Plus que l'étude d'une foi, Cabanel étudie avant tout une population et sa position changeante au sein de la société française. Il consacre ainsi une bonne part des 1 500 pages de son ouvrage à rappeler les luttes qu'ont dû mener les huguenots pour assurer leur survie au

---

<sup>17</sup> Janine Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation : Histoire d'une intolérance* (Paris, Seuil, 1985)

<sup>18</sup> Elisabeth Labrousse, « *Une foi, une loi, un roi?* » : *essai sur la révocation de l'édit de Nantes* (Genève : Labor et Fides, 1985)

<sup>19</sup> Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris, Centurion, 1985)

<sup>20</sup> Patrick Cabanel, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)* (Paris : Fayard, 2012).

cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, en donnant une attention importante tant aux événements traumatiques, comme la Saint-Barthélémy, dans lesquels il voit des éléments fondateurs de l'identité protestante française. Cependant, plutôt que de limiter son analyse aux origines du protestantisme, il retrace les évolutions qui ont éventuellement permis aux protestants d'occuper la place qui est aujourd'hui la leur en France.

Dans la perspective de l'anthropologie religieuse, Denis Crouzet publia ainsi *Les guerriers de Dieu : La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*<sup>21</sup> (1990), ouvrage massif et très bien documenté dans lequel il étudia les différences fondamentales, en termes tant de motivation que de forme, entre la violence catholique et huguenote au temps des guerres de Religion. Olivier Christin, sans doute influencé par le même courant de pensée, se concentra quant à lui sur l'iconoclasme protestant, un type de violence à la fois percutant et didactique, et sur la réponse catholique à ces exactions, dans *Une révolution symbolique : L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*<sup>22</sup> (1991). Comme Crouzet, Christin donne dans son ouvrage une place de premier choix aux représentations mobilisées dans les affrontements entre les deux confessions, un concept qui sera particulièrement intéressant pour le propos de ce mémoire. Luc Daireaux, quant à lui, continue dans cette lignée, mais pour la Normandie, dans « Réduire les huguenots » : *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*<sup>23</sup> (2010), où il s'intéresse aussi aux méthodes mises en place par l'État pour mettre à bas les protestants, dont le traitement des cimetières. De plus, il souligne l'influence d'Élie Benoist sur le militantisme des historiens du protestantisme, un concept qu'il appelle le « paradigme benoïstien », sur lequel nous reviendrons par ailleurs dans notre présentation de l'auteur.

La plupart des travaux publiés au cours des dernières années semblent, quant à eux, adopter une approche mettant l'accent sur le caractère différent et unique de la culture et des rites protestants, tout en portant une attention particulière, sans cependant être nouvelle, aux luttes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. On pensera notamment à *La*

---

<sup>21</sup> Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu : La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)* (Seyssel : Champ Vallon, 1990).

<sup>22</sup> Olivier Christin, *Une révolution symbolique : L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique* (Paris : Les éditions de Minuit, 1991).

<sup>23</sup> Luc Daireaux, « Réduire les huguenots » : *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Honoré Champion, 2010), 22.

*construction de l'identité réformée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : le rôle des consistoires*<sup>24</sup> (2006), dans lequel Raymond A. Mentzer met de l'avant le développement d'une identité protestante propre, émanant du système presbytéro-synodale de l'Église réformée. L'article *Une culture religieuse déritualisée? Pour une histoire des rituels réformés*<sup>25</sup> (2004) de Christian Grosse rappelle lui aussi l'importance des rites proprement protestants dans l'unification et dans le renforcement du groupe huguenot. Les remarques de Menzer et Grosse me seront très utiles quand j'évaluerai la fonction unificatrice des rites funéraires protestants, et l'écriture de l'histoire par des protestants tels qu'Élie Benoist.

### **Présentation du sujet de recherche**

Un document figurera au centre de ce travail : *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent*, par le pasteur protestant exilé aux Pays-Bas, Élie Benoist<sup>26</sup>. Publié entre 1693 et 1695 en réaction à la Révocation de l'édit de Nantes, ce texte est devenu l'une des principales sources de la recherche sur le protestantisme. Il souligne bon nombre de cas où les protestants ont été persécutés dans leur vie quotidienne, notamment par des attaques contre leurs cimetières. Ces faits, qui ont jusqu'à présent en grande partie échappé à la recherche, sont révélateurs des

---

<sup>24</sup> Raymond A. Mentzer, *La construction de l'identité réformée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : le rôle des consistoires* (Paris : Honoré Champion, 2006).

<sup>25</sup> Christian Grosse, « Une culture religieuse déritualisée? Pour une histoire des rituels réformés », *BSHPF*, vol. 150, Janvier-Février-Mars 2004, p. 41-62.

<sup>26</sup> Élie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent*, (Delft : Adrien Beman, 1693-1695), 5 vol.



sensibilités de l'époque et de la place qu'occupaient les défunts comme l'un des principaux liens identitaires de la communauté des vivants.

Grâce la richesse des descriptions fournis par Élie Benoist, notamment quant à la question des cimetières huguenots, il sera possible d'analyser la place que la mort et surtout les morts prirent dans le cadre de la rivalité entre catholiques et protestants dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous pouvons sans prendre de risque affirmer que les cimetières étaient les témoins privilégiés de ces affrontements, mais nous faisons également l'hypothèse qu'ils étaient instrumentalisés tant par la population locale que par les autorités étatiques et religieuses afin de leur servir de levier contre les protestants dans le cadre de ces conflits. Cette hypothèse soulève une série de questions d'ordres quantitatif et qualitatif : D'abord, que représentaient la mort et les morts pour les français du XVII<sup>e</sup> siècle? Quelles méthodes utilisaient-ils pour l'appivoiser? Et quelle place occupait-elle dans leur quotidien? Aussi, jusqu'où s'étendait la tolérance religieuse en matière de morts et de cimetières, tant pour les croyants des deux confessions que pour les autorités étatiques?

En préparation à ce travail, nous avons exploré en profondeur le texte d'Élie Benoist afin d'en faire ressortir tous les passages dans lesquels sont abordés des enjeux concernant le traitement abusif des cimetières et des morts huguenots par différents acteurs catholiques. Nous avons ainsi découvert une abondance de tels témoignages traitant de la période d'application de l'édit de Nantes en entier, soit un cumul de plus d'une centaine de pages de descriptions détaillées tirées de l'ensemble de l'*Histoire de l'édit de Nantes*. Cette compilation d'extraits extrêmement dense constitue la fondation de ce travail, qui s'efforcera de démêler, de remettre dans leur contexte et d'interpréter les propos du pasteur Benoist.

Pour établir les bases de cette réflexion, nous allons dans un premier chapitre analyser le contexte intellectuel et émotif dont témoignent les références aux morts et aux cimetières dans l'œuvre d'Élie Benoist, plus spécifiquement la peur de la mort et des morts, les rites funèbres, la vision protestante de l'enterrement et les liens entre le décès et l'identité. Il sera alors possible de mieux comprendre l'impact des attaques contre les morts huguenots que décrit le pasteur Benoist.

*L'Histoire de l'édit de Nantes* d'Élie Benoist, cumulant plus de 3 600 pages divisées en cinq volumes, bénéficie et souffre à la fois de sa longueur et de sa densité, car si les informations que l'auteur y présente sont abondantes et riches, il est également facile de s'y perdre. Pour mener à bien cette recherche, il faudra donc, dans un second chapitre, aborder la source en tenant compte de la chronologie de sa rédaction. Ceci permettra de suivre, au travers de l'historiographie et de dix périodes séparées par des événements marquant des ruptures dans l'évolution de l'application de l'édit de Nantes, autant les variations dans l'application de l'édit et le traitement des cimetières au XVII<sup>e</sup> siècle que l'évolution des propos du pasteur les décrivant. Il sera par le fait même possible de mieux comprendre les enjeux de la tolérance religieuse et les conceptions politiques de l'État moderne, mais aussi le sens et l'organisation, parfois difficiles à cerner, des références que Benoist met de l'avant afin d'asseoir sur des preuves solides son argumentaire.

Après avoir pris connaissance du contexte socioculturel, politique et religieux de la période dont traite Élie Benoist, nous pourrons, dans un troisième chapitre, faire une analyse détaillée de sa vision des attaques ayant été perpétrées contre les morts, les rites funèbres et les cimetières protestants au temps de l'édit de Nantes. Afin d'identifier les témoignages de sensibilités liées à la mort, nous examinerons particulièrement les passages où l'auteur aura jugé comme offensante la manière dont les catholiques traitent les sépultures et les morts huguenots. Dans un premier temps l'attention sera tournée vers l'État, soit le pouvoir législatif et exécutif passant bien sûr par le roi, mais aussi par ses ministres, ses juges et ses commissaires, chacun ayant ses valeurs et ses motivations propres dans l'application de l'édit. Dans un deuxième temps, la place sera donnée à l'Église catholique, elle aussi constituée de différents acteurs, du puissant évêque, au prêtre de campagne, et dont les valeurs et les intérêts financiers orientent la vision des cimetières protestants. Enfin, nous nous intéresserons au « peuple », lui aussi touché par les tensions interconfessionnelles, souvent par l'entremise de l'État ou de l'Église, et qui sait manifester avec énergie son mécontentement quand le contexte y est propice. Nous comprendrons ainsi, à travers ces différents affronts, comment les outrages contre les cimetières et les morts huguenots s'inséraient dans un large corpus d'attaques visant à écraser la minorité protestante en ciblant des éléments déterminants de leur identité

comme les enfants, les femmes, les temples ou les écoles. Ce faisant, nous comprendrons également que la volonté de Benoist était non seulement de faire l'apologie de la coexistence confessionnelle que garantissait l'édit de Nantes, mais encore, par la litanie des plaintes contre le traitement catholiques des morts huguenots, d'en appeler à la résistance de ses propres contemporains protestants.

Le portrait que nous allons dresser de la situation, telle que la décrit Élie Benoist, permettra de mieux connaître et comprendre l'une des sources les plus utilisées dans la recherche sur le protestantisme français comme nous le verrons dans la présentation de l'auteur. Ces questionnements permettront de saisir les dynamiques complexes des affects des populations françaises du XVII<sup>e</sup> siècle. D'une part, en cernant les sensibilités liées à la mort et aux morts, notamment en ce qui concerne la place qu'ils occupaient au sein de la communauté des vivants. Puis, en liant ces sensibilités au contexte particulièrement tendu de la tolérance religieuse, qui impose quotidiennement des frustrations causées par la confrontation à des populations aux modes de pensées différents et souvent considérés comme offensants. La combinaison de ces deux éléments crée une situation propice aux conflits entre les communautés en présence, qui savent utiliser les éléments les plus sensibles des psychés collectives pour heurter les groupes adverses.

Les questionnements soulevés par cette recherche dépassent d'ailleurs son cadre spécifique puisque les problématiques liées au respect des morts adverses et de leur utilisation contre l'ennemi peuvent être étudiées sous leurs différentes formes, dans un grand nombre de contextes. Plus proche de nous, la saga du cimetière musulman de Saint-Apollinaire, petite municipalité située près de la ville de Québec, n'est qu'un autre exemple des conflits que peuvent engendrer la cohabitation sur un même territoire entre des populations aux mœurs funéraires variées<sup>27</sup>. En présentant le cas précis des affrontements entre catholiques et protestants dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle, cette recherche aidera donc à mieux comprendre les violences liées aux morts et aux cimetières, souvent discrètes mais pouvant aussi atteindre des niveaux extrêmes en cas de conflits.

---

<sup>27</sup> Sarah R. Champagne, « Le Québec ne fait pas figure d'exception quant aux cimetières musulmans », *Le Devoir*, 22 juillet, 2017, <https://www.ledevoir.com/societe/504001/entre-opposition-et-apaisement-le-quebec-ne-fait-pas-figure-d-exception-quant-aux-cimetieres-musulmans>.

## Présentation de l'auteur et de la source

La vie d'Élie Benoist, étudiée entre autre par Charles Johnston, Hubert Bost et Luc Daireaux, fut profondément marquée par l'évolution de la situation du protestantisme français au XVII<sup>e</sup> siècle. Né le 10 janvier 1640 de parents protestants, il vécut au domaine parisien de la Duchesse de la Trémoille, fidèle à la religion réformée et protectrice des communautés huguenotes de Poitou et de haute Bretagne<sup>28</sup>. Son père étant le concierge du domaine, Élie Benoit profita de l'éducation d'un tuteur<sup>29</sup> et après la mort de ses parents, étudia la théologie à l'académie protestante de Montauban. Benoist avait déjà dû résister à la pression d'un professeur qui l'incitait à se convertir à la religion romaine, mais c'est à Montauban qu'il fut pour la première fois confronté aux manigances de certains catholiques contre les protestants. En effet, après une chicane à propos du bâtiment où se trouvait l'école protestante, dont une moitié avait été attribuée aux Jésuites, les catholiques parvinrent à faire expulser les étudiants et le personnel huguenots, qui furent déplacés à Puylaurens, situé à quelques 80 kilomètres de là. L'événement sembla marquer Élie Benoist, qui en donna plus tard une vive description dans son *Histoire de l'édit de Nantes*. Moins d'une année après avoir gradué de Puylaurens en 1664, Benoist fut appelé à occuper l'un des deux postes de ministre pour la ville d'Alençon, en Normandie. Il y exerça avec diligence cette fonction jusqu'en 1685, dans un sanctuaire de 1 500 places, récemment construit un peu à l'extérieur des limites de la ville après la démolition de l'ancien temple qui, lui, était situé dans la ville. Il se maria également au début de son ministère et bien que l'union ne fût pas spécialement harmonieuse, elle vit la naissance de quatre enfants, dont deux filles atteignirent l'âge adulte<sup>30</sup>.

Son mandat ne fut pas toujours facile à remplir, surtout en considérant les tensions de plus en plus vives entre catholiques et protestants dans le royaume durant la décennie précédant la révocation de l'édit de Nantes. En 1676, un collègue de Benoist fut par exemple muselé et envoyé à Nantes pour six mois, après avoir affirmé, en contestation

---

<sup>28</sup> Sonja Kmec (SIEFAR), « Marie de La Tour d'Auvergne », 16 avril 2021, [http://siefar.org/dictionnaire/fr/Marie\\_de\\_La\\_Tour\\_d%27Auvergne](http://siefar.org/dictionnaire/fr/Marie_de_La_Tour_d%27Auvergne).

<sup>29</sup> Charles Johnston, « Elie Benoist, Historian of the Edict of Nantes », *Church History*, vol. 55, no. 4 (1986) : 468-469.

<sup>30</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 469-470.

des décisions royales s'opposant aux protestants, que la volonté de Dieu devait être placée au-dessus de celle des hommes. Dans un autre cas, il fut aux premières loges d'une confrontation violente entre huguenots et catholiques à Alençon après la déclaration royale du 17 juin 1681 qui permettait que les enfants âgés de sept ans et plus soient convertis au catholicisme. Puis, en 1684, la déclaration royale du 21 août permit l'examen des registres des temples afin de prouver, comme l'avait exigé une autre déclaration, que tous les dons de charité soient donnés aux hôpitaux. Benoist et Boullay, un autre représentant huguenot, durent donc, plus tard cette même année, présenter les registres d'Alençon pour les années 1656 à 1680. Cependant, les autorités qui les examinèrent y trouvèrent des incongruités, leur encre étant apparemment encore fraîche. Benoist prit le blâme, et l'exercice de la religion réformée fut temporairement suspendue à Alençon, jusqu'à ce qu'une amende de 500 livres soit payée à l'hôpital. Des poursuites furent, peu de temps après, intentées contre le pasteur lui-même, qui dut alors fuir vers Paris. Il y était toujours caché quand, le 18 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau fut promulgué, révoquant l'édit de Nantes et imposant l'exil de tous les ministres de France dans un délai de quinze jours. Leur maison confisquée, Benoist et sa femme réussirent à obtenir des passeports, mais durent laisser leurs deux filles derrière eux<sup>31</sup>. Ils s'exilèrent aux Provinces-Unies où Benoist devint pasteur de l'Église wallonne de Delft<sup>32</sup>.

En exil, il dut se défendre contre les accusations de désertion de ses collègues qui eux-aussi avaient fui la France. Cela dit, il n'hésita pas à prendre clairement position dans les débats de son temps<sup>33</sup> et participa à un projet secret visant à faire passer en France des pasteurs déguisés en paysans pour y assister les fidèles protestants, privés de ministres depuis la Révocation. L'État français ayant réussi à soudoyer l'un des membres du groupe, le projet fut finalement un échec et les ministres déguisés furent arrêtés peu après leur arrivée en France. Cependant, le réel apport d'Élie Benoist à la résistance protestante fut la rédaction de son *Histoire de l'édit de Nantes*. Comme il l'écrit,

---

<sup>31</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 470-472. La duchesse de Guise avait à ce moment déjà réussi à faire saisir sa propriété et il risquait d'être mis en état d'arrestation.

<sup>32</sup> Huber Bost, « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », sous la direction de Michel Grandjean et de Bernard Roussel, *Coexister dans l'intolérance : l'édit de Nantes (1598)* (Genève : Labor et Fides, 1998), 372.

<sup>33</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 372.

Si l'Histoire est proprement consacrée à conserver pour la postérité le souvenir des choses les plus remarquables qu'on voit arriver dans le monde, on ne peut nier que la triste fin des libertez dont les Reformez ont jouï si long-tems en France, ne soit un événement des plus memorables, dont elle se puisse charger d'instruire ceux qui vivront après nous. Il n'y a rien dans cette malheureuse revolution qui ne merite des reflexions particulieres.<sup>34</sup>

Deux œuvres semblables au travail qu'allait réaliser Élie Benoist avaient vu le jour peu de temps après la Révocation : *Les Plaintes des Protestants cruellement opprimez dans le royaume de France*, paru en 1686 de la plume de Jean Claude, ancien pasteur du bourg de Charenton situé en banlieue de Paris, et *Histoire Apologétique ou Défense des Libertez des Eglises Réformées de France*, publié deux ans plus tard par Gauthier de Saint-Blancard<sup>35</sup>. Bien qu'il révérait ces travaux, Benoist les considéraient insuffisants face aux torts vécus par les huguenots au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et prit donc sur lui de produire le document d'envergure qui leur rendrait réellement justice<sup>36</sup>. Érudite et travailleur appliqué, il se disait tout de même « patient, pacifique, timide, aimant le repos, et par cela même porté à la paresse [...] cependant appliqué et diligent quand il était à l'ouvrage »<sup>37</sup>. Il va donc dans dire que l'impressionnant projet qu'il avait l'intention de réaliser représentait pour lui un défi tant méthodologique que personnel.

L'idée d'écrire une histoire détaillée de l'édit de Nantes fut d'abord envisagée par Abraham Tessereau (16..?-1689), protestant rochelais qui occupa le poste de secrétaire du roi de 1653 à 1673. Cette position lui permit d'accumuler une impressionnante documentation qu'il emporta avec lui en Hollande après la Révocation. Il mourut toutefois en 1689 sans avoir pu mener à bien son dessein. Élie Benoist récupéra alors le projet, qu'il pût baser sur la documentation et les mémoires laissées par Tessereau<sup>38</sup>. Son intention était avant tout de produire un récit des souffrances vécues par les huguenots et

---

<sup>34</sup> Benoist, *Histoire*, t. 1, « Préface générale », non paginée, ici 1 (ma numérotation).

<sup>35</sup> Il est possible de situer ces deux œuvres, et par le fait même celle de Benoist, dans le droit fil des *Tragiques* de Théodore Agrippa d'Aubigné (1616-1630) (Théodore Agrippa d'Aubigné, *Les Tragiques*, Frank Lestringant (éd.), (Paris : Gallimard, 1995).

<sup>36</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 473-474.

<sup>37</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 372.

<sup>38</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 372.

afin de réhabiliter leur histoire, en opposition aux théories catholiques<sup>39</sup>. Johnston explique ainsi qu'afin de mener à bien son projet, Benoist mobilisa son éducation et sa capacité à mener une recherche de manière exhaustive, tout en respectant les sources à sa disposition, sans toutefois nier son objectif indéniable de réhabiliter l'histoire des protestants français<sup>40</sup>. Benoist affirme pour sa part, « il étoit d'une indispensable nécessité que je donasse à mon histoire un caractère apologétique parce que je l'écrivois pour servir de réplique aux violentes déclamations de ceux qui nous ont persécutez »<sup>41</sup>. Malgré une méthodologie sérieuse<sup>42</sup>, son travail était donc fondamentalement orienté par ses objectifs. Il souhaitait en effet ouvertement se délier des contraintes de la « scrupuleuse neutralité »<sup>43</sup> et explique ainsi que « c'est une chose si peu possible que de s'y réduire que si ceux même qui donnent ces loix aux autres se mêloient de rendre compte de quelque événement, ils ne pourroient s'empêcher de violer les préceptes de cette pénible exactitude »<sup>44</sup>.

Dès la préface générale de son ouvrage, Élie Benoist présente les interrogations qui dirigeront son travail. Elle se manifeste plus précisément sous la forme d'une série d'incompréhensions, « quadruple énigme » présentée par Hubert Bost : « Que le clergé se soit acharné à exterminer de pauvres gens; que le roi ait traité des sujets paisibles et innocents avec plus de rigueur qu'il n'en aurait eue pour des rebelles; que son Conseil se soit abaissé à des injustices grossières et basses; que le peuple protestant ait souffert la persécution trente ans en respectant les principes de la charité chrétienne et sans se révolter. »<sup>45</sup>

Benoist ne peut s'expliquer cette situation autrement que par une haine qu'il pense « sans cause, sans prétexte, sans excuse » et dirigée contre un « peuple sans défense »<sup>46</sup>.

---

<sup>39</sup> Luc Daireaux, « Réduire les huguenots » : *Protestants et pouvoir en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Honoré Champion, 2010), 24.

<sup>40</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 468.

<sup>41</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, « Préface », non paginée, ici 28 (ma numérotation).

<sup>42</sup> Daireaux, « Réduire les huguenots », 21. On constate par exemple la présence de longues annexes à la fin de chacun des volumes de l'*Histoire de l'édit de Nantes* dans lesquelles Élie Benoist recopie les arrêts et autres traités qu'il aborde dans son œuvre.

<sup>43</sup> Daireaux, « Réduire les huguenots », 23.

<sup>44</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, « Préface », non paginée, ici 28 (ma numérotation).

<sup>45</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 373-374.

<sup>46</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 374.

Ainsi, plutôt que de tenter d'expliquer le comportement des catholiques français à l'égard des huguenots, il s'applique plutôt à en porter un témoignage aussi complet que possible afin de préserver « la mémoire de cette persécution »<sup>47</sup>. Par cette méthode il parvient à centrer son texte sur les déboires des protestants plutôt que sur les réflexions et remises en question de la tolérance religieuse par les catholiques. Cependant, comme le souligne Bost, « le problème qui se pose à Benoist est compliqué car les *vaincus* de l'histoire n'en sont pas pour autant des *oubliés* »<sup>48</sup>. Il ajoute que les catholiques tiennent face aux huguenots un discours qui supporte l'idée de leur culpabilité, tout en protégeant leurs agresseurs de toute accusation<sup>49</sup>. Cette situation peut expliquer la gravité des accusations formulées par Benoist à l'égard des catholiques, puisque son discours doit être assez fort pour remettre en question l'argumentaire de ses opposants. Il demeure tout de même prudent devant cette entreprise, d'autant plus qu'il sait que ses sources éparses et souvent de seconde main risquent de présenter certaines lacunes, entre autres quant à leur intégralité et à leur fiabilité<sup>50</sup>. Prenant garde à ne pas donner d'armes à ses éventuels détracteurs, il évite ainsi par exemple les notes en bas de pages dans son texte et place plutôt ses sources dans une impressionnante bibliographie composée de 138 références à d'autres travaux d'histoire, des mémoires, des lettres, des articles de journaux et des biographies. Il ajoute aussi à cette documentation plus de 400 retranscriptions de documents variés en annexe des différents volumes, bon nombre d'entre eux étant d'ailleurs autrement inaccessibles aujourd'hui<sup>51</sup>. Son ouvrage est également soutenu par une rhétorique forte en trois temps : il défend d'abord l'*utilité* de l'édit, qui permet au royaume de fonctionner malgré sa situation biconfessionnelle, puis il met de l'avant la *justice* de l'édit, qui permet aux protestants d'accéder aux droits qu'ils méritent, enfin il défend le caractère *perpétuel et irrévocable* de l'édit qu'il lit à la figure du roi protecteur<sup>52</sup>. Il se place donc en opposition à tous ceux qui ont nui à l'application et au maintien de l'édit de Nantes, en particulier Louis XIV qui le révoqua.

---

<sup>47</sup> Benoist, *Histoire*, t. 1, préface, 1.

<sup>48</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 374.

<sup>49</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 374.

<sup>50</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 376.

<sup>51</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 474-475.

<sup>52</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 378-384.



*L'histoire de l'édit de Nantes* fut finalement publiée entre 1693 et 1695 chez Adrien Beman à Delft. Élie Benoist y présente une trame chronologique divisée en cinq volumes, qui couvrent la période s'étalant des débuts de la Réforme à la révocation de l'édit de Nantes. Le premier tome, comptant 664 pages, s'ouvre sur une série de textes introductifs, puis aborde rapidement, en 54 pages, les événements marquants du XVI<sup>e</sup> siècle, notamment les guerres de religion, puis consacre les 415 pages restantes du volume au règne d'Henri IV. Il consacre le deuxième tome (778 pages) au règne de Louis XIII et traite de la période allant de 1643 à 1688 dans le troisième tome divisé en trois volumes. Le premier couvre en 912 pages les années 1643-1665, le deuxième (632 pages) va de 1666 à 1683 et le troisième, composé de 674 pages, étend le récit jusqu'en 1688. Il ajoute également à la fin de ce dernier volume une série de « réflexions » portant sur l'irrévocabilité de l'édit de Nantes. Au total, son ouvrage est donc composé de 3 660 pages, sur lesquelles 594 sont consacrées à des pièces justificatives placées en annexe<sup>53</sup>. Benoist conclut son œuvre en affirmant « avoir accompli l'Ouvrage dont je m'étois chargé, avec tout le soin dont je suis capable, & toute la fidélité promise »<sup>54</sup>. Les auteurs catholiques de l'époque n'hésitèrent bien sûr pas à dénoncer avec vigueur les propos anticatholiques de l'auteur. Cependant, du côté protestant aussi, malgré un certain enthousiasme, l'ouvrage ne reçut pas une approbation unanime. La revue dirigée par Henri Basnage, *l'Histoire des ouvrages savans*, en fit un long et élogieux compte rendu. Toutefois, son frère, le pasteur Jacques Basnage, ayant exercé à Rouen puis à Rotterdam, critiqua la longueur du texte ainsi que son sujet restreint. Le philosophe Pierre Bayle louangea lui aussi la qualité de *l'Histoire de l'édit de Nantes*, mais ne manqua pas de critiquer l'engagement politique d'Élie Benoist<sup>55</sup>. Ce dernier ne laissa en effet pas tomber, après la publication de son œuvre, son engagement pour la cause protestante et continua jusqu'à sa mort en 1728 de pratiquer son métier de pasteur, en plus de mobiliser les connaissances acquises dans le cadre de sa recherche historique en devenant conseiller politique pour, entre autres, Guillaume III d'Orange-Nassau. Il put ainsi apporter un

---

<sup>53</sup> Luc Daireaux, « Écrire l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes : autour de l'œuvre d'Élie Benoist », sous la direction de Philip Benedict, Hugues Daussy et Pierre-Olivier Léchant, *L'identité huguenote : faire mémoire et écrire l'histoire* (Genève : Droz, 2014), 319-320.

<sup>54</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 1019.

<sup>55</sup> Daireaux « Écrire l'histoire », 312-313.

regard critique à la vision idéalisée qu'une bonne partie de ses compatriotes réfugiés avaient de l'édit de Nantes, en leur rappelant ses indéniables lacunes<sup>56</sup>. Il fit également parti d'un comité s'étant donné pour tâche de rétablir les droits des protestants au travers des négociations de paix de Rijswijk en 1697 et d'Utrecht en 1713<sup>57</sup>.

Le texte de Benoist continua de diviser les historiens aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. André Sayous dénonça en 1853 le ton revendicateur adopté dans son œuvre par le pasteur, dont il critiquait par le fait même le trop grand biais qui minait la qualité de sa démarche historique. En 1860, Jules Michelet se positionna cependant en faveur du travail historique de Benoist, comme le fit en 1889 Nathanaël Weiss de la Société de l'histoire du protestantisme français, qui voyait dans le texte du pasteur la défense légitime de l'Église réformée face aux persécutions de Louis XIV<sup>58</sup>. Preuve de l'intérêt que suscitait alors Élie Benoist, Paul Pascal, alors bachelier et théologie, produisit en 1892 un ouvrage de plus de 200 pages dans lequel il retraçait la vie du pasteur et rendait un hommage élogieux à son caractère<sup>59</sup>. En 1936, l'abbé Joseph Dedieu adopta quant à lui une position de méfiance face à l'*Histoire de l'édit de Nantes*, alors qu'en 1953 Émile G. Léonard se plaça plutôt en faveur de l'ouvrage<sup>60</sup>.

Bien que sa démarche proprement historique ait pu souffrir de sa volonté première de réhabiliter et même de venger les protestants<sup>61</sup>, Élie Benoist créa grâce à son *Histoire de l'édit de Nantes* un véritable courant historiographique que Luc Daireaux décrit, nous l'avons évoqué plus haut, comme « le paradigme benoïstien »<sup>62</sup>. En effet, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'historiographie protestante a peine à se dégager de la « problématique militante » mise en place par Benoist<sup>63</sup>. La majorité des travaux sur le sujet se divisent en effet entre l'historiographie catholique et l'historiographie protestante, chacune sentant le

---

<sup>56</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 487.

<sup>57</sup> Frank van Deijk, « Elie Benoist (1640-1728), Historiographer and Politician After the Revocation of the Edict of Nantes », *Netherlands archief voor Kerkgeschiedenis/Duch Review of Church History*, 1989, Vol. 69, No. 1 (1989), 70.

<sup>58</sup> Daireaux « Écrire l'histoire », 313-314.

<sup>59</sup> Paul Pascal, *Élie Benoist et l'église réformée d'Alençon d'après des documents inédits avec portrait, vues et autographes* (Paris : Librairie Fischbacher, 1892).

<sup>60</sup> Daireaux « Écrire l'histoire », 313-314.

<sup>61</sup> Bost, « Élie Benoist et l'historiographie », 384.

<sup>62</sup> Daireaux, « réduire les huguenots », 22.

<sup>63</sup> Daireaux, « réduire les huguenots », 24

besoin de s'attaquer à l'autre<sup>64</sup>. Après avoir influencé Jules Michelet, l'argumentaire d'Élie Benoist trouva un nouvel écho à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'opposition à l'historiographie catholique qui renforçait alors ses thèses anti-protestantes. Alfred Galland (1860-1935) prolongea et nuança quant à lui les conclusions du pasteur en affirmant notamment que la tolérance l'emporta finalement sous le règne de Louis XVI. L'opposition systématique entre historiens catholiques et protestants ne prendra que lentement fin à partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle avec les travaux de l'historien protestant Jean Orcibal (1913-1991) et ceux du philosophe historien jésuite Michel de Certeau (1925-1986). L'historiographie protestante vécut également une période faste à la fin du XX<sup>e</sup> siècle avec le tricentenaire de la Révocation et le quadricentenaire de l'édit de Nantes<sup>65</sup>. Les historiens de la fin du siècle adoptèrent cependant une position de méfiance face aux écrits de Benoist. Janine Garrisson et Élisabeth Labrousse souhaitent par exemple prendre leurs distances de ses thèses et de l'historiographie traditionnelle qu'il représente<sup>66</sup>. Il est cependant à noter que cette méfiance ne signifie pas un rejet total des écrits du pasteur, qui demeure malgré tout un auteur et un témoin incontournable de son époque, et dont l'apport est inestimable pour notre enquête sur la mort, les morts et les cimetières au temps de l'édit de Nantes.

---

<sup>64</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 484.

<sup>65</sup> Daireaux, « réduire les huguenots », 25-35. On peut par exemple penser à *Le venin de l'hérésie* de l'hérésie de Bernard Dompnier ou *L'édit de Nantes et sa révocation : Histoire d'une intolérance* de Janine Garrisson (Paris, Seuil, 1985).

<sup>66</sup> Johnston, « Elie Benoist, historian », 484; Janine Garrisson, *L'édit de Nantes : Chronique d'une paix attendue* (Paris : Fayard, 1998); Elisabeth Labrousse, « Une foi, une loi, un roi? » : *essai sur la révocation de l'édit de Nantes* (Genève : Labor et Fides, 1985).

## Chapitre I : La mort au XVII<sup>e</sup> siècle

La mort est à la base d'enjeux majeurs, tant sur le plan physique, par les obligations liées à la disposition du cadavre, que sur le plan religieux, spirituel ou psychologique, par le besoin d'hommages à la personne décédée chez ceux et celles qui restent. Ces questions revêtent cependant un caractère délicat étant donné la grande sensibilité mobilisée par la mort. Les problématiques concernant le décès ne peuvent donc pas être abordées comme n'importe quelle autre situation et les solutions qui leurs sont offertes doivent tenir compte de cette sensibilité. En nous fondant sur une abondante historiographie<sup>67</sup>, nous pouvons nous faire une idée des représentations que se faisait Elie Benoist de la mort et des rites qui l'entouraient. Dans un contexte où la mort et les morts étaient à la fois familiers et effrayants, les rites funéraires avaient une importance capitale. Plus particulièrement, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'enterrement devient chez les protestants un enjeu essentiel, qui, et c'est notre hypothèse, va jouer un rôle déterminant tant dans la construction identitaire huguenote que dans l'oppression de cette communauté par les forces catholiques.

Dans *L'homme devant la mort*<sup>68</sup>, Philippe Ariès divise en quatre temps l'évolution des attitudes occidentales face à la mort<sup>69</sup>. Ainsi, la période précédant le XI<sup>e</sup> siècle correspond à *la mort apprivoisée*, qui se caractérise par l'application du modèle chrétien qui prône que le trépas est une naissance dans l'au-delà où la vie de l'âme continue, ce qui permet aux morts de conserver une présence symbolique auprès des vivants, avec qui ils partagent une même destinée<sup>70</sup>. Du XI<sup>e</sup> à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle s'échelonne *la mort de*

---

<sup>67</sup> On peut ici penser aux travaux de Philippe Ariès, de Michel Vovelle, de Pierre Chaunu, de Jacqueline Thibaut-Payen, de Céline Treffort ou de Jacques Chiffolleau.

<sup>68</sup> Philippe Ariès, *L'homme devant la mort* (Paris : Seuil, 1977) 2 tomes.

<sup>69</sup> Ses théories sont significatives et largement utilisées, « en dépit de l'absence nette de préoccupations pour les catégories socioprofessionnelles ou les orientations théologico-doctrinales, pour la prise en considération des tranches de la vie, donc des relations entre génération, et malgré l'attitude impressionniste choisie (on parle surtout d'attitudes et des sentiments) » (Louis-Vincent Thomas, « L'homme et la Mort », dans *Histoire des mœurs*, Jean Poirier dir. (Paris : Gallimard, 1991), tome II, Vol. I : *Modes et modèles*, 819.)

<sup>70</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 11-96. Dans la plupart des cas les membres d'une même communauté étaient enterrés ensemble, sous un seul monument qui symbolisait l'unité de leur sort, au détriment des particularités individuelles.

*soi*, où l'idée du destin collectif est remplacée par une vision individualisée de la mort<sup>71</sup>. Les tombes collectives de la période précédente cèdent ainsi leur place à des sépultures personnalisées symbolisant le destin singulier de chacun. Après la période de transition du XVIII<sup>e</sup> siècle, vient *La mort de toi*, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans laquelle se manifestent les attitudes romantiques face à la mort, qui apparaît alors comme une déchirure, brisant le quotidien et donnant lieu à des manifestations émotionnelles exacerbées liées au deuil<sup>72</sup>. Enfin, *La mort inversée*, depuis la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, est nettement marquée par un refus de la mort, qui est alors frappée de tabous et d'interdits. Dans ce contexte où la médecine a la main mise sur la mort qu'elle peut repousser plus loin que jamais, le mourant et sa famille, qui avaient dans les périodes précédentes un rôle prépondérant et rassurant face au décès, doivent alors rester passifs<sup>73</sup>.

Selon cette chronologie, l'œuvre d'Élie Benoist se situe donc à la jonction des deux périodes *La mort de soi* et *La mort de toi*. Il témoigne donc des croyances propres à *La mort de soi*, notamment quant au caractère individualisé de la mort, mais fait aussi preuve d'une sensibilité exacerbée devant les misères vécues par les huguenots, confrontés à un ennemi qui les empêchait d'honorer leurs morts.

Afin de faire l'état des lieux des mentalités et des mœurs vis-à-vis la mort dans la France de l'édit de Nantes, nous allons d'abord aborder les craintes soulevées par la mort et par les morts, nous nous pencherons ensuite sur les rites funéraires du XVII<sup>e</sup> siècle, ferons un détour afin d'analyser la vision particulière des huguenots par rapport au décès et terminerons par les liens intrinsèques entre la mort et l'identité. Nous comprendrons alors la profondeur des perturbations causées par les attaques des catholiques contre les morts huguenots.

## 1. La peur de la mort et des morts

La mort est source de vives émotions, notamment l'angoisse et la tristesse, tant pour le mourant que pour ses proches. Cependant, si cette peur de la mort est bien réelle,

---

<sup>71</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 97-288.

<sup>72</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 7-266.

<sup>73</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 267-311.

elle peut tout de même être diminuée ou réorientée par divers systèmes de rites et de croyances afin de renverser l'expérience fondamentalement négative de la mort en un processus plus positif.

Pierre de Ronsard (1524-1585) écrit dans *Les amours* :

Je songeois, sous l'obscur de la nuict endormie,  
Qu'un sepulchre entre-ouvert s'apparoissoit à moy :  
La Mort gisoit dedans toute palle d'effroy,  
Dessus estoit escrit : Le tombeau de Marie.  
Espovanté du songe, en surcault je m'escrie :  
« Amour est donc sujet à nostre humaine loy!  
Il a perdu son regne, et le meilleur de soy,  
Puis que part une mort sa puissance est perie. »  
Je n'avois achevé, qu'au point du jour voicy  
Un passant à ma porte, adeulé de soucy,  
Qui de la triste mort m'annonça la nouvelle.  
Pren courage, mon ame, il faut suivre sa fin,  
Je l'entens dans le ciel comme elle nous appelle :  
Mes pieds avec les siens ont fait mesme chemin.<sup>74</sup>

En décrivant ainsi le décès de sa muse, Ronsard exprime à la fois l'inévitabilité de la mort, son imprévisibilité et son pouvoir destructeur, qui lui font ressentir une profonde impuissance. Or, cette mort omniprésente, qui frappe sans considération d'âge, de rang ou d'accomplissements s'applique, comme le dit Louis-Vincent Thomas, « à tout ce qui est susceptible de s'inscrire dans le temps », de la plante à l'animal, des sociétés humaines aux galaxies<sup>75</sup>. La mort va donc de pair avec la vie, mais dans certains cas, notamment dans la période qui nous intéresse, elle agit de manière particulièrement vorace, disloquant rapidement les groupes sociaux, notamment familiaux<sup>76</sup>. Les « fléaux de Dieu » que sont la faim, la peste et la guerre étaient en effet redoutables au XVII<sup>e</sup> siècle et entraînaient, directement ou indirectement, le trépas de considérables tranches de population en un temps record<sup>77</sup>. Loin de l'image traditionnellement glorieuse de la

---

<sup>74</sup> Pierre de Ronsard, *Les amours* (Lausanne, Éditions Rencontre, 1968 (1550)), 275.

<sup>75</sup> Thomas, « L'homme et la mort », 803.

<sup>76</sup> Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (Paris : Flammarion, 1978), 28.

<sup>77</sup> Gabriel Audisio, *Les Français d'hier* (Paris : Armand Colin, 1993), tome I : *Des Paysans, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, 113-115. Lorsqu'on prend en considération l'espérance de vie à la fin du Bas Moyen Âge, période marquée par de nombreuses épidémies et guerres, il est possible de constater une progression de la vie de 1450 à 1600 (Michel Vovelle, *La mort et l'Occident : de 1300 à nos jours* (Paris : Gallimard, 1983), 181.),

guerre, de nombreux témoignages relatent les horreurs des combats et la crainte des soldats confrontés à un ennemi cruel<sup>78</sup>. La faim était quant à elle un danger constant, la majeure partie de la population française vivant dans une constante insécurité alimentaire et étant donc particulièrement vulnérable à tout trouble économique ou climatique<sup>79</sup>. Cette insécurité physique entraînait également des « misères psychologiques », que ce soit par les deuils répétés ou par la crainte de sa propre mort<sup>80</sup>. En réaction à l'omniprésence de la mort se développent des peurs, réelles ou inventées : peur des bêtes, de la violence, des déviants et des marginaux, mais aussi peur du surnaturel, des forces de la nature ou des châtements divins<sup>81</sup>. Dans le cas d'épidémies, l'étranger sera par exemple parmi les premiers à être désigné comme responsable et peu importe son implication réelle ou non dans la propagation de la maladie. De la même manière l'hérétique, protestant ou autre, était pointé du doigt et accusé d'avoir attiré sur l'ensemble de la communauté une punition divine à cause de son crime. Le fait de l'éliminer sera alors vu comme un pas vers la guérison<sup>82</sup>. Jean Delumeau décrit quant à lui, dans *Le péché et la peur*<sup>83</sup> comment la peur obsédante de la mort est récupérée et parfois augmentée par l'Église, afin d'encadrer la population de rites rassurants misant sur l'atteinte du salut de chacun<sup>84</sup>.

Dans sa série sur la peur en Occident, Delumeau constate en effet l'accentuation de certaines peurs au courant de l'époque moderne. Par l'intervention de l'Église, le diable passe par exemple, entre la fin du Moyen Âge et le XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un personnage fanfaron à une figure effrayante<sup>85</sup>, entre autres grâce à une littérature et une iconographie

---

puis un autre recul de la mort au XVIII<sup>e</sup> siècle (Michel Vovelle, *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Gallimard-Julliard, 1974), 183.) Ces progrès varient cependant sur le plan régional et en fonction des divisions sociales (Vovelle, *Mourir autrefois*, 183-186).

<sup>78</sup> Vovelle, *Mourir autrefois*, 33-36.

<sup>79</sup> Jean Delumeau, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : une cité assiégée* (Paris : Fayard, 1978), 162-165. ; Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris, Flammarion, 1978), 25.

<sup>80</sup> Muchembled, *Culture populaire*, 22-33.

<sup>81</sup> Muchembled, *Culture populaire*, 32-40.

<sup>82</sup> Robert Mandrou, *Introduction à la France moderne : 1500-1640 : essai de psychologie historique* (Paris, Albain Michel, 1961), 58.

<sup>83</sup> Jean Delumeau, *Le péché et la peur : La culpabilisation en Occident (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* (Paris : Fayard, 1983).

<sup>84</sup> Delumeau, *Le péché*, 389-415.

<sup>85</sup> Delumeau, *La peur*, 232-236.

explicites, institutionnalisées à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>86</sup>. Ce mouvement s'accompagne également d'un culte du Christ souffrant<sup>87</sup> dans le cadre duquel les illustrations de la Passion abondent<sup>88</sup>. La douleur et l'agonie deviennent alors des occasions de dépassement. Ainsi, de nombreux traités spirituels des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, plutôt que de simplement préparer les mourants à leur trépas, visaient à faire méditer les vivants sur la mort et ainsi les pousser à un perfectionnement constant<sup>89</sup>. L'âme était, dans cette pensée, supérieure au corps et méritait de recevoir toute l'attention, idéalement au détriment de ce dernier. En effet, le corps, étant associé au péché, risquerait de compromettre la survie de l'âme, qui, de toute manière, bénéficie d'une vie infiniment plus longue que son enveloppe charnelle<sup>90</sup>. La mort, bien qu'elle soit inquiétante, n'était donc pas une chose fondamentalement négative dans ce contexte puisqu'elle était avant tout une renaissance dans l'au-delà.

Tant dans les sociétés rurales qu'urbaines, la mort était imbriquée dans la vie quotidienne. Que ce soit celle des animaux ou celle des enfants<sup>91</sup>, celle causée de manière précoce par la rudesse des travaux des champs ou par les maladies, ou bien simplement celle qui venait avec l'âge, la mort était partout en permanence<sup>92</sup>. Cependant, cette omniprésence, sans nécessairement causer une désensibilisation face à elle<sup>93</sup>, favorisait du moins la mise en place de systèmes de pensée permettant de mieux s'adapter à sa

---

<sup>86</sup> Delumeau, *La peur*, 237-242.

<sup>87</sup> Jacques Gélis, « Le corps, l'Église et le sacré », sous la direction de Georges Vigarello, *Histoire du corps : I. De la Renaissance aux Lumières* (Paris : Seuil, 2005), 20.

<sup>88</sup> Gélis, « Le corps », 23-25.

<sup>89</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 13. Les sermons de l'époque regorgent d'exemples de saints hommes qui, quand on leur annonce que leur fin est proche, continuent de faire exactement ce qu'ils faisaient, puisque « pour un homme prêt, tous les moments sont semblables à celui du départ ». (Ariès, *L'homme*, tome II, 13-14.)

<sup>90</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie constate cependant que dans certaines croyances populaires de la fin du Moyen Âge, « Le bien-être de l'âme passe avant tout par celui du corps, même très malade. » (Emmanuel Le Roy Ladurie, *Montaillou village occitan : de 1294 à 1324* (Paris : Gallimard, 1982 (1975)), 339.)

<sup>91</sup> L'âge moyen au décès était de 20 ans au XVII<sup>e</sup> siècle et de 29,6 de 1770 à 1790. (Audisio, *Les Français*, tome I, 231.)

<sup>92</sup> Audisio, *Les Français*, tome I, 231-233.

<sup>93</sup> Philippe Ariès avait présenté la théorie d'une désensibilisation face à la mort, notamment celle des enfants, étant donnée sa forte occurrence et son caractère inévitable jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (Philippe Ariès, *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Seuil, 1971), 381-383.; Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* (Paris : Seuil, 1973 (1960)). Cependant, des études subséquentes tendent plutôt à démontrer qu'elle était malgré tout source de vives émotions et qu'elle n'empêchait pas l'attachement des parents à leurs enfants (Nicholas Orme, *Medieval Children* (Yale : Yale University Press, 2001), 10.)



venue. Les enterrements, les fosses communes et les odeurs ne semblaient par exemple pas déranger outre mesure la majeure partie de la population pour qui le cimetière demeurait, malgré ces désagréments, l'un des lieux de vie privilégiés, notamment dans les villes et les villages où les espaces publics étaient rares<sup>94</sup>. Plusieurs historiens ont également témoigné de nombreux exemples de croyances populaires qui proposaient un regard relativement positif face à la mort et notamment face aux juxtapositions du monde des morts sur celui des vivants, comme les légendes de revenants et de fantômes. Ainsi, s'ils abondaient parfois sous la forme effrayante de vampires ou de damnés responsables de maints malheurs<sup>95</sup>, dans d'autres cas ces revenants étaient simplement des trépassés qui, pour ainsi dire, n'avaient pas fini de mourir et s'efforçaient de compléter leurs œuvres ici-bas. Le surnaturel abondait donc dans l'esprit des Français du XVII<sup>e</sup> siècle, qui, comme leurs homologues du Moyen Âge, ne faisaient pas toujours aisément la différence entre les principes divins et magiques<sup>96</sup>. D'ailleurs, bien que les enseignements de l'Église aillent à l'encontre de ces croyances<sup>97</sup>, de nombreuses recettes magiques prétendaient par exemple permettre de prédire et de conjurer la mort ou encore d'entrer en contact avec l'au-delà<sup>98</sup>.

Emmanuel Le Roy Ladurie donne un exemple éloquent de ce genre de croyances dans *Montaillou, village occitan : 1294-1324*. Il décrit en effet dans cet ouvrage phare de la microhistoire comment, selon les croyances cathares<sup>99</sup>, les morts devaient rester sur terre quelque temps avant de pouvoir monter au ciel. Un villageois qui aurait par exemple laissé des dettes derrière lui au moment de son décès ne pouvait donc pas accéder au paradis avant qu'elles ne soient acquittées. Ainsi, le monde des vivants était peuplé

---

<sup>94</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 70. Des préoccupations sanitaires causèrent cependant le déplacement de plusieurs cimetières à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme nous allons bientôt le voir.

<sup>95</sup> Delumeau, *La Peur*, 80-81.

<sup>96</sup> Mandrou, *Introduction*, 311-313.

<sup>97</sup> Le Roy Ladurie, *Montaillou*, 603.

<sup>98</sup> Vovelle, *La mort*, 37.

<sup>99</sup> Dans *Montaillou village occitan*, Emmanuel Le Roy Ladurie utilise comme source principale les retranscriptions de procès d'inquisition tenus contre les hérétiques cathares au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle. Le point de vue proposé correspond ainsi à des croyances divergentes précises, ayant eu cours dans un contexte restreint. Son ouvrage témoigne donc d'un exemple de vision particulière de la mort plutôt que d'un phénomène à grande échelle. Cependant, en faisant la preuve de l'existence de telles croyances l'auteur ouvre la porte à la présence d'autres systèmes de pensée séparés du dogme officiel, propres à des contextes géographiques, sociologiques ou culturels particuliers.

d'ancêtres, qui n'avaient nulle part d'autre où aller<sup>100</sup>. Ces croyances obligeaient également les vivants à faire attention de ne pas troubler ces spectres au quotidien, entre autres en évitant les gestes brusques qui auraient pu les heurter ou en gardant les églises éclairées afin qu'ils puissent s'y reposer. Les morts restaient d'ailleurs proches de la maison où ils avaient vécu et surveillaient même les enfants lorsqu'ils dormaient<sup>101</sup>. Anatole Le Braz décrit de pareilles croyances dans le contexte breton du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>102</sup>. Il explique entre autres comment l'âme des morts était vue comme une petite souris blanche à laquelle il fallait faire attention, en recouvrant par exemple les récipients à eau d'un couvercle afin d'éviter qu'elle s'y noie<sup>103</sup>. Dans ces deux cas, les morts n'apparaissent donc pas comme des figures effrayantes, ils pouvaient paraître pathétiques ou susciter un certain chagrin, mais leur fréquentation restait sans risque.

Bien qu'au XVII<sup>e</sup> siècle le christianisme règne en maître en France, ces cas d'espèce, qui ne constituaient par ailleurs pas nécessairement une norme, démontrent que les morts pouvaient être considérés de manière relativement positive par certains systèmes de croyances. Alors, comment expliquer le malaise inhérent à la mort et aux morts des sociétés occidentales passées et présentes? Sigmund Freud proposa en 1912, dans *Totem et tabou*, de comprendre la peur face au mort comme une manifestation de l'ambivalence des sentiments ressentis par les vivants à l'égard du défunt. La même année, Robert Hertz affirma quant à lui que cette peur de la mort émanait du refus d'une société de s'accepter mortelle, dans *Contribution à une analyse des rites funéraires*. Quoique ces théories n'expliquent pas de manière satisfaisante la peur face à la mort, elles sont malgré tout évocatrices des problèmes profonds que soulève le décès et qui causent son refus<sup>104</sup>.

---

<sup>100</sup> Le Roy Ladurie, *Montaillou*, 592-611. Le purgatoire n'est d'ailleurs pas mentionné dans le texte d'Arnaud Gélis qui décrit cette vision de la mort.

<sup>101</sup> Le Roy Ladurie, *Montaillou*, 596-599. Dans cet exemple, le spectre était vu comme une présence bienveillante plutôt que comme une figure effrayante et indésirable.

<sup>102</sup> Anatole Le Braz (1859-1924) était maître de conférences de littérature française à l'université de Rennes et est surtout reconnu pour son travail sur le folklore breton (G. Dottin, « Nécrologie : Anatole Le Braz », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 37-3-4, (1925) : 460.)

<sup>103</sup> Anatole Le Braz, *La légende de la mort* (Marseille : Jeanne Laffitte, 1982 (1893)) 153.

<sup>104</sup> Magali Molinié, « Le tabou des morts, entre passé et présent », dans *Études sur la mort : thanatologie, Le cadavre*, 129 (2006) : 47-48. Il est possible de constater ce refus de la mort dans le langage contemporain qui, quand il ne la tait pas, essaye de cacher derrière des figures de style l'angoisse du trépas

La perte de sens par rapport à la mort peut expliquer en partie ce malaise. Comme la conception du corps se mécanise et perd une partie de ses mystères au moment des révolutions scientifiques du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>, la mort devient elle aussi un événement mieux expliqué, mais, avec la déchristianisation à l'œuvre au XVIII<sup>e</sup> siècle, moins rassurant. Louis Vincent-Thomas propose quatre points pouvant expliquer la peur face à la mort<sup>106</sup>. D'abord, « le sentiment exacerbé de l'individualisme », qui provoque un fort attachement à la réussite personnelle et l'impossibilité de la prise en charge de l'angoisse par le groupe. En suite, « la peur panique et térébrante du souffrir », qui fait redouter la souffrance liée à l'agonie, notamment lorsqu'elle s'étend dans le temps. Puis, « l'attachement excessif aux biens matériels et au confort », dont le résultat est, entre autres, de « réintroduire la mort dans le circuit financier » par les importantes dépenses qu'elle entraîne sur le plan matériel et administratif. Cet attachement fait également redouter la mort puisqu'elle oblige la séparation d'avec les biens d'ici-bas. Enfin, « l'allongement de l'espérance de vie et la généralisation de la famille nucléaire rendent la mort moins familière »<sup>107</sup>. Elle peut donc sembler étrangère étant donné qu'elle frappe moins souvent de proche, mais choque également plus profondément à cause de cette rareté. Notons que l'espérance de vie augmente de manière significative entre le XVII<sup>e</sup> et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup> et que ces statistiques ne feront que s'améliorer au cours des siècles suivants. Dans un monde où la mort est dissociée de ses anciens attributs symboliques et où la valeur des rites est remise en question, « la mort est vécue comme le mal suprême, comme l'obscène au sens étymologique du terme ; ou, si l'on préfère,

---

(Louis-Vincent Thomas, *La mort en question : traces de morts, mort des traces* (Paris : Harmattan, 1991), 26-29).

<sup>105</sup> David Le Breton, *Anthropologie du corps et modernité* (Paris : Presses universitaires de France, 2013), 83-84. Galilée explorait l'univers par des formules mathématiques, qui lui permirent de constater que la terre n'était pas au centre de la création de Dieu, mais plutôt un point minuscule dans un univers gigantesque. Ces découverts obligèrent la remise en question de la place de l'humain dans la création et la perte de certitudes, auparavant acquises, face à l'existence. (Le breton, *Anthropologie*, 82-83.)

<sup>106</sup> Cet auteur s'intéresse avant tout au contexte de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, les idées qu'il met de l'avant s'appliquent sans difficultés au contexte que nous étudions. En effet, le XVII<sup>e</sup> siècle fut par exemple marqué par les aspirations démesurées des élites nobles et bourgeoises qui consacraient leur vie entière à la quête de prestige et de richesses. Ainsi, comme au XX<sup>e</sup> siècle, la mort apparaît alors comme la fin obligée de cette quête autrement infinie.

<sup>107</sup> Thomas, « L'homme », 835-836.

<sup>108</sup> Audisio, *Les Français*, tome I, 231. L'âge moyen du décès passe en effet d'environ vingt ans au XVII<sup>e</sup> siècle, à 29,6 ans en 1770-1790.

l'échec par excellence qui met un terme à la réussite ou à l'ascension sociale »<sup>109</sup>. Elle devient alors d'autant plus inacceptable qu'elle n'est pas moins inévitable.

La mort n'est donc pas un événement agréable en soi. Cependant, son interprétation et ses représentations varient en fonction des époques et des sociétés dans lesquelles elle est vécue. La vision de la mort et des morts est donc avant tout un fait social en constante évolution et directement lié aux valeurs des communautés. De la même manière que les sociétés définissent le rapport au décès, elles dictent également la réponse sociale attendue face au trépas en mettant en place un corpus de rites funèbres auxquels tous se doivent d'obéir.

## 2. Les rites funéraires au XVII<sup>e</sup> siècle

Pour mieux composer avec la mort et la forte stimulation émotionnelle qu'elle impose, les groupes sociaux tendent à mettre en place des pratiques rassurantes qui l'encadrent en fonction des valeurs propres à leur culture. Les nombreuses études anthropologiques sur le sujet témoignent de l'importance de ces pratiques pour la solidité du groupe, peu importe le contexte dans lequel elles sont appliquées<sup>110</sup>. Comme l'explique Émile Durkheim dans *Les Formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie* (1912), les religions et les sociétés sont indissociables les unes des autres. En effet, la société est à l'origine de sa religion et cette religion est ainsi un reflet de la société qui l'a créée. Il précise que « une société n'est pas simplement constituée par la masse des individus qui la composent, par le sol qu'ils occupent, par les choses dont ils se servent, par les mouvements qu'ils accomplissent, mais, avant tout, par l'idée qu'elle se fait d'elle-même »<sup>111</sup>. Or, la religion joue justement un rôle de premier plan dans la mise en place et dans le maintien de cette image et donc de l'unité de la société. Il explique ainsi que « une religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée Église, tous ceux qui y

---

<sup>109</sup> Thomas, « L'homme », 836.

<sup>110</sup> Maurice Godelier, *La mort et ses au-delà* (Paris, CNRS Éditions, 2014), 17-23.

<sup>111</sup> Émile Durkheim, *Les Formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie* (Paris : Presses universitaires de France, 2003 (1912)), 604.

adhèrent »<sup>112</sup>. De plus, afin de maintenir la force de cette communauté, il est primordial de posséder et de répéter un grand nombre de rites et de cérémonies collectives : « Que l'idée de la société s'éteigne dans les esprits individuels, que les croyances, les traditions, les aspirations de la collectivité cessent d'être senties et partagées par les particuliers, et la société mourra »<sup>113</sup>. Les rites, comme ceux qui se déroulent au moment de la mort, ont donc une importance capitale au plan social. Selon Durkheim, dans le cadre du deuil, les sentiments individuels sont écartés pour laisser la place à la réalisation collective du rite. Le deuil est ainsi imposé par le groupe et s'il n'est pas respecté, des peines symboliques et sociales seront imposées aux contrevenants<sup>114</sup>. Son étude se base bien sûr sur un contexte restreint, observé à un moment précis, mais elle permet malgré tout d'illustrer les dangers que le non-respect des rites collectifs peut avoir sur l'unité d'un groupe.

Ces rites et le système de croyances qui les englobe ne sont cependant pas immobiles. En France, le XVII<sup>e</sup> siècle apparaît pour les élites comme une période de transition entre des schémas de pensée magique surtout associés au Moyen Âge et les réflexions basées sur la raison, propres au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>115</sup>. Après les remises en question des traditions médiévales par les humanistes du XVI<sup>e</sup> siècle, l'ère baroque se caractérise par une extrême sensibilité face à la mort, qui est alors regardée « en face, sans détours ni esquives »<sup>116</sup>. L'élément qui est généralement le plus porté à changer dans cette évolution est la perception et le traitement du corps mort, qui est justement au cœur des rites.

Les visions collectivement acceptées du corps reflètent en effet les valeurs de la société<sup>117</sup>, qu'il soit caché ou découvert, source de dégoût ou d'admiration. Les sociétés et leurs cultures respectives définissent les fonctions du corps, le situent dans un système de valeur, expliquent ses maux, etc.<sup>118</sup> Ainsi, comme le dit Gaëlle Clavandier en reprenant les théories de Jean-Hugues Déchaux, « le cadavre est alors idéalisé : ce qui

---

<sup>112</sup> Durkheim, *Les Formes*, 65.

<sup>113</sup> Durkheim, *Les Formes*, 496.

<sup>114</sup> Gaëlle Clavandier, *Sociologie de la mort : Vivre et mourir dans la société contemporaine* (Paris : Armand Colin, 2009), 35. Citant Durkheim, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*.

<sup>115</sup> Cette transition n'affecte cependant que très lentement la population, qui conserva dans certains cas son système de croyances jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>116</sup> Vovelle, *La mort*, 190-191, 239 et 244.

<sup>117</sup> Le Breton, *Anthropologie*, 10-11.

<sup>118</sup> Le Breton, *Anthropologie*, 17.

importe, ce n'est pas le corps lui-même, mais les valeurs qu'il représente »<sup>119</sup>. Le sort du cadavre est donc dicté par la société, qui, tout en se l'appropriant, le place dans un espace séparé de ses sphères actives. Il est en effet isolé de manière symbolique et physique en étant enfermé dans différentes « couches d'isolement » emboîtées les unes dans les autres. Le corps mort est ainsi placé dans un linceul, lui-même enfermé dans un cercueil, puis enterré sous terre dans un cimetière généralement pourvu d'un mur d'enceinte. Enfin, le corps est enfermé dans son statut de corps mort, qui le sépare définitivement du monde des vivants. Cette séparation physique est bien sûr obligatoire, le corps du mort ne pouvant garder la place qu'il occupait lorsqu'il était encore vivant<sup>120</sup>.

Même si les détails de cette séparation sont extrêmement variables, la sépulture en demeure généralement la preuve physique, peu importe sa forme. Au XVII<sup>e</sup> siècle ce qui importait était que les corps soient enterrés en terre sacrée afin de garantir le salut des âmes des défunts. Depuis le haut Moyen Âge, l'eschatologie chrétienne avait effectivement fait comprendre aux croyants que seuls ceux qui avaient une sépulture chrétienne allaient être sauvés. Il était donc essentiel de protéger les sépultures sans quoi le défunt aurait risqué d'être privé de sa vie éternelle<sup>121</sup>. Pour ce faire, le cimetière devait être béni, généralement par l'aspersion d'eau bénite, ce qui en faisait un lieu sacré, séparé du monde profane qui l'entourait, et donc protégé par Dieu<sup>122</sup>. Les cimetières, notamment en campagne, étaient généralement adjacents à l'église du village et bénéficiaient ainsi de son caractère sacré. Cependant, certains lieux d'enterrement pouvaient également se trouver sur des terrains dépourvus d'église ou ne pas être rattachés à une paroisse spécifique, comme les cimetières médiévaux des Saints-Innocents ou de la Trinité, qui recevaient notamment les corps des pauvres de Paris<sup>123</sup>. Leurs terres devaient ainsi être bénies et, comme les églises, être dédiées à un saint protecteur dont l'intercession auprès

---

<sup>119</sup> Clavandier, *Sociologie de la mort*, 62. Citant les propos de Jean-Hugues Déchaux, *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation* (Paris, Presses universitaires de France, 1997).

<sup>120</sup> Clavandier, *Sociologie*, 66.

<sup>121</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 39-40.

<sup>122</sup> Céline Treffort, *L'Église carolingienne et la mort* (Lyon : Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale, Presses universitaires de Lyon, 1996), 143.

<sup>123</sup> Gregory Hamez et Martine Tabeaud, « Du cimetière des Innocents au Forum des Halles. La marginalité au cœur de la ville », dans *Les Halles : Images d'un quartier*, Jean-Louis Robert et Myriam Tsikounas, dir. (Paris : Publications de la Sorbonne, 2004), 17-38.

de Dieu assurait le salut des défunts<sup>124</sup>. Il était donc essentiel de protéger la pureté de la terre du cimetière puisque la perte de ses attributs sacrés aurait mis en danger le salut de ceux qui y étaient enterrés. Sa pollution par l'effusion de sang ou encore l'enterrement d'excommuniés obligeait l'arrêt des inhumations jusqu'à ce que la faute soit réparée et que le cimetière soit à nouveau béni<sup>125</sup>. L'importance donnée à ces lieux entraîna également des décisions au point de vue administratif, notamment la mise en place d'une surveillance tant religieuse que laïque pour y assurer le maintien de l'ordre<sup>126</sup>. À Paris, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, de nombreuses poursuites furent ainsi intentées à la suite de la destruction d'épithames, du vol d'ornements ou encore de l'exhumation de cadavres pour les étudiants de médecine<sup>127</sup>. Cependant, le respect dû aux morts n'impliquait pas nécessairement une stricte séparation entre profane et sacré, puisque, faut-il le rappeler, le cimetière était également un lieu de rencontre et de socialisation<sup>128</sup>. Par contre, quand une trop forte activité « contraire à la sainteté du lieu » se produisait, les autorités pouvaient aussi aller jusqu'à bloquer l'accès à l'enclos des morts pour y rétablir l'ordre<sup>129</sup>.

Le traitement des sépultures et les rites entourant les décès, qui déterminait en bonne partie la vision qu'avaient les Français du XVII<sup>e</sup> siècle de leurs morts, avaient été mis en place par l'Église afin de rassurer les fidèles mais aussi de mieux les contrôler en encadrant leur existence par des rites<sup>130</sup>. Au moment de la mort, l'extrême-onction donnait au mourant le pardon de Dieu face à ses péchés et lui permettait d'accéder au paradis. Puis, après le décès, des messes étaient célébrées afin d'aider l'âme du trépassé

---

<sup>124</sup> Jacqueline Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église et l'État : Recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Fernand Lanore, 1977), 77.

<sup>125</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 79-80.

<sup>126</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 7 et 87.

<sup>127</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 92.

<sup>128</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 89. Cette pratique n'est d'ailleurs pas uniquement propre au XVII<sup>e</sup> siècle, les nécropoles de la Rome antique étaient par exemple utilisées de façon semblable.

<sup>129</sup> Le cas du cimetière parisien de Saint-Médard où de prétendus miracles attirèrent des foules si importantes qu'il dut être fermé en 1727 est particulièrement évocateur quant à cette politique. (Thibaut-Payen, *Les morts*, 90-91.)

<sup>130</sup> Jean Delumeau, *Rassurer et protéger : le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois* (Paris : Fayard, 1989), 33-396. Les sept sacrements de l'Église catholique, soit le baptême, l'eucharistie, la confirmation, le mariage, l'ordination, la réconciliation et l'extrême-onction, donnent en effet une structure et un accompagnement religieux à l'ensemble de la vie des fidèles.

coincée au purgatoire à obtenir son salut<sup>131</sup>. Ces rites visaient donc d'une part à aider le fidèle décédé, mais servaient également à consoler ses proches endeuillés en leur donnant un moyen de l'assister par leurs prières. Il n'était cependant pas toujours possible de compléter les rites en question de manière satisfaisante, ce qui pouvait être la cause de grandes angoisses pour les vivants. En période d'épidémie, les rites étaient par exemple expéditifs, impersonnels et donc peu rassurants<sup>132</sup>. Dans la tradition chrétienne, la bonne mort est donc celle qui est sereine et acceptée, qui se déroule dans la foi, après une vie vécue en adéquation avec les principes évangéliques. Les souffrances de la mort, supportées dans l'humilité apparaissent ainsi comme une ultime purification. Cette bonne mort prend aussi idéalement place à un âge avancé, dans le calme, chez soi et accompagné par sa famille. Elle est acceptée et même espérée, surtout quand le mourant sait que des funérailles décentes l'attendent et que ses proches garderont un souvenir vivant de son passage sur terre<sup>133</sup>.

Cette vision de la mort est cependant en pleine évolution au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, qui apparaît comme un moment charnière de l'évolution des attitudes face au décès. En effet, à la suite des réformes protestantes et catholiques, la séparation entre profane et sacré est de plus accentuée par les autorités socioreligieuses tant protestantes que catholiques, qui craignaient que le premier souille le second<sup>134</sup>. Un grand mouvement d'acculturation de la culture populaire s'organise avec la volonté de soumettre les corps et les âmes au modèle chrétien officiel. Ce mouvement s'inscrit dans ce que Norbert Elias a qualifié de « Civilisation des mœurs », un mouvement de fond au cours duquel les élites se distancient progressivement des masses populaires en adoptant des mœurs et coutumes de plus en plus complexes et inaccessibles au peuple<sup>135</sup>. En résulte la répression des révoltes populaires, des comportements déviants, des croyances hétérodoxes et de la sorcellerie<sup>136</sup>. Malgré tout, comme l'explique Alain Cabantous : « Au XVII<sup>e</sup> siècle, et plus tard encore, se maintient un royaume de la confusion qui, à travers les expressions

---

<sup>131</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 154-155.

<sup>132</sup> Delumeau, *La Peur*, 115-117.

<sup>133</sup> Thomas, *L'homme*, 826.

<sup>134</sup> Muchembled, *Culture*, 209.

<sup>135</sup> Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs* (Paris : Agora, 1969 (1939)).

<sup>136</sup> Muchembled, *Culture*, 341.



simultanées du religieux et du laïc, du christianisme et du paganisme, de la magie et de la piété orthodoxe, entretient une ambiguïté diffuse par rapport au divin en dépit des situations sociales, géographiques et culturelles différentes. »<sup>137</sup> Ce mélange des croyances et des attitudes était dans certains cas la seule réponse aux menaces de la vie<sup>138</sup>. Cette confusion ne se limitait d'ailleurs pas aux manifestations symboliques de piété qu'étaient les fêtes et les célébrations liturgiques. L'environnement matériel familial, comme l'église ou le cimetière, était lui aussi propice à une utilisation profane en dépit de sa vocation sacrée<sup>139</sup>.

En ce qui concerne les rites funéraires, le XVII<sup>e</sup> siècle était entre autres marqué par la dissimulation croissante du cadavre. En effet, le corps mort, pourtant familier à la fin du Moyen Âge, possédait lors du Grand Siècle « un pouvoir tel que sa vue devient insoutenable »<sup>140</sup>. Le cercueil gagna par exemple en popularité au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>141</sup>, alors qu'avant cette période le corps restait découvert le temps des funérailles<sup>142</sup>. Comme l'explique Philippe Ariès, « le refus de voir le corps mort n'était pas refus de l'individualité physique, mais refus de la mort charnelle du corps »<sup>143</sup>. Le caractère futile et périssable de la vie terrestre inspira quant à lui un nombre impressionnant de métaphores aux poètes baroques<sup>144</sup>.

La mort devint alors distante et échappa de plus en plus au contrôle des populations. Les rites, anciennement empreints de culture populaire, furent alors pris en main par l'Église, qui pensait ainsi assurer un meilleur contrôle des populations<sup>145</sup>. Cette christianisation de la mort s'insère quant à elle dans un large effort pastoral conquérant menée dans le cadre des deux réformes<sup>146</sup>. Dans ce contexte, les pratiques hétérodoxes empreintes de culture populaire qui se déroulaient traditionnellement au cimetière

---

<sup>137</sup> Alain Cabantous, *Entre fêtes et clochers, Profane et sacré dans l'Europe moderne XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, (Paris : Fayard, 2002), 27.

<sup>138</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 27.

<sup>139</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 47.

<sup>140</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 168.

<sup>141</sup> Vovelle, *La mort*, 229.

<sup>142</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 168-169.

<sup>143</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 171.

<sup>144</sup> Vovelle, *La mort*, 252.

<sup>145</sup> Jean Delumeau a cependant montré dans *Le péché et la peur* que cette emprise superficielle et était régulièrement contournée.

<sup>146</sup> Vovelle, *La mort*, 290.

poussèrent les autorités tant catholiques que protestantes à susciter parmi leurs fidèles une crainte de la mort, des morts et du cimetière afin de renforcer leur contrôle sur eux<sup>147</sup>. Ainsi, les élites s'efforcèrent de redonner aux espaces chrétiens leur dimension sacrée en éliminant autant que possible les éléments profanes des lieux de sépulture et des temples. Puis, dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, le modèle du cimetière adjacent à l'église fut progressivement remplacé par de grands cimetières périphériques<sup>148</sup>. Le corps mort apparaissait alors de plus en plus désacralisé. En effet, en opposition aux attitudes révérencieuses qu'imposait traditionnellement le cadavre, les déplacements de cimetières ne causèrent dans bien des cas que peu de réactions, en même temps que diminuait le faste des funérailles et du deuil<sup>149</sup>. Bien que ce mouvement de séparation entre le territoire des morts et celui des vivants puisse d'abord être interprété comme un élan de laïcisation propre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il émanait plutôt de la volonté de l'Église post-tridentine de se réappropriier les espaces sacrés. L'église, régulièrement utilisée pour des activités profanes, devint alors essentiellement dédiée à la liturgie et le cimetière se transforma en une zone séparée n'appartenant qu'aux morts<sup>150</sup>.

À part les désagréments qu'il impliquait au moment des funérailles<sup>151</sup>, cet éloignement nouveau de l'enclos des morts ne sembla cependant pas déranger outre mesure les vivants au XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, bien que, comme nous allons bientôt le voir, les déplacements de cimetières aient été source d'inquiétudes pour une part de la population, une fois complétés le commun des mortels parut s'en accommoder sans problème. L'importance qu'accordaient naguère les vivants au fait de conserver leurs morts à proximité sembla alors réduire considérablement, signe de la distance de plus en plus grande entre les deux groupes<sup>152</sup>. Comme l'explique Michel Vovelle, « L'ultime formulation de ce refus du spectacle de la mort, après le déclin des pompes baroques, et la répugnance aux exécutions publiques, se rencontre dans le processus de rejet des morts

---

<sup>147</sup> Vovelle, *La mort*, 231.

<sup>148</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 31.

<sup>149</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 32-34.

<sup>150</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 31-32.

<sup>151</sup> Les funérailles sont alors coupées en deux, le corps ne pouvant plus passer d'un seul trait de sa maison, à l'église, puis au cimetière. Ceux qui assistent à l'ensemble de la cérémonie sont par le fait même moins nombreux, tous ne pouvant pas nécessairement se déplacer jusqu'au lointain cimetière (Ariès, *L'homme*, tome II, 205).

<sup>152</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 32.

eux-mêmes hors du monde des vivants »<sup>153</sup>. L'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle fut ainsi marqué par un abandon croissant de la mort, vu par les philosophes des lumières comme un obstacle à leur quête du bonheur<sup>154</sup>. En effet, cette quête passait plutôt par l'exaltation des forces de la vie et par la confiance dans l'équilibre naturel de toute chose<sup>155</sup>. Sans être niée, la mort occupait alors une place de moins en moins importante dans les réflexions quotidiennes, comme en témoigne la chute, entre 1700 et 1775, des tirages d'ouvrages de préparation à la mort, autrefois si populaires<sup>156</sup>. De la même manière, l'élection de sépulture perdit en popularité dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>157</sup>. Cette coutume qui permettait à ceux qui étaient jugé méritants de choisir un lieu de sépulture honorable, dans la mesure où leurs finances le leur permettaient, avait eu pour résultat de remplir les églises de dépouilles. Or, le nombre de ce genre d'enterrements diminua drastiquement au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors qu'augmentèrent proportionnellement les sépultures situées au cimetière et dans les caveaux familiaux.

Le XVII<sup>e</sup> siècle fut donc une période charnière au cours de laquelle la valeur traditionnellement accordée aux rites funèbres et à la proximité des proches décédés s'effaça progressivement au profit d'une rationalisation de la mort, qui, par l'élimination de pratiques et de rites rassurants, devint un événement de plus en plus inacceptable. Cette période de transition, dans laquelle évolue Élie Benoist, est le prélude des profonds changements que subiront les mentalités concernant la mort au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et dont les impacts sont encore perceptibles aujourd'hui.

---

<sup>153</sup> Vovelle, *Mourir autrefois*, 200. Le processus en question ne s'est cependant pas réalisé du jour au lendemain. L'une des premières manifestations tangibles de la « querelle des cimetières » fut la décision de 1737 du parlement de Paris d'appointer deux médecins, Lemery et Huranlt, pour enquêter sur les problèmes d'hygiène des cimetières de Paris. Puis en 1763, le Châtelet de Paris lance une grande enquête sur les églises et les cimetières, menée en collaboration par des médecins et des juristes, à l'initiative du parlement. Cette même institution arrêtera en 1765 qu'il n'y aura plus d'inhumations dans Paris et qu'elles seront déplacées dans huit grands cimetières à construire dans la périphérie de la ville, en plus d'interdire les inhumations à l'intérieur des églises, à l'exception du clergé, des fondateurs et de ceux en mesure de payer une lourde compensation. Enfin, la déclaration royale du 17 mars 1776 mit un point final au débat en interdisant les ensevelissements ailleurs qu'au cimetière (Vovelle, *La mort*, 463-464).

<sup>154</sup> Vovelle, *Mourir autrefois*, 163.

<sup>155</sup> Vovelle, *La mort*, 404.

<sup>156</sup> Vovelle, *La mort*, 386.

<sup>157</sup> Pierre Chaunu, *La mort à Paris XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Fayard, 1978), 435.

### 3. La conception protestante de l'enterrement

Comme l'explique Pierre Chaunu, « le séjour des morts ne s'organise pas en fonction des besoins de l'homme en soi mais des besoins de l'homme vis-à-vis Dieu »<sup>158</sup>. Ainsi, étant donné que protestants et catholiques envisagent leur rapport à Dieu de manière différente, leurs conceptions de la mort et de l'au-delà divergent-elles également? Le point de dissemblance principal entre les deux confessions concerne la complexe question du purgatoire et donc, de l'intervention des vivants sur le sort des morts dans l'au-delà<sup>159</sup>. Comme nous venons de le voir, cette relation est centrale au catholicisme et permet de structurer la grande communauté des croyants en unissant les vivants et les trépassés derrière leur quête commune du salut. Chez les protestants, l'au-delà n'est cependant pas un thème majeur, notamment dans les premiers moments de la Réforme<sup>160</sup>. En effet, dans l'idée des réformateurs protestants, Dieu seul choisit à qui il accorde sa grâce, aucune œuvre terrestre ne peut donc influencer sa décision. Le monde terrestre est pour ainsi dire isolé du monde céleste, ce qui invalide les notions d'intercession et de purgatoire<sup>161</sup>. Cette vision particulière des huguenots aura une influence notable sur leurs mentalités et leurs rites liés à la mort.

Dès 1517, Luther statua sur les pratiques funéraires en s'attaquant principalement au cérémonial, refusant les indulgences, l'intercession et l'extrême-onction<sup>162</sup>. Les réformateurs s'opposèrent en effet presque unanimement au Purgatoire et à ce que Jacques Chiffolleau appellera « la comptabilité de l'au-delà »<sup>163</sup> étant donné les bénéfices jugés immoraux que la vente d'indulgences et la tenue de lucratives séries de messes pour les défunts permettaient à l'Église romaine<sup>164</sup>. Les réformateurs s'accordèrent cependant avec difficulté sur le sort de l'âme après la mort : la résurrection était généralement

---

<sup>158</sup> Chaunu, *La mort*, 67.

<sup>159</sup> Vovelle, *La mort*, 205.

<sup>160</sup> Anne Nègre, « Les protestants et la mort, le cimetière protestant de Nîmes », *Patrimoine du Sud*, 5 (2017). <https://journals.openedition.org/pds/2461#tocto4n3>.

<sup>161</sup> Gabriel Audisio, *Les Français d'hier* (Paris : Armand Colin, 1996), tome II : *Des croyants, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, 337.

<sup>162</sup> Typhanie Couret, « Les cimetières familiaux protestants », *Chrétiens et société : XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles* 23, (2016) : 163.

<sup>163</sup> Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)* (Rome : École française de Rome, 1980).

<sup>164</sup> Chaunu, *La mort*, 143.

acceptée<sup>165</sup>, mais le problème de « l'étage intermédiaire » demeurait. Luther refusant le double jugement, élimina l'examen individuel de l'âme après la mort pour ne conserver que le jugement dernier, réintroduisant par le fait même le concept de sommeil des morts au cimetière jusqu'à la résurrection<sup>166</sup>. Puis en 1527, il recommanda l'inhumation *extra muros* pour des raisons d'hygiène et pour suivre les exemples donnés par la bible<sup>167</sup>. Calvin, quant à lui, poussa plus loin les précautions de Luther en dénonçant dès 1536 les dangers de « pollution » par le catholicisme. Il déclara ainsi inutiles les préoccupations concernant le moment précédant la résurrection et préconisa le recours des mourants à un médecin plutôt qu'à un prêtre<sup>168</sup>. Les ordonnances ecclésiastiques de Genève de 1541 précisent quant à elles simplement :

De la sepulture. Qu'on ensevelisse honnestement les mortz au lieu ordonné; de la suytte et compaignie nous laissons à la discretion d'un chascun.  
Nous avons oultre plus advisé et ordonné que les pourteurs ayent serment à la Seigneurie d'empescher toutes superstitions contraires à la parole de Dieu, de n'en point pourter à heurs indehues et faire raport si quelcun estoit mort subitement affin d'obvier à tous inconveniens qu'il en pourroit advenir.  
Idem apres leur mort de ne les pourter plustost de douze heures et non plus tard que vingt et quatre.<sup>169</sup>

Outre quelques précisions pour assurer le bon ordre des obsèques, les réformateurs manifestèrent donc un certain désintérêt face au sort du corps mort. Ils donnaient plutôt à la religion le rôle de reconforter le mourant, sans nécessairement le préparer à son passage dans l'au-delà<sup>170</sup>. Les prières et les cérémonies au moment de l'inhumation étant considérées inutiles, les enterrements étaient aussi simples que possible, les convois

---

<sup>165</sup> La résurrection et même l'immortalité de l'âme peuvent malgré tout être débattus chez certains réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle (Musée protestant, « Les protestants face à la mort », 7 mars 2019, <https://www.museeprotessant.org/notice/les-protestants-face-a-la-mort/>).

<sup>166</sup> Vovelle, *La mort*, 208.

<sup>167</sup> Couret, « Les cimetières », 163-164.

<sup>168</sup> Couret, « Les cimetières », 164.

<sup>169</sup> R. M. Kingdon et J.-F. Bernier, *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève au temps de Calvin* (Genève : Travaux d'Humanisme et Renaissance, 1964) tome I : 1546-1553, 10. Cité dans Max Engammare, « L'inhumation de Calvin et des pasteurs genevois de 1540 à 1620 : Un dépouillement très prophétique et une pompe funèbre protestante qui se met en place », dans *Les funérailles à la renaissance : XII<sup>e</sup> colloque international de la Société française d'étude du seizième siècle Bar-le-Duc, 2-5 décembre 1999*, Jean Balsamo, dir. (Genève : Droz, 2002), 275. Engammare ajoute : « Précision importante, lors de l'institution des ordonnances sur le mariage en 1546 ou 1547, rien n'est ajouté sur les funérailles. La pratique genevoise ne posait aucun problème, chacun s'y conformait. » (Engammare, « L'inhumation », 275).

<sup>170</sup> Couret, « Les cimetières », 164.

réduits au minimum et le pasteur généralement absent. De plus, aucun monument ne marquait l'emplacement de la tombe<sup>171</sup>. Les fidèles protestants firent d'ailleurs suivre les gestes à la parole en se désintéressant progressivement des messes pour les défunts, des legs pieux et des sépultures durant les premiers moments de la réforme<sup>172</sup>. Puis, les fortes tensions des guerres de Religion et du XVII<sup>e</sup> siècle obligèrent à maintenir cette austérité des rites funèbres, soit par soucis de sécurité, soit par obligation des autorités.

Cette position calviniste contrastait énormément avec la vision catholique, qui accordait une grande importance à la préservation des corps et dictait avec précision les méthodes d'enterrement en prévision du jugement dernier<sup>173</sup>. Lors du concile de Trente, les réformateurs catholiques confirmèrent également l'utilité et la légitimité de la prière et des offrandes, notamment en messes ou en dons de charité, pour les morts<sup>174</sup>, en plus de faire de la croyance au purgatoire un article de foi<sup>175</sup>. La réforme de la pastorale catholique qui suivit le concile de Trente, mit également un accent particulier sur la nécessité pour les fidèles de vivre une vie exempte de péchés afin d'atteindre le paradis aussi rapidement que possible après leur mort<sup>176</sup>. Chez les protestants cependant, nul besoin de peser ses actions bonnes et mauvaises en vue du jugement dernier ou de craindre la condamnation divine<sup>177</sup>. Une fois mort, tous sont enterrés. Ceux qui appartiennent à l'Église et lui confient leur corps se réveilleront au Royaume des cieux, alors que les autres ne se réveilleront simplement pas et resteront dans le néant pour l'éternité<sup>178</sup>. Cette opposition se résume dans la théorie extrêmement controversée à l'époque de la prédestination, que prônaient les protestants, mais à laquelle s'objectaient farouchement les catholiques qui concevaient autrement le rapport entre la grâce et le

---

<sup>171</sup> Nègre, « Les protestants ».

<sup>172</sup> Vovelle, *La mort*, 228.

<sup>173</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 7.

<sup>174</sup> Vovelle, *La mort*, 212.

<sup>175</sup> Vovelle, *La mort*, 210.

<sup>176</sup> Catherine Fino, « Les aspects éthiques de la réforme pastorale post-tridentine », *Institut Catholique de Paris : Transversalité*, 126, 2 (2013), 95.

<sup>177</sup> Nègre, « Les protestants ». Il est à noter toutefois que le fait de mener une bonne vie peut dans ce contexte être vu comme une preuve de grâce et donc être valorisé. Dans *Le suicide* (1897), Émile Durkheim explique par ce principe la vision opposée quant au succès socioéconomique entre les sociétés protestantes qui le valorisent et les sociétés catholiques qui le voient d'un mauvais œil.

<sup>178</sup> Nègre, « Les protestants ».

libre arbitre<sup>179</sup>. Ainsi, si les premiers croyaient que la grâce était uniquement distribuée par Dieu et donc que chacun naissait avec un avenir prédestiné, les seconds pensaient plutôt que c'était les actions posées sur terre en fonction du libre arbitre qui déterminait le futur de l'âme<sup>180</sup>. Pour les réformateurs protestants l'enfer était donc essentiellement destiné à ceux qui n'étaient pas touchés par la grâce, qui ne croyaient pas ou qui croyaient mal. Dans cette pensée, la peur de la mort pouvait d'ailleurs être vue comme la preuve d'une foi insuffisante, puisque le décès était pour le bon croyant le moment de retourner à Dieu en laissant derrière lui le péché et les souffrances de la terre<sup>181</sup>. Les seuls qu'il restait à rassurer étaient donc celles et ceux qui attendaient encore de repartir vers Dieu.

En rupture avec le faste funéraire de la tradition catholique<sup>182</sup>, le sens du cimetière changea donc énormément dans les régions passées à la réforme. Il perdit en effet son rôle magique et ne devient rien de plus qu'un lieu de repos, même s'il conservait une part de son caractère sacré, ainsi que ses interdits contre les pécheurs et les suicidés<sup>183</sup>. Dans le contexte protestant, les obligations terrestres de la mort déterminaient presque exclusivement les rituels. L'attention était ainsi avant tout tournée vers l'objet matériel qu'est le cadavre, une fois séparé de l'âme qui l'habitait et donc aussi séparé de sa valeur spirituelle. En l'absence d'une ligne directrice claire sur le plan religieux, la forme des rites funèbres fut alors dictée par les sensibilités sociales concernant l'attitude à l'égard

---

<sup>179</sup> Lucien Ceysens, « Grâce et prédestination », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005 (1990)).

<sup>180</sup> La question de l'éternité des peines de l'enfer fut cependant un sujet de débat chez les théologiens protestants français de la fin du XVII<sup>e</sup> et du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, ils voyaient une évidente contradiction entre la bonté divine et les peines éternelles. Cette réflexion marqua le passage entre le paléo-protestantisme du début de la réforme, caractérisé par une stricte observance de la doctrine de la prédestination, et le néo-protestantisme dans le cadre duquel le fidèle se devait de mener une vie vertueuse pour éviter les tourments de l'enfer. Cette transition prit racine au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, alors que de plus en plus de sermons misèrent sur la menace de l'enfer dans le cadre d'une pastorale de la peur. L'éternité des peines de l'enfer fut alors expliquée comme une menace utilisée par Dieu comme un moyen pour convertir plus d'âmes. Ainsi, derrière cette menace se cachait des intentions vénérables et donc en accord avec la grâce divine. À partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une place de plus en plus importante fut donc accordée à la responsabilité du fidèle devant Dieu quant à ses actions au cours de sa vie. Les thèmes de la grâce et de la miséricorde divine laissèrent alors la place à ceux de l'obéissance et de la vertu sans lesquels le fidèle s'exposait à la condamnation de Dieu. (Pierre-Olivier Léchet, « Les peines de l'enfer sont-elles éternelles? Note à propos d'une controverse au sein du protestantisme de langue française durant les Lumières », *Institut protestant de théologie : Études théologiques et religieuses*, 89, 2 (2014) : 199-223.)

<sup>181</sup> Chaunu, *La mort*, 254-255.

<sup>182</sup> Vovelle, *Mourir autrefois*, 145.

<sup>183</sup> Vovelle, *La mort*, 232.

du corps et par les gestes attendus de la part des proches du défunt<sup>184</sup>. Le fait que le corps mort ne puisse simplement disparaître ou être oublié obligea tout de même la mise en place de mesures pour ses obsèques, mais le dépouillement demeurait le mot d'ordre.

Par contre, si rien ne pouvait être fait pour l'âme du mort, il demeurait possible d'apaiser la conscience des vivants endeuillés, pour qui le fait de rendre hommage à leurs proches défunts était une manière de mieux supporter leur perte<sup>185</sup>. L'adhésion au protestantisme fut d'ailleurs vécu difficilement par plusieurs anciens catholiques qui perdaient alors un large corpus de rites rassurants mis en place par l'Église romaine<sup>186</sup>. Ainsi, notamment en cas de danger, il n'était pas rare que des protestants retournent à des pratiques catholiques comme le fait d'allumer des cierges<sup>187</sup>. Donc, en dépit du caractère austère que les réformateurs voulaient donner aux funérailles, le besoin de mémoire des fidèles protestants les poussa, par exemple, à marquer les tombes de pierres simples<sup>188</sup>. Il leur était alors possible de rendre visite aux défunts et de garder un souvenir de leur présence, tout en donnant à leur passage sur terre une certaine continuité. Ces rites étaient cependant encore une fois dictés par des besoins affectifs plutôt que spirituels. Calvin se positionna d'ailleurs en faveur de la dédramatisation des funérailles, qu'il voulait avant tout une marque d'amitié posthume pour le défunt et un réconfort pour la famille<sup>189</sup>. Il expliqua donc, le 7 octobre 1543, à la classe des pasteurs de Montbéliard, dans la région actuelle de Bourgogne-Franche-Comté :

Au sujet de la sépulture des morts, je voudrais appliquer cette mesure : ne pas amener la cérémonie funèbre dans le temple, mais tout droit au cimetière. Là je voudrais aussi qu'il y ait une exhortation, afin que, pour le présent, ceux qui assistent aux funérailles saisissent ce qui est proclamé. Cette manière de faire ne serait absolument pas à désapprouver.<sup>190</sup>

---

<sup>184</sup> Vovelle, *La mort*, 225.

<sup>185</sup> Les rites funèbres étaient d'ailleurs d'autant plus importants que sans eux le corps risquait d'être simplement laissé à la voierie, comme l'étaient ceux des criminels.

<sup>186</sup> Delumeau, *Rassurer*, 399-400.

<sup>187</sup> Delumeau, *Rassurer*, 421-422.

<sup>188</sup> Anne Nègre (Musée protestant), « Les tombes protestantes », 7 mars 2019,

<https://www.museeprotestant.org/notice/les-tombes-protestantes-3/>.

<sup>189</sup> Vovelle, *La mort*, 337.

<sup>190</sup> A.-L. Herminjard, éd., *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française* (Paris-Genève, 1897), tome 9 : 1543-1544, 65. Cité dans Engammare, « L'inhumation », 274.



Il précise également dans une lettre adressée au réformateur vaudois Pierre Viret (1509 ou 1511-1571) datée de novembre 1543 :

Autant en est-il de la cérémonie de l'ensevelissement, à laquelle je ne pensais pas m'opposer; bien au contraire, si un ministre est mandé, qu'il mène les funérailles jusqu'au sépulcre; et là il dira pour le présent quelque parole d'exhortation pour la consolation des amis, etc.<sup>191</sup>

Calvin préférait donc que le mort ne soit pas transporté au temple et soit par le fait même séparé du culte qui y prend place. De la même manière, il acceptait que le ministre, s'il y était invité, se rende au cimetière pour prononcer « quelques paroles » en hommage au mort, mais rappel, dans un vocabulaire qui exprime bien son détachement face à la question, que ce discours devait viser les proches éplorés plutôt que le mort lui-même. Ainsi, comme l'explique Michel Vovelle, « la Réforme s'inscrit comme une révolution dans la mort [...] la préparation de la mort dans la vie cesse d'être importante, le dernier passage même – sans rituel ni sacrement – se trouve dédramatisé, l'après-mort disparaît, pour les vivants du moins : plus de prières pour les morts – à quoi bon? Ils sont sauvés ou perdus »<sup>192</sup>.

Ces changements fondamentaux chez les protestants ébranlèrent profondément le rapport que tout un chacun entretenait alors avec ses morts, aussi bien qu'avec sa propre mort<sup>193</sup>. Ainsi, en réponse à notre questionnement, les différences qui séparaient les catholiques et les protestants dans leur rapport à Dieu se manifestaient effectivement aussi dans leur vision de la mort et de l'au-delà. Leurs conceptions respectives de la relation entre la grâce et le libre arbitre faisaient en sorte que leurs rites funèbres s'orientaient de manière complètement différente. Chez les catholiques, les vivants se faisaient ainsi donner le rôle de sauver, grâce à leurs prières, les morts enfermés au purgatoire, alors que du côté réformé, les rites funèbres n'étaient destinés qu'à consoler les proches du défunt, dont le sort était entièrement entre les mains de Dieu.

---

<sup>191</sup> Herminjard, *Correspondance*, tome 9, 104. Cité dans Engammare, « L'inhumation », 274.

<sup>192</sup> Vovelle, *La mort*, 209.

<sup>193</sup> Vovelle, *La mort*, 209. Il se positionne d'ailleurs en opposition à Philippe Ariès par rapport à cette question en affirmant : « Il n'y a pas, pour Philippe Ariès de mort catholique ou de mort réformée. N'est-ce point sous-estimer l'impact d'une cassure qui façonne différemment pour des siècles la sensibilité collective à la mort? » (Vovelle, *La mort*, 226.)

La vision protestante de la mort continua son évolution après la période des premiers réformateurs. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les exigences calvinistes par rapport au dépouillement des funérailles perdirent une part de leur vigueur à cause de la pression des fidèles qui cherchaient plus de réconfort dans ces rites. Ce changement correspond à ce qu'Ernst Troeltsch décrit comme le passage, au tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, entre le proto-protestantisme des premiers temps de la réforme et un néo-protestantisme subséquent<sup>194</sup>. La première période, marquée par un certain idéalisme de la part des réformateurs, laissa alors la place à un dogme plus pragmatique, influencé par l'expérience acquise sur le terrain. Aussi, les fortes tensions entre protestants et catholiques qui eurent cours à partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et qui figurent au cœur de l'œuvre d'Élie Benoist, influencèrent-elles aussi les rites funéraires huguenots. Benoist témoignait par exemple des difficultés face auxquelles étaient confrontés les protestants dans le cas où ils devaient enterrer leurs morts dans le même cimetière que les catholiques.

Le zèle Catholique ayant dicté des Canons, qui sous pretexte de pitié font renoncer à l'humanité, & qui defendent d'ensevelir, dans la terre qu'ils appellent *Sainte*, ceux que les Conciles ou les Papes ont declarez Heretiques, les Ecclesiastiques ne pouvoient souffrir que les Reformez fussent enterrez dans les Cimetieres ordinaires, ni même les Gentilshommes dans les Chapelles de leurs maisons, ou dans les Eglises dont ils avoient le Patronage. Les Reformez au contraire, quoy qu'ils ne fussent pas entêtez du vain prejuge qu'un morceau de terre est plus saint qu'un autre, demandoient avec grande instance qu'il y eût pour les Catholiques & pour eux que les mêmes Cimetieres, soit parce que la Noblesse vouloit conserver dans ses fiefs ses droits & ses titres ; soit parce qu'en general les Reformez ne pouvoient souffrir une distinction de sepulture, qui les marquoit d'une tache odieuse. Les enterrer à part c'étoit les soumettre aux Canons, qui excluënt les Heretiques des Cimetieres ordinaires : c'étoit par consequent les noter comme tels ; & les exposer par une marque flétrissante à la haine des Catholiques, toujours zélés jusqu'à la fureur contre ce qu'ils prennent pour heresie. Ils ne sembloit pas que les Reformez pussent esperer de vivre en paix, avec des gens à qui on permettoit de porter leur haine plus loin que la mort. On ne veut rien de commun pendant la vie, avec ceux à qui on refuse l'honneur d'une sepulture commune. On ne peut voir sans mepris, ni frequenter sans horreur, les personnes dont on croit que les corps morts profanent les lieux où on les enterre.<sup>195</sup>

---

<sup>194</sup> Léchoy, « Les peines », 199.

<sup>195</sup> Élie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui*

En imposant l'exclusion des dépouilles protestantes de leurs cimetières et donc la déshumanisation de leur ennemi, les catholiques faisaient la preuve de l'impossibilité de la réconciliation entre les deux confessions. Comme l'exprime Élie Benoist, il semble en effet bien peu probable qu'une haine portée « plus loin que la mort » à un adversaire dont le corps était jugé impure, puisse mener à un accommodement pacifique. Dans bien des cas où le partage de cimetière n'était pas possible, les huguenots n'eurent d'autre choix que de faire preuve de débrouillardise. Dans les villes, les dépouilles furent enterrées dans les caves ou dans les jardins, à la campagne, de nombreux petits cimetières familiaux furent mis sur pied en pleine nature<sup>196</sup>, créant ainsi une tradition funéraire encore vivante aujourd'hui. Pour les mêmes raisons les pierres tombales huguenotes ne portaient généralement pas le nom des défunts, même quand elles étaient situées en nature, afin d'éviter d'éventuelles représailles<sup>197</sup>. Les tensions étaient dans certains cas si fortes que même les demandes testamentaires de funérailles sans pompe, pouvant laisser deviner la foi protestante du testateur, étaient considérées comme suspectes<sup>198</sup>. Les pratiques funéraires huguenotes étaient donc propres à leur identité spirituelle et collective, ce qui unissait et fortifiait leur communauté, mais pouvait aussi être source d'oppression.

#### 4. La mort et l'identité

L'un des points centraux de ce mémoire est l'étude des liens qui unissent la communauté des vivants et celle des morts ainsi que l'influence de ces liens sur l'identité tant commune qu'individuelle des membres d'un groupe, en l'occurrence les huguenots. Comme l'explique Alex Mucchielli, « l'identité est un ensemble de critères de définition d'un sujet et un sentiment interne. Ce sentiment d'identité est composé de différents

---

*a suivi ce nouvel Édit jusques à présent* (Delft : Adrien Beman, 1693-1695), tome I, 232 (1598). N. B. : La date inscrite entre parenthèses à la fin de la référence correspond à la date de l'événement décrit par Benoist, telle qu'elle apparaît dans la marge de son texte.

<sup>196</sup> Pierre-Yves Kirschleger (Musée protestant), « Les lieux d'enterrement des protestants », 7 mars 2019, <https://www.museeprotestant.org/notice/les-lieux-denterrement-des-protestants-3/>.

<sup>197</sup> Nègre, « Les tombes ».

<sup>198</sup> Couret, « Les cimetières », 164.

sentiments : sentiment d'unité, de cohérence, d'appartenance, de valeur, d'autonomie et de confiance organisé autour d'une volonté d'exister »<sup>199</sup>. Bien que sa définition soit basée sur une vision contemporaine de l'identité, elle ne s'applique pas moins aux habitants de la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Les ancrages de cette identité diffèrent bien sûr entre l'Ancien Régime et aujourd'hui, mais ses déterminants fondamentaux, comme la conception du monde, le lieu de naissance ou le statut social, ainsi que les sentiments qu'ils provoquent, demeurent de première importance dans la construction identitaire. L'identité se forme donc au travers de différents sentiments, chacun d'eux pouvant être influencé par les expériences vécues par l'individu ou le groupe. La culture a en ce sens une influence notable sur l'identité de chacun. Il faut d'ailleurs comprendre ici la culture dans un sens large, qui inclut par exemple le mode de vie, les pratiques communes ou l'idéologie et qui oriente l'interprétation des événements au sein du système<sup>200</sup>. Aussi, comme une langue apprise et perfectionnée sur le long terme, la culture est acquise et variable dans le temps. En évoluant, elle modifie donc nécessairement une part de l'identité de ceux qui la partagent<sup>201</sup>. L'identité peut ainsi évoluer de manière relativement lente et imperceptible en parallèle à la culture, mais elle peut également être forcée à changer de manière brutale. L'aliénation de l'identité peut passer par l'acculturation d'un groupe qui prend les traits d'une autre communauté, par la déculturation, soit la perte d'éléments propres à un groupe ou encore par la transculturation, lorsqu'une collectivité abandonne sa culture en entier pour adopter celle d'un autre groupe<sup>202</sup>. L'aliénation de l'identité d'une communauté, et par le fait même de celle des individus qui la composent, survient généralement en contexte de tension entre les groupes. En contexte de guerre, d'invasion ou de colonisation, une victoire totale passe ainsi généralement par l'aliénation de l'identité du groupe vaincu. En réaction à ces phénomènes et afin de tenter de protéger une part de leur identité, les membres de cette communauté peuvent adopter des comportements défensifs tels les blocages, les fuites, les attaques et l'intimidation<sup>203</sup>.

---

<sup>199</sup> Alex Mucchielli, *L'identité* (Paris, Presses universitaires de France, 1986), 5.

<sup>200</sup> Mucchielli, *L'identité*, 24.

<sup>201</sup> Mucchielli, *L'identité*, 14.

<sup>202</sup> Mucchielli, *L'identité*, 107.

<sup>203</sup> Mucchielli, *L'identité*, 107-108.

L'identité, comme la vision de la mort, est donc un fait social pouvant varier sur le long terme ou être modifié de manière brutale, entraînant alors un malaise, voire un traumatisme, au plan psychologique. Dans le cas qui nous intéresse, les décennies de persécutions et de tentatives d'aliénations identitaires que les huguenots subirent aux mains des catholiques eurent nécessairement une influence sur leur sentiment d'identité tant individuel que collectif. Cependant, comme nous allons pouvoir le découvrir grâce à l'œuvre d'Élie Benoist, la communauté huguenote ne céda pas sous la pression catholique et se renforça grâce sa résistance, même si le prix de cette résistance fut lourd à payer. Raymond A. Mentzer a également démontré l'importance des consistoires dans la construction de l'identité protestante. Leur mission était en effet de favoriser l'éducation de la population protestante, alors largement ignorante du dogme chrétien, notamment en passant par la lecture et l'interprétation des écritures ainsi que par le prêche, en plus d'organiser le soutien des pauvres. Ces démarches eurent pour résultat de favoriser la mise en place d'une culture commune et d'une solidarité entre les fidèles protestants<sup>204</sup>.

Il ne faut par contre pas considérer la religion comme le seul facteur dans la constitution d'une identité complexe. Un huguenot se serait en effet sans doute senti plus proche de son voisin, collègue ou parent catholique que de son confrère protestant néerlandais, suisse ou allemand<sup>205</sup>. Le lieu de naissance et le milieu de vie jouaient en effet un rôle de premier ordre sur le plan identitaire. La paroisse était, au XVII<sup>e</sup> siècle, le cadre de base de la vie sociale et spirituelle des habitants de la France. Elle était à la ville comme à la campagne une unité de solidarité et de protection qui hébergeait ses habitants de leur naissance à leur mort<sup>206</sup>. L'identité de chacun passait alors en grande partie par l'appartenance à une paroisse et à ses pratiques propres, d'autant plus lorsque plusieurs générations d'une même famille s'y succédaient<sup>207</sup>. Au cœur de chaque paroisse se trouvaient généralement une église et un cimetière qui, du Moyen Âge au début du XX<sup>e</sup>

---

<sup>204</sup> MENTZER, Raymond A., *La construction de l'identité réformée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : le rôle des consistoires* (Paris, Honoré Champion, 2006).

<sup>205</sup> Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Le Centurion, 1985), 162.

<sup>206</sup> Mandrou, *Introduction*, 127 et 129-132.

<sup>207</sup> La famille était en effet à l'époque la cellule de base de la vie sociale. Sa définition relativement floue et inclusive par les différents jeux d'alliance créait une unité large dans laquelle régnait un fort sentiment de communauté. (Mandrou, *Introduction*, 117).

siècle<sup>208</sup>, occupèrent avant tout le rôle de place publique<sup>209</sup> et de lieu commun partagé par l'ensemble de la communauté<sup>210</sup>. L'église servit en effet de forteresse, de grange, de dépôt provisoire pour les vivres, en plus d'être un lieu prisé de délibération et d'échange pour les membres de la paroisse<sup>211</sup>. Des assemblées paysannes bisannuelles se tenaient régulièrement dans les cimetières, qui étaient dans bien des cas parmi les seuls espaces publics aménagés de la paroisse<sup>212</sup>. L'église et le cimetière accueillait ainsi de nombreuses activités profanes, malgré le caractère sacré qui leur était attribué<sup>213</sup>. Alain Cabantous précise au sujet des cimetières que « quotidiennement on y donnait rendez-vous, on y dansait, on le traversait pour vaquer à ses occupations, on envoyait s'y nourrir les porcs, on y installait même des cabarets »<sup>214</sup>. Dans certains cas, c'étaient les autorités elles-mêmes qui cultivaient la terre du cimetière afin de vendre les productions et ainsi financer la fabrique ou le desservant<sup>215</sup>. L'église et le cimetière occupaient donc une place centrale dans la vie sociale et économique de la paroisse, qui elle-même était au cœur de la vie des populations du XVII<sup>e</sup> siècle.

Malgré ce rôle profane de l'église et du cimetière, un usage spirituel indéniable leur était immanquablement dédié et participait bien sûr lui aussi à assurer l'unité de la communauté. La religion encadrait en effet la vie des fidèles dans son ensemble, de la naissance à la mort, notamment du côté catholique, par les sept sacrements qui étaient presque tous donnés à l'église. Les funérailles donnaient quant à elles l'occasion de rassembler la communauté et de réitérer une part de la hiérarchie sociale en rappelant la place du défunt dans le groupe, aidant ainsi à préserver l'équilibre des communautés tant catholiques que protestantes. Par contre, du côté catholique, le lieu d'inhumation était

---

<sup>208</sup> Malgré le déplacement de plusieurs cimetières urbains vers les périphéries durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église et le cimetière demeurèrent des lieux communautaires, notamment à la campagne, au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale.

<sup>209</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 68.

<sup>210</sup> Audisio, *Les Français*, tome I, 251.

<sup>211</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 51.

<sup>212</sup> Audisio, *Les Français*, tome I, 43.

<sup>213</sup> De nombreuses recommandations officielles ont été émises afin de tenter de limiter les activités profanes à l'église et au cimetière, mais elles ne furent généralement pas suivies. Il va donc sans dire que ces pratiques étaient bien implantées dans les coutumes d'une population qui n'était pas prête à changer ses habitudes, d'autant plus que l'emprise de l'Église sur les mœurs était alors trop faible pour permettre un véritable changement. (Cabantous, *Entre fêtes*, 52.)

<sup>214</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 52.

<sup>215</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 52.

particulièrement représentatif du rang des trépassés et de leur famille. Les plus pauvres se retrouvaient dans de grandes fosses communes<sup>216</sup>, ceux qui avaient un peu plus de moyens étaient enterrés au cimetière, idéalement le plus proche possible de l'église<sup>217</sup>. Les plus fortunés étaient quant à eux inhumés à l'intérieur même de l'église<sup>218</sup>, dont certains espaces comme le cœur étaient réservés à des personnages importants comme les évêques<sup>219</sup>. Ainsi, lors des funérailles, la communauté rassemblée faisait le constat de la situation sociale et financière du défunt grâce à sa possession d'une sépulture qui allait de pair avec son statut social<sup>220</sup>.

Ce sentiment de communauté reposait également sur le passé commun que les vivants partageaient avec leurs morts<sup>221</sup>. Le souci des ancêtres, qui s'inscrivait dans la longue tradition chrétienne de révéler les pères de l'Église, eut donc une importance non négligeable sur l'identité des Français du XVII<sup>e</sup> siècle. L'importance du sentiment d'appartenance à une famille et de la place accordée aux événements du quotidien dans la constitution d'une mémoire collective s'accroît d'ailleurs durant ce siècle<sup>222</sup>. Comme nous l'avons mentionné, les monuments funéraires devinrent alors de plus en plus individualisés au cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, laissant tomber le caractère collectifs et impersonnels qu'ils avaient à la fin du Moyen Âge, au profit du rappel des grandes lignes de la vie du défunt<sup>223</sup>. Le tombeau était en ce sens un mémorial servant à transmettre la mémoire du trépassé aux générations futures ainsi qu'à rappeler son appartenance à une famille et à une paroisse<sup>224</sup>. De la même manière, lorsqu'une personne était enterrée dans une église, elle l'était habituellement à proximité des bancs occupés par sa famille lors de la messe et témoignait ainsi des liens qui unissaient les vivants à leurs ancêtres<sup>225</sup>. Encore

---

<sup>216</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 62-64.

<sup>217</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 28-29. Cependant, dans d'autres cas l'enterrement au cimetière peut être vu comme un geste d'humilité, comme dans le cas de Claude de l'Estoile, écuyer et seigneur de Soussy, enterré au cimetière en 1652. (Ariès, *L'homme*, tome I, 86)

<sup>218</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 55. Les enterrements dans les églises ont d'abord été contestés au XIII<sup>e</sup> siècle, mais ont été progressivement tolérés dans les siècles suivants (Vovelle, *La mort*, 74).

<sup>219</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 29-31.

<sup>220</sup> Mucchielli, *L'identité*, 10.

<sup>221</sup> Muchembled, *Culture*, 78.

<sup>222</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 227.

<sup>223</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 266.

<sup>224</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 201.

<sup>225</sup> Ariès, *L'homme*, tome I, 85.

une fois, la structure et l'harmonie du groupe étaient donc appuyées par la présence du cimetière sur le territoire et par le souvenir des ancêtres. Ainsi, il était indispensable de rappeler l'immortalité de l'âme après la mort du corps<sup>226</sup>, ce qui permettait de confier aux trépassés une place et une fonction dans la communauté des vivants, afin d'assurer la continuité de la vie collective. Comme l'explique Gabriel Audisio au sujet de la famille,

Cette communauté de sang liait les vivants aux morts par une sorte de « solidarité verticale » créant une chaîne ininterrompue qui imposait de prier pour le salut de l'âme de ses prédécesseurs, de respecter et de faire respecter sa mémoire et de se faire enterrer auprès d'eux.<sup>227</sup>

Une relation d'interdépendance était donc établie entre les vivants et leurs morts, ce qui permettait de resserrer leurs liens. D'ailleurs, bien que dans le contexte protestant les vivants n'aient pas eu à prier pour l'âme des morts, des exigences sociales persistaient malgré tout quant au respect des ancêtres et de leur mémoire.

Ces liens entre le monde terrestre et l'au-delà étaient également rappelés lors de grandes fêtes comme la Toussaint et le jour des morts, respectivement célébrés par les catholiques le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre, et qui étaient souvent confondus en une seule et même célébration<sup>228</sup>. Ces fêtes témoignaient de la place occupée par les morts, qui constituaient une sorte de « groupe d'âge » qui continuait d'avoir une influence au sein de la communauté. En effet, si les vivants tentaient d'aider les morts par leurs prières, les défunts protégeaient également les vivants par leur intercession avec l'au-delà<sup>229</sup>. Cette relation normée par la religion officielle prenait des formes beaucoup plus diverses dans de nombreuses croyances populaires. Le christianisme donnait en effet des lieux relativement bien définis à la mort, comme le cimetière, le paradis, l'enfer ou le purgatoire, mais dans le folklore, notamment dans celui des régions excentrées, elle se manifestait dans toutes les sphères du quotidien<sup>230</sup>. Emmanuel Le Roy Ladurie témoignait, comme nous l'avons vu plus tôt, de l'omniprésence des morts, qui occupent une place réelle et quotidienne dans le monde des vivants à la fin du Moyen Âge. À

---

<sup>226</sup> Clavaudier, *Sociologie*, 35.

<sup>227</sup> Audisio, *Les Français*, tome I, 243.

<sup>228</sup> Muchembled, *Culture*, 70.

<sup>229</sup> Muchembled, *Culture*, 71-72.

<sup>230</sup> Muchembled, *Culture*, 80.



l'échelle européenne, un nombre incalculable de croyances régionales concernant le mourant avant, pendant et après sa mort orientaient les sensibilités des différentes populations<sup>231</sup>. L'idée particulièrement répandue selon laquelle l'âme du défunt restait quelques temps là où il avait vécu avant de se rendre dans l'au-delà, créait par le fait même un lien direct entre le monde des vivants et le monde des morts<sup>232</sup>. Le folklore concernant la mort, très tenace, resta d'ailleurs pratiquement inchangé du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>233</sup>. Plusieurs mythes bretons de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, comme ceux rapportés par Anatole Le Braz, témoignent ainsi de la présence régulière de l'âme des morts sous une forme physique dans le monde des vivants<sup>234</sup>. Des croyances liées à la mort progressive du corps qui pouvait réagir et donc manifester des signes de vie après son décès<sup>235</sup> témoignaient également de cette fusion entre le monde des vivants et celui des morts. Ainsi, comme l'explique Robert Muchembled, « à l'image du cimetière, qui était au centre du village, la mort n'était pas reléguée dans un espace séparé. Elle s'affichait partout, à en devenir banale [...] »<sup>236</sup>.

Cette proximité entre l'au-delà et l'ici-bas avait pour conséquence de favoriser la sensibilité des vivants face au sort de leurs morts. Cette sensibilité se ressentit particulièrement au moment des grands déménagements de cimetières du XVIII<sup>e</sup> siècle, que nous avons abordés plus tôt. En effet, si la population s'habitua rapidement au nouvel état des lieux, les déplacements ne soulevèrent pas moins un certain malaise. Des plaintes furent ainsi émises au sujet du peu de préoccupations que suscitaient ces déménagements

---

<sup>231</sup> Vovelle, *La mort*, 40-44. Ces croyances connurent un moment de grâce au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle à partir du moment où l'imprimerie permit des échanges jusqu'alors impossible entre la culture savante et la culture populaire (Vovelle, *La mort*, 192). De simples meuniers comme Menocchio, rendu célèbre par Carlos Ginzburg dans *Le fromage et les vers* (Paris : Flammarion, 1980), pouvaient alors par eux-mêmes élaborer une cosmogonie relativement complexe après la lecture de quelques ouvrages. Les réformes protestante et catholique mirent cependant fin à ce temps fort de la culture populaire, notamment après les grandes chasses aux sorcières qui découlèrent de leur opposition aux croyances hétérodoxes (Vovelle, *La mort*, 196).

<sup>232</sup> Vovelle, *La mort*, 41-42.

<sup>233</sup> Le Roy Ladurie, *Montaillou*, 577.

<sup>234</sup> Michel Vovelle nous rappelle de faire attention aux anachronismes en utilisant les écrits de folkloristes du XIX<sup>e</sup> siècle pour traiter de mythes médiévaux ou modernes. Par contre, le fait que des pratiques anciennes soient encore d'actualité au XIX<sup>e</sup> siècle témoigne de leur importance (Vovelle, *La mort*, 43). Il précise que « ce qui nous intéresse surtout ici, c'est à la fois la vitalité de ces croyances et leur plasticité » (Vovelle, *La mort*, 192).

<sup>235</sup> Muchembled, *Culture*, 82-83.

<sup>236</sup> Muchembled, *Culture*, 41.

et du désintéressement face aux morts dont ils témoignaient<sup>237</sup>. L'ancien cimetière perdait aussi à ce moment son caractère sacré « car du point de vue de l'Église et des autorités civiles, ce sont les corps défunts qui, avec la bénédiction initiale, rendent cet espace sacré »<sup>238</sup>. Dans certains cas, la terre était elle aussi déplacée afin que les corps y soient réenterrés dans le nouveau cimetière. Certaines communautés vivaient également mal ce changement qui leur était imposé et attendaient souvent de dix à quinze ans avant de réutiliser le terrain de l'ancien enclos des morts. Une mémoire ancestrale était aussi enlevée aux paroisses privées de leurs cimetières et surtout des ancêtres qui l'habitaient<sup>239</sup>.

La sensibilité des populations face à leur cimetière se manifeste donc dans leur attachement à ce lieu, mais aussi dans leur volonté d'en protéger l'intégrité. En effet, comme, cette pureté était essentielle pour assurer le salut des âmes des défunts enterrés au cimetière, l'évêque se réservait le droit de déterminer « la qualité des personnes » qui voulaient être inhumées dans son diocèse et pouvait ainsi refuser l'inhumation d'une personne jugée indigne<sup>240</sup>. Il était effectivement difficile d'envisager le corps séparément de celui ou celle qui l'habitait, comme en témoignent par exemple la croyance dans le fait qu'un corps se mettrait à saigner en présence de son assassin<sup>241</sup>. Le cadavre restait donc d'une part imprégné de la vie qu'il avait traversée, mais demeurait aussi en quelque sorte lié à l'âme qui l'habitait, même après en avoir été séparé. Un corps endommagé ou sali risquait aussi de jouer contre le salut de l'âme du trépassé, il était donc d'autant plus important de protéger le cimetière et ses sépultures<sup>242</sup>. Les criminels se faisaient ainsi souvent refuser la sépulture en terre consacrée et leur corps recevait dans certains cas des châtiments proportionnels aux crimes qu'ils avaient commis. En France, les condamnés à mort étaient ainsi dépossédés de leur corps qui était vendu aux étudiants de médecine,

---

<sup>237</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 243.

<sup>238</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 245.

<sup>239</sup> Cabantous, *Entre fêtes*, 245.

<sup>240</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 33.

<sup>241</sup> Le Breton, *Anthropologie*, 56. On peut également penser au fameux concile cadavérique de janvier 897 au cours duquel la dépouille du défunt pape Formose fut habillée et installée sur son ancien siège papal par le nouveau souverain pontife, Étienne VI, afin qu'il puisse être jugé dans le cadre d'une ahurissante joute politique.

<sup>242</sup> Le Breton, *Anthropologie*, 58.

exposé ou simplement jeté à la voierie<sup>243</sup>. De la même manière, dans la tradition antique l'«outrage» au cadavre consistait à salir la dépouille d'un ennemi en la démembrant, en la défigurant ou en la privant de sépulture afin de lui interdire le statut de mort glorieux<sup>244</sup>. Dans le contexte des inquisitions de la fin du Moyen Âge et du début de la période moderne, les hérétiques voyaient leur cadavre maltraité selon une logique semblable. *Le dictionnaire des inquisiteurs*<sup>245</sup> publié anonymement à Valence en 1494, soit durant la même période que le célèbre *Marteau des sorcières*<sup>246</sup>, précise ainsi à propos de la condamnation des hérétiques après leur mort :

L'effet de la condamnation d'un défunt est triple. Premièrement, sa mémoire est condamnée. Deuxièmement, ses héritiers sont expropriés. Cela tombe sous le sens : l'hérétique est, de droit, dépossédé de tout bien dès l'instant de sa chute. Troisièmement, son cadavre est exhumé (s'il était enterré en terre chrétienne) et inhumé de nouveau hors cimetière. Et pour cause : vivant il aurait été excommunié et séparé ainsi de la communauté des croyants ; condamné et exécuté, il n'aurait pas été enterré en terre chrétienne ; condamné après sa mort, son cadavre ne saurait donc côtoyer ceux des croyants. Que ses os soient donc jetés hors cimetière. À condition toutefois qu'on puisse le faire sans jeter en même temps des ossements de quelque fidèle!<sup>247</sup>

Cet extrait laisse comprendre la force symbolique du cadavre et l'implication que son traitement pouvait avoir dans le cadre d'une condamnation. En effet, la tache de l'hérésie devait être effacée, tant du point de vue psychologique que physique. Ainsi, même mort, le corps d'une personne jugée indésirable devait être exclu et oublié afin de préserver l'ordre social. La mémoire et l'héritage de l'hérétique disparaissaient donc en même temps que son cadavre était éliminé de la communauté et que son âme se voyait privée de

---

<sup>243</sup> Pascal Bastien, *Une histoire de la peine de mort : bourreaux et supplices, Paris, Londres, 1500-1800* (Paris : Seuil, 2011), 137. En Angleterre, les condamnés restaient propriétaires de leurs corps, qu'ils pouvaient vendre à des étudiants de médecine et ainsi s'acheter de l'alcool ou de la meilleure nourriture avant leur exécution (Bastien, *Une histoire*, 137).

<sup>244</sup> Clavaudier, *Sociologie*, 63. « Dernier outrage, plus fréquent, le corps peut être tout simplement négligé, privé de sépulture. La décomposition sans artifices équivaut à perdre son statut et à mourir non pas de sa belle mort, mais dans le désarroi le plus total. » (Clavaudier, *Sociologie*, 63)

<sup>245</sup> Louis Sala-Molin. éd., *Le dictionnaire des inquisiteurs, Valence 1494* (Paris : Galilée, 1981).

<sup>246</sup> Tant le *Marteau des sorcières* (Henri Institoris et Jacob Sprenger, *Malleus Maleficarum*, Strasbourg, 1486 ou 1487) que *Le dictionnaire des inquisiteurs* étaient, malgré leur date de publication, des ouvrages de références encore largement utilisés par les inquisiteurs du XVII<sup>e</sup>.

<sup>247</sup> Sala-Molin, *Le dictionnaire*, 163.

son accès à l'au-delà, puisque sans sépulture le salut de l'âme était pratiquement impossible<sup>248</sup>.

Au cours de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, selon Cabantous les refus d'inhumation se multiplièrent et furent dirigés vers une plus large partie de la population. Ceux qui avaient vécu dans le concubinage, qui ne satisfaisaient pas à leur devoir pastoral, qui étaient morts lors d'une beuverie ou d'une bagarre et, bien sûr, les protestants furent visés. Le vieux problème des dépouilles d'enfants morts sans baptême, qui ressurgit également à ce moment, apporte un témoignage éloquent quant à la tolérance de moins en moins grande à l'égard des « mauvais chrétiens », dont la présence dans la terre sacrée du cimetière ne pouvait plus être supportée. Il faut rappeler que la pastorale catholique du XVII<sup>e</sup> siècle s'appliquait à faire du cimetière une véritable extension de l'espace sacré de l'église. La pureté du champ des morts se devait donc d'être proportionnelle à celle de l'église<sup>249</sup>.

Dans ce contexte, comme aujourd'hui, la violence faite au cadavre s'inscrivait donc dans l'idée plus large de violence sociale<sup>250</sup>. En effet, en considérant que la vision du corps mort est pratiquement entièrement construite socialement, toute action visant à causer un préjudice à la dépouille découle nécessairement des valeurs de la société dans laquelle elle est menée. Le cadavre est donc apprécié ou ignoré, honorable ou dégoûtant, parce qu'il correspond ou ne correspond pas à des systèmes de valeurs complexes. Il est donc porté à être évalué de manière différente en fonction de contextes socioculturels, religieux, politiques, géographiques, temporels et autres, comme le sont également les rites funèbres, la sépulture et plus généralement le décès. Philippe Ariès résume ainsi l'évolution sur le long terme qu'ont subi les attitudes relatives à la mort en Occident :

À la fin du Moyen Âge, il s'agissait de soi, de forcer pour soi seul la main de Dieu, et d'assurer son salut par une capitalisation de prières et d'œuvres, les indulgences. Ensuite, l'intervention a été de plus en plus pour les autres. Elle est

---

<sup>248</sup> Au moment du jugement dernier, les corps de tous les chrétiens ayant vécu seront ressuscités et jugés par Dieu. Cependant, sans corps ou avec un corps mutilé, comme dans le cas des brûlés, des noyés et de tous ceux n'ayant pas de sépulture, l'âme non réincarnée court le risque de rester dans le néant pour l'éternité (Alain Cabantous, *Le ciel dans la mer : Christianisme et civilisation maritime, (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)* (Paris : Fayard, 1990)).

<sup>249</sup> Cabantou, *Entre fêtes*, 159.

<sup>250</sup> Clavaudier, *Sociologie*, 52.

devenue, au cours du XVIII<sup>e</sup> et surtout du XIX<sup>e</sup> siècle, une occasion de prolonger au-delà de la mort la sollicitude et les affections de la vie terrestre.<sup>251</sup>

Les attitudes face à la mort sont ainsi à la fois profondément ancrées dans les structures sociales et témoignent de l'organisation des sociétés qui les portent. Cependant, tant la culture de ces sociétés que leur vision de la mort sont portées à évoluer dans le temps, que ce soit de manière douce ou brutale. L'image occidentale actuelle de la mort n'est donc pas nécessairement représentative de celle des Français du XVII<sup>e</sup> siècle, elle-même en mouvement. La mort passait alors d'une notion familière à un domaine de plus en plus contrôlé par les élites religieuses. Le cimetière, considéré comme un lieu public situé entre le profane et le sacré, glissait ainsi progressivement des mains des populations, qui perdaient par le fait même une part de leur ancienne identité. En effet, la filiation entre les vivants et leurs morts maintenait l'unité du groupe puisque les trépassés conservaient une présence symbolique et physique sur terre grâce à leur sépulture et au souvenir que les vivants entretenaient d'eux<sup>252</sup>.

## Conclusion

À toute époque, des rites ont été mis en place pour encadrer la mort et rassurer ceux qui y étaient confrontés. Cependant, force est de constater que ces rites collectifs, passèrent entre la fin du Moyen Âge et aujourd'hui, de publics à privés, puis de privés à tabous. Le centre d'attention de ces rites se déplaça de ce fait des morts, dont l'âme devait être sauvée, aux vivants en besoin de consolation. Or, la période étudiée par ce mémoire couvre ces évolutions constantes, à la fois naturelles et forcées, qui sont particulièrement intéressantes pour comprendre les implications profondes du traitement des cimetières et des cadavres sur la population protestante. En effet, dans un contexte de coexistence confessionnelle succédant à des décennies de luttes sans merci, ce traitement des morts aura une influence certaine sur l'unité de la communauté des vivants. Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, Élie Benoist démontre dans ses

---

<sup>251</sup> Ariès, *L'homme*, tome II, 171.

<sup>252</sup> Clavandier, *Sociologie de la mort*, 62. Citant les propos de Déchaux, *Le souvenir* : « Les endeuillés savent par expérience qu'une fois la séparation consommée, le mort continuera à vivre parmi eux. »

dénonciations du mauvais traitement subi par les huguenots durant la période de l'édit de Nantes, qu'est à l'œuvre une véritable stratégie étatique, religieuse et populaire de répression du protestantisme.

## Chapitre II : Élie Benoist et l'histoire de l'édit de Nantes

Après avoir fait l'état des lieux en ce qui concerne la mort au XVII<sup>e</sup> siècle, nous allons maintenant explorer l'évolution de la situation politique, religieuse et sociale en France entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et 1685. Comme Élie Benoist, nous allons traiter des relations entre catholiques et huguenots durant cette période, mais nous mettrons aussi un accent particulier sur la place qu'occupèrent la mort et les morts dans le contexte de ces relations, en analysant les stratégies politico-religieuses concernant les cimetières et les rites funèbres. Cette analyse découle d'un double objectif, soit d'une part de mieux saisir le fil des événements qui unissent l'édit de Nantes et sa révocation, et d'autre part de croiser l'interprétation « officielle »<sup>253</sup> de l'historiographie avec la vision projetée par Benoist dans *Histoire de l'édit de Nantes*. Cette analyse sera en fait une chronologie basée sur des « nœuds chronologiques », soit des événements significatifs ayant été notés, tant par Élie Benoist que par des chercheurs ultérieurs, comme marquant des ruptures dans l'évolution de la période. Il sera ainsi possible d'identifier des moments, d'une durée générale de plus ou moins dix ans, qui correspondent à une ambiance particulière quant à l'application de l'édit de Nantes. Cette analyse croisée de l'historiographie récente et de *Histoire de l'édit de Nantes* est essentielle pour assurer la justesse de la compréhension et de l'analyse du document d'Élie Benoist étant donné sa complexité, sa longueur et les biais de l'auteur. En effet, il serait extrêmement difficile de traiter de son œuvre sans en comprendre la structure interne et sans être familier avec les divisions de la période dont elle traite. Il serait également facile de ne pas saisir dans leur ensemble les intentions de l'auteur en ne comparant pas ses analyses à celles faites par l'historiographie contemporaine et donc en ne saisissant pas entièrement les orientations prises par Benoist pour appuyer son propos.

Jacqueline Thibaut-Payen divise ainsi l'époque entre une première phase « plus souple » d'application de l'édit de Nantes qui correspond essentiellement au règne

---

<sup>253</sup> Pour mettre en place cette « vision officielle » des événements, je me suis avant tout basé sur la chronologie développée par Éric Suire aux pages 193 à 197 de *Pouvoir et religion en Europe : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle* (Armand Colin, 2013), sur les chapitres I et II de la première partie de *Les morts, l'Église et l'État : Recherche d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* par Jacqueline Thibaut-Payen (Paris, Fernand Lanore, 1977) et sur *L'édit de Nantes et sa révocation : Histoire d'une intolérance* de Janine Garrisson (Paris, Seuil, 1985). Les éléments présentés seront bien sûr complétés des travaux d'autres historiens.

d'Henri IV, soit de 1589 à 1610, puis une période d'application « à la rigueur »<sup>254</sup>, expression qu'elle emprunte à Omer Talon, parlementaire résistant à Richelieu et partisan d'une monarchie tempérée<sup>255</sup>. Cette période beaucoup plus longue, qui va de 1610 à 1685, fut entre autre marquée par des événements comme l'assassinat d'Henri IV, le siège de La Rochelle ou encore les premières décennies du règne personnel de Louis XIV<sup>256</sup>. Par cette division, l'historienne témoigne d'une vision populaire dans l'historiographie protestante, partagée par Élie Benoist, qui oppose de manière plutôt drastique le règne d'Henri IV, vu positivement, aux règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de leurs régences, vues négativement. Nous allons, pour notre part, proposer une division en dix temps qui permettra de suivre l'évolution complexe de la période, tout en illustrant l'importance qu'ont eue la mort et les morts dans les tensions qui ont déterminé cette évolution.

La périodisation sélectionnée débute en 1562 avec les guerres de Religion. L'édit de Nantes, promulgué en 1598, marque le premier nœud chronologique, qui s'étalera jusqu'à l'assassinat d'Henri IV en 1610. S'en suivra une certaine désillusion face à un édit maintenant appliqué sans son principal porteur. Puis, la montée des hostilités entre 1622 et 1631 mèneront à une application rigoureuse de l'édit sous Richelieu entre 1631 et 1642. Un certain relâchement aura ensuite lieu de 1642 à 1656 sous Mazarin, mais la rigueur fera rapidement son retour et à partir de 1661 prendra de l'ampleur dans les premières années du règne personnel de Louis XIV. Le contexte politique causera une autre période de relatif apaisement de 1669 à 1679, mais à laquelle succèdera la montée extrême des tensions dans le royaume jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

Ce chapitre permettra donc de mieux comprendre la construction du récit d'Élie Benoist et les méthodes qu'il utilise pour transmettre sa pensée. Nous nous attarderons tout particulièrement à ses descriptions des chicanes et des attaques exploitant les sensibilités liées à la mort. Comme nous pourrons bientôt le constater par les narrations expressives de l'auteur, les cimetières et les rites funéraires furent au cœur d'un grand

---

<sup>254</sup> Jacqueline Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église et l'État : Recherche d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Fernand Lanore, 1977), 162.

<sup>255</sup> Olivier Sers, « Talon (Omer) », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>256</sup> Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église et l'État*, 162.



nombre de conflits entre huguenots et catholiques. Tout au long de la période dont il traite, Benoist rapporte en effet une quantité abondante de cas où la charge symbolique que portaient ces lieux et ces pratiques amplifiait les effets de la répression des protestants par les catholiques.

Dans son ensemble, la période que nous étudions est marquée par de fortes divisions politico-religieuses qui affectent le royaume de France et ses habitants plus ou moins fortement en fonction de l'évolution de la situation. Le principal point de discordance demeure les différends entre les catholiques et la minorité protestante, qui représentait environ 6% de la population française en 1600, soit plus ou moins 1,2 millions de personnes<sup>257</sup>. Pour les protestants, le catholicisme était une religion immorale et décadente, alors que du point de vue catholique, les protestants étaient impies et hérétiques. À ces différends spirituels s'additionnaient des considérations politiques tout aussi décisives dans un contexte où la progression absolutiste des Bourbons suscitait déjà de vives réactions, puisque la division du peuple sur le plan de la foi rendait politiquement instables les différentes régions du royaume touchées par la Réforme. D'autant plus que dans le cadre d'une monarchie de droit divin, où le pouvoir du prince émanait directement de Dieu, la religion à laquelle adhérait le souverain déterminait en grande partie la légitimité de son pouvoir, d'où le principe du *cujus regio, ejus religio*. La table était donc mise au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle pour qu'éclatent des conflits sanglants un peu partout en Europe entre les représentants des deux confessions opposées.

### **1. 1562-1598 : Les guerres de Religion**

Cette période 1562-1598 correspond essentiellement aux huit guerres de Religion, véritables guerres civiles qui déchirèrent la France entre 1562 et 1598. Le traumatisme de ces conflits marqua tant l'esprit des populations que celui des dirigeants de la période que nous étudions. C'est d'ailleurs sans doute l'épuisement causé par ces guerres, ainsi que l'échec des tentatives de tolérance comme le Traité d'Ambroise de 1563, qui expliquent la promulgation et le succès de l'édit de Nantes, plutôt qu'une véritable volonté de

---

<sup>257</sup> Janine Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation : histoire d'une intolérance* (Paris : Seuil, 1985), 28.

tolérance<sup>258</sup>. La gravité de la crise se fit sentir sur plusieurs plans : la montée des violences causées par les passions religieuses, l'affaiblissement de l'autorité royale, l'intervention de pays étrangers, les troubles économiques et l'aggravation des tensions sociales<sup>259</sup>. Vers la fin de la période, les anciennes instances unificatrices de l'Europe qu'étaient la Papauté et le Saint-Empire romain germanique ne parvinrent plus à rallier leurs forces contre l'ennemi commun qu'étaient alors l'empire ottoman tant la chrétienté était divisée<sup>260</sup>. La France était en effet hautement polarisée, comme l'était aussi l'Empire où les princes utilisaient leur religion à des fins politiques ou en Angleterre et en Scandinavie où le protestantisme était devenu religions d'État<sup>261</sup>. Dans ce contexte le Pape et l'Empereur participaient d'ailleurs tout autant aux divisions au sein du monde chrétien qu'ils en souffraient<sup>262</sup>. La prévalence de la foi comme force unificatrice s'effaça alors progressivement au profit de la « nationalité », ce qui permit, du moins en partie, l'autonomisation du politique face à l'autorité du Pape<sup>263</sup>. En plus des divisions au sein de la chrétienté, différents royaumes où le protestantisme fit son apparition furent soumis à de graves crises politiques qui résultèrent dans le renforcement du pouvoir central de l'État, comme nous allons le voir dans le cas de la France. Rome n'étant d'ailleurs pas aveugle aux progrès fulgurants du protestantisme remit sur pieds l'Inquisition, institution médiévale en quasi-léthargie dans toute l'Europe jusqu'à l'intervention du pape Paul III en 1542<sup>264</sup>. Cependant, les réticences des États face à l'autorité papale, en plus de la reconnaissance du protestantisme comme religion pourvue d'un statut officiel, rendirent l'Inquisition pratiquement impuissante<sup>265</sup>. En France, la poursuite et la répression des

---

<sup>258</sup> Éric Suire, *Pouvoir et religion en Europe XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Armand Colin, 2013), 193.

<sup>259</sup> François Lebrun, *L'Europe et le monde : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Armand Colin, 2012), 82.

<sup>260</sup> Pierre Joxe, *L'édit de Nantes : réflexions pour un pluralisme religieux* (Paris : Hachette, 2004), 47. Les Ottomans avaient en effet gagné en force lors du règne de Soliman le Magnifique (1520-1566) et avaient depuis des visées conquérantes face à l'Europe, qui se manifestèrent entre autre dans les Balkans au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. À partir de 1682, ils menèrent une campagne au cours de laquelle leurs premières victoires contre l'Autriche ainsi que les menaces qu'ils adressèrent à Louis XIV et au Pape rappela le danger qu'ils pouvaient représenter (Jean-Paul Roux, « Turquie », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005)).

<sup>261</sup> Pierre Miquel, *Les guerres de Religion* (Paris : Fayard, 1980), 12-13.

<sup>262</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, p. 47.

<sup>263</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 68-70.

<sup>264</sup> Bruno Neveu, « Inquisition », sous la direction de Lucie Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

<sup>265</sup> Neveu, « Inquisition ».

erreurs doctrinales du protestantisme fut donc avant tout menée par des ecclésiastiques et des juges<sup>266</sup>.

Des liens sont également à faire entre la crise politico-religieuse causée par la réforme protestante en France et les nombreuses chasses aux sorcières qui prirent place aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. En effet, celles-ci avaient généralement lieu dans des provinces excentrées et ayant des tendances autonomistes comme les provinces de l'Est, des versants méridionaux du Massif Central, le Béarn, la Guyenne ou la Normandie<sup>267</sup>. Ces régions étaient en effet reconnues pour leurs réactions antifiscales, leurs désaccords face aux politiques étatiques et leur intérêt pour le protestantisme, qui y entraînait une forte coexistence confessionnelle. La répression de la sorcellerie est donc dans ce cas une répression des déviances face au modèle étatique, dans un contexte d'instabilité politique où l'unité du royaume doit être défendue à tous prix<sup>268</sup>. La répression du protestantisme, qui eut lieu dans le même contexte, répondait quant à elle à des objectifs pratiquement identiques.

Le début de la période fut également marqué par le concile de Trente. La nécessité d'un concile œcuménique sur la réforme générale des mœurs et sur l'affirmation claire de points de doctrine controversés avait d'abord été soulevée par Luther, mais Clément VII s'y était opposé. Charles Quint mit à son tour de l'avant la même idée, mais encore une fois sans succès<sup>269</sup>. Le pape Paul III réussit finalement à réunir suffisamment d'évêques pour ouvrir le concile qui se tint en intermittence de 1545 à 1563 avec pour objectif de formuler la réponse de l'Église catholique romaine à la réforme protestante<sup>270</sup>. Cette réponse de près de trois cent pages fut le fondement de la Réforme catholique ou Contre-Réforme qui, même si elle s'accordait sur certaines idées des réformateurs protestants,

---

<sup>266</sup> Neveu, « Inquisition ».

<sup>267</sup> Robert Muchembled, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (Paris : Flammarion, 1978), 295-296.

<sup>268</sup> Muchembled, *Culture populaire*, 296. Nicole Jacques-Chaquin précise que « les conflits, qui se firent jour alors entre les différentes juridictions (religieuse et laïque, royale et locale), sont significatifs d'une des fonctions de la chasse aux sorcières : renforcer la centralisation, défendre le pouvoir royal et la religion dont il est le représentant contre les velléités d'indépendance et les traditions locales, voire dénoncer l'intrusion de l'étranger. » (Nicole Jacques-Chaquin, « Sorcellerie, Sorciers », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005)).

<sup>269</sup> Michel Feuillas, « Concile de Trente », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard 2005).

<sup>270</sup> Pierre Blet, « Conciles », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

s'affaira à défendre la foi catholique en clarifiant et définissant le dogme, mais aussi en réformant la discipline et en fortifiant la hiérarchie de l'Église<sup>271</sup>. Le pape Pie IV approuva les décrets du concile par la bulle *Benedictus Deus* en 1564 et exhorta les princes chrétiens de faire appliquer et de défendre la foi de Trente. En France cependant, Catherine de Médicis et ses fils les rois Charles IX et Henri III furent réticents à recevoir les décrets du concile, qui auraient constitué une déclaration de guerre aux huguenots, en plus d'un empiètement de l'Église sur les libertés fondamentales du royaume. Le parlement de Paris craignait en effet que le fait d'obéir aux ordonnances du concile représentait une trop grande soumission du royaume à l'autorité papale<sup>272</sup>. Les décrets du concile ne furent reçus par l'assemblée du Clergé qu'en 1615, malgré les efforts d'Henri IV pour les faire accepter, efforts qui avaient d'ailleurs été demandés par le pape afin qu'il accepte de reconnaître la légitimité du roi<sup>273</sup>. Si le contexte particulièrement tendu tant au plan politique que social retarda l'application des décrets du concile de Trente dans le royaume, son influence n'en fut pas moins grande à partir du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>274</sup>.

En ce qui concerne les guerres de Religion, même si la France était alors divisée par de fortes tensions, la violence n'était pas constante ou anarchique. Elle était plutôt, dans la plupart des cas, « une réponse spontanée à des situations bien précises »<sup>275</sup>. Le non-respect par les protestants de rites catholiques ou encore la tenue par les réformés de tout grand événement social du quotidien donnant lieu à des célébrations publiques, comme les baptêmes, les mariages ou les enterrements, pouvaient ainsi être vus comme un affront qui méritait d'être réprimandé<sup>276</sup>. Ces confrontations souvent violentes rendaient les rapports tendus entre les deux confessions et les poussaient à se défendre avec vigueur, d'autant plus que tant les catholiques que les protestants pensaient que la fin du monde était proche et que les attaques que leur portaient leurs opposants étaient

---

<sup>271</sup> Feuillas, « Concile de Trente ».

<sup>272</sup> Pierre Blet, « Conciles ».

<sup>273</sup> Michel Feuillas, « Concile de Trente ».

<sup>274</sup> François Bluche, « Concile de Trente (prestige et leçons du) », dans *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>275</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 104.

<sup>276</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 105.

annonciatrices de l'apocalypse<sup>277</sup>. En plus de ces peurs eschatologiques, chacune des deux confessions voyait également des risques de souillure dans la présence de la foi rivale. Chez les protestants cette souillure était surtout perçue dans l'aspect matériel et dans les rites de la religion catholique, ce qui faisait par exemple de la messe à l'église un élément de danger, mais faisait inversement de la profanation de cette messe un rite purificateur<sup>278</sup>. Chez les catholiques, l'existence même du protestant représentait une souillure inacceptable du fait de sa déviance du dogme officiel romain et dont il fallait absolument éviter la contamination communautaire, sous peine de damnation collective éternelle<sup>279</sup>. L'Église catholique se sentait d'ailleurs assiégée de toute part par les hérésies, qui ne pouvaient qu'être inspirées par le démon, qui, dans une lutte à finir avec Dieu, cherchait à usurper son royaume<sup>280</sup>. C'est donc pour purifier le corps social que les catholiques usèrent de tant de violence sanglante contre les huguenots, d'autant plus que malgré la supériorité des protestants dans certaines régions<sup>281</sup>, les catholiques étaient largement majoritaires en France et pouvaient ainsi s'attaquer avec force à leurs ennemis<sup>282</sup>.

Élie Benoist projette également une vision négative de la période précédant l'édit de Nantes et met notamment l'accent sur la confusion qui y régnait quant à la question des sépultures. Il écrit ainsi à propos des protestants morts lors d'une bataille ayant eu lieu le 25 février 1592 :

On exerçoit encore sur d'autres sujets la patience des Reformez ; & particulièrement on leur faisoit mille indignitez à l'occasion des sepultures. L'inhumanité des Catholiques sur ce sujet pendant le siege de Roüen, passe presque toute creance. Il y eut des personnes qualifiées d'entre les Reformez qui

---

<sup>277</sup> Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Le Centurion, 1985), 74-75.

<sup>278</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 107-108.

<sup>279</sup> Dompnier, *Le venin*, 59-62.

<sup>280</sup> Dompnier, *Le venin*, 65. Jean Delumeau décrit en détail cette idée dans *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Une cité assiégée* (Paris : Fayard, 1978).

<sup>281</sup> Avec la promulgation de l'édit de Nantes, les protestants se virent garantir leurs droits à pratiquer leur religion et à se défendre, notamment par l'instauration de places fortes, ce qui créa par le fait même un « État dans l'État », qui était inacceptable pour les tenants d'un royaume unifié sous une foi, une loi et un roi.

<sup>282</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 108.

moururent à ce siege. Piles entre autres, un des plus braves de l'armée y fut tué : mais il n'y eut pas moyen d'obtenir des Catholiques, qu'ils donnassent à son corps une place dans leurs cimetières. Il arriva même que plusieurs Reformez ayant été tuez à la grande sortie que le Marquis de Villars fit le 25 de Février, pendant que le Roy étoit à observer le Duc de Parme, on les enterra confusément avec les Catholiques morts dans la même occasion : mais les Catholiques qui le surent eurent la cruauté de les faire deterrer, & de laisser leurs corps à la merci des loups & des corbeaux qui d'ordinaire suivent les armées<sup>283</sup>.

Cet extrait témoigne du malaise que pouvait provoquer l'enterrement de protestants et de catholiques dans le même sol. En effet, pour les catholiques, ce serait accepter que l'hérésie gangrène la terre sacrée du cimetière : la croyance voulait qu'un mort sans absolution, donc en état de péché mortel, soit condamné à la damnation éternelle et que, s'il était enterré dans le cimetière, il polluerait tous les corps des justes qui s'y trouvent. Contaminés de la sorte, les défunts peineraient à retrouver leur corps lors du jugement dernier<sup>284</sup>. Ainsi, malgré l'ambiance de confusion qui régnait sur le champ de bataille, il demeurait inacceptable que les morts des deux confessions soient enterrés côte à côte.

L'utilisation par Benoist de la figure héroïque d'un valeureux soldat et du mauvais traitement que son corps reçut des catholiques permet donc d'accentuer la « cruauté » des gestes en question en les associant à un cas précis. Ainsi, même un protestant au statut respectable n'était pas à l'abri des techniques de déshumanisation qu'utilisaient les catholiques contre leurs adversaires, qu'ils reléguaient de ce fait au rang d'une vermine tuable sur terre comme au ciel. Benoist témoigne également de la hargne et de l'intransigeance des catholiques dans les situations qui n'étaient pas encadrées par des autorités favorables aux huguenots. Évidemment, étant donné le contexte d'extrême tension, rien n'est mis en place pour protéger les protestants en de telles circonstances. On constate d'ailleurs d'emblée que les catholiques étaient présentés par l'auteur comme les méchants de l'histoire, cette vision sera d'ailleurs un leitmotiv dans l'ensemble de son œuvre. Il est toutefois à noter que ces violences n'étaient pas unilatérales, puisque les

---

<sup>283</sup>Élie Benoist, *Histoire de l'Édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent* (Delft : Adrien Beman, 1693-1695), tome I, 91 (1592). N. B. : La date inscrite entre parenthèses à la fin de la référence correspond à la date de l'événement décrit par Benoist, telle qu'elle apparaît dans la marge de son texte.

<sup>284</sup>Philippe Ariès, *L'homme devant la mort* (Paris : Seuil, 1977), t. I, 39-40

catholiques dénonçaient eux aussi les attaques contre les personnes, les destructions d'églises ou la profanation de tombeaux et de reliques<sup>285</sup>. Les protestants pratiquaient en effet un iconoclasme sélectif, dont « les mutilations s'accordent parfaitement avec les thèmes et les objectifs de la théologie calviniste »<sup>286</sup> afin d'en faire un enseignement didactique aux catholiques. Cependant, comme l'explique Denis Crouzet, de par les différences dogmatiques fondamentales qui séparent les deux religions, les catholiques ont une tendance beaucoup plus marquée à la violence physique que les protestants :

La violence catholique extermine, parce qu'elle jaillit d'une angoisse eschatologique qui fait penser aux hommes que la fin du monde est proche et que Dieu reconnaîtra les Siens parmi ceux qui Lui auront été fidèles dans la violence même d'une lutte absolue qui rejettera vers les ténèbres infernales les impies. La violence protestante est marquée par une différence essentielle. Les huguenots ne font que peu couler le sang, car il est de leur système de représentation de les persuader de ce que la lumière évangélique, qui les a inondés de la Vérité, est irrésistible, et que le mal ne peut rien faire face à la force de la Vérité divine.<sup>287</sup>

La période des guerres de Religion était, dans la logique de Benoist, l'antithèse de la période suivante, soit celle de l'application de l'édit de Nantes. En opposant de manière flagrante ces deux moments, l'auteur accentue la magnanimité de cette mesure de pacification grâce à laquelle les huguenots obtiennent des avantages importants, faisant passer leur statut de groupe combattu à celui d'État dans l'État.

## 2. 1598-1610 : L'édit de Nantes sous Henri IV

L'année 1598 marque sans doute le nœud chronologique le plus important que nous allons étudier dans le cadre de cette recherche. L'édit de Nantes ne fit bien sûr pas l'affaire de tous au moment de sa parution, mais il était jugé, même par le clergé

---

<sup>285</sup> Dompnier, *Le venin*, 83-84.

<sup>286</sup> Olivier Christin, « Iconographie de l'iconoclasme, À propos de la mutilation du portail de la cathédrale de Bourges (1562) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 75, (novembre 1988) : 53. [https://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1988\\_num\\_75\\_1\\_2868](https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1988_num_75_1_2868). Olivier Christin approfondit cette théorie dans *Une révolution symbolique : L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique* (Paris : Les éditions de Minuit, 1991).

<sup>287</sup> Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu : La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)* (Seyssel : Champ Vallon, 1990), t. I, 599.

catholique, comme un pis-aller nécessaire au retour de la paix<sup>288</sup>. Les négociations entre les commissaires d'Henri IV et les députés protestants s'étirèrent sur deux années, au cours desquelles le roi était sous la constante menace d'un soulèvement huguenot<sup>289</sup>. Ce fut finalement la lassitude généralisée et les nombreux compromis, marchandages et rachats qui permirent aux négociations d'aboutir le 13 avril 1598<sup>290</sup>. Comme l'affirme, non sans intentions provocatrices, Janine Garrisson : « L'édit est donc une œuvre de circonstance, bizarre, mal construite. La présentation même du document en suggère son caractère inorganisé. Ponctuel. »<sup>291</sup> Il était en effet pratiquement impossible de trouver un équilibre entre les différents partis en présence, notamment la Ligue catholique et l'Union protestante, qui souhaitaient respectivement l'annihilation pure et simple de leur adversaire<sup>292</sup>. En fin de compte, nombreux parmi les catholiques sentirent ainsi que la communauté protestante ne méritait pas les privilèges que lui accordait l'édit, alors que bien des protestants les jugeaient insuffisants<sup>293</sup>. Le Pape Clément VII se désola d'ailleurs de la mise en place de l'édit, affirmant en apprenant la nouvelle « cela me crucifie »<sup>294</sup> et qu'il était « un édit le plus maudit qui se puisse imaginer..., par lequel était permise la liberté de conscience à tout chacun, qui était la pire chose du monde »<sup>295</sup>. L'application du texte ne fut pas plus aisée que ses négociations, notamment à cause de la réticence des différents parlements à enregistrer l'édit. En effet, l'édit devait être vérifié et déclaré conforme aux lois du royaume par les parlements, qui, après l'avoir enregistré, lui donnaient force de loi dans leurs ressorts respectifs. Cependant, la lenteur de ce processus

---

<sup>288</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194.

<sup>289</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 15-16.

<sup>290</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 14.

<sup>291</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 16. Certains historiens s'opposent cependant à cette vision de l'édit de Nantes. Denis Crouzet affirme par exemple qu'à l'opposé de la pensée de J. Garrisson, la première caractéristique de l'édit « est d'être une œuvre très pensée et très élaborée jusque dans ce qui peut sembler relever d'un certain « bricolage », une œuvre idéologique qui reflète la philosophie politique du pouvoir henricien et qui répond de manière très structurée à toute une série de problèmes par des moyens appropriés et donc différenciés. » (Denis Crouzet, « Édit de Nantes », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2005)).

<sup>292</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 19.

<sup>293</sup> Roland Mousnier, *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610* (Paris : Gallimard, 1964), 132. Cité par Joxe, *L'édit de Nantes*, 213.

<sup>294</sup> Frédéric Delforge, « Édit de Nantes », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>295</sup> Gaspard Pagès, « Les paix de religion et l'édit de Nantes », *revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 11-25 (1936) : 397. [https://www.persee.fr/doc/rhmc\\_0996-2727\\_1936\\_num\\_11\\_25\\_3856](https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2727_1936_num_11_25_3856)



poussa le roi à plaider en personne en faveur de l'édit auprès de nombreux parlementaires contestataires invités pour l'occasion au Louvre le 7 janvier 1599. Le parlement de Paris enregistra finalement l'édit le 25 janvier 1599, après quelques modifications, suivi la même année par celui de Grenoble, puis en 1600 par ceux de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, de Rennes, de Dijon et finalement, en 1609, par celui de Rouen<sup>296</sup>. Sur le terrain l'application fut tout aussi difficile et généralement défavorable aux protestants, notamment après la mort d'Henri IV<sup>297</sup>. Le roi avait en effet prévu que l'édit devait être appliqué dans le ressort géographique de chaque parlement<sup>298</sup> par deux commissaires, l'un catholique, habituellement un conseiller d'État ou un maître des requêtes, l'autre protestant, souvent militaire ou notable. Travaillant de pair, ces commissaires avaient pour tâche de parcourir leur département pour assurer le rétablissement du culte catholique, restituer les biens de l'Église, fixer les lieux d'exercice du protestantisme, veiller à la mise en place de cimetières particuliers, etc. Ils devaient s'assurer par le fait même de limiter les tensions potentielles entre les deux confessions en proclamant la prohibition des injures, des provocations et des violences qui les divisaient. Les litiges n'en furent pas moins nombreux et souvent difficiles à résoudre<sup>299</sup>.

Malgré tout, l'édit « apaise les âmes inquiètes des huguenots en leur apportant la certitude d'appartenir au royaume »<sup>300</sup>. Il reconnut les protestants français comme des sujets du roi et les constitua en un corps social privilégié, ayant le droit de réunir des assemblés politiques, de posséder des places de sureté et d'envoyer des ambassadeurs auprès du souverain<sup>301</sup>. Cependant, Henri IV l'utilisa également pour faire admettre aux protestants que la religion dominante dans son royaume était le catholicisme et donc confirmer leur place de minorité ainsi que leur devoir de soumission face à l'État<sup>302</sup>. Henri IV menait d'ailleurs depuis le milieu des années 1590, une large stratégie de pacification de son royaume marquée entre autre par une série de victoires militaires

---

<sup>296</sup> Delforge, « Édit de Nantes ».

<sup>297</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 200.

<sup>298</sup> Le ressort du parlement de Paris fut cependant divisé en quatre parties, chacune d'entre elles desservies par un duo de commissaires, étant donné sa taille et son importance démographique et stratégique. (Crouzet, « Édit de Nantes ».)

<sup>299</sup> Crouzet, « Édit de Nantes ».

<sup>300</sup> Janine Garrisson, *L'édit de Nantes : Chronique d'une paix attendue* (Paris : Fayard, 1998), 272.

<sup>301</sup> Delforge, « Édit de Nantes ».

<sup>302</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 22.

intérieures et extérieures, dont l'édit fut le point culminant<sup>303</sup>. Le roi tentait ainsi de réunifier son royaume, sans quoi l'affirmation de son autorité et même de sa légitimité sur le trône aurait risqué d'être compromise<sup>304</sup>. L'édit de Nantes peut ainsi être vu comme l'une des bases de l'absolutisme puisque le roi imposa par cet édit une trêve à une majorité de sujets qui ne souhaitaient pas nécessairement cesser les hostilités<sup>305</sup>. Cependant, si la démarche du roi fut efficace dans son ensemble, elle ne permit néanmoins pas de régler toutes les tensions auxquelles était soumis le pays. La douzaine de tentatives d'assassinat dirigées contre le roi, avant l'attentat réussi de Ravillac en 1610, l'illustrent à merveille<sup>306</sup>.

Il faut d'ailleurs noter qu'à l'époque, la notion de tolérance était essentiellement négative et référait à une acceptation obligatoire et temporaire d'un mal que l'on ne pouvait éviter<sup>307</sup>. Furetière décrit par exemple la tolérance comme la « patience par laquelle on souffre, on dissimule quelque chose. [...] La *tolerance* qu'on a pour les vices est souvent cause de leur augmentation »<sup>308</sup>. L'édition de 1694 du dictionnaire de l'académie française décrit quant à lui le verbe tolérer comme le fait de

souffrir, avoir de l'indulgence par quelque considération, pour des abus, pour des choses qui d'elles-mêmes ne sont pas bien. *On tolere toute sorte de religions en ce pays-là. Il y a des Estats Chretiens où l'on tolere les Juifs, où l'on tolere l'exercice du Judaïsme, Dieu tolere les impies pour un temps, il ne faut pas que les Princes tolerent les mauvais juges. Tolerer un petit mal pour en éviter un plus grand.*<sup>309</sup>

Bien que ces définitions aient été écrites près d'un siècle après la parution de l'édit de Nantes et soient marquées par la période suivant la Révocation, elles témoignent tout de même de l'idée d'une tolérance imposée et finalement peu souhaitable. L'édit se présentait donc avant tout comme une pause ou un armistice plutôt que comme une

---

<sup>303</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes : Chronique*, 271-274.

<sup>304</sup> François Bayon, *Henri IV : Le roi libre* (Paris : Flammarion, 1994), 281-284.

<sup>305</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 127.

<sup>306</sup> Miquel, *Les Guerres de Religion*, 399.

<sup>307</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 150.

<sup>308</sup> Antoine Furetière, « Tolerance », dans *Dictionnaire Universel, Contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les Termes de toutes les sciences et des arts*, 1690,

<https://www.classiques-garnier.com/numerique-bases/index.php?module=App&action=FrameMain>

<sup>309</sup> « Tolerer », dans *Le Dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy*, 1694, <https://www.classiques-garnier.com/numerique-bases/index.php?module=App&action=FrameMain>

solution permanente aux tensions religieuses ayant cours en France. Son objectif principal était ainsi d'assurer la stabilité politique et sociale dans le royaume afin de permettre au roi d'en reprendre le contrôle<sup>310</sup>.

La période de 1598 à 1610 est présentée, dans la rhétorique d'Élie Benoist comme un moment clé où la tolérance religieuse a été tentée et dans une certaine mesure réussie, malgré l'insatisfaction rapportée par l'auteur au moment de la mise en place de l'édit<sup>311</sup>. Il souligne tout particulièrement les efforts administratifs, notamment les interventions des commissaires chargés de l'application de l'édit et la médiation du roi :

Ce ne fut pas seulement dans les lieux où les Reformez étoient en grand nombre, que ces partages se firent. Il en arriva autant dans les Provinces où il y en avoit peu : & à Paris même ils avoient une partie du cimetièr appellé de la Trinité, dont le reste étoit la sepulture ordinaire des pauvres qui mouroient à l'Hôpital. De sorte qu'il ne faut pas imputer aux Commissaires d'avoir rien fait contre leurs instructions, soit en maintenant les Reformez dans la possession de ces portions de cimetièr qu'ils avoient déjà, soit en leur en assignant de nouvelles par leurs Ordonnances.<sup>312</sup>

Des tentatives concrètes de conciliation entre protestants et catholiques sont donc mises de l'avant par l'auteur. Les moyens d'intervention tangibles donnés aux commissaires témoignent de la volonté d'Henri IV de pacifier son royaume. Il est également à noter que le cimetière de la Trinité, dont fait mention Élie Benoist, avait été fondé au XIII<sup>e</sup> siècle, mais était biconfessionnel depuis l'édit d'Ambroise de 1563. Cependant, comme nous venons de le voir, en omettant ce détail, l'auteur donne l'impression que la division de ce cimetière était l'œuvre des commissaires, renforçant par le fait même l'image positive de leur travail. Benoist met également l'accent sur le rôle de « bon roi » d'Henri IV qui répondit positivement aux cahiers de doléance des protestants. Ceux-ci demandaient en effet que « dans les lieux où on n'avoit pas voulu donner de cimetièr aux Reformez, il leur fût permis d'enterrer leurs morts dans les cimetièr anciens, & qu'il fût defendu aux

---

<sup>310</sup> Delforge, « Édit de Nantes ».

<sup>311</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 213.

<sup>312</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 365 (1600).

Ecclesiastiques de les y troubler, ou de deterrer les corps »<sup>313</sup>. Suite à quoi le roi ordonna « qu'on pourvût les Reformez de lieux pour leurs sepultures, & qu'on ne fit nulle recherche contre eux pour les enterremens faits jusques là dans les cimetières des Catholiques »<sup>314</sup>.

Ces extraits permettent également de constater que l'auteur, loin d'effacer les conflits entre catholiques et protestants durant cette période, mit l'accent sur les problèmes qui persistaient malgré les pistes de solution mises en place par le roi. En effet, le fait qu'il ait été nécessaire de réitérer les édits et ordonnances ultérieures visant à assurer la paix des funérailles des protestants et à interdire le déterrement des cadavres, témoigne du fait que ces lois n'étaient finalement pas durablement appliquées sur le terrain. De la même manière en précisant, à propos des huguenots enterrés dans les cimetières des catholiques, « qu'on ne fit nulle recherche contre eux », laisse comprendre que l'identification et la suppression de ces sépultures était pratique courante chez les catholiques. Il est possible d'expliquer cette vision à la fois positive et négative de l'auteur face à la période d'une part par un souci de vérité historique, mais aussi par sa volonté d'accentuer les souffrances vécues par les protestants. Cette position est d'ailleurs caractéristique de l'ensemble de l'œuvre d'Élie Benoist, qui l'annonce à même son titre : [...] *Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685* [...].

### 3. 1610-1622 : La désillusion

Cette période marquée par l'assassinat d'Henri IV le 14 mai 1610 par Ravailiac, un catholique fanatique, est considérée comme le début du retour à l'intolérance en France<sup>315</sup>. Après les longues périodes de tensions sociopolitiques de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le système politique du royaume était gravement affaibli<sup>316</sup>. Le climat

---

<sup>313</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 436 (1606).

<sup>314</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 438 (1606).

<sup>315</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 162.

<sup>316</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 176.

politique et moral y avait été entaché par le cycle de violence dans lequel était entrée la royauté, embourbée dans les guerres civiles, marquées notamment par le massacre de la Saint-Barthélemy et les assassinats politiques comme ceux de Coligny et des Guise<sup>317</sup>. Puis, après l'édit de Nantes, une bonne partie de la population catholique perdit confiance en Henri IV puisqu'ils considéraient qu'il n'avait pas puni les huguenots avec suffisamment de sévérité, alors que le roi avait justement pour devoir de châtier les hérétiques. Pour des organisations comme la Ligue, qui voyait la France comme un corps avant tout mystique plutôt que politique, il était désormais impossible que l'Église catholique soutienne l'institution monarchique puisqu'elle avait failli à sa mission d'assurer le salut de son peuple. Le roi perdit alors l'appui de l'aile radicale de l'Église catholique qui, par sa propagande, s'affaira à désacraliser la figure du monarque, autrement intouchable, et donc ouvrir la porte à son assassinat<sup>318</sup>. Cette incitation au régicide, qui inclut celui d'Henri III et les nombreuses autres tentatives d'assassinat ratées contre les deux souverains, s'inscrit donc dans une logique de vengeance et de tyrannicide contre un souverain ayant, par ses actes, perdu sa sacralité<sup>319</sup>.

Après cet événement dramatique, le pouvoir passa aux mains de Louis XIII, fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, alors seulement âgé de huit ans et demi. Sa mère fut de fait nommée régente du royaume par le parlement de Paris, pendant la minorité du roi<sup>320</sup>. Ce changement de pouvoir inquiéta les protestants qui ne pensaient pas trouver dans les personnes du nouveau souverain et de sa régente des alliés durables. Ces craintes furent toutefois rapidement confirmées car, bien que Marie de Médicis ait totalement confirmé l'édit de Nantes lors de sa prise du pouvoir, ses politiques extérieures penchèrent plutôt vers l'opposition au protestantisme<sup>321</sup>. Rapidement, elle eut des politiques défavorables aux protestants, à l'avantage des catholiques pour qui elle avait un parti pris naturel, étant la petite-fille Ferdinand I<sup>er</sup>, Empereur du Saint-Empire romain germanique<sup>322</sup>. La régence fut une période chaotique, notamment en ce qui concerne la

---

<sup>317</sup> Jean Barbey, « Régicide, Régicides », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2005).

<sup>318</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 176-177.

<sup>319</sup> Barbey, « Régicide, Régicides ».

<sup>320</sup> Lebrun, *L'Europe*, 128.

<sup>321</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 50.

<sup>322</sup> Lebrun, *L'Europe*, 128.

relation du jeune roi et de sa mère. En effet, Marie de Médicis s'efforça de tenir son fils à distance du pouvoir, favorisant plutôt son favori Concino Concini<sup>323</sup>. Afin d'accéder au pouvoir, Louis XIII monta une conspiration qui se solda le 24 avril 1617 par l'assassinat de Concini au Louvre et par l'exile de Marie de Médicis à Blois<sup>324</sup>. S'ensuivit une guerre de deux ans au cours de laquelle le roi et sa mère, évadée de son lieu de détention, s'affrontèrent jusqu'à ce que les tractations du cardinal de Richelieu, alors au début de sa longue montée vers les plus hautes sphères du pouvoir<sup>325</sup>, réussissent à les convaincre de se réconcilier<sup>326</sup>. Cependant, après que Marie de Médicis eut tenté de faire renvoyer Richelieu lors de la « la journée des dupes » le 10 novembre 1630, les conflits reprirent entre le roi et sa mère, si bien que cette dernière fut une fois de plus forcée à l'exil, où elle finira d'ailleurs sa vie<sup>327</sup>.

Durant la régence, le parti huguenot multiplia les tractations politiques et les doléances par lesquelles ils témoignèrent de la situation désavantageuse dans laquelle ils se trouvaient<sup>328</sup>. L'assemblée protestante de Saumur, tenue en 1611 en réaction aux inquiétudes causées par la mort d'Henri IV<sup>329</sup>, fit par exemple parvenir un cahier de doléances dans lequel les huguenots se plaignaient des difficultés qu'ils éprouvaient à obtenir des cimetières. Selon Garrisson, des plaintes semblables furent encore formulées en 1617, comme quoi la situation ne s'améliorait pas. À Rouen, à Bordeaux, à Saintes, à Craon, à Château-Terry, on se plaignit des problèmes liés aux enterrements et aux menaces de déterrer les morts enterrés au cimetière catholique, alors qu'à Grenoble on critiqua le fait que les réformés ne purent accéder aux charges parlementaires. Il faut bien se rappeler que les craintes des catholiques face aux protestants étaient attribuables d'une part aux privilèges que leur accordait l'édit, mais surtout à la forte organisation politico-religieuse et militaire des huguenots, dont les assemblées politiques étaient vues comme

---

<sup>323</sup> Pierre Chevallier, « Louis XIII », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>324</sup> Yves-Marie Bercé, « Concini », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>325</sup> Roland Mousnier, *L'homme rouge ou La vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)* (Paris, Robert Laffont, 1992), 77.

<sup>326</sup> Jean-Marie Constant, « Marie de Médicis », sous la direction François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>327</sup> Constant, « Marie de Médicis ».

<sup>328</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 58.

<sup>329</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 165.

une menace par le pouvoir royal. La position des protestants pouvait ainsi être ambiguë au sein d'une société où plusieurs gardaient face à eux des opinions aussi arrêtées que lors des Guerres de religion. Il était donc difficile pour un huguenot de concilier sa foi et sa loyauté au roi, puisqu'une bonne part des catholiques voyaient avant tout les protestants comme une menace pour la stabilité du pouvoir politique<sup>330</sup>.

Puis, au début de son règne personnel, Louis XIII fit preuve d'une forte foi catholique qui le plaça en opposition aux huguenots<sup>331</sup>, d'autant plus qu'ils représentaient toujours une menace pour les ambitions politiques du monarque<sup>332</sup>. Dans la seconde décennie du XVII<sup>e</sup> siècle, le roi se lança dans une série de campagnes militaires au sein même de son royaume pour en assurer la stabilité<sup>333</sup>. Il entreprit ainsi, à partir de juin 1620, de marcher sur le Béarn, passé à la Réforme sous Jeanne III de Navarre au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, afin d'y rétablir le culte catholique<sup>334</sup>. En réponse, les huguenots formèrent une assemblée exceptionnelle à La Rochelle et décidèrent de résister aux armées royales, ce qui les projeta dans une série d'affrontements qui se soldèrent par la victoire du roi en 1622<sup>335</sup>.

Du point de vue d'Élie Benoist, le changement de règne représenta une perte immédiate de sécurité pour les réformés :

Après qu'on eut mis ordre au plus pressé, la première affaire qui occupa la Cour fut celle de la Régence. La Reine l'obtint avec tant de facilité, qu'on ne luy fit pas la moindre opposition; & que tous les Ordres de l'Etat semblerent ne disputer qu'à qui luy temoigneroit le plus de devotion & de complaisance. Après cela il

---

<sup>330</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 33-51.

<sup>331</sup> Chevallier, « Louis XIII ».

<sup>332</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 58-59.

<sup>333</sup> Chevallier, « Louis XIII ».

<sup>334</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 63.

<sup>335</sup> Frédéric Delforge, « Protestantisme », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005). C'est dans ce contexte qu'Élie Benoist note que « Pendant que le Roy étoit à Beziers, où l'Évêque de Montpellier l'avoit harangué, il donna une Declaration en date du vingt-cinquième de Juillet, qui renouvelant les promesses mal observées de la protection du Roy à tous ceux qui demeureroient dans l'obéissance, sous le bénéfice des Edits, sans quitter leurs maisons, defendoit à tous les Reformez d'abandonner leurs demeures ordinaires soit des villes soit des champs, à peine de dechoir de toutes les graces qui leur avoient été accordées, & d'être traittez comme criminels de leze-Majesté, deserteurs de l'Etat & erturbateurs du repos public. Le pretexte de ces defenses étoit que ces Reformez alloient se joindre à ceux qui étoient en armes, ou aux étrangers qui s'approchoient de la frontiere, & qui menaçoient le Royaume d'une irruption. La verité est que la plupart de ceux qui abandonnoient leurs maisons le faisoient seulement pour chercher leur sûreté. » (Benoist, *Histoire*, t. II, 393-394 (1622)).

fallut s'assurer des Reformez, qu'on croyoit les plus difficiles à menager. Ils avoient tout perdu en perdant le Roy; avec qui on peut dire qu'ils avoient vu mourir deux qualitez, sans lesquelles ils ne pouvoient s'attendre qu'on les voulût maintenir. L'une étoit l'affection qu'il étoit certain qu'il avoit pour eux, & à cause des services qu'il avoit reçus d'eux dans le plus grand embarras de ses affaires & parce qu'il les regardoit comme des amis dignes de sa confiance, & nécessaires au succès de ses entreprises. L'autre étoit la bonne foy, dont il se piquoit plus que nul autre Prince, & qui le rendoit si exact observateur de sa parole, qu'on trouvoit ordinairement plus de faveur dans l'effet, qu'il n'en avoit fait esperer par la promesse. Au lieu de cela il se trouvoient à la discretion d'un Conseil mal intentionné, où leurs anciens ennemis étoient les plus forts, & où regnoit la cabale étrangere, qui faisoit rouler tous ses dessins sur la ruine des Protestans. D'ailleurs ils ne doutoient pas que la Politique Italienne, qui fait de la fraude & de la perfidie ses principales colonnes, ne dût prendre bien-tôt le dessus à la Cour, & que la bonne foy n'y fût reduite à servir d'un masque pour surprendre la credulité des peuples.<sup>336</sup>

La popularité instantanée de la régente ne laissa donc aucun espoir aux huguenots de voir se poursuivre auprès d'eux les politiques favorables d'Henri IV, qui les considérait nécessaires à ses entreprises et leur manifestait donc son appréciation et sa bonne foi. Benoist décrit cependant la nouvelle gouvernance comme malintentionnée face aux protestants, puisqu'elle prévoyait les écraser pour atteindre ses fins. Il remet d'ailleurs en question l'honnêteté de bon nombre des membres d'origine italienne de la cour, qu'il accuse d'adopter un modèle politique « qui fait de la fraude & de la perfidie ses principales colonnes ». Il s'attaque ainsi directement à la régente et à son entourage, comme Concini ou sa dame d'atours, Leonora Galigai. Pour l'auteur, la période qui suit le régicide fut donc marquée par la rapide dégradation de la situation des protestants, qui perdirent à la fois l'appui de l'État et plus généralement une bonne part de la tolérance dont ils bénéficiaient dans le royaume. Il faut cependant craindre les souvent trop grandes généralisations d'Élie Benoist, qui traçait une stricte opposition entre les membres des deux confessions, alors que la situation était généralement plus nuancée. En effet, bien qu'il y ait eu dans les deux camps un petit nombre d'ultras qui pouvait dans les moments de crise influencer le plus grand nombre, au quotidien, des ententes pacifiques étaient respectées, notamment dans les zones de coexistence confessionnelles bien établies, où les scissions religieuses avaient lieu jusqu'au cœur des familles.

---

<sup>336</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 4 (1610).



Toujours selon une logique d'opposition entre le règne d'Henri IV et la période de la régence de Marie de Médicis, Benoist écrit à propos de ce qu'il appelait le « voyage illusoire des Commissaires » :

[Il] étoit aisé de reconnoître que la Cour ne les avoit pas envoyez pour ameliorer la condition des Reformez. Leur principale fonction n'avoit été que de rompre les Assemblées particulières, & d'empêcher l'établissement des Conseils Provinciaux. Mais au reste ils n'avoient presque point rendu d'Ordonnance decisive [...]. Leurs principales expéditions s'étoient reduites à donner quelques cimetières, & bien loin qu'ils eussent fait droit aux Reformez sur leurs plaintes, ils avoient empiré leurs condition en quelques endroits.<sup>337</sup>

Les commissaires attentifs d'Henri IV semblaient donc avoir laissé leur place à des représentants du roi peu efficaces. L'auteur accuse d'ailleurs directement « la Cour » de ne pas les avoir « envoyez pour améliorer la condition des Reformez », et même de favoriser les catholiques au détriment des protestants. Il marque ainsi un changement de ton radical par rapport à l'image d'un État qui cherchait avant tout la paix, tel que Benoist le décrivait au moment du règne d'Henri IV<sup>338</sup>.

Le peuple aussi manifesta avec plus de hargne qu'auparavant son mécontentement face aux protestants lors « d'une sedition que les Catholiques exciterent à Paris contre les reformez » en 1611 au cimetière « appelé de la Trinité »<sup>339</sup>.

Un Reformé y faisoit porter le corps de son enfant en plein jour. Deux Archers l'accompagnoient pour la sureté du convoy. Mais leur presence n'empêcha pas un garçon de boutique de dire des injures, & de jeter des pierres aux Reformez qui suivoient le corps, & son maître se mit à son imitation à faire la même chose. Les Archers ayant voulu reprimer cette insolence, aigrèrent le mal au lieu de l'appaiser. La populace amassée les mal-traita, aussi bien que les Reformez qui s'y trouvèrent. Il y en eut plusieurs blessez, entre les autres un des archers.<sup>340</sup>

Les tensions étaient donc vives entre les deux confessions, toujours prêtes à l'affrontement. Il suffisait ainsi d'une simple manifestation de la foi et de l'identité

---

<sup>337</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 92 (1612).

<sup>338</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 98 (1612).

<sup>339</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 74 (1611). Le cimetière médiéval de la Trinité avait été octroyé aux protestants par l'article 6 de l'édit de 1576 et l'édit de Nantes leur en reconnaissait également la possession. Il s'agissait en fait d'un cimetière biconfessionnel dont la partie protestante était séparée de celle des catholiques par une clôture de bois (Thibaut-Payen, *Les morts*, 166).

<sup>340</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 74-75 (1611).

protestante, comme les rites funèbres, pour qu'éclatent des confrontations violentes auxquelles « la populace » n'hésitait pas à participer. Par contre, il est plus que probable qu'Élie Benoist ait voulu donner une impression d'oppression généralisée contre les protestants en affirmant sans nuance que ladite populace s'attaquait en bloc au convoi. En réalité, il est en effet beaucoup plus probable que ce ne soit qu'une faible proportion de la foule qui se soit laissée aller à ces violences. Il est toutefois intéressant de constater que les autorités avaient prévu le coup en fournissant au « convoi » deux archers chargés de sa protection, ce qui laisse supposer que ce genre de tensions étaient malgré tout chose commune. Aussi, contrairement aux dires d'Élie Benoist, la présence de ces archers suggère que malgré le climat peu favorable au protestantisme, le politique soutenait tout de même les réformés, ne serait-ce que pour tenter de maintenir l'harmonie dans le royaume. L'histoire ne passa également pas inaperçue du point de vue de la justice :

Comme on ne savoit pas encore à la cour quel chemin les affaires prendroient dans l'assemblée de Saumur, il fut trouvé bon de ne laisser pas cette sedition impunie. Ceux qui l'avoient commencée furent arrêtez. Le garçon de boutique fut condamné au fouët, & son maître à le luy voir donner. Ils appellerent de cette Sentence au Parlement qui la confirma, & elle fut executée.<sup>341</sup>

Benoist souligne donc l'importance politique de ce genre d'événements, qui étaient suffisamment grave pour inquiéter la cour dans son désir de maintenir l'ordre dans le royaume. Celle-ci hésita en effet à agir, ne sachant pas « quel chemin les affaires prendroient dans l'assemblée de Saumur » où les huguenots tentaient de s'accorder sur une marche à suivre afin d'assurer leur bien-être et leur prospérité après le régicide de 1610. Cette ville stratégique, située à environ 300 kilomètres au sud-ouest de Paris, était en effet devenue un centre intellectuel important pour le protestantisme français sous la gouvernance du réformé Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), nommé par d'Henri IV<sup>342</sup>. Les décisions prises par son assemblée risquaient ainsi d'avoir un impact sur les relations entre les deux confessions dans l'ensemble de la France. Dans ce contexte incertain, les violences contre les protestants étaient donc condamnées, entre autres pour assurer le maintien de la paix dans le royaume. L'utilisation par l'auteur du terme

---

<sup>341</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 75 (1611).

<sup>342</sup> Françoise Chevalier, « Saumur », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

« sédition », dérivé du latin *seditio* est d'ailleurs évocateur. En effet, on définit aujourd'hui ce terme comme « une révolte concertée contre l'autorité publique »<sup>343</sup>, ce qui laisserait comprendre que les attaques contre les protestants touchaient avant tout l'État. Cette définition s'applique donc aux situations que nous étudions puisque les attaques contre les protestants contrevenaient à la loi de l'édit de Nantes et donc à l'État. En 1680, Richelet décrit cependant la sédition comme un « soulèvement du peuple contre son devoir. Mutinerie du peuple. »<sup>344</sup>, ce qui souligne le caractère anarchique et particulièrement dangereux propre à la sédition. Élie Benoist présente donc la période suivant la mort du roi comme une période d'instabilité, d'agitation et de tracas pour l'ensemble du royaume et pour l'institution monarchique en elle-même étant donné qu'elle ne parvenait alors plus à faire appliquer sa loi. La régente et ses conseillers voulaient d'une part maintenir la paix, mais voyaient également dans bien des cas les protestants comme une menace potentielle à la stabilité de l'État monarchique. Les capacités militaires des huguenots en faisaient en effet un ennemi de taille, ce qui dans la décennie suivante, poussa l'État à mener contre eux des campagnes armées afin d'assurer leur docilité.

#### 4. 1622-1631 : La montée des hostilités

1622 fut une année clé dans l'évolution de l'application de l'édit de Nantes, notamment à cause de la réinterprétation « à la rigueur » de l'édit par Jacques Talon, avocat général du parlement de Paris, qui ouvrit alors la porte à une justice de plus en plus défavorable aux protestants<sup>345</sup>. Son frère, Omer Talon, qui récupérera sa charge en 1631 poursuivit et intensifia cette interprétation rigoureuse de l'édit de Nantes<sup>346</sup>, tout en

---

<sup>343</sup> *Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française* (Paris : Le Robert, 2013).

<sup>344</sup> César-Pierre Richelet, *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise. Ses expressions propres, figurées & burlesques, la prononciation des mots les plus difficiles, le genre des noms, le regime des verbes : avec les termes les plus connus des arts et des sciences. Le tout tiré de l'usage et des bons auteurs de la langue françoise* (Geneve : Jean Herman Widerhold, 1680).

<sup>345</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 162.

<sup>346</sup> Sers, « Talon (omer) ».

affirmant que le protestantisme n'était toléré que par la générosité du prince<sup>347</sup>. Jacques Talon procéda notamment à une analyse du texte de 1598 basée sur des édits qui lui étaient antérieurs et qui limitaient les droits des protestants. Par cette méthode, il parvint à faire rendre un arrêt qui interdisait aux protestants d'enterrer leurs morts dans les cimetières paroissiaux et les obligeait à se pourvoir à leurs frais d'autres lieux pour leurs inhumations. Puis en 1626, il obtint une série d'arrêts forçant l'exhumation de dépouilles protestantes<sup>348</sup>.

Les politiques défavorables envers les protestants du cardinal de Richelieu, principale ministre du roi à partir de 1624, donnèrent également le ton à cette période, marquée par une campagne longue, coûteuse et meurtrière contre La Rochelle<sup>349</sup>. Le cardinal basait ses politiques sur le principe de « raison d'État » par lequel il s'autorisait à bafouer les droits de certains groupes afin de protéger l'intérêt supérieur de l'État, par exemple en s'opposant aux protestants et aux Grands à l'intérieur du royaume, tout en s'alliant aux protestants à l'extérieur contre les Habsbourg<sup>350</sup>. Son arrivée ajouta donc au malaise et à l'angoisse des réformés<sup>351</sup>, d'autant plus que malgré les nombreux revers de l'armée du roi, La Rochelle fut finalement soumise à son autorité. Vers 1629, le parti protestant et les places de sûreté furent ainsi démantelés et les huguenots « remis à leur rang et soumis à la règle commune ». Ils continuèrent cependant de constituer un groupe différent du reste des français puisque l'édit de Nantes, toujours en application, empêchait à l'Église ou à l'État de les assimiler complètement<sup>352</sup>.

Élie Benoist constate lui aussi la montée des tensions dès 1621, notamment du côté populaire et en province : « le peuple s'émut à Poitiers comme à Tours, abatit la muraille dont les Reformez avoient fermé leur cimetièrre, rompit les tombes, viola les

---

<sup>347</sup> Luc Daireaux, « Un aiguillon du pouvoir royal? Les parlements et la répression antiprotestante, des années 1660 aux années 1680 », sous la direction de Gauthier Aubert et d'Olivier Chaline, *Les parlements de Louis XIV : Opposition, coopération, autonomisation?* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010), 261-275. <https://books.openedition.org/pur/128283?lang=fr#ftn15>

<sup>348</sup> Thibaut-Payen, *Les morts*, 170.

<sup>349</sup> Lebrun, *L'Europe*, 129-132.

<sup>350</sup> Monique Cottret, « Raison d'État », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

<sup>351</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 74.

<sup>352</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 80.

sepultures, & mit en état de demolir encore le Temple »<sup>353</sup>. Il met ainsi de l'avant de manière indiscutable le constat que les passions antiprotestantes s'emballèrent à ce moment dans le royaume. La mention de deux villes du centre ouest de la France n'est d'ailleurs pas anodine et laisse deviner des tensions particulièrement vives dans cette région fortement protestante. Il constate également la récurrence des conflits entourant la question des cimetières huguenots : « leurs cimetières & leurs sepultures qui étoient une source de mille chicanes qu'on leur faisoit tous les jours »<sup>354</sup>. L'auteur relaie ensuite les plaintes des représentants protestants lors du synode national de Realmont de 1628 :

Il se plaignit que les Catholiques ne gardoient pas eux-mêmes cette douceur qu'ils exigeaient des autres; & qu'ils exerçoient la patience des Reformez par mille mauvais traitemens. A cause de quoy il chargeoit le Commissaire de prier le Roy d'avoir pitié des Reformez, qu'il representoit mal-traitez en leurs personnes; troublez dans l'exercice de leur Religion, Privez de leurs Temples, dont même depuis la paix quelques-uns avoient été ou démolis, ou donnez aux Ecclesiastiques; depossédez de leurs cimetières, d'où même on avoit deterré plusieurs corps : & enfin il se plaignoit qu'en divers lieux les Ministres avoient été batus, & chassés de leurs Eglises avec violence.<sup>355</sup>

Élie Benoist note donc un déséquilibre de plus en plus marqué entre le traitement des protestants et des catholiques au cours de la période. Ce constat n'est d'ailleurs pas sans rappeler les effets croissant des politiques antiprotestantes de Jacques Talon, notamment sur le plan des cimetières et des exhumations.

Quant au siège de La Rochelle, Benoist en profite pour rappeler le courage héroïque dont y ont fait preuve les habitants, soumis à un traitement inhumain :

Ainsi la Rochelle ayant souffert un siege de près d'un an, & porté la constance pendant la plus longue famine & la plus cruelle qu'on se puisse imaginer, au-delà de ce qu'on peut esperer de la nature, fut contrainte de se rendre à discretion le vingt-huitième d'Octobre. A peine fut-elle renduë qu'une tempête ruïna la digue, dont on avoit bouché l'entrée de son canal; & fit voir que ce grand ouvrage, dont on a fait tant d'honneur au Cardinal [de Richelieu] qui l'entreprit, n'auroit pu

---

<sup>353</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 347 (1621).

<sup>354</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 366 (1621).

<sup>355</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 468-469 (1626).

servir à soumettre cette ville, si elle n'avoit été plus affoiblie par ses amis qui lui avoient enlevé ses provisions, qu'incommodée par les travaux de ses ennemis<sup>356</sup>.

Dans cet extrait, l'auteur tâche donc de présenter un portrait accablant des réalisations des catholiques, malgré leur victoire finale dans cette campagne, notamment en remettant en question les qualités de la fameuse digue « dont on a fait tant d'honneur au cardinal qui l'entreprit ». Il place par le fait même les huguenots dans une position de victimes opprimées de toute part, tant par un ennemi sans pitié et que par leurs propres « amis ». L'auteur tente donc de montrer que les protestants vivaient dans une situation de plus en plus difficile et que leurs alliés étaient de moins en moins nombreux dans le royaume.

## **5. 1631-1642 : Richelieu et l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes**

Si Jacques Talon profita dès les années 1620 de sa position avantageuse à la tête du parlement de Paris pour réinterpréter l'application de l'édit de Nantes, dans les années 1630 Richelieu profita lui aussi de son énorme pouvoir politique, poussé par la chute de la Rochelle en 1628, pour promouvoir cette interprétation rigoureuse de l'édit. Ainsi, dès 1631, le cardinal mit sur pied un vaste plan de réunification des protestants à l'Église catholique romaine. Il donna à cet objectif des moyens non-violents afin de rendre ses démarches plus acceptables aux yeux de l'Église<sup>357</sup>. Les pasteurs furent particulièrement visés dans ce contexte étant donné le rôle de meneurs qu'ils occupaient au sein de leur communauté<sup>358</sup>. Le cardinal tenta donc de les soudoyer afin de les contrôler et ainsi plus facilement rogner les pouvoirs et les droits des protestants<sup>359</sup>. Comme l'explique Bernard Dompnier, Richelieu misa notamment sur des missions intérieures, qui ne cherchaient pas seulement à instruire les fidèles, mais qui voulaient changer leurs comportements et accroître leur piété dans la foi catholique. Pour ce faire, les missionnaires, notamment des capucins et des jésuites comme François Véron et Jean-Pierre Camus, évêque du Belley, se rendirent en territoire éloignés, souvent là où il y avait une forte présence protestante et

---

<sup>356</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 485 (1628).

<sup>357</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194.

<sup>358</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 86.

<sup>359</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194.

usèrent d'une pastorale fortement imagée afin de convaincre les mauvais croyants de se joindre à la vraie foi. Les missionnaires étaient cependant sans doute plus soucieux d'afficher les preuves extérieures et le nombre des conversions, plutôt que d'en assurer la profondeur et la sincérité. Ils plantaient entre autres des croix là où leur mission avait œuvré afin de laisser un rappel visible de leur passage et une marque de leur reconquête. Une grande valeur symbolique était donc accordée au fait de marquer le territoire par des témoignages d'appartenance confessionnelle. Les protestants, qui voyaient ces crucifix comme des marques de l'idolâtrie papiste, en détruisirent d'ailleurs plusieurs, d'autant plus que les missions avaient généralement eu comme effet d'augmenter les tensions entre les communautés de confessions opposées<sup>360</sup>. Il est en ce sens facile de faire le rapprochement entre ces croix qui rappelaient le passage de missions et les cimetières protestants qui marquaient la présence de la communauté sur un territoire et qui étaient eux aussi régulièrement attaqués.

Vers 1630, la Compagnie secrète du Saint-Sacrement se faisait également de plus en plus active et influente en prônant une ascèse personnelle et la lutte contre les déviances de foi<sup>361</sup>. Formée à la fois de prêtres et de laïcs dont le but était de ranimer l'esprit chrétien dans la société et d'y développer les œuvres de charité, la Compagnie se positionna au centre d'actions pieuses et sociales propres à la réforme catholique. Elle s'efforça tout particulièrement à appliquer l'édit de Nantes aux protestants avec souvent plus de rigueur que ne le dictait lui-même le texte original<sup>362</sup>. La pression croissante contre la communauté protestante, soumise aux diverses manipulations, blocages, trafics d'influence, brutalités et éventuellement violences des membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, rendit leur existence pratiquement invivable à la fin des années 1640<sup>363</sup>.

Les recherches de Dompnier montrent que tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, la controverse religieuse, soit des débats oraux ou écrits dans lesquels des théologiens catholiques et protestants s'affrontaient, furent l'un des principaux lieux de confrontation entre les deux confessions. En effet, plus de 7000 livres de controverse ont été publiés

---

<sup>360</sup> Dompnier, *Le venin*, 199-212.

<sup>361</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 91.

<sup>362</sup> Michel Feuillas, « Saint-Sacrement (compagnie du) », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>363</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 100.

pendant la seule période de l'édit de Nantes<sup>364</sup>. Il explique ainsi que « la controverse apparaît comme un substitut de la guerre, moins coûteux certes en vies humaines, mais non moins décisives dans l'esprit de ses protagonistes »<sup>365</sup>. Ces débats étaient par contre souvent si pointus que les fidèles ordinaires qui y assistaient auraient eu du mal à identifier clairement un gagnant<sup>366</sup>.

Aussi, comme nous l'avons vu, les huguenots étaient avant tout perçus comme un ensemble politique plutôt que religieux par Louis XIII et Richelieu. Leur lutte contre les protestants dépassait donc les simples campagnes de conversion et visait également à réduire leur place dans l'espace public. L'État rappela d'abord le fait que les huguenots étaient bel et bien des sujets français, ce qui les isolait d'une société européenne à laquelle ils participaient activement et qui leur était favorable<sup>367</sup>. Ensuite, au sein même de la société française, leurs possibilités d'occuper des postes d'influence furent largement minées, notamment dans les cours souveraines<sup>368</sup>.

Les années 1630 sont également décrites par Élie Benoist comme marquées par la perte de jouissance qu'avaient les protestants sur certains lieux, ainsi que par l'augmentation des limitations concernant la question des funérailles et des sépultures. Ce sont donc dans bien des cas les vecteurs d'identité et de communauté des protestants qui furent directement attaqués :

Il y eut plusieurs Arrêts qui ordonnerent la restitution des cimetières aux Catholiques; qui défendirent de tenir de petites Ecoles; qui déposséderent les Reformez de quelques Chapelles; qui ordonnerent commissions pour assigner les Ministres & les Consistoires de certains lieux, afin de produire leurs titres; qui défendirent de travailler à boutiques ouvertes les jours de fêtes; & de fréquenter les cabarets pendant le Service. Il étoit fait aussi défense aux Cabaretiers de recevoir du monde chez eux pendant ce tems-là; de donner de la chair à manger aux jours défendus; & de l'exposer en vente. Il y en eut d'autres qui défendoient de blasphémer contre les mystères de la Religion Romaine, & d'empêcher que les

---

<sup>364</sup> Dompnier, *Le venin*, 169-170.

<sup>365</sup> Dompnier, *Le venin*, 176.

<sup>366</sup> Dompnier, *Le venin*, 178.

<sup>367</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 81-82.

<sup>368</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 87.



Officiers des lieux ne fissent tendre devant les maisons, aux jours des Processions solennelles<sup>369</sup>.

Cet extrait permet de constater les limites de plus en plus nombreuses imposées aux huguenots, que Benoist énumère en détail afin d'en marquer l'étendue. Il ne mentionne d'ailleurs pas où ces arrêts ont été rendus et suggère ainsi une généralisation de telles législations dans l'ensemble du royaume afin d'appuyer sa rhétorique. On constate également que la plupart d'entre eux visaient à appliquer aux protestants les mêmes règlements qu'aux catholiques, tout en séparant les deux religions. Il décrit un peu plus loin l'un des articles d'un cahier de demandes adressé au roi par le clergé en 1636 :

Ainsi le seizième article demandoit que les Reformez ne prêchassent plus sur les terres qui appartenoient aux Ecclesiastiques; ni à cinq lieues des villes où il y avoit des Parlemens; ni dans les villes Episcopales; ni dans des lieux si proche des Eglises que le Service divin en pût être troublé; que les Temples bâtis dans ces lieux fussent demolis dans trois mois; & que les anciens cimeties fussent rendus aux Catholiques<sup>370</sup>.

La volonté de séparation des deux religions était donc manifeste du côté des ecclésiastiques catholiques. Les demandes en question n'étaient d'ailleurs pas anodines puisqu'elles visaient directement les espaces communautaires qu'étaient les temples et les cimetières, ce qui constituait une attaque claire contre les témoignages physiques de la présence des réformés sur le territoire. Benoist enchaine avec la réponse du roi : « Le Roy accordoit le tout; & y ajoûtoit la demolition de tous les Temples établis depuis l'Edit sans Lettres expresses enregistrées : & en cas de different sur l'exécution de l'article il évoquoit les causes à la foy, parce qu'alors il n'y avoit point de Commissaires. »<sup>371</sup> Ainsi, la réponse du roi répond non seulement positivement aux demandes du clergé, il ajoute également de nouveaux ordres afin d'assurer son contrôle sur la situation. La perte de droits des protestants par rapport à leurs sépultures est quant à lui décrite explicitement dans un cahier de doléances adressé au roi en 1637 :

Le quatrième [article] contenoit trois plaintes ; qu'on n'avoit pas restitué aux Reformez les cimeties qui leur avoit été ôtez avant 1625, quoi qu'on le leur eût

---

<sup>369</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 545 (1634).

<sup>370</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 559-560 (1636).

<sup>371</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 560 (1636).

promis par la reponse faite à leurs Cahiers; qu'en d'autres lieux on les avoit privez de nouveau de leurs cimetières & de leurs Temples; qu'en d'autres même on les avoit empêchez de bâtir des Temples : & ils nommoient plusieurs lieux où on leur faisoit ces injustices. Il y avoit un bourg entre autres, où on les obligeoit à enterrer leurs morts dans leurs propres champs & où on leur defendoit d'être plus de trois au convoy<sup>372</sup>.

Les règlements contre les protestants semblaient donc encore une fois s'opposer aux manifestations tangibles de leur foi, comme leurs cimetières ou leurs convois funèbres. Ainsi, même si ces extraits ne font pas directement référence au programme de réunification de Richelieu, ils témoignent néanmoins d'une opposition de plus en plus marquée au protestantisme et à ses manifestations de la part de la société française de l'époque.

## 6. 1642-1656 : Le relâchement sous Mazarin

Le cardinal de Mazarin remplaça en 1642, à la toute fin du règne de Louis XIII, le cardinal de Richelieu en tant que principal ministre du roi. Mazarin gagna rapidement la confiance du roi et de son entourage grâce sa capacité à « inspirer les décisions sans autoritarisme », qui permit de réparer les divisions causées par Richelieu au sein de la cour<sup>373</sup>. Puis, même après la mort du roi en mai 1643, durant la période de régence de sa femme, Anne d'Autriche, le cardinal continua d'occuper une place décisionnelle de premier ordre étant donné la relation de confiance qui régnait entre la régente et lui<sup>374</sup>. Sous Mazarin, la politique d'application rigoureuse de l'édit perdit de la vigueur. D'une part, la France était toujours en conflit contre la maison de Habsbourg dans le cadre de la guerre de Trente ans, ce qui obligea le ministre à tourner l'essentiel de son attention vers la politique extérieure. Il joua en effet un rôle de premier ordre dans ces affrontements, ses interventions diplomatiques et militaires étant directement liées au traité de

---

<sup>372</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 574, (1637).

<sup>373</sup> Madeleine Laurain-Portemer, « Mazarin », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle* (Paris : Fayard, 2005). Les politiques plus douces de Mazarin permirent entre autre le retour à la cour de Gaston d'Orléans, troisième fils d'Henri IV, qui avait dû prendre ses distances après avoir comploté contre Richelieu.

<sup>374</sup> Claude Dulong, « Anne d'Autriche », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du grand siècle* (Paris : Fayard, 2005).

Westphalie qui mit un terme au conflit en 1648<sup>375</sup>. D'autre part, la loyauté des protestants français durant la Fronde (1648-1653) donna à Mazarin des raisons de leur faire confiance et donc de les traiter avec clémence<sup>376</sup>. Le cardinal savait également que les protestants ne pouvaient espérer être tolérés dans le royaume s'ils se mettaient le roi à dos. Il s'attendait donc à ce qu'ils fassent preuve d'une certaine loyauté face au souverain afin d'assurer leur propre sécurité<sup>377</sup>. Du côté des protestants, auxquels le calvinisme a enseigné que le pouvoir sous toutes ses formes venait de Dieu, tout était mis en œuvre pour traiter directement avec le roi, étant donné la relation étroite qu'il entretenait avec le divin. Il va également sans dire que Mazarin tenait à assurer la paix intérieure du royaume et que ses politiques favorables aux huguenots allaient en grande partie en ce sens. Durant cette période, la situation du protestantisme français, sans être excellente, semblait donc s'améliorer et laissait espérer un avenir meilleur. D'autant plus que bien qu'une partie de ce groupe très diversifié ait vécu des temps plus difficiles, comme le siège de La Rochelle, pour l'essentiel les huguenots gardaient un esprit vigoureux et même combatif<sup>378</sup>.

Les tensions n'étaient cependant pas totalement absentes de cette période. Plusieurs haut membres du clergé faisaient par exemple partie de la Compagnie du Saint-Sacrement et s'opposaient farouchement au protestantisme, si bien qu'à l'assemblée du clergé qui se tient entre 1655 et 1657, la révocation de l'édit de Nantes était déjà dans les esprits d'une bonne partie des participants<sup>379</sup>. Des événements parfois vifs éclatèrent également dans des villes partagées entre les deux confessions comme Rouen, Poitiers ou Bordeaux et firent resurgir les tensions à partir de 1656<sup>380</sup>, ouvrant ainsi la voie à des politiques rigides annonçant le règne de Louis XIV<sup>381</sup>.

De son côté, Élie Benoist continue malgré tout de mettre l'accent sur les désagréments vécus par les protestants durant cette période. Cependant, à défaut d'une

---

<sup>375</sup> Laurain-Portemer, « Mazarin ».

<sup>376</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194.

<sup>377</sup> Pierre Goubert, *Mazarin* (Paris : Fayard, 1990), 402.

<sup>378</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 108-118.

<sup>379</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 101.

<sup>380</sup> Goubert, *Mazarin*, 404.

<sup>381</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194-195.

rigueur exercée par l'État central, Benoist présente une série d'exemples dans lesquels ce sont des particuliers, issus de l'Église ou des parlements régionaux, qui s'opposent aux protestants. Il expose par exemple le cas du cimetière de Latillé, village non loin de Poitiers, où les protestants avaient pu enterrer leurs morts sans entrave, mais « après vingt-neuf ans de jouissance on voulut ôter cette place aux Reformez, sous prétexte qu'elle dependoit de la Cure ; & le treizième d'Avril de cette année [1648] il y eut sentence du Senechal de Poitiers, qui les deposseda sans dedommagement, & leur ordonna d'acheter une autre place dans un mois à leurs depens »<sup>382</sup>. Ainsi, le clergé local formula la requête et le parlement de Poitiers trancha la question sans que l'intervention de l'autorité royale ne soit nécessaire. Benoist avait d'ailleurs noté à propos de l'édit de Nantes que « les Parlemens ne regardant plus cet Edit comme la loy de leurs jugements, en faisoient ouvertement le jouët de leur passion & de leur chicane »<sup>383</sup>. Il semble ainsi suggérer un certain détachement des parlements face à l'autorité de l'édit, qui l'interprètent donc à leur guise et en fonction de leur volonté. Il faut d'ailleurs noter que durant la Fronde, nombre de parlementaires, notamment ceux des parlements régionaux, se révoltèrent contre l'autorité centrale de l'État afin de bénéficier d'une plus grande liberté décisionnelle<sup>384</sup>. Benoist donne un autre exemple, datant de 1645, où ce sont cette fois-ci des moines qui s'opposent aux protestants :

Dans le même pais les habitants d'Augni, petit lieu près de Mets, ayant voulu clore de muraille un morceau de terre, pour leur servir de Cimetière, les Moines de St. Symphorien s'avisèrent de leur en disputer la propriété, qu'ils n'avoient jamais prétendue auparavant : & il fallut que les Reformez eussent un procès contre ces Moines, qui trouvoient des titres pour s'emparer de toute la terre, si l'envie les en prenoit. On peut juger quelle justice les Hérétiques peuvent attendre, quand les Moines font leurs parties.<sup>385</sup>

On constate dans cet extrait que la création du cimetière se fait de manière indépendante des autorités, sans doute parce que les commissaires ne jouaient plus le rôle conciliateur qui leur avait été attribué sous Henri IV. Aussi, le pouvoir des moines dans la persécution

---

<sup>382</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 92 (1648).

<sup>383</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 608 (1642).

<sup>384</sup> Yves-Marie Bercé, « Fronde », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

<sup>385</sup> Benoist, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, vol. I, 41 (1645).

des protestants est accentué par l'utilisation satyrique du terme « Hérétiques » par l'auteur, qui souligne ainsi la profonde division entre les deux groupes. Donc, bien que l'opposition de l'État aux protestants se soit relâchée sous Mazarin, des épisodes marqués par des tensions aux effets nuisibles demeuraient malgré tout fréquents. Comme l'affirme Janine Garrisson, « la machine à broyer est lancée, elle ne s'arrêtera plus »<sup>386</sup>.

## 7. 1656-1661 : Le retour à la rigueur

Les quelques années précédant le début du règne personnel de Louis XIV furent marquées par un retour progressif de l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes<sup>387</sup>. Pierre Goubert suggère que la montée des tensions entre protestants et catholiques se fit à ce moment parce qu'il marquait la fin des combats et des négociations internationales liées à la guerre de Trente ans, qui avaient longtemps détourné des affaires du royaume l'attention de Mazarin<sup>388</sup>. Comme le souligne Garrisson, bien qu'elle ne soit officiellement appliquée qu'en 1661, la déclaration royale du 18 juillet 1656, qui prévoit l'envoi de commissaires en province pour appliquer rigoureusement l'édit de Nantes, ranime alors les tensions persistantes entre les deux confessions. D'ailleurs, si ces tensions varient en fonction du contexte politique intérieur et extérieur du royaume, elles ne s'étaient malgré tout jamais vraiment relâchées puisque même en l'absence de mesures coercitives étatiques, bon nombre de laïcs et d'ecclésiastiques continuent de maintenir la pression sur les huguenots. En fait, cette haine déjà largement répandue ne cessera de croître à partir de 1656 et les attaques de plus en plus nombreuses menées par des membres de toutes les couches de la société ne diminueront en nombre qu'avec la révocation de l'édit de Nantes en 1685<sup>389</sup>.

Élie Benoist constate lui aussi ces brimades croissantes des droits des protestants. Il témoigne par exemple d'une série d'arrêts « qui furent donnez au Conseil l'onzième de

---

<sup>386</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 82.

<sup>387</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194.

<sup>388</sup> Goubert, *Mazarin*, 404.

<sup>389</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 117-122.

Janvier [1657] »<sup>390</sup>, dont l'un concerne les cimetières : « Le neuvième article defendoit aux Reformez d'enterrer leurs morts dans les Eglises, ou dans les cimetières des Catholiques, sous pretexte que leurs predecesseurs y avoient été inhumez, ou qu'ils y avoient quelque droit de Seigneurie ou de Patronage. Enfin le Roi derogeoit à tous les arrêts contraires au contenu de celui-cy. »<sup>391</sup> On constate donc une augmentation de la sévérité de l'État et le resserrement de son contrôle sur la question des cimetières protestants. La dernière phrase de l'extrait laisse quant à elle présager le climat politique de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, marqué par la volonté du roi de contrôler à lui seul l'entière de l'État. Cependant, l'État n'était pas seul à vouloir contrôler le sort des huguenots sur le territoire. Il continue :

Le Lecteur auroit peut-être de la peine à deviner, ce qu'il y avoit dans ces articles dont le Clergé eût raison de murmurer : & il n'entre pas tout d'un coup dans l'esprit par quel motif il avoit demandé un reglement sur des choses qui pouvoient faire plaisir aux Reformez, sans lui porter aucun prejudice. Neanmoins il avoit fait ridiculement glisser dans les motifs de cet arrêt, que ces *choses causoient un si grand desordre & abaissement de l'Église, qu'il s'en pouvoit ensuivre la ruide totale de la Religion Catholique, s'il n'y étoit promptement pourvu & remedié*. Il s'ensuivroit de là que la Religion Romaine tient à peu de chose, si c'étoit assez pour la ruiner, que les Ministres d'une autre Religion prissent le nom de *Pasteurs*; ou qu'ils fissent leurs Sermons dans une place publique, ou dans un jardin en tems de peste; ou qu'ils fissent chanter un Psaume pour la consolation d'un criminel prêt à souffrir la mort; ou qu'ils prissent d'autres libertez de même nature. Mais comme il n'y avoit plus ni rebellions, ni prises d'armes à reprocher aux Reformez. Il falloit necessairement faire bien du bruit de peu de chose, afin d'avoir un pretexte de les accuser. Il est vrai que ces exagerations de rien donnoient un air d'absurdité aux arrêts qui étoient rendus en consequence : & que l'honneur du Roi sembloit un peu blessé par des reglemens qui portoient son nom, quand ils étoient rendus sur des pretextes si chimeriques. Mais c'est là un intérêt dont la passion Catholique est ordinairement fort mauvaise menagere. Pourveu que le Clergé obtienne ce qu'il demande, il ne lui importe ce qu'on dira du Prince qui le lui accorde : & nous trouverons dans la suite de cette Histoire bien des exemples, qui confirmeront ce que j'en dis ici par avance.<sup>392</sup>

L'auteur dénonce donc l'injustice et l'absurdité des accusations formulées contre les protestants par l'Église catholique, qui fait « bien du bruit de peu de choses, afin d'avoir un pretexte de les accuser ». Il projette même l'image d'un clergé prêt à tout pour obtenir

---

<sup>390</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 218 (1657).

<sup>391</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 220 (1657).

<sup>392</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 220-221 (1657).

ce qu'il désire, même si cela cause préjudice au roi. Benoist témoigne également des répercussions en 1659 des politiques de missions intérieures mises en place par Richelieu trois décennies plus tôt :

Après ces empêchemens apportez par la chicane à l'exercice de la Religion en tant de lieux, on parloit de ceux qui venoit de l'esprit seditieux des Missionnaires, des Curez, des Prêtres élevez dans les Seminaires. On recitoit ce que ces mal-honnêtes gens avoient causé de desordres à Quevilli, au Pont-Audemer, aux Quatre piques près de Poitiers, à Couchis & ailleurs, où ils venoient accompagnez de populace, de garçons de boutique, d'Ecoliers; troubloient le Ministre dans sa predication & les assistans dans leurs devotions; donnoient l'occasion quelquefois d'enfoncer les portes, casser les vitres, abattre les tuiles, briser la chaire & les bancs, brûler les livres, & commettre mille autre insolences.<sup>393</sup>

Ce sont donc, selon sa version des faits, les religieux en tous genres « élevés dans les Seminaires » qui ont poussé le peuple à la sédition. Il est d'ailleurs intéressant que l'auteur décrive l'esprit des missionnaires comme « seditieux », étant donné le caractère particulier de ce terme, que nous avons évoqué plus haut. Benoist laisse ainsi supposer que les missionnaires agissaient de leur propre gré, bien qu'ils aient théoriquement été soumis à l'autorité du roi et de l'Église. Il faut peut-être aussi comprendre « l'esprit seditieux des Missionnaires, des Curez, des Prêtres » comme une volonté des ecclésiastiques de diviser la population, alors que leur rôle habituel était plutôt de l'unir. Il poursuit : « On en portoit plainte aux Juges des lieux; mais ou ils refusoient de prendre connoissance de ces excés, ou ils soutenoient si mal leurs Ordonnances, que, pour ainsi dire; dès le lendemain de leur publication le desordre recommençoit. »<sup>394</sup> Ainsi, la justice qui s'affairait autrefois à faire régner la paix, ne parvint plus à calmer les ardeurs des seditieux, notamment lorsque leurs victimes étaient protestantes. Il va donc sans dire que, du moins dans les propos d'Élie Benoist, transparait un parti pris des institutions de l'époque en faveur des catholiques.

---

<sup>393</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 295 (1659).

<sup>394</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 295 (1659).

## 8. 1661-1669 : Le début du règne de Louis XIV

Les premières années du règne personnel de Louis XIV se caractérisèrent par l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes. Le roi, appuyé par le clergé, mit en place, surtout après 1665, une législation visant à restreindre les droits des huguenots et à les exclure de la société française<sup>395</sup>. Il donna encore une fois le rôle d'appliquer sa législation dans l'ensemble du royaume à des paires de commissaires censés représenter les deux confessions, mais dont le catholique était habituellement une figure plus forte que le protestant<sup>396</sup>. La justice de ces commissaires était donc presque invariablement favorable aux catholiques, au grand dam des huguenots. De plus, les intendants, chargés eux-aussi d'exécuter la volonté royale en province, allaient parfois à l'avant des lignes directrices du roi afin de tester de nouvelles tactiques contre les protestants, qui étaient en suite appliquées plus largement lorsqu'elles fonctionnaient suffisamment bien<sup>397</sup>. Les huguenots se virent ainsi retirer le droit de pratiquer certains métiers, furent écartés de la direction des villes, leur culte fut frappé d'une obligation à la discrétion caractérisée par des interdictions contre le chant public des psaumes ou encore par la limitation du nombre des participants aux baptêmes et mariages<sup>398</sup>. Ces mesures, qui arrivèrent en rafales entre 1661 et 1667, entre 1668 et 1672 et enfin entre 1676 et 1682, visaient avant tout à marginaliser la communauté protestante, à en faire un groupe de seconde zone au sein du royaume. L'objectif de ces restrictions était ainsi dans bien des cas de tuer dans l'œuf la possibilité de prospérer du protestantisme, notamment en s'attaquant aux pasteurs ou aux écoles. Rien ne laissait donc concevoir une quelconque bienveillance de Louis XIV face aux huguenots, qu'il s'efforçait à exclure progressivement de la société<sup>399</sup>. Le contrôle exercé par le roi sur son État s'inscrivait d'ailleurs dans une logique plus large de promotion de sa puissance et de sa gloire en tant que *Roi Très Chrétien* afin de faire briller son règne tant en France qu'à l'international<sup>400</sup>. Pour les huguenots cependant, cette pression institutionnelle toujours croissante a fini par avoir un effet négatif sur le

---

<sup>395</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 194-195.

<sup>396</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 122.

<sup>397</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 150.

<sup>398</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 195.

<sup>399</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 127-133 et 143.

<sup>400</sup> Lebrun, *L'Europe*, 180-181.



moral de la communauté, qui manifestait du désarroi et la perte de confiance face à son avenir<sup>401</sup>.

Pour Élie Benoist le règne de Louis XIV fut une période charnière dans la répression des huguenots en France. Il y consacre d'ailleurs deux des cinq volumes de son *Histoire de l'édit de Nantes*. Cette période lui est bien sûr familière étant donné qu'il l'a lui-même vécue, mais elle marque également un tournant important dans l'histoire du protestantisme et plus généralement dans celle de l'ensemble du pays. L'auteur met ainsi l'accent sur le resserrement du contrôle royal en détaillant par exemple les développements du 16 janvier 1662, moment où « le Roi donna un nouvel arrêt » concernant le « pays de Gex », situé à la frontière actuelle de la Suisse :

Le premier article de vingt-cinq Eglises dont les Reformez étoient en possession, leur en ôtoit vingt-trois; & ne leur permettoit de faire leurs exercices qu'en deux lieux, savoir Sergi & Fernex, que le Roi leur accordoit comme lieux de Baillage. Les raisons n'étoient pas celles qui ont quelque chose de solide, ou au moins de specieux; & qui peuvent entrer avec bienséance dans les arrêts qui portent le nom d'un grand Roi; mais des raisons qui ne peuvent éblouir personne : savoir qu'il n'y avoit que vingt-six paroisses dans le Baillage; que les Catholiques n'y avoient que dix-sept Églises, & autant de Curez; que le país étoit petit, n'ayant que quatre ou cinq lieuës de long, & deux lieuës & demie de large. Il n'y a point de droits au monde qu'il ne fût aisé d'ébranler, quelque bien fondez qu'ils fussent d'ailleurs, s'il y avoit quelque force dans ces pitoyables raisons.<sup>402</sup>

Par cette critique, qui exprime à merveille l'opinion d'Élie Benoist face aux décisions du roi, l'auteur décrit un souverain qui se permet d'intervenir partout, même lorsque la situation ne concerne qu'une petite région qui semble sans importance. Il est cependant à noter que même si Benoist la décrit comme petite et comptant peu de paroisses, la région en question avait tout de même un certain poids stratégique, notamment dans les relations avec Rome, étant donné le positionnement de sa frontière et sa proximité avec des villes importantes<sup>403</sup>. L'auteur préfère cependant omettre ces détails afin d'appuyer l'image négative qu'il veut projeter du roi et pour ajouter du poids à sa démonstration. En ce sens,

---

<sup>401</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 161.

<sup>402</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 460-461 (1662).

<sup>403</sup> Louis Trenard, « Gex (*Le pays de*) », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

il traite dans la plupart des cas de régions à majorité protestante et donc où l'attention de l'État était plus forte. Il poursuit :

En suite le Roi defendoit de censurer ceux qui assistoient au culte & aux predications des Catholiques; de faire prêcher des ministres étrangers, comprenant dans ce nombre ceux qui étoient domiciliés à Geneve; de celebrer les mariages dans les tems defendus par l'Eglise Romaine; de faire les enterremens que de nuit, & sans assemblée; de faire prendre connoissance des causes matrimoniales par les Consistoires; d'ouvrir les Boucheries, & de debiter de la viande aux tems d'abstinence, à peine de cent livres d'amande pour la premiere fois, & de bannissement pour la seconde; d'entretenir des Maîtres d'Ecole ailleurs que dans les lieux d'exercice. [...] Il defendoit d'enterrer les morts dans les Cimetieres des Catholiques; & ordonnoit que ceux qui seroient donnez aux Reformez leur fussent delivrez à leurs propres frais, & ne pussent être plus proches des autres que de trois cens pas.<sup>404</sup>

Benoist poursuit ensuite la liste d'interdictions semblables sur de nombreuses pages. Une bonne part d'entre elles, comme celles que nous venons de voir, étaient d'ailleurs en contradiction directe avec les articles de l'édit de Nantes. On remarquera tout particulièrement le fait que le roi « defendoit tout exercice [de la religion protestante] dans la ville de Gex »<sup>405</sup> alors que le protestantisme devait théoriquement être toléré dans le royaume. Les règlements imposés par le roi se basaient dans la plupart des cas sur des obligations de la religion catholique et servaient à limiter les pratiques qui auraient pu créer un sentiment de collectivité chez les huguenots. Les interdits concernant les assemblées lors des enterremens ou encore ceux concernant les « Maîtres d'Ecole » s'opposent ainsi à différents vecteurs de l'identité collective huguenote. L'arrêt force donc les protestants à se conformer aux exigences du catholicisme et donc à respecter, du moins en apparence, les prescriptions de cette religion, qui vont à l'encontre de leurs propres dogmes. Le texte insiste également sur la nécessité de séparer les deux confessions sur le plan matériel, Benoist précise ainsi que les cimetières protestants « ne pussent être plus proches des autres que de trois cens pas ». Dans ce contexte, où ceux qui ne sont pas alliés sont nécessairement ennemis, peu d'options d'accommodement sont donc offertes aux huguenots, qui doivent s'accorder aux pratiques de la communauté catholique, tout en en étant isolés.

---

<sup>404</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 461 (1662).

<sup>405</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 462 (1662).

## 9. 1669-1679 : Un apaisement temporaire?

Durant cette période, la guerre de Dévolution d'Espagne (1667-1668) et la guerre contre la Hollande (1672-1678) détournèrent des huguenots une partie de l'attention de l'État, mais la pression exercée par le petit clergé, les magistrats de province et la population n'en était pas moins constante<sup>406</sup>. Il est également possible de constater dans les *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, rédigées vers 1669-1670, que le roi ne souhaitait pas à ce moment réduire les droits des protestants en revenant sur leur statut, mais se méfiait tout de même de leur poids démographique, politique et social. Ainsi, même si l'attention de l'État était avant tout tournée vers l'extérieur, la situation interne du royaume demeurait préoccupante et nécessitait des mesures d'apaisement. C'est dans ce contexte que Louis XIV déposa une déclaration royale le 1<sup>er</sup> février 1669, parfois considérée comme un « second édit de Nantes » puisqu'elle annulait certaines décisions prises depuis 1661 et marquait ainsi le début d'une période de détente partielle pour les huguenots<sup>407</sup>. Le roi y affirmait en effet dans la préface :

Par nos lettres Patentes en forme de Déclaration, du deuxième Avril 1666, Concernant LIX Articles, Nous aurions réglé plusieurs choses à observer pour tous nos Sujets de la Religion Prétendue Réformée sur quoi nous ayant depuis peu fait faire les remontrances qu'ils ont estimé à propos. Nous les avons fait examiner en notre conseil pour, avec bonne connaissance, y apporter les considérations convenables, afin d'obliger d'autant plus lesdits de la R P R de concourir au bien de l'Etat, et conserver entre eux et nous Sujets Catholiques, une bonne amitié, union et concorde. SAVOIR FAISONS. que pour ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine Science, pleine puissance et autorité Royale, NOUS AVONS révoqué et révoquons nos dites Lettres de Déclaration dudit jour deuxième Avril 1666, ensemble les Arrêts sur lesquels elle a été faite, en ce qu'ils ne se trouveront conformes à la Présente ; Et à cette fin. Nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons par ces Présentes signées de notre main, ce qui suit, qui servira de Loi à l'avenir.<sup>408</sup>

---

<sup>406</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 120.

<sup>407</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 195.

<sup>408</sup> *Déclaration du roi du 1<sup>er</sup> février 1669 portant règlement des choses qui doivent être gardées et observées par ceux qui font profession de la Religion Prétendue Réformée.*

Le but explicite de cette déclaration était donc d'apaiser les relations entre les deux confessions, volonté que le roi appuie par son recul sur certaines de ses décisions antérieures. Les lois défavorables aux protestants n'étaient d'ailleurs pas toutes appliquées avec la même rigueur et leur répétition laisse croire qu'elles étaient souvent inefficaces, ce qui facilita sans doute leur annulation<sup>409</sup>.

Élie Benoist admet lui-même que la déclaration de février 1669 semblait positive pour les huguenots :

Mais pour consoler les Reformez de cette fâcheuse atteinte qu'on avoit donnée à l'Édit, malgré leurs raisons & leurs remontrances, on leur accorda une autre Declaration le premier de Fevrier qui reformoit en quelque chose celle de 1666. A dire la verité ils y gagnoient peu ou rien; mais voir revoquer une Declaration qui avoit coûté au Clergé tant d'années de sollicitations, étoit néanmoins une espece d'avantage, qui faisoit même croire aux plus éclairés qu'il y avoit encore à esperer quelque justice du Conseil, par les soumissions & par les requêtes<sup>410</sup>.

Sans louer la décision du roi, l'auteur reconnaît tout de même qu'elle envoyait un message favorable aux huguenots, qui pouvaient en tirer quelque espoir d'amélioration de leur situation. Benoist poursuit ensuite en commentant la préface que nous venons de citer :

Il y avoit deux choses dans la Preface, quoi qu'elle fût fort courte, qui flattoient l'esperance des Reformez. L'une étoit que les arrêts sur lesquels la Declaration de 1666. étoit fondée, & d'où on avoit tiré tout son contenu, étoient revoquez avec elle, excepté dans les choses en quoi ils convenoient avec la nouvelle Declaration; de sorte que le Clergé perdoit par un seul mot presque tout le fruit de ses peines, & principalement celui de l'argent qu'on avoit tiré de lui, pour rendre en sa faveur tant d'arrêts qui ne servoient plus de rien. L'autre étoit que le Roi disoit que cette nouvelle Declaration serviroit *de loi à l'avenir* : ce qui persuadoit qu'il y auroit désormais quelque chose de fixe & d'arrêté, qui tiendrait lieu de Droit nouveau, & qui ne seroit plus sujet aux atteintes de la chicane.<sup>411</sup>

---

<https://www.museeprotessant.org/wp-content/uploads/2014/01/Mus%C3%A9e-virtuel-du-protestantisme-D%C3%A9claration-du-Roi-du-1er-f%C3%A9vrier-1669.pdf>

<sup>409</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 162.

<sup>410</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 110 (1669).

<sup>411</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 110 (1669).

Ainsi, l'auteur retient deux éléments positifs de cette déclaration : premièrement qu'elle ait été défavorable au clergé catholique et deuxièmement qu'elle ait apporté un peu de stabilité à la situation des huguenots. Il entre ensuite dans les détails du texte et décrit en ces mots l'article concernant les enterrements :

Le Roi entendoit que les convois partissent à six heures du matin ou du soir pendant les six mois des plus longs jours; & à quatre heures du soir & huit heures du matin depuis le commencement d'Octobre jusques à la fin de Mars; qu'ils marchassent sans arrêt; qu'on se tint au nombre des personnes prescrit par les arrêts : & il ordonnoit à tous les Juges d'empêcher qu'on ne fit aux Reformez troubles, insultes, ni scandale.<sup>412</sup>

Même s'il ne donne pas plus de droits aux protestants, Louis XIV manifeste tout de même une certaine volonté de conciliation en imposant d'une part des limitations aux huguenots, tout en s'assurant d'autre part « qu'on ne fit aux Reformez troubles, insultes, ni scandale ». Ce genre de décisions, qui permettaient aux huguenots de poursuivre leurs activités dans le royaume, semblaient ainsi étonnamment douce en comparaison à celles qui ont suivi entre 1679 et 1685. Comme nous l'avons mentionné, l'objectif du roi n'était certainement pas d'avantager les huguenots au détriment des catholiques, mais plutôt d'assurer la relative bonne entente entre les deux confessions et ainsi maintenir la paix dans le royaume. Les autres articles concernant les cimetières de la déclaration de février 1669 n'étaient d'ailleurs pas spécialement favorables aux protestants et témoignent plutôt d'une application à la rigueur de l'édit de Nantes<sup>413</sup>.

---

<sup>412</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 114 (1669). On peut lire dans le texte original de la déclaration « Pour les Enterrements des morts desdits de la R.P.R. à la Campagne, entendons que les Convois partent ; savoir depuis le mois d'Avril jusqu'à la fin de Septembre, à six heures précises du matin, et à six heures du soir. et depuis le mois d'Octobre jusqu'à la fin de Mars, à huit heures du matin, et à quatre heures du soir, marchent incessamment, et jusqu'au nombre porté par les Arrêts : Enjoignant à tous nos Officiers de tenir la main qu'il ne soit fait auxdits de la R.P.R. aucun trouble, insulte ni scandale. » (*Déclaration du roi du 1<sup>er</sup> février 1669*, article XXII).

<sup>413</sup> Article XX : « Que les corps morts de ceux de ladite R.P.R. ne pourront être enterrés dans les Cimetières Catholiques, ni dans les Eglises ; sous prétexte que les Tombeaux de leurs Pères y sont, ou qu'ils ont quelques droits de Seigneurie ou de Patronage. »  
Article XXI : « Que ceux de ladite Religion ne pourront exposer leurs corps morts au devant de leurs Maisons, ni faire des consolations ou exhortations dans les rues, à l'occasion des Enterrements d'iceux. »  
Article XXIII : « Que les Cimetières occupés par lesdits de la R.P.R. et qui tiennent aux Eglises, seront rendus aux catholiques ; nonobstant tous Actes et Transactions contraires, en leur en donnant d'autres par lesdits Catholiques à leur commodité selon qu'il sera réglé par les sieurs Commissaires Exécuteurs de l'Edit de Nantes : Et pour les autres Cimetières par eux occupés qui ne sont pas tenants aux Eglises des lieux où il n'y en a qu'un, qui est commun avec les Catholiques ; lesdits de la R.P.R. seront obligés de les

Benoist ne s'attarde cependant pas longuement sur ce léger relâchement de la pression contre les huguenots et n'oublie pas de montrer que la situation était loin d'être aussi positive pour eux qu'elle ne l'était durant le règne d'Henri IV :

Il se trouvoit une Declaration des Consuls faite au nom des habitants [de Layrac dans le diocèse de Condom] en 1602 aux Commissaires executeurs de l'Edit, qui portoit que les Catholiques & les Reformez vivoient en paix, & que les Catholiques n'entendoient pas même disputer aux autres la liberté qu'ils avoient d'enterrer leurs morts dans le Cimetiere de l'Eglise paroissiale. Cela portoit un temoignage bien exprés d'une possession paisible, aqoise avec un plein consentement des Catholiques. Cependant cela n'empêcha pas que peu après la prise de la Rochelle, on n'entreprît les Reformez de Layrac, & que le procès ne fût porté d'une juridiction à l'autre; jusqu'à ce qu'enfin après trente ans de reprises & d'interruption d'instance, il fut porté devant les nouveaux commissaires. Ils furent partagez dans leurs avis; mais le Roi vidant le partage defendit l'exercice public à Layrac, & ordonna la demolition du Temple aux mêmes termes qui se trouvoient dans de semblables arrêts.<sup>414</sup>

Par l'exemple de ce petit village du sud-ouest de la France, le pasteur rappelle les difficultés que vivaient toujours les protestants. Il n'omet également pas de préciser que la décision finale et l'ordre de détruire le temple protestant étaient attribuables au roi seul, rappelant ainsi son attitude malveillante face aux réformés. L'auteur illustre aussi au travers de cet exemple la dégradation de la situation des huguenots depuis le début du siècle, ce qui donne une charge dramatique supplémentaire à son récit. Il faut d'ailleurs noter que c'était dans la même période que commença à se développer le Refuge protestant, soit un ensemble de villes et de régions en Europe et en Amérique où les protestants en exil pouvaient espérer trouver asile<sup>415</sup>. Benoist continue de multiplier les exemples servant à démontrer la mauvaise foi du souverain face aux huguenots en commentant le moment où « le Roi partit pour attaquer les Provinces Unies » dans le cadre de la guerre de Hollande :

---

quitter, en leur en donnant d'autres à leur commodité par lesdits Catholiques, suivant qu'il sera aussi réglé par lesdits sieurs Commissaires Exécuteurs de l'Edit de Nantes. En dans les lieux où il n'y aura point de Cimetières pour ceux de ladite R.P.R. ils pourront porter leurs morts aux Cimetières qu'ils auront dans une Paroisse voisine, en partant au temps, et au nombre de personnes prescrit par l'Article précédent. » (*Édit de Nantes et faveur de ceux de la religion prétendue réformée avril 1598, par Henri IV, roi de France.*

[http://www.dhnet.org.br/direitos/anthist/marcos/edito\\_nantes/texto\\_fr\\_edit\\_nantes.pdf](http://www.dhnet.org.br/direitos/anthist/marcos/edito_nantes/texto_fr_edit_nantes.pdf).

<sup>414</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 190 (1671).

<sup>415</sup> Jean-Pierre Poussou, « Refuge protestant », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

Il voulut bien qu'on crût que cette guerre étoit une guerre de Religion; soit que ce fût en effet sa pensée, comme un de ses Ministres l'avoit déclaré au Marquis de Brandebourg, il y avoit trois ou quatre ans, l'assurant que le Roi détruiroit la Religion Protestante par tout où il la trouveroit, & que c'étoit une resolution formée : soit qu'il voulût empêcher par là que les Princes Catholiques, qui avoient intérêt à s'opposer à ses conquêtes, ne le traversassent dans ses desseins<sup>416</sup>.

Benoist rappelle donc l'opposition farouche du roi au protestantisme, peu importe où il se manifeste. Ainsi, si cette campagne militaire contre les Provinces-Unies provoqua ironiquement un relâchement de la pression de l'État contre les huguenots en France, il demeure néanmoins difficile de la voir comme un relâchement réel du roi à l'endroit des protestants. Effectivement, malgré le fait que cette guerre ait avant tout découlé de rivalités commerciales<sup>417</sup>, elle donnait une fois de plus l'occasion à deux États aux confessions opposées de s'affronter. Élie Benoist ne manque d'ailleurs pas de se concentrer exclusivement sur l'aspect religieux du conflit afin d'appuyer l'argumentaire développé dans son texte.

Le contexte particulier entre 1669 et 1679, marqué par les conflits extérieurs qui obligèrent l'État à détourner une partie de son énergie de la lutte contre les huguenots, eut pour résultat l'adoption de lois pouvant être vues comme favorables à ces derniers. Cependant, la situation courante ne leur était pas moins généralement défavorable puisqu'ils pouvaient toujours être soumis aux attaques de certain magistrat, clerc ou membre de la population voulant exprimer sa haine du protestantisme. Leur quotidien n'était toutefois pas aussi dramatique que le laisse penser les récits d'Élie Benoist, puisque malgré les tensions qui refroidissaient les relations entre les membres des deux confessions, un certain pragmatisme les obligeait malgré tout à entretenir des relations sociales et commerciales.

## 10. 1679-1685 : Vers la Révocation

Nous entrons maintenant dans la dernière période de l'histoire de l'édit de Nantes, qui ne sera finalement qu'une escalade des tensions déjà vives entre catholiques et

---

<sup>416</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 121-122 (1672).

<sup>417</sup> Jean Bérenger, « Guerre de Hollande », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle* (Paris : Fayard, 2005).

protestants et qui aboutira finalement à la Révocation de l'édit. À partir de 1679, la pression contre les huguenots se renforce, notamment à la suite d'un conflit contre la Hollande, difficilement gagné par la France. S'ensuit une série de mesures restrictives pour les protestants, comme l'interdiction des assemblés sans pasteur afin de défendre la « tranquillité publique », la dissolution des académies protestantes à partir de 1681 et l'interdiction des mariages mixtes<sup>418</sup>. On peut d'ailleurs supposer grâce à ces interdictions que les protestants menaient encore à cette époque une vie communautaire active et liaient des alliances matrimoniales avec les catholiques, sans quoi l'État n'aurait pas ressenti le besoin de les interdire. Cette année fut également marquée par le début des dragonnades qui visaient à la reconversion des huguenots au catholicisme par la violence<sup>419</sup>. Jusqu'à ce moment, les plus optimistes auraient encore pu croire qu'ils ne traversaient qu'une mauvaise période temporaire<sup>420</sup>, mais après 1681 les réformés furent forcés de constater qu'aucun moyen légal de protestation ne pourrait inverser la vapeur, ce qui les poussa vers la désobéissance civile<sup>421</sup>. Il faut d'ailleurs dire que comme l'affirme Janine Garrisson, « Le protestantisme n'est pas l'homme malade que l'on s'est plu à décrire, afin de mieux gommer les effets de presque un siècle d'intolérance généralisée. Jusqu'à la veille de la révocation les institutions de l'Église réformée fonctionnent. Et même fonctionnent bien »<sup>422</sup>. La répression étatique était donc probablement d'autant plus forte durant cette période que l'ennemi à étouffer conservait une étonnante vigueur. Encore une fois, les ministres furent largement visés par des mesures ayant pour but de briser l'unité de la communauté huguenote<sup>423</sup>. D'autres mesures furent mises en place pour empêcher aux protestants de favoriser la conversion de catholiques à leur religion<sup>424</sup> ou encore pour faire en sorte que les enfants des

---

<sup>418</sup> Suire, *Pouvoir et religion*, 195.

<sup>419</sup> Gilles Deregnaucourt et Didier Poton, *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Ophrys, 1994), 153-157.

<sup>420</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 162.

<sup>421</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 167-168.

<sup>422</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 176-177.

<sup>423</sup> Françoise Chevalier, « Pasteur », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>424</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 194. Les conversions de catholiques au protestantisme étaient encore chose commune, même après 1680 (Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 182).



huguenots ne grandissent pas dans la religion protestante<sup>425</sup>. L'objectif de l'État était donc de rompre les liens qui unissaient la communauté protestante et de les empêcher de prospérer dans l'avenir, tout en conservant ses membres au sein du royaume pour des raisons stratégiques<sup>426</sup>. Afin de contrer l'exil en masse des huguenots au plus fort de la crise, la peine de mort fut d'ailleurs ordonnée en 1685 pour tous ceux qui tenteraient de fuir le royaume. Ils n'eurent alors d'autres choix que de se convertir ou de résister<sup>427</sup>.

Durant la même période, les dragons du roi logèrent chez les protestants comme ils l'auraient fait dans un pays conquis, afin de les obliger à se convertir. Lorsqu'ils occupaient un village, les dragons d'hésitaient en effet pas à piller, brutaliser et violer les habitants, ce qui causait une panique incroyable<sup>428</sup>, notamment durant les mois d'hiver où les provisions étaient limitées<sup>429</sup>. La terreur était d'ailleurs telle que dans certains cas des catholiques, qui subissaient eux-mêmes dans une certaine mesure les désagréments et les harcèlements des troupes, mettaient de côté leurs différends religieux et tentaient de venir en aide aux huguenots assaillis<sup>430</sup>. La révocation de l'édit de Nantes fut finalement signée le 18 octobre 1685 à Fontainebleau et est considéré comme l'aboutissement de la logique de reconversion des protestants menée de Louis XIV<sup>431</sup>. Les dragonnades se poursuivirent quant à elles avec une efficacité redoutable, multipliant les « conversions » jusqu'en 1686<sup>432</sup>. Encore une fois, tout au long de cette période d'extrême tension, les cimetières huguenots furent visés par différents types d'attaques afin d'écraser la communauté dans un effort final.

---

<sup>425</sup> Frédéric Delforge, « Dragonnades », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>426</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 201-203. Étant donné que la force du souverain provenait avant tout du nombre de ses sujets, il aurait été désavantageux pour lui de chasser tous les huguenots de son royaume, d'où les efforts faits pour convertir les sujets protestants au catholicisme.

<sup>427</sup> Philippe Joutard, « Désert », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>428</sup> Jean Chagniot, « Dragons », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

<sup>429</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 215-216.

<sup>430</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 230.

<sup>431</sup> Dompnier, *Le venin de l'hérésie*, 246-250.

<sup>432</sup> Delforge, « Dragonnades ».

L'auteur présente ainsi cette période comme la plus dramatique de toutes. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'il a lui-même souffert de la Révocation puisqu'elle l'a forcé à l'exil. Avant même la parution de l'édit de Fontainebleau, il décrit un nouvel arrêt avec un vocabulaire qui révèle sa vision accablante des événements. Benoist ne précise cependant pas de quel document exact il s'agit, sans doute pour donner l'impression d'un nombre incalculable d'arrêts défavorables aux huguenots. « Une cinquième attaque portée aux Reformez, fut un arrêt le plus extraordinaire qu'on se puisse imaginer; & par lequel on faisoit un crime aux Ministres de prêcher à leur peuples, que le Roi n'approuvoit point les violences qu'on exerçoit contre eux de tous les côtez. »<sup>433</sup> Il faut donc comprendre ici que le roi tenait délibérément à ce que les huguenots se sentent menacés et persécutés par ses décisions. Voilà pourquoi il rendit criminel le fait de prétendre qu'il aurait été en désaccord avec ces attaques et donc sensible à la cause huguenote. En limitant le prêche, cet arrêt s'attaquait aussi directement aux fondements du protestantisme, il est donc aisé de comprendre la surprise que manifeste l'auteur. Le prêche donné par le pasteur était en effet au cœur du renforcement de la foi et du sentiment de communauté des protestants<sup>434</sup>. Le fait d'en limiter la portée témoigne donc à la fois du fait que le roi en reconnaisse la valeur et l'importance, mais aussi de sa volonté de s'attaquer à la stabilité de la communauté protestante. Louis XIV ne se cachait d'ailleurs pas de ses intentions d'aller à l'encontre des décrets fixés par l'édit de Nantes :

dans une affaire où on remontoit au Roi, qu'une Declaration qu'il avoit donnée detruisoit quelque article de l'Edit de Nantes, il repondit pour toute raison qu'il étoit au dessus de l'Edit. Ces expressions faisoient voir assez clairement, qu'il n'y avoit plus de protection à esperer de lui. Cependant les Reformez demeurerent persuadez qu'il n'en viendroit point avec eux aux extremitez : & qu'il y auroit quelque favorable moment où ils tireroient de lui quelque moderation de ces rigueurs. De sorte qu'ils s'opiniâtrèrent à la patience; & qu'ils la porterent assez loin pour servir de matiere à un proverbe nouveau, qui couroit en plusieurs Provinces, où quand on vouloit parler d'une patience outrée, on l'appelloit *patience de Huguenot*.<sup>435</sup>

La division était donc claire entre les réformés qui croyaient aveuglément qu'un apaisement était encore possible et le roi qui ne manifestait face à eux aucune sympathie.

---

<sup>433</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 459 (1681).

<sup>434</sup> Gabriel Audisio, *Les Français d'hier, Des croyants : XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle* (Paris, Armand Colin, 1996) 343.

<sup>435</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 458-459 (1681).

Élie Benoist semble quant à lui révéler la patience des huguenots, mais y porter un certain regard critique étant donné son absurdité dans la situation en question. Il est cependant encore plus critique du comportement du roi et affirmera en épilogue de son texte, dans une réflexion sur la révocation de l'édit de Nantes et sur l'absolutisme, que « en abusant des forces de son Etat, il peut de fait empêcher qu'on ne s'oppose à ses injustices. Mais cela ne se doit pas : & ce n'est pas là ce qu'il faut appeler pouvoir souverain, & pouvoir légitime, que de pouvoir mal faire impunément. »<sup>436</sup>

Benoist est aussi extrêmement critique face aux dragonnades et leur consacre plusieurs pages afin d'en transmettre toute l'horreur. Il explique entre autres que

Comme il y avoit souvent dans une maison plusieurs personnes qu'il falloit faire veiller, on y logeoit des Compagnies entieres, afin qu'il y eût assez de bourreaux pour suffire à tant de supplices : & ces malheureux qui savoient que tout leur étoit permis, pilloient, brisoient, brûloient tout ce qu'il y avoit de meubles; & consumoient en un jour plus de vin & de viandes, qu'il n'en auroit fallu pour les nourrir à leur aise pendant six mois, si on l'avoit dispensé avec un peu de ménage. Ils faisoient aux femmes des indignitez que la pudeur ne permet pas de decrire. Non seulement ils ne prononçoient devant elles que des paroles sales, & ne faisoient que des actions & des grimaces lasives; mais ils exerçoient contre leurs personnes même des violences aussi insolentes qu'inhumaines : jusqu'à ne respecter nulle partie de leur corps; & à mettre le feu même à celles que l'honnêteté défend de nommer. Les Officiers n'étoient pas plus sages que leurs soldats. Ils crachoient au visage des femmes; ils les faisoient coucher en leur présence sur des charbons allumés; ils leur faisoient mettre la tête dans des fours, dont la vapeur étoit assez ardente pour les suffoquer. La constance de ceux qui leur résistoient aigrissoit la rage de ces scelerats : & les marques de leur douleur ne leur faisoient point de pitié. Les larmes, les cris, les transports où les tourmens du corps & les agitations de la conscience jettoient ces pauvres gens, faisoient rire ces bourreaux. Ils ne s'avisent d'avoir pitié, que quand ils voyoient quelqu'un prêt à mourir, & tombant en défaillance. Alors par une cruelle compassion, ils lui faisoient revenir les esprits, & lui laissoient reprendre quelque force, pour renouveler après cela leurs premières violences. C'étoit là le plus fort de leur étude & de leur application, que de trouver des tourmens qui fussent douloureux sans être mortels; & de faire éprouver à ces malheureux objets de leur fureur, tout ce que le corps humain peut endurer sans mourir.<sup>437</sup>

---

<sup>436</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 1006.

<sup>437</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 833-834 (1685).

Il va sans dire cependant que bon nombre de victimes des dragons trouvèrent malgré tout la mort dans leurs supplices<sup>438</sup>. Dans un effort rhétorique visant à marquer l'étendue de leurs tourments, l'auteur oppose clairement les huguenots, auxquels il donne la figure de martyrs, à leurs bourreaux catholiques envoyés par le roi. Pour ce faire, il plonge son auditoire au cœur des événements en décrivant les abus tant matériels que physiques qu'ont fait vire aux protestants, notamment aux femmes, les dragons du roi. Benoist les présente ainsi comme des adversaires desquels aucune pitié n'est à espérer et dont le seul objectif est d'humilier et de faire souffrir.

L'auteur décrit enfin la tension à son paroxysme durant les quelques mois précédant la venue l'édit de Fontainebleau, et au moment de sa parution le 18 octobre 1685. Comme nous allons le voir en détail dans le troisième chapitre, toute la colère que les catholiques se permirent de déchaîner au moment de la révocation de l'édit de Nantes se manifesta entre autres par la destruction de cimetières protestants et par l'outrage fait aux cadavres qui s'y trouvaient. Élie Benoist explique que dans le contexte de l'interdiction de l'exercice de la religion protestante à Caen, quelques mois avant la Révocation, « la demolition du Temple étoit ordonnée : & le fond & les matériaux appliquez au profit de l'Hotel-Dieu, de l'Hopital General, & de la Maison des nouvelles *Converties*. Tous les biens, à la reserve des Cimetieres, étoient donnez aux deux Hôpitaux [...] »<sup>439</sup>. Cependant, même si le cimetière ne devait pas être saisi, la population prit elle-même l'initiative de s'y attaquer :

L'arrêt fut executé à Caen le vingt-cinquième du mois [de juin 1685] au son des tambours, & aux fanfares des trompettes. Le peuple animé par ces temoignages de joye, deterra les morts qui avoient été enterrez dans un Cimetiere qui joignoit le Temple; exerça mille indignitez sur leurs os; se servit de leurs têtes pour jouer à la boule; & n'épargna pas même les corps de quelques Seigneurs étrangers, à qui on avoit donné sepulture dans le même lieu.<sup>440</sup>

La situation extrême que décrit l'auteur illustre bien les élans de barbarie jusqu'alors inégalés dont firent alors preuve certains catholiques, facilement emportés par les « temoignages de joye » qui avaient lieu dans leur ville. La violence atteignit dans cet

---

<sup>438</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 835 (1685).

<sup>439</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 775 (1685).

<sup>440</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 776 (1685).

épisode une rare intensité, au point de complètement déshumaniser les corps de ceux qui avaient été déterrés, dépassant de loin le pillage et le vandalisme que déclenchaient habituellement ce genre de situation. En effet, lors de révoltes, le peuple s'attaquait généralement aux portes et aux murailles des cimetières, quant aux exhumations, elles étaient réalisées dans un certain décorum par des représentants de l'État ou de l'Église. Les cadavres n'étaient que rarement profanés dans ces situations, rien en comparaison au fait de se servir de « têtes pour jouer à la boule ». Il va de soi que la description que fait Benoist du moment de la Révocation soit aussi forte et imagée, puisque elle représentait pour lui l'antithèse de ce qu'il croyait être la fonction de l'édit de Nantes, soit de protéger les réformés<sup>441</sup>. Une situation semblable aura lieu plus d'un siècle plus tard lors de la profanation des tombes royales de la Basilique Saint-Denis entre 1793 et 1794, à l'apogée de la Terreur lors de la Révolution française. Les dépouilles de plusieurs dizaines de rois, reines et autres membres des différentes dynasties royales ayant régné en France depuis Dagobert I<sup>er</sup><sup>442</sup> furent en effet exhumés de la nécropole de Saint-Denis et placés dans d'anonymes fosses communes en signe de *damnatio memoriae*<sup>443</sup>. Leurs monuments furent du même élan détruits dans la basilique, mais aussi un peu partout dans le royaume. Ainsi, lorsqu'un groupe était éliminé de la société, que ce soit les huguenots en 1685 ou la noblesse lors de la Révolution, leur mémoire était également éliminée du territoire par la destruction des traces de leurs ancêtres et de leur enracinement dans le passé.

---

<sup>441</sup> Élie Benoist présente d'ailleurs bon nombre de dichotomies afin d'appuyer son argumentaire en faveur de l'édit de Nantes (huguenots et catholiques, victimes et bourreaux, édit de Nantes et édit de Fontainebleau, etc.) Ces oppositions aident toutes à défendre la valeur de l'édit de 1598 et à rappeler les souffrances vécues par les protestants aux mains des catholiques.

<sup>442</sup> *Journal historique de l'Extraction des Cercueils de plomb des Rois, Reinesm Princes, Princesses, abbés et autres Personnes, qui avoient leurs Sepultures dans l'Église de l'abbaye Roiale de St-Denis en somme, 1793.* <https://thegeorgeindex.files.wordpress.com/2016/01/profanation-basilique-saint-denis-1793.pdf>.

<sup>443</sup> Jean-Marie LeGall, « La nécropole dynastique des Bourbons à Saint-Denis ou l'impossible simple corps du roi », *Revue Historique*, 637, 1 (2006) : 61-80. <https://www.cairn.info/revue-historique-2006-1-page-61.htm#>.

Si Benoist défendait *l'utilité*, la *justice*, ainsi que le caractère *perpétuel et irrévocable* de l'édit, sa révocation était nécessairement pour lui une chose horrible<sup>444</sup>.

Comme il l'écrit,

Est-ce que cet Edit n'avoit été donné que par provision? J'ai refuté cette veine pretension dans cent endroits de l'Histoire. Je redirai seulement ici que dans des choses de cette nature, aussi graves, aussi importantes que la Religion, les biens, la vie de plusieurs millions de personnes, c'est se moquer du monde que de vouloir faire passer les mots de *perpetuel & irrevocable* pour synonymes à *provisionnel*. On feroit aussi-tôt passer pour des termes de même sens ceux de concessions & de defenses; de liberté & de servitude. De plus quand l'Edit n'eût été que provisionnel, la provision n'étant limitée à aucun tems presix, elle devoit subsister autant que la nature même de la chose le demandoit : & autant, par consequent, que les differens de Religion, qui avoient été occasion de la donner, n'auroient point été terminez par l'autorité d'un Juge reconnu des deux côtez, ou par une reunion volontaire.<sup>445</sup>

Cependant, les termes « perpétuel » et « irrévocable » associés aux édits découlaient plus de la formule normée que de l'intention réelle de produire un document éternel et inaliénable<sup>446</sup>. Furetière décrit dans son dictionnaire le terme « perpétuel » comme « Qui dure toûjours, qui est continu. On voit dans la nature une suite *perpétuelle* de generations et de corruptions. La mer a un flus, une agitation *perpetuelle*. Les globes celestes font de *perpetuelles* revolutions. Le Roy dans ses Edits met toûjours, Par ce present Edit *perpetuel* et irrevocable. »<sup>447</sup> et le terme « irrévocable » comme « Qui ne se peut revoquer. Le passé est *irrevocable*. Les promesses de Dieu sont *irrevocables*. On met dans toutes les donations, procurations et Edits qu'ils sont *irrevocables*, cependant, on les revoque souvent. »<sup>448</sup> Ainsi, le sens plus symbolique que littéraire de ces termes utilisés dans un contexte législatif semblait bien connu. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'Élie Benoist considère la révocation de l'édit de Nantes comme une trahison de la part

---

<sup>444</sup> Huber Bost, « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », sous la direction de Michel Grandjean et de Bernard Roussel, *Coexister dans l'intolérance : l'édit de Nantes (1598)* (Genève : Labor et Fides, 1998), 378-384.

<sup>445</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 1011-1012.

<sup>446</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 220.

<sup>447</sup> Furetière, « Perpetuel », dans *Dictionnaire universel*.

<sup>448</sup> Furetière, « Irrevocable », dans *Dictionnaire universel*.

de Louis XIV, qui manque alors à son devoir de protéger ses sujets en échange de leur obéissance et penche plutôt du côté de la tyrannie<sup>449</sup>.

Bien que l'édit de Fontainebleau ait souligné que « la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la Religion Prétendue Réformée ont embrassé la Catholique »<sup>450</sup>, bon nombre de français se décrivaient toujours comme protestants après la Révocation. L'édit de 1685 précise que

Pourront au surplus lesdits de la R.P.R., en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres, de demeurer dans les villes et lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, y continuer leur commerce et jouir de leurs biens sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite R.P.R. à condition, comme il est dit, de ne point faire d'exercices ni de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus de confiscation de corps et de bien.<sup>451</sup>

Ces quelques lignes, qui contrastent grandement avec le ton général de l'édit de révocation et restèrent dans l'essentiel lettres mortes, laissent comprendre que le protestantisme ne pouvait plus prospérer dans le royaume, même si les conversions n'étaient pas attendues sur le champ. Dans bien des cas les articles de l'édit furent difficile à appliquer à cause de leur ambiguïté, d'une part, mais aussi parce que le royaume n'était pas doté des infrastructures nécessaires pour intégrer des masses importantes de protestants nouvellement convertis au catholicisme. Les exemptions d'impôts promises aux nouveaux convertis se révélèrent irréalistes du point de vue des finances de l'État, les Églises ne comptaient plus assez de places et les prêcheurs n'étaient pas assez nombreux. Malgré les dragonnades, l'exil de leurs pasteurs et la destruction de leurs temples, bon nombre de huguenots continuèrent de pratiquer leur religion dans le secret et de lutter contre ceux qui voulaient le leur interdire. Élie Benoist décrivit avec une attention particulière ce mouvement, maintenant appelé « Église du désert »<sup>452</sup> :

---

<sup>449</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 220.

<sup>450</sup> *Édit de Fontainebleau : Édit du roi portant défenses de faire aucun exercice de la R.P.R. dans son royaume*, 1685. <http://huguenotsweb.free.fr/histoire/edit1685.htm>.

<sup>451</sup> *Édit de Fontainebleau*, article XII.

<sup>452</sup> Garrisson, *L'édit de Nantes et sa révocation*, 237-239 et 249.

ces rigueurs avoient inspiré à beaucoup de gens la pensée de sortir du Royaume, pour trouver au moins ailleurs le tems de mourir, & de le faire tranquillement. Mais d'autres côté presque par tout le Royaume les Reformez ayant conçu de l'horreur pour les devotions Catholiques, ne pouvoient vivre sans Religion; & regrettoient leurs Assemblées. On en faisoit presque par tout de secrettes dans les familles, où il se trouvoit quelques parens & quelques amis, qui lisoient ensemble un Sermon, & faisoient quelques prieres. Mais insensiblement ces Assemblées se greffirent, & on commença, principalement dans le Languedoc & dans les Cevennes, à en faire de fort nombreuses. Il s'y trouvoit quelquefois quinze cent & deux milles personnes : entre lesquelles il y en avoit beaucoup qui étant contraints d'aller le matin à la Messe, de peur des Dragons, alloient expier la nuit leur crime dans ces Assemblées. Elles se tenoient avec tant de bruit, qu'elles étoient toutes decouvertes. On y chantoit des Psaumes à haute voix. On lisoit l'Ecriture Sainte, & quelques Sermons. On y faisoit des prieres. Quoi qu'on eût fait une recherche exacte des livres de Religion dans tout le Royaume, & principalement dans le bas Languedoc & aux environs, où l'impitoyable Marquis de la Touffe faisoit executer les ordres de la Cour sans misericorde, il y avoit eu neanmoins des gens qui à l'imitation des Chrêtiens des premiers siecles, s'étoient fait un cas de conscience de ne livrer point leurs Bibles, & leurs Psaumes, & s'étoient avisez de mille ruses pour les cacher à ceux qui en faisoient la perquisition. De sorte qu'il s'en trouvoit encore assez, pour les porter dans ces Assemblées. Elles firent tant d'éclat dans les Cevennes, que ce bruit reveilla le zèle des Provinces voisines, qui commencerent à en faire autant. A proprement parler elles étoient regulieres & ordinaires dans les Cevennes. Il se passoit rarement une semaine sans en tenir quelqu'une; & il s'y rendoit des gens de vingt-cinq ou trente Eglises des environs<sup>453</sup>.

Benoist présente donc une vision héroïque de ces huguenots qui tentent dans l'adversité de poursuivre clandestinement la pratique de leur religion. Malgré le danger que représentaient toujours les dragons, malgré la forte censure des autorités, rien ne les empêchait prospérer en poursuivant leurs activités dans un esprit proche de celui « des Chrêtiens des premiers siecles ». D'ailleurs, les restrictions gouvernementales ne se limitaient pas uniquement aux cérémonies religieuses : si la communauté protestante était éliminée du royaume, ses cimetières l'étaient aussi. Ainsi, à partir de 1685, les huguenots du désert durent improviser des cimetières clandestins sur leurs propriétés et en nature. Cette pratique s'inséra rapidement dans les mœurs des protestants français et perdura même après la parution de l'Édit de tolérance de 1787, qui leur redonnait l'accès à des

---

<sup>453</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 989 (1685, 1686 & c.).



cimetières<sup>454</sup>. Benoist poursuit en mettant l'accent sur le succès de l'entreprise des huguenots :

Les Curez étoient bien informez de tout cela; & remarquoient bien qu'aux jours les plus solennels leurs Eglises étoient plus desertes qu'à l'ordinaire. Cependant il n'y eut point de lieu du Royaume où on fit moins de violences pour empêcher le cours de ces Assemblées; soit qu'on craignît que cela ne fit trop d'éclat sur la frontiere; soit qu'on voulût essayer de ce côté-là si la dissimulation seroit plus utile que la hauteur, pour arrêter le torrent de ces nouveautez. A Paris même & aux environs il se faisoit des Assemblées, presque sous les yeux des Curez & des Juges, qui faisoient quelquefois semblant de n'en rien savoir. Dans la Province de Poitou le zèle se reveilla comme ailleurs; & on fit plusieurs Assemblées fort nombreuse en pleine campagne. [...] Peu à peu le zèle s'échauffa dans ces Assemblées ; & principalement dans les Cevennes, où aujourd'hui même on les continuë, malgré toutes les oppositions, on voulut y faire tous les exercices de la Religion : avoir des Sermons ordinaires; y recevoir la Communion.<sup>455</sup>

Ainsi, l'auteur rappelle la ténacité des protestants qui réussirent malgré les interdits à pratiquer leur religion de manière presque normale, comme si ce qu'il voyait comme le bien devait finalement triompher coûte que coûte. Peut-être essaye-t-il ainsi de démontrer, dans l'esprit de sa foi protestante, que les huguenots avaient été prédestinés à triompher de leurs adversaires et donc qu'ils allaient le faire malgré les obstacles.

## Conclusion

Tout au long de la période que nous avons parcourue, les communautés protestantes et catholiques françaises ont semblé irréconciliables. Comme nous avons pu l'observer, l'édit de Nantes fut le fruit de circonstances particulières, dans le cadre desquelles le calme devait à tout prix revenir dans le royaume pour assurer sa survie. Cet édit « perpétuel et irrévocable » n'était cependant pas nécessairement fait pour durer et son efficacité fut, dans une grande mesure, limitée dans le temps. D'emblée, plusieurs de ses clauses étaient peu avantageuses pour les protestants, comme le fut aussi son application sur le terrain, et ce avant même que la mort d'Henri IV ne lui porte un coup

---

<sup>454</sup> Françoise Chevalier, « Cimetières protestants », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

<sup>455</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 990-991(1685, 1686 & c.).

quasi fatal. Les souverains qui suivirent adoptèrent des attitudes variées face aux protestants et à l'édit, mais toujours selon une même ligne directrice : quand leur pouvoir était faible, les huguenots étaient laissés en paix, mais quand il était fort, tout était fait pour restreindre leurs droits<sup>456</sup>. L'application « à la rigueur » de l'édit, qui consistait à faire un usage strict de son texte pour dénaturer son esprit, fut une constante à partir de la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et ce jusqu'à la révocation de l'édit par Louis XIV. Comme nous l'avons montré dans ce chapitre, afin de renforcer son argumentaire, Élie Benoist mit exclusivement l'accent sur les attaques subies par les protestants et omet ainsi celles dont auraient pu être victimes les catholiques au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Il est vrai cependant que ces derniers, plus nombreux et plus puissants que les huguenots, eurent généralement le dessus sur eux et purent les attaquer sur de nombreux fronts, notamment leurs sépultures. Au cours de la période d'application de l'édit, ces dernières furent en effet un constant sujet de litige et un outil de persécution prisé par les catholiques. À de nombreuses reprises les cimetières, les processions funéraires et les autres manifestations de la mort des huguenots furent le sujet d'attaques multiformes de l'État, de l'Église et de la population, toujours sur trame de tensions politico-religieuses entre catholiques et protestants. Tout au long du siècle, de nouveaux textes de lois apportèrent des précisions par rapport à ces sujets, preuve de la difficulté à trouver un terrain d'entente entre les besoins et les prétentions des deux confessions. Les sensibilités liées à la mort rendaient effectivement la question particulièrement épineuse puisqu'elle transcendait les simples querelles religieuses en mettant en péril des besoins humains essentiels, tel que le respect dû aux morts. Élie Benoist décrivit ces tensions avec un parti pris évident pour la cause huguenote, qu'il défendit avec cœur. Il ne fit cependant pas de son *Histoire de l'édit de Nantes* un simple texte d'opinion auquel la critique aurait facilement pu s'attaquer. En apportant un véritable amoncellement de « preuves » soutenant son argumentaire, Benoist voulait mettre de l'avant une méthodologie historique rigoureuse, bien que, comme nous l'avons constaté, sa méthodologie était empreinte de procédés rhétoriques tendant aux généralisations.

---

<sup>456</sup> Joxe, *L'édit de Nantes*, 200-202.

### Chapitre III : Les attaques contre les cimetières huguenots

Jusqu'à présent, nous avons analysé les représentations et les attitudes devant la mort que se faisaient Élie Benoit et ses contemporains à l'époque de l'édit de Nantes, puis l'évolution des relations entre catholiques et protestants en France entre la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Nous avons ainsi pu voir comment tout au long de la période d'application de l'édit, les protestants étaient perçus comme une menace tant par l'Église que par l'État et comment la mort ainsi que les morts occupaient une place centrale dans la constitution de l'identité collective des deux confessions. Durant cette période, puisque l'édit de Nantes interdisait la lutte armée aux fidèles protestants et catholiques, les affrontements durent prendre des voies détournées, moins visibles que la violence physique directe menée à grande échelle au XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui créa au XVII<sup>e</sup> siècle un contexte particulièrement favorable aux attaques contre les morts. C'est pourquoi dans ce dernier chapitre, nous allons montrer la place qu'entre la proclamation en 1598 et la révocation en 1685 de l'Édit de Nantes, les funérailles, les sépultures et plus généralement les morts huguenots eurent dans l'arsenal antiprotestant décrit et décrié par Élie Benoit.

Il était relativement commun dans le cadre de conflits armés qu'un belligérant s'en prenne aux dépouilles de ses opposants décédés, comme l'a soulevé Élie Benoit au moment des guerres de Religion<sup>457</sup>. Cependant, ces attaques devinrent une véritable stratégie de lutte contre le protestantisme durant la période de l'édit de Nantes. Avec la place centrale qu'ils occupaient tant d'un point de vue physique que symbolique dans les communautés françaises modernes, les cimetières devinrent une cible de choix pour ces agressions qui visaient à frapper avec force la psyché collective du groupe ennemi. Ces lieux de socialisation et de mémoire étaient ainsi salis et perdaient une part de leur caractère sacré, ce qui était bien évidemment difficile à supporter pour ceux qui y avaient

---

<sup>457</sup> Élie Benoit, *Histoire de l'Édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent* (Delft : Adrien Beman, 1693-1695), t. I, 91 (1592). N. B. : La date inscrite entre parenthèses à la fin de la référence correspond à la date de l'événement décrit par Benoit, telle qu'elle apparaît dans la marge de son texte.

enterré leurs proches, mais qui mettait également en péril l'identité collective de leur communauté. Nous l'avons vu, selon les conceptions de l'époque, le corps du défunt restait empreint de l'âme qui l'avait habité et donc que le fait d'outrager le cadavre d'un ennemi était une manière de venger les torts qu'il avait commis de son vivant. Comme l'explique Denis Crouzet, « la violence est, puisqu'elle est une nomination claire du Mal, du démoniaque en l'homme, une brisure de l'écorce corporelle qui permet à Satan de faire illusion et cache l'altérité extrême de l'hérétique »<sup>458</sup>. La violence commise contre le corps de l'hérétique expose donc au grand jour son crime et permet par le fait même de le châtier en faisant sortir l'aspect démoniaque de son cadavre déshumanisé.

Ces frappes étaient menées par des groupes divers et prenaient des formes variées. On peut cependant les réunir sous trois grandes catégories : celles organisées par l'État, celles menées par l'Église catholique et celles auxquelles se prêtait la population. Chacun de ces trois groupes s'en prenaient aux sépultures huguenotes en fonction de motivations et de moyens qui leurs étaient propres. L'impact de ces attaques ne fut donc pas constant, mais toujours fondé sur une animosité confessionnelle fondamentale. En analysant les riches descriptions que fit Élie Benoist de ces différentes agressions, nous pourrions en dresser un panorama détaillé et donc mieux comprendre les effets qu'elles eurent sur leurs victimes. Nous verrons ainsi comment les représentants de l'État, très sensibles au contexte politique et aux aspirations des différents souverains qui régnèrent entre 1598 et 1685, prirent régulièrement des décisions administratives défavorables aux cimetières huguenots, tout en essayant de maintenir une certaine cohésion dans le royaume. L'Église catholique fit, quant à elle, tout en son pouvoir pour mettre des bâtons dans les roues des huguenots, d'autant plus que leurs cimetières étaient une menace à son immense capital foncier. La population catholique enfin, influencée par la pastorale enflammée prodiguée par le clergé, n'hésitait pas à réagir avec fougue à la moindre provocation pouvant lui permettre de défouler un peu de la haine qu'elle avait longuement accumulée contre les réformés, à qui elle attribuait les malheurs du temps.

Il ne faut cependant pas croire que les réformés étaient quotidiennement victimes d'attaques partout dans le royaume. Les violences avaient, en effet, surtout lieu durant

---

<sup>458</sup> Denis Crouzet, *Les guerriers de Dieu : La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)* (Seyssel : Champ Vallon, 1990), tome I, 254.

des périodes de fortes tensions et, plus souvent qu'autrement, dans des régions où se côtoyaient les deux confessions. L'État, l'Église et la population catholique ne manifestèrent également pas leur hargne avec la même intensité entre 1598 et 1685. L'Église maintint en effet ses démarches contre les huguenots tout au long de la période, alors que l'État et la population les attaquèrent avec une vigueur particulière lors de moments spécifiques comme durant la décennie précédant la révocation de l'édit de Nantes. Leurs charges étaient toutefois presque systématiquement menées contre des vecteurs d'identité protestante : leurs cimetières bien sûr, mais aussi leurs temples, leurs écoles, leurs places fortes ou leurs résidences. Il ne faut donc pas simplement comprendre ces violences comme découlant seulement de frénésies malveillantes, mais bien comme une tentative à grande échelle de briser l'unité de la communauté protestante française.

C'est du moins cette image d'une communauté huguenote martyrisée que tente de projeter Élie Benoist tout au long de son œuvre, afin de démontrer l'injustice du traitement que leur faisaient subir les catholiques. En effet, comme nous avons pu le constater, bien qu'il fasse preuve d'une méthodologie historique rigoureuse, il possède un agenda politique et religieux qui teinte inmanquablement son œuvre. Il ne s'en cache d'ailleurs pas et précise dans la préface générale de l'*Histoire de l'édit de Nantes* :

il étoit d'une indispensable nécessité que je donnasse à mon Histoire un caractère apologetique; parce que je l'écrivois pour servir de replique aux violentes declamations de ceux qui nous ont persecutez. Il étoit donc inévitable que je mêlasse quelquefois mes reflexions au recit des faits, afin que je pusse mieux prouver la fraude & l'injustice de ceux que j'accuse, & mettre en plus beau jour l'innocence de ceux que je justifie.<sup>459</sup>

Le dessein politique de l'auteur oriente donc directement sa manière de présenter les événements dont il traite, ce qui influence profondément son texte. Sa démarche, bien que biaisée par sa propre expérience des événements, n'est malgré tout pas moins intéressante sur le plan historique. En effet, en présentant ouvertement les opinions des protestants face aux persécutions des catholiques, il donne accès à des expériences autrement inaccessibles. Aussi, en décrivant avec force détail les attaques perpétrées contre les cimetières, pour prouver la cruauté des catholiques, il démontre toute la sensibilité qui était liée à ces lieux dans la psychologie collective de son époque. Il ne faut d'ailleurs pas

---

<sup>459</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, « Préface générale », non paginée, ici 28-29 (ma numérotation).

oublier que Benoist a été le témoin et la victime directe d'une bonne partie des développements qu'il décrit. Sa position dépasse donc celle du simple spectateur. En étudiant son point de vue, on découvre une vision forcément partagée par une bonne part des protestants ayant, comme lui, vécu en France au XVII<sup>e</sup> siècle et qui souhaitaient que leurs souffrances ne soient pas oubliées.

## 1. Les persécutions menées par l'État

Les attaques menées contre les cimetières huguenots par l'État français tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle sont directement liées à l'évolution de la pensée politique ayant mené à l'absolutisme monarchique. En effet, comme l'indique Arlette Jouanna, depuis le Moyen Âge le roi pouvait exercer un pouvoir absolu afin de répondre à une situation extraordinaire et ainsi assurer la survie de l'État<sup>460</sup>. Avant la Réforme, un tel type de pouvoir ne pouvait cependant pas être envisagé comme un modèle permanent puisqu'il n'était légitime que lorsqu'un temps de nécessité exceptionnel lui donnait une « juste cause » raisonnable<sup>461</sup>, sans laquelle le souverain s'exposait à des accusations de tyrannie de la part de ses détracteurs<sup>462</sup>. La transition vers un modèle absolutiste permanent fut permise par la déchirure religieuse du XVI<sup>e</sup> siècle, qui rendit impossible l'arrivée à un consensus quant aux questions religieuses au sein de l'État<sup>463</sup>. Dans les années précédant et suivant l'assassinat d'Henri III en 1589, beaucoup de discussions eurent lieu à propos de la nature du pouvoir du roi. S'en dégagait une tendance de plus en plus marquée à considérer l'usage d'un pouvoir absolu comme une manifestation ordinaire de la souveraineté royale<sup>464</sup>, d'autant plus que la situation constante d'instabilité et de danger maintenue par les conflits religieux donnait une légitimité supplémentaire à ce pouvoir extraordinaire. C'est surtout sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV que la

---

<sup>460</sup> Arlette Jouanna, *Le pouvoir absolu : Naissance de l'imaginaire politique de la royauté* (Paris : Gallimard, 2013), 51.

<sup>461</sup> Jouanna, *Naissance*, 60-64.

<sup>462</sup> François Bluche, « Monarchie absolue », *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>463</sup> Jouanna, *Naissance*, 150-156.

<sup>464</sup> Monique Cottret, « Absolutisme », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010).

monarchie put unifier et centraliser les pouvoirs politiques, juridiques et religieux afin d'assurer leur contrôle pratiquement total et exclusif sur le royaume<sup>465</sup>. Ces changements firent également des protestants français un groupe perçu comme dangereux dans le cadre du renforcement de l'absolutisme monarchique étant donné le caractère d'État dans l'État que leur donnait l'édit de Nantes en garantissant leur liberté de culte, des droits civils et politiques, en plus de places de sûreté<sup>466</sup>. Suivant les instructions de Calvin qui prônait la déférence face aux autorités établies par Dieu, les protestants avaient quant à eux manifesté une fidélité aveugle au pouvoir des souverains pour une bonne part du XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant, avec le traumatisme de la Saint-Barthélemy, des voix s'élevèrent en opposition à l'absolutisme et à son potentiel tyrannique<sup>467</sup>.

#### Le calme sous Henri IV

Au cours du règne d'Henri IV, le pouvoir absolu n'était donc pas encore la doctrine qu'il deviendra lors des règnes subséquents<sup>468</sup>. Il était encore perçu comme une solution immédiate à un problème grave, mais temporaire, ce qui signifiait que le souverain ne bénéficiait alors que de la légitimité d'agir en fonction de ce qui était jugé raisonnable pour le redressement de l'État. Élie Benoist décrit alors un État qui tente de gérer ses affaires de manière juste et équitable, notamment par le travail exemplaire des commissaires de l'édit de Nantes :

les Commissaires y apportent de leur part autant d'application qu'on leur en demandoit. Pour conserver ou établir un droit d'exercice, ils faisoient des enquêtes & des informations ; ils prenoient la deposition des témoins Catholiques ou Reformez indifferemment; ils examinoient les titres & les actes qu'on pouvoit produire; ils descendoient sur les lieux, eux ou leurs Subdeleguez, quand l'accession du lieu étoit requise par quelqu'une des parties ; ils appelloient les Officiers des lieux ; ils écoutoient le Clergé même dans ses pretentions et dans ses defenses<sup>469</sup>.

---

<sup>465</sup> Jouanna, *Naissance*, 255-256.

<sup>466</sup> Frédéric Delforge, « Révocation de l'édit de Nantes », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>467</sup> Denis Richet, *La France moderne : L'esprit des institutions* (Paris, Flammarion, 1973), 129-133.

<sup>468</sup> Jouanna, *Naissance*, 311-312.

<sup>469</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 362 (1600).

Dans ce contexte, les commissaires envoyés par le roi exécutaient donc leur tâche avec la diligence qu'exigeait la mise en place rapide et profonde du nouvel édit. Tant les protestants et que les catholiques de tout ordre devaient sans tarder l'accepter et l'appliquer dans toutes les régions du royaume. Le roi se devait en effet d'y rétablir l'ordre aussi rondement que possible et ne pouvait donc pas se permettre de créer de nouvelles situations conflictuelles entre les deux confessions. Comme nous l'avons vu, les commissaires d'Henri IV étaient composés à part égales de membres des deux confessions, qui s'efforçaient de ramener la paix entre catholiques et protestants<sup>470</sup>. Jusqu'à 1610, les huguenots semblèrent cependant avoir toutes les raisons de croire en la bonne volonté de l'État et en l'amélioration prochaine de leur situation, d'autant qu'ils avaient fidèlement appuyé le roi tout au long de sa montée au pouvoir. Selon Élie Benoist, certains d'entre eux allèrent même jusqu'à faire preuve d'une trop grande confiance face aux promesses de l'État et des représentants catholiques, ce qui leur causa de mauvaises surprises par la suite. En effet, puisque leurs possessions n'avaient souvent comme seules preuves le « consentement verbal ou tacite des Catholiques », elles purent leur être retirées quelques années plus tard, faute de documents légaux en attestant officiellement<sup>471</sup>. L'auteur en vint même à critiquer que les commissaires aient refusé d'outrepasser les limites de leur mandat pour favoriser les protestants :

---

<sup>470</sup> Cela bien que la religion romaine ait généralement été favorisée dans leur travail, notamment après le règne d'Henri IV. Le passage des commissaires pouvait aussi avoir pour conséquence de faire réaliser à l'État la quantité insoupçonnée de protestants dans une région précise, ce qui les exposait par la suite à une attention et un contrôle plus grand de la part des autorités publiques. (Marc Venard, « L'Église catholique bénéficiaire de l'édit de Nantes : Le témoignage des visites épiscopales », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)* (Janvier-juin 1998) : vol. 144, 286. <https://www.jstor.org/stable/43498926>).

<sup>471</sup> « [Le fait qu'ils surestimèrent la bonne foi des catholiques poussa] les Reformez en plusieurs lieux dans une negligence, ordinaire à ceux qui croient que ce qu'ils possèdent une fois ne sauroit leur être ôté. Plusieurs se contenterent de la notoriété pour unique preuve de leur possession, & n'eurent pas même la pensée de la faire attester par les Commissaires. Plusieurs se contenterent du consentement verbal ou tacite des Catholiques, dans des lieux où il étoit nécessaire pour l'établissement de leurs droits, il y eut des Bailliages où on oublia de demander la delivrance d'un lieu commode, pour y faire les exercices publics : d'autres où la demande ayant été faite, elle ne fut point poursuivie : d'autres où la demande parut faite pour un lieu, & l'Ordonnance renduë pour un autre : quelques-uns où les droits furent confondus, & celui de Bailliage, par exemple, attaché à la maison d'un Gentilhomme : d'autres qui furent pris en des lieux où il y avoit si peu de Reformez, qu'ils n'ont jamais servi de rien : d'autres si incommodes, qu'il falu les abandonner. Ces petites negligences ont donné de grandes occasions aux injustices de nôtre tems, où la mauvaise foy de la cabale bigote a fait connoître, qu'il auroit été nécessaire que nos peres eussent pris des precautions plus exactes pour les prevenir. » (Benoist, *Histoire*, t. I, 362 (1600)).



Ces differences [dans les règlements appliqués à différentes régions] donc n'étoient qu'un effet de l'exactitude des Commissaires, qui ne vouloient ni étendre les droits au-delà de ce que la possession en avoit aquis, ni les abolir sous pretexte que la possession ne leur donnoit pas assez d'étenduë. Neanmoins elles ont servi d'occasion dans ces dernieres années de condamner ces exercices imparfaits, comme s'ils avoient été mal fondez : de sorte que les Reformez auroient été plus heureux, si les Commissaires avoient voulu quelquefois passer les bornes de leur pouvoir<sup>472</sup>.

Cette position changea toutefois drastiquement après la fin du règne d'Henri IV en 1610. En effet, dès 1612, soit durant la régence de Marie de Médicis qui prit le contrepied des politiques de son défunt mari, Élie Benoist constate une importante insatisfaction face au travail des commissaires qui appliquaient à *la rigueur* l'édit :

Comme j'ay remarqué cy-devant que les Reformez se plaignoient, que les Commissaires envoyez dans les Provinces avoient empiré leur condition en quelques lieux, il ne sera pas inutile que j'en raporte encore une preuve. Les commissaires qui avoient eu le departement de Bourgogne, & qui firent dans le Bailliage de Gex les changemens dont j'ay parlé ailleurs, firent une chose dans la Paroisse de Calemant, dependante du Diocese de Nevers, dont les Reformez furent fort mal contens, à cause de la consequence & du prejudé. Un Gentilhomme Reformé, de qui la famille pretendoit avoir droit de sepulture dans l'Eglise paroissiale, y avoit été enterré. L'Evêque s'en plaignit aux Commissaires comme d'un grand attentat; & demanda que le corps fût tiré de terre, afin qu'il pût reconcilier l'Eglise, qu'il estimoit profanée par la sepulture d'un *Heretique*. Genicourt Maître des Requêtes, Commissaire Catholique, fit faire le detterement de ce corps, & le fit porter dans la place qu'on avoit designée aux Reformez, pour leur servir desormais de cimetièr. Le Commissaire Reformé étoit absent; soit qu'il n'eût pas voulu donner les mains à cette action extraordinaire; soit qu'étant de ces complaisans que le Duc de Bouillon avoit fait nommer, il se fût absenté exprès, pour n'être pas obligé à faire une action de courage, en s'opposant à cette nouveauté. Tout cela se fit avec beaucoup de ceremonie, & de grandes formalitez : ce qui ne servit qu'à rendre la chose plus éclatante, & à donner plus de lustre au triomphe de l'Evêque. Mais ce qu'il y avoit de plus fâcheux étoit l'exemple. On avoit bien vu déjà des corps detterez ou par la violence du Clergé, ou par les Ordonnances de quelque Juge de village : mais icy la chose étoit faite par un homme qui avoit qualité de Commissaire pour l'execution de l'Edit; de sorte que son exemple avoit force de Loy, & pouvoit autoriser tous les autres Juges d'en user de même ailleurs. De plus il paroissoit que ces nouveaux Commissaires avoient des instructions fort differentes de celles que Henri IV avoit données aux Commissaires de 1600. Ceux-cy avoient ordre d'expliquer les difficultez qui se presenteroient dans l'execution de l'Edit, en faveur des Reformez : mais ces nouveaux Commissaires, par une methode opposée, ne

---

<sup>472</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 363 (1600).

jugeoient à la rigueur que contre les Reformez; & toute leur faveur étoit pour les Catholiques.<sup>473</sup>

Après la fin du règne d'Henri IV, l'attitude des représentants de l'État changea donc rapidement face aux huguenots, qui furent alors de plus en plus désavantagés par rapport aux catholiques. Les commissaires, qui avaient auparavant pour mission d'assurer la bonne entente entre les deux confessions, semblèrent donc « avoir des instructions fort différentes » de celles données par Henri IV puisqu'ils prenaient le parti des catholiques et dénaturaient ainsi le rôle que leur avait originellement donné ce souverain. Le fait que Benoist se soit attardé sur cet exemple particulier d'exhumation d'un protestant ordonnée par l'évêque laisse aussi comprendre l'importance qu'il accordait au traitement des morts, d'autant plus qu'il craignait que cette situation ne pousse les représentants de l'État à reproduire des gestes semblables. Cette période fut d'ailleurs marquée par le positionnement croissant des autorités en faveur d'une séparation physique radicale entre les communautés catholiques et protestantes. La table fut par le fait même mise pour permettre des attaques de plus en plus fréquentes contre les cimetières de la minorité huguenote.

L'assassinat d'Henri IV mit en effet un terme à la paix civile et commanda le retour des troubles interconfessionnels dans le royaume. En réaction, les concepts de la sacralité et de la surhumanité du roi forgèrent un véritable dogme au début du XVII<sup>e</sup> siècle qui, en se fondant sur l'universalisme catholique, servit à légitimer l'absolutisme monarchique<sup>474</sup>. Tant les dévots que le cardinal de Richelieu soutenaient que, comme la confession romaine, l'autorité de Louis XIII, qui se posait en « incarnation visible de la justice divine », ne devait pas être remise en question et que ses éventuelles imperfections n'enlevaient aucune légitimité à ses commandements<sup>475</sup>. Ce dogme commandait donc l'obéissance absolue des sujets au roi<sup>476</sup>. On comprend ainsi la menace que pouvait représenter la présence dans le royaume des protestants, dont l'opposition à la foi de

---

<sup>473</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 97-98 (1612).

<sup>474</sup> Arlette Jouanna, *Le Prince absolu : Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique* (Paris : Gallimard, 2014), 19-20.

<sup>475</sup> Jouanna, *Apogée et déclin*, 28 et 37-38.

<sup>476</sup> Jouanna, *Apogée et déclin*, 56. Son autorité n'émanait alors non plus des lois, comme c'était le cas au Moyen Âge, mais bien de son for intérieur (Jouanna, *Apogée et déclin*, 66).

Louis XIII, qui ne cachait par ailleurs pas sa grande piété catholique, risquait de remettre en question son autorité absolue.

### Le début des hostilités

Cette opposition entre l'État et les réformés ne tarda pas à se matérialiser dans un conflit d'envergure. En 1620, comme nous l'avons précédemment expliqué, Louis XIII entreprit en effet de rattacher le Béarn protestant à la couronne de France en y imposant son édit de 1617 qui rétablissait le libre exercice du catholicisme, ce dernier devant par ailleurs être financé par les huguenots<sup>477</sup>. Suite à l'immense émotion que leur provoqua cette décision, les protestants se mobilisèrent à la grandeur du pays. Ce fut le début des « rebellions huguenotes » ou Guerres de M. de Rohan organisées entre 1621 et 1629 contre la répression ordonnée par Louis XIII et Richelieu, qui considéraient l'unité religieuse comme le ciment de l'unité politique. En réaction, le roi lança ses troupes afin de pacifier son royaume, une pacification qui se soldera en 1629 par le célèbre siège de La Rochelle<sup>478</sup>. La paix d'Alès, favorable au roi, confirma le maintien de la liberté de culte des protestants mais leur enleva tout pouvoir politique et militaire. Cette mise au pas des protestants se lut jusque dans le rapport de l'État à leurs cimetières, comme le constate Élie Benoist qui relate comment le gouvernement s'efforça de limiter les droits de sépulture des huguenots. Il est cependant à noter que l'auteur ne donne que très peu de détails quant au contexte dans lequel s'inscrivent les événements qu'il rapporte. Il tente probablement ainsi de centrer son argumentation sur les joutes politiques des juges, plutôt que sur la querelle de clocher de laquelle elles découlent, tout en donnant un caractère global à ces événements :

[...] sur un procès porté au Parlement, à l'occasion d'un corps enterré par les Reformez dans une portion d'un cimetiere Catholique, dont ils étoient en possession depuis long-tems, on s'avisa d'une chicane qui exemta les Catholiques de donner d'autres cimetieres aux Reformez; & leur permit de reprendre sans recompense les pieces des anciens, que les Commissaires leur avoient ou ajugées ou laissées. J'ay remarqué ailleurs les changemens que le Parlement de Paris & le

---

<sup>477</sup> Pierre Miquel, *Les guerres de Religion* (Paris, Fayard, 1980), 423-426.

<sup>478</sup> Christian Huetz De Lempis, « Rochelle (*La*) », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

Clergé avoient fait faire à divers articles generaux & particuliers de l'Edit de Nantes : & principalement à l'article quarante-cinquième des particuliers, qui parloit de la delivrance des cimetières. Il y avoit tant de bonne foy & tant de justice dans l'article, tel qu'il avoit été arrêté à Nantes, qu'encore qu'on l'eût changé entierement, neanmoins on l'avoit executé, comme s'il n'y avoit eu rien d'alteré dans sa premiere disposition. Les Commissaires s'étoient accordez sur ce sujet : & il n'y a pas plus de vingt ans que les Reformez jouïssent encore en de certains lieux de quelque bout du cimetière Catholique, qui leur avoit été assigné par leur ordonnances, de l'avis même & du consentement du Clergé des lieux, & des Communautéz Catholiques; parce que ceux-cy avoient mieux aimé leur ceder une portion de l'ancien cimetière, que de leur en acheter un autre.<sup>479</sup>

Benoist témoigne donc d'une part de la remise en question du travail des commissaires à la suite d'un « procès porté au Parlement », ce qui laisse dès lors comprendre que les arrangements faits entre les catholiques et les protestants n'étaient pas aussi permanents que ne le laissait supposer le texte « perpétuel et irrévocable » de l'édit de Nantes. D'autre part, l'auteur s'assure de donner des preuves de la mauvaise foi du clergé et des populations catholiques qui s'entêtent à refuser d'accommoder les protestants, un leitmotiv omniprésent dans l'ensemble de son œuvre. Il poursuit :

On avoit même porté la bonne foy si avant sur ce sujet, que cet article s'imprimoit dans la premiere forme où on l'avoit mis; & qu'on le trouvoit tel dans toutes les éditions. Mais cette année on priva les Reformez de ce petit avantage. Jaques Talon, premier Avocat General, pretendit que ces éditions étoient falsifiées, sans accuser personne d'être auteur de la falsification; & il fit apporter à l'audience l'Edit & les articles particuliers, tels qu'ils avoient été enregistrez au Greffe du Parlement. A la verité la reformation de cet article ne dispensoit pas les Catholiques de donner aux Reformez d'autres cimetières en recompense : mais Talon, qui étoit fort habile homme, trouva le moyen de tirer de l'article à force de consequences, ce que l'article ne disoit pas formellement; & il fit donner un Arrêt qui defendoit aux Reformez d'enterrer leurs morts dans les cimetières des catholiques, & leur ordonnoit de se pourvoir à leurs frais d'autres lieux pour leur sepulture. Environ un an après, il fit rendre un autre Arrêt qui ordonnoit de faire une édition nouvelle de l'Edit, sur l'original qui se trouvoit dans les Regîtres, puis qu'ils se trouvoient dans celui que l'Avocat General fit porter cette année à l'audience, & sur lequel il fit faire l'édition de l'année suivante. J'ajouterai pour faire mieux connoître la fausseté de cette pretention, qu'ils avoient aussi été verifiez au Parlement de Rouën dès la vie de Henri IV le cinquième d'Août mil

---

<sup>479</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 367 (1621).

six cens neuf; & inserez au Registre un an après, le vingt-septième du même mois, en consequence de Lettres Patentes du quinzième de Juillet.<sup>480</sup>

Les magistrats comme Jacques Talon, l'avocat-général du parlement de Paris, n'hésitaient donc pas à user de ruse afin d'interpréter les édits à leur avantage. Élie Benoist condamne bien sûr ce comportement, d'autant plus qu'une telle manipulation de la lettre et de l'esprit de l'édit de Nantes ouvrait la porte à des torts irréparables aux droits que se croyaient alors garantis les huguenots. L'auteur note d'ailleurs que le règne de Louis XIII fut marqué jusqu'à sa toute fin par les efforts tant des parlements que du roi lui-même pour effriter les libertés des protestants et que la mort du souverain en 1643 n'améliora en rien leur situation dans le royaume<sup>481</sup>. En effet, la pression administrative se poursuivit sous la régence d'Anne d'Autriche, notamment par rapport à l'épineuse question du moment des enterrements protestants, comme l'évoque Benoist par cet exemple de débat complexe et empreint de zèle datant de 1647 :

On fit une fâcheuse chicane à Poitiers aux Reformez sur l'heure de leurs enterremens. Il y fut publié une Ordonnance le huitième de May, qui leur defendoit de porter leurs morts en terre avant *l'entrée* de la nuit. Les Reformez formerent opposition à l'execution de cette Ordonnance; & Filleau en écrivit en Cour, pour savoir comment il se falloit prendre à expliquer l'équivoque de ces mots pris de quelques Edits de Charles IX ou de Henri III *l'entree* ou *le commencement* de la nuit. Le Rellier, l'un des Secretaires d'Etat, lui fit le sixième de Juin une reponse qui ne fait pas beaucoup d'honneur aux lumieres du Conseil; puis qu'il n'explique l'entrée de la nuit que par des termes aussi équivoques, *lors qu'il commence à faire nuit, lors que les enterremens se commencent*. Les Reformez n'étant pas contens de cette interpretation aussi ambiguë que le texte se pourvurent au Conseil. On ne trouva pas à propos d'y juger cette question importante; & de decider si l'entrée de la nuit doit se prendre au moment que le soleil se couche, ou quand il ne reste plus de marques de la lumiere sur l'horison. Il y eut arrêt le quinzième de Juillet qui renvoya l'affaire à la Chambre de l'Edit de Paris. L'Evêque intervint encore dans ce procès : mais il fut terminé au Parquet des Gens du Roi par expedient : & on convint que les Reformez pourroient en tout temps faire leurs enterremens demie heure avant le soleil couché. Cela ne passa pas sans peine; parce qu'à la rigueur on ne peut pas dire que la nuit commence avant le coucher du soleil; & que quelques rigides vouloient s'arrêter

---

<sup>480</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 367-368 (1621).

<sup>481</sup> « La mort du Roy, qui arriva au mois de Mai, empêcha qu'il ne portât plus loin son zèle contre les Reformez. Mais pour le faire paroître jusques à la fin, il ne voulut pas mourir sans avoir exhorté de sa propre bouche les Marechaux de la Force & de Châtillon à se faire Catholiques. Il n'eut pas le plaisir de voir éteint le party qu'il avoit abattu : & la Providence en reserva le contentement à Louis XIV qui luy succeda. » (Benoist, *Histoire*, t. II, 612 (1642)).

scrupuleusement au sens de ces paroles, *l'entrée* ou *le commencement* de la nuit.<sup>482</sup>

Le manque de précision de certains édits laisse donc place à des débats jugés essentiels par les protestants, mais que l'État semble utiliser pour imposer sur eux son contrôle, sans chercher de solution réelle au problème de l'heure des enterrements. Comme l'exprime Benoist, la réponse du « Parquet des Gens du Roi » laisse les huguenots dans un état d'incertitude tout aussi grand qu'avant ces discussions. Il semble donc que les représentants de l'État, même sans s'attaquer directement ou ouvertement aux protestants, ne fassent rien pour leur rendre la vie plus facile. Nous avons précédemment appris l'importance de la réalisation de rites rassurants pour le maintien de l'unité d'un groupe. Or, dans cette situation, les interdictions et les imprécisions de l'État privèrent de ce réconfort ceux qui souhaitaient prendre part à ces cérémonies.

#### L'intensification de la répression sous le règne de Louis XIV

Bien que l'auteur ait déjà constaté une détérioration importante de la qualité de vie des huguenots depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est sous Louis XIV que ces préjudices furent le plus notables. En effet, durant son règne personnel, qui débuta en 1661, le contrôle des enterrements huguenots par l'État continua de se resserrer et de se préciser<sup>483</sup>. Durant cette période, toute situation qui enfreignait, ne serait-ce que marginalement, le règlement établi semblait être l'occasion de nouvelles limitations contre les huguenots. Élie Benoist décrit ainsi comment un événement banal de 1664 fut monté en épingle par les catholiques et eut de graves conséquences pour les protestants :

---

<sup>482</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 81 (1647).

<sup>483</sup> « Le neuvième [article de l'arrêt rendu par le conseil royal le 4 mai 1663] regloit l'heure des enterremens, sur laquelle il n'y avoit eu encore rien de déterminé, aussi bien que le nombre de ceux qui se pouvoient trouver au convoi. L'heure étoit depuis le mois d'Avril jusques à la fin de Septembre, six heures précises du matin ou du soir; & depuis le mois d'Octobre jusques à la fin de Mars, huit heures du matin & quatre heures du soir. Le nombre étoit borné à trente personnes. Ce reglement étoit du dixneuvième de Mars, & presupposoit qu'il y avoit eu un arrêt exprès à ce sujet. Manosque étoit excepté. Il n'étoit permis d'y faire les enterremens qu'à la pointe du jour, ou à l'entrée de la nuit : & il ne devoit s'y trouver que huit personnes. Les harangues funebres aux portes des defunts étoient defenduës. » (Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 529 (1663)).

Baillehache de Beaumont, Ministre à Caën, ayant perdu une fille, voulut la faire porter en terre avec la pompe accoutumée en semblables occasions. Il fit donc couvrir le cercueil d'un drap blanc, semé de couronnes ou guirlandes de Romarin, & porter les quatre coins du drap par quatre filles, qui avoient à la main chacune une branche de la même plante. A peu près au même tems, Daniel, riche Bourgeois de la même ville fit aussi porter les quatre coins du drap à l'enterrement de sa femme. Les Curez des paroisses de St. Pierre & de St. Jean s'en plainquirent au Baillif, comme d'une contravention aux Edits; & ce Juge condamna Beaumont en vingt, & Daniel en dix livres d'amande applicable au Bureau des pauvres; avec defenses à tous les Reformez d'en user ainsi à l'avenir. On crut la chose trop importante pour aquieser; parce qu'on étoit en possession immémoriale d'user de cette ceremonie aux enterremens des personnes un peu distinguées. Mais sur l'appel, Menard Avocat au Parlement plaida pour les Curez, & le fit d'une manière si seditieuse, que si on avoit eu quelque respect pour les Edits, il auroit mérité punition. Il traita cette petite ombre de pompe *d'entreprise* qui avoit *blessé les yeux du public*, & fait scandale: il supposa qu'elle étoit defenduë par les Edits, qui ne permettoient d'employer aux enterremens ni pompe, ni ceremonie; que cet honneur étoit reservé à la Religion du Prince; qu'il n'y avoit ni égalité, ni commerce entre les deux Religions; que la Religion *pretenduë* Reformée devoit demeurer dans l'abaissement, dans le silence & dans l'obscurité. Il traita cette Religion de *servante*, & la Religion Catholique de *Maîtresse*, & n'oublia rien de ce que la passion des Ecclesiastiques pouvoit trouver le plus agréable: mais pour faire plus d'impression, il ajouta que l'enterrement avoit été fait un peu avant l'heure. Le Guerchois, quoi qu'il eût accoutumé de ne garder point de mesures dans les affaires de Religion, fut content cette fois de la violence de l'Avocat, & redit à peu près les mêmes choses en termes plus doux. Il y eut donc arrêt cette année le vingtième de Fevrier à la Chambre de l'Edit, qui confirma la sentence; & qui étendit les defenses à toute la Province. Les Reformez ne gagnoient ordinairement que cela par leurs plaintes. D'une affaire particuliere on prenoit l'occasion de faire contre eux un reglement general.<sup>484</sup>

L'auteur dépeint dans cette situation, d'ailleurs très commune, le caractère impitoyable des membres du clergé catholique, qui condamnaient sévèrement la moindre infraction aux règlements. Plus grave encore, il démontre à quel point certains magistrats, poussés par l'intolérance du clergé et par la volonté de l'État de se débarrasser du boulet protestant, étaient prêts à faire des pieds et des mains pour s'attaquer aux libertés des huguenots. L'avocat Menard fit pour sa part appel à cette intolérance apparemment croissante afin de justifier sa rigueur contre les obsèques protestantes qui auraient « blessé les yeux du public » et qui donnaient une trop grande visibilité à la religion réformée. Le clergé catholique, tout comme les représentants de l'État qui lui étaient

---

<sup>484</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 604-605 (1664).

fidèles, voulait semer la zizanie entre les deux confessions afin de lutter contre leur métissage culturel quotidien et ainsi faire en sorte que la religion réformée reste dans l'ombre de celle du prince<sup>485</sup>. Les magistrats profitèrent donc du scandale causé par cet événement pour justifier l'imposition de nouvelles restrictions à l'ensemble de la région.

Dès les premières années de son règne, Louis XIV prit également les rênes de certaines initiatives ayant un impact négatif direct sur les droits des huguenots, comme dans cet exemple de 1665 :

le Roi par un arrêt du ving-sixième de Janvier debouta les Reformez de leur opposition, & ordonna aux mêmes termes que Colbert, que les Reformez produiroient dans huit jours les preuves de leurs exercices, de leurs Cimetieres, de leurs Colleges & Ecoles, & que dans quinzaine ils repondroient au reste des conclusions. Mais de plus pour soumettre absolument le Commissaire Reformé au Catholique, il defendoit à la Noüe *de faire à l'avenir aucun partage, si ce n'est en jugement definitif, si le cas y échoit*. Ainsi le pouvoir du Reformé à l'égard de l'instruction étoit réduit à voir faire le Catholique, & à n'oser lui contredire, quelque fraude, quelque injustice qu'il lui vît commettre.<sup>486</sup>

Le roi déséquilibra donc volontairement l'institution des commissaires de l'édit au profit des catholiques, en plus de remettre en question la légitimité des possessions huguenotes. Par ce procédé, il rendit de plus en plus difficile pour les réformés l'accès aux vecteurs d'identité qu'étaient leurs temples, leurs écoles et leurs cimetières, fragilisant ainsi l'unité de leur groupe. Louis XIV semblait également désirer s'informer aussi précisément que possible de l'état de leurs possessions dans le royaume, notamment leurs cimetières, afin de pouvoir condamner toute infraction. Il faut noter qu'à partir de l'année 1665, qui fut notamment marquée, peu après l'arrestation de Fouquet, par la nomination de Jean-Baptiste Colbert au poste de contrôleur général des finances<sup>487</sup>, le roi entreprit une politique de persécution des protestants qui réduisit l'édit de Nantes à une peau de chagrin alors que les représentants protestants le considéraient encore comme une protection solide et une référence inattaquable<sup>488</sup>. L'arrêt donné par le roi le 27 janvier 1665 dans lequel il demande « que des Commissaires informent si une Chapelle occupée

---

<sup>485</sup> Dominique Deslandres, *Croire et faire croire : Les missions françaises au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris, Fayard, 2003), 56-57.

<sup>486</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 4-5 (1665).

<sup>487</sup> François Bluche, *Louis XIV* (Paris : Fayard, 1986), 157-158.

<sup>488</sup> Delforge, « Révocation de l'édit de Nantes ».



par le Marquis de Heucour à Havernas faisait partie du Cimetière des Catholiques » et « qu'on informoit si le Cimetiere des Reformez étoit une portion de celui des Catholiques; & enfin combien il y avoit de distance du lieu où se faisoit le Prêche à l'Eglise de la paroisse »<sup>489</sup> démontre sans contredit les intentions du roi. De ce fait, tout manquement aux règlements était immédiatement rectifié : « le cimetière que les Reformez avoient dans [le diocèse de Périgueux] étant trop près de l'Eglise des Catholiques, il fut ordonné qu'on l'éloigneroit de cinquante toises »<sup>490</sup>.

L'ardeur de l'offensive antiprotestante de l'État atteignit toutefois son paroxysme durant les quelques années précédant la Révocation de 1685, notamment après la mort en 1683 de Colbert, dont le pragmatisme économique faisait voir d'un mauvais œil de telles campagnes<sup>491</sup>. Comme nous l'avons vu, durant cette période, les dragons du roi semèrent la terreur en logeant des mois durant dans des villages à majorité protestante où ils pillèrent et violentèrent les habitants<sup>492</sup>. Du même élan, le droit d'exercice de leur religion fut progressivement arraché aux réformés un peu partout dans le royaume. Leurs possessions, comme les temples, les écoles ou les cimetières, qui servaient habituellement à leurs rassemblements communautaires, leur furent dans une grande mesure retirées, redistribuées aux catholiques ou détruites. L'affaire fut cependant un peu plus complexe dans le cas des cimetières, puisque les huguenots ne pouvaient simplement se passer de lieux où enterrer leurs morts, ce qui limita la possibilité d'action de l'État. Il n'en demeure pas moins que tout fut mis en œuvre pour rendre l'existence des réformés aussi inconfortable que possible afin de les ramener vers le catholicisme. Benoist relate ainsi différents cas où les autorités étatiques, comme le roi, ses intendants ou les parlements, usèrent de malice contre les dernières libertés et possessions huguenotes, comme dans le cas de Carmaing où les protestants perdirent leur cimetière en 1681 à cause du faux prétexte de droits non payés :

---

<sup>489</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 9 (1665).

<sup>490</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 373 (1679).

<sup>491</sup> Inès Murat, « Colbert », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005).

<sup>492</sup> Marianne Carbonnier-Burkard et Patrick Cabanel, *Une histoire des protestants en France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (Paris : Desclée de Brouwer, 1998), 60-64.

L'onzième de Decembre [1681, le parlement de Toulouse] condamna les Reformez de Carmaing, petite ville à quatre lieuës de Toulouse, à delaisser à la Garrigue qui avoit le quart de la Seigneurie directe de ce lieu, le Cimetiere qu'ils possedoient de tems immemorial. Il prit pour raison de cette injustice qu'ils n'avoient pas indemnisé le Seigneur : pretexte faux & ridicule; parce qu'ils avoient en effet payé l'indemnité il y avoit long tems; & parce que quand cela n'auroit pas été fait, il ne falloit que les y condamner conformément aux Ordonnances; & tout au plus y ajoûter quelques intérêts, pour le dommage pretendu par le Seigneur. Mais Carmaing étant le lieu le plus proche de Toulouse où l'exercice de la Religion Reformée fût permis, suivant l'Edit, le Parlement qui ne pouvoit faire pis, ni toucher à l'exercice, sur le droit duquel il y avoit instance pendante au Conseil, voulut ôter aux Reformez la commodité de leurs sepultures.<sup>493</sup>

Ce parlement n'hésitait donc pas à nier des ententes préalablement établies pour s'attaquer aux huguenots par leurs cimetières, bien que les parties de l'édit de Nantes qui étaient encore en application aient empêché les autorités de mener leurs attaques aussi loin qu'elles l'auraient souhaité. Ainsi, si l'exercice de leur religion ne pouvait pas encore être entièrement révoqué aux protestants au début des années 1680, l'accès à leurs cimetières pouvait au moins être limité et de ce fait ajouter à la pression antiprotestantes des parlementaires. Une quantité croissante d'interdictions d'exercice en bonne et due forme furent cependant promulguées, empirant la déjà problématique question des cimetières. Ainsi à St-Jean d'Angeli en 1683, les intendants procédèrent carrément à des expropriations :

On n'auroit pas soupçonné que le droit d'exercice put être contesté à une ville de la qualité de St. Jean d'Angeli : mais comme les Intendans croyaient signaler & leur capacité & leur zèle, quand ils trouvoient des difficultez dans les choses les plus nettes & les plus claires, Colbert voulut donner atteinte à un droit qui étoit si bien fondé, & fit partage à son ordinaire; & le Roi le voidant après dix-neuf ans de surseance, defendit l'exercice à perpetuité dans cette ville, & ordonna la restitution de deux Cimetieres aux Catholiques. Pour indemniser les Reformez de cette perte, on leur permit d'acheter un autre lieu pour leur sepulture hors de la ville & des fauxbourgs, & on leur designa pour cela une place éloignée, incommode, sans murailles, où ils étoient exposez à toute sorte d'injures.<sup>494</sup>

Dans cette situation, les intendants tentèrent donc de s'attaquer aux huguenots avec autant de zèle que possible afin de prouver leurs capacités. Ainsi, ces attaques, qui étaient

---

<sup>493</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 507 (1681).

<sup>494</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 580 (1683).

avant tout motivées par la pression qu'imposait le pouvoir central du roi, pouvaient aussi être influencées par les volontés personnelles de ceux qui les appliquaient sur le terrain. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que bien que les édits constituaient des barèmes fixes, leur application réelle était beaucoup plus libérale<sup>495</sup>. Dans cet exemple, comme dans tant d'autres, les cimetières furent retirés aux huguenots en même temps que le fut l'exercice de leur religion. Il aurait effectivement été inconcevable de les laisser conserver ces symboles flagrants de la présence de leur foi sur le territoire, à un moment où l'objectif des autorités était justement de faire disparaître leur confession en les convertissant au catholicisme. Puisqu'il n'aurait pas été concrètement possible de priver les réformés de cimetières, l'État leur permit de s'en procurer un autre, mais s'assura ce faisant que le nouveau terrain soit mal situé et que la communauté protestante en défraie les coûts afin qu'elle perçoive ce déménagement comme un inconvénient et même un affront. Le fait de déplacer le cimetière dans un lieu éloigné faisait également perdre la mémoire qui y était inscrite depuis « des temps immémoriaux », en plus de rendre caduque la fonction de lieu de rassemblement favorable à l'unité sociale qu'avait traditionnellement eu le champ des morts. Lorsque l'exercice du culte était interdit, les écoles et les temples voyaient également leurs activités fortement limitées ou étaient simplement détruits afin d'empêcher que ces lieux ne favorisent d'unité de la communauté réformée. Ainsi, dans le cadre de l'interdiction de l'exercice à Sedan, à Rancourt et à Givonne dans le nord-est du royaume durant l'été 1685, les temples, les écoles, les cloches et d'autres biens appartenant aux réformés furent cédés aux catholiques ou démolis. Élie Benoist note toutefois :

Il étoit permis encore de tirer d'un caveau qui étoit sous [le temple de Sedan], les corps de ceux qu'on y avoit enterrez, pour les porter dans le nouveau avec leurs cercueils. On laissoit les Cimetieres à Rancourt & à Givonne : mais on defendoit d'y tenir écoles; & on ne donnoit la liberté d'en avoir à Sedan qu'une seule, dans le même fauxbourg où l'exercice devoit être maintenu : mais on n'y devoit enseigner qu'à lire, à écrire, à chiffrer & à calculer.<sup>496</sup>

Au moment d'éliminer le protestantisme d'une région, il était donc important d'en retirer les traces qui étaient inconciliables avec le nouvel état des lieux. En l'occurrence, un

---

<sup>495</sup> Richet, *L'esprit des institutions*, 83.

<sup>496</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 799 (1685).

ancien temple protestant pouvait à la rigueur être converti en église catholique, mais les dépouilles de protestants resteraient toujours empreintes de l'hérésie à éliminer, et le sol même dans lequel elles étaient enterrées devait être resacralisé pour éviter toute contagion hérétique, ce qui facilitait probablement dans cet exemple l'obtention de la permission de déplacer les cercueils. Du point de vue huguenot, le fait de quitter un lieu avec les restes de leurs ancêtres était aussi une manière de conserver une certaine unité entre les membres du groupe que l'État tentait de dissocier. La seconde moitié de l'extrait exprime quant à elle l'importance du cimetière d'un point de vue social en tant que lieu de rencontre et de renforcement de l'identité protestante, entre autre grâce aux écoles qui s'y tenaient. Le fait que l'État ait spécifiquement exigé qu'« on n'y devait enseigner qu'à lire, à écrire, à chiffrer & à calculer », donc que la religion protestante n'y soit pas enseignée, laisse comprendre l'importance du contrôle des écoles pour l'entreprise antiprotestante de Louis XIV<sup>497</sup>.

Puis même après la révocation de l'édit de Nantes, la question des sépultures huguenotes demeura un sujet de préoccupation pour l'État, le roi continuant de faire des décrets par rapport aux morts, d'autant que ce dernier n'avait pas prévu la force de la résistance huguenote aux dragonnades. Comme l'écrit Élie Benoist en 1685 :

Huit jours après que le Roi donna une Declaration, qui supposoit non seulement qu'il y avoit encore des personnes dans le Royaume qui osoient se dire de la Religion Reformée; mais qui même avoient le droit de le confesser. Elle ordonnoit qu'à l'avenir, pour conserver les preuves par écrit du jour de la mort des Reformez, deux des plus proches parens, ou des plus proches voisins du defunt seroient tenus de faire declaration aux Juges des lieux, royaux ou autres, du jour de son decés, & de signer le regître qui seroit tenu pour recevoir de tels actes. A l'égard de ceux qui étoient morts depuis la revocation de l'Edit, & de qui la sepulture n'avoit pu être enregîtrée, le Roi ordonnoit la même chose : & dans l'un & dans l'autre cas, il condamnoit les parens ou les voisins qui n'y auroient pas obeï à une amende arbitraire, & aux interêts de ceux à qui leur defaut portoit quelque dommage. Comme on avoit trop pressé la revocation de l'Edit, on n'avoit pas eu le tems de prévoir cet inconvenient, qui pouvoit causer beaucoup de confusion dans les affaires : & d'ailleurs on n'avoit pas cru que les *moyens efficaces* dont les Dragons se servoient pour la *conversion* du monde trouvassent

---

<sup>497</sup> Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle* (Paris : Le Centurion, 1985), 158-159.

un si grand nombre d'*herétiques* rebelles, qui demeurèrent fermes dans leur Religion malgré toutes les violences.<sup>498</sup>

Cet extrait atteste de la confusion qui régnait après la Révocation. L'auteur n'explique cependant pas pourquoi les autorités mirent tant d'énergie pour répertorier ces décès. Cependant, en considérant la volonté du roi de convertir tous les protestants au catholicisme et ainsi éliminer leur religion du royaume, on peut supposer que ces nouvelles enquêtes servaient à prendre connaissance de l'état du protestantisme en France afin de mieux l'écraser. Poursuivant les efforts faits dans les décennies précédentes pour mettre en place des registres sur les protestants, il aurait ainsi été possible de savoir en quelle quantité et en quel lieu se trouvaient toujours les rebelles à ramener dans le giron de l'Église, tout en prouvant que le protestantisme avait quasiment disparu du territoire<sup>499</sup>.

L'État français passa donc une bonne partie du XVII<sup>e</sup> siècle à combattre le protestantisme, qui apparaissait comme une menace à l'unité du royaume. Il déploya ainsi un arsenal antiprotestant varié, notamment la fermeture des lieux de culte et les dragonnades, en plus de profiter des méthodes propres à l'Église, que nous allons découvrir à l'instant. Dans ce contexte, les cimetières, les sépultures, les funérailles et les morts huguenots furent attaqués afin d'écraser la minorité protestante. Les lieux et les cérémonies liés à la mort étaient dans bien des cas présentés comme l'occasion d'une ostentation provocatrice et scandaleuse de la religion réformée. Le fait de les contrôler ou de les interdire permettait ainsi de réduire la visibilité de ce groupe indésirable. Sous le règne d'Henri IV, les huguenots, qui avaient appuyé le roi dans la reconquête de son royaume, pouvaient toutefois espérer être traités avec justice par l'État. Le roi tentait alors en effet de rétablir l'ordre en France et ne souhaitait donc pas accentuer les tensions entre les membres des deux confessions. Cependant, dès le début de la régence de Marie de Médicis et du règne de Louis XIII, des bâtons furent mis dans les roues des protestants, tant par l'action des parlements ou des commissaires de l'édit, que par les campagnes militaires menées par le cardinal de Richelieu contre les places fortes

---

<sup>498</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 874-875 (1685).

<sup>499</sup> « la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la Religion Prétendue Réformée ont embrassé la Catholique » (*Édit de Fontainebleau : Édit du roi portant défenses de faire aucun exercice de la R.P.R. dans son royaume*, 1685, II. <http://huguenotsweb.free.fr/histoire/edit1685.htm>).

protestantes. Les huguenots éprouvèrent dès lors des difficultés croissantes quant à la possession de cimetières et à la tenue de funérailles. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, Anne d'Autriche s'assura de maintenir la pression exercée par ses prédécesseurs sur les protestants, bien que leur loyauté durant la Fronde leur ait valu une période d'accalmie jusqu'en 1661. Puis, Louis XIV redoubla d'ardeur en s'efforçant de « réduire les huguenots » par tous les moyens à sa disposition, notamment en les privant de leurs cimetières et donc de toutes les fonctions identitaires que remplissaient ces lieux.

## **2. Les persécutions menées par l'Église catholique**

Comme l'État, l'Église catholique déployait un large arsenal antiprotestant allant des missions intérieures aux controverses, en passant par la pastorale, les caisses de conversion pour récompenser les convertis et, bien sûr, l'opposition aux sépultures huguenotes. Elle avait en effet bon nombre de raisons de s'opposer à la tenue de funérailles et à la possession de cimetières par les réformés, surtout dans les villes et les villages où se trouvaient aussi des catholiques. D'abord, le salut des « bons chrétiens » enterrés en terre consacrée risquait d'être compromis par la présence d'hérétiques à leur côté dans les cimetières biconfessionnels. Impossible donc, comme nous l'avons vu, de « voir sans mepris, ni fréquenter sans horreur, les personnes dont on croit que les corps morts profanent les lieux où on les enterre » et face à qui les catholiques n'hésitèrent pas à « porter leur haine plus loin que la mort »<sup>500</sup>. Les cérémonies et les infrastructures mises en place par les réformés étaient aussi perçues comme un témoignage trop fort de la présence de leur culte sur un territoire où le clergé voulait voir le catholicisme dominer et par le fait même récupérer les revenus générés par les rites. Le fait que les protestants aient géré leurs rites et leurs avoirs indépendamment de l'Église catholique allait en effet à l'encontre des intérêts financiers de cette dernière, qui perdait alors une part de ses profits potentiels. En acceptant qu'un cimetière protestant se trouve dans l'une de ses paroisses, l'Église devait en effet également accepter la perte des gains que lui auraient autrement rapportés les funérailles et l'entretien du cimetière, en plus de devoir

---

<sup>500</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 232 (1598).

abandonner une parcelle de son gigantesque patrimoine foncier<sup>501</sup>. La présence des protestants étant difficilement tolérable, tant pour des raisons de foi que pour les désavantages financiers qu'elle signifiait, l'Église catholique déploya des efforts considérables pour s'opposer partout où elle le pouvait à la tranquillité des morts réformés. Tant les autorités de l'Église, que le clergé paroissial, les jésuites ou les moines y participèrent à la hauteur des moyens à leur disposition : chicanes locales, plaintes aux parlements, mémoires, controverses et autres publications intellectuelles. Les ecclésiastiques s'en prenaient ainsi avant tout aux protestants par des moyens administratifs ou spirituels, laissant donc généralement les attaques physiques directes à l'État et aux fidèles, qu'elle savait par ailleurs convaincre à agir selon ses desseins. Élie Benoist manifeste quant à lui un biais évident contre l'Église catholique et notamment contre les membres du clergé puisque, étant lui-même pasteur, ils représentaient ses plus directs opposants<sup>502</sup>.

#### Une pression initiale et continue

Rapidement après la ratification de l'édit de Nantes, l'auteur constata que le clergé catholique usait déjà de son influence pour réduire les droits des protestants en limitant leur possibilité de tenir des cérémonies pour leurs morts et de posséder des cimetières pour les enterrer. Il rapporte ainsi certaines plaintes consignées dans les cahiers de l'assemblée générale tenue par les protestants français à Sainte-Foy en 1601 :

On se plaignoit qu'en divers lieux les Juges empêchoient de bâtir des Temples, quoy que l'exercice y fût permis : qu'en plusieurs autres, qui étoient nommez, l'exercice même étoit empêché, ou par l'opposition des Seigneurs des lieux, ou par les Ordonnances des Commissaires. On raportoit sur ce sujet qu'à Aubenas, où le Marquis de Montlaur commettoit mille violences, quoy que les Commissaires eussent fait rendre aux Catholiques le clocher, la cloche & le cimetiere, & laissé aux Reformez la Maison de ville pour leurs exercices, les Jesuïtes avoient bâti une Chapelle contre la muraille, qu'ils avoient percée pour

---

<sup>501</sup> Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église, l'État : Recherche d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (Paris : Fernand Lanore, 1977), 72-74.

<sup>502</sup> Dompnier, *Le venin*, 103.

avoir vuë sur le lieu; qu'ils faisoient sonner une cloche pendant l'exercice; & qu'ils avoient planté une Croix à l'entrée.<sup>503</sup>

Limiter leur accès aux sépultures et aux cérémonies funèbres faisait donc partie des stratégies employées par l'Église pour rendre la vie dure aux protestants. Nous notons ici qu'en soulignant les exactions de certains individus, Benoist a tendance à généraliser cette image négative à l'ensemble des catholiques<sup>504</sup>. Cette polarisation croissante aura cependant des conséquences tangibles à mesure que le temps effrtera la patience des membres des deux partis, comme nous allons bientôt le voir. En citant à la fois les attaques menées par les représentants de l'État et par ceux de l'Église, l'auteur donne également l'impression que les cimetières huguenots étaient attaqués sur tous les fronts. Il poursuit :

On remarquoit qu'en plusieurs Colleges on avoit refusé d'admettre les Regens & les Ecoliers, par la seule raison de leur Religion : qu'en plusieurs lieux les Reformez n'avoient point de cimetières : que pour éviter les inconveniens des convois funebres qu'on faisoit la nuit, & qui exposoient les Reformez à mille insultes, dont ils ne se pouvoient garder, on devoit leur permettre de faire leurs enterremens le jour. Ils joignoient à cela des plaintes de l'exhumation de plusieurs corps que les Curez avoient faite, dans les lieux même qui avoient été assignez aux Reformez pour leurs sepultures avant les guerres civiles; de quoy ils demandoient permission d'informer : mais sur tout ils exageroient l'outrage fait au corps d'une Dame par le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bordeaux, l'homme le plus emporté & le plus étourdi de son tems; & qui s'embarrassoit dans toute sorte d'affaires avec le moins de reflexion. Il fit deterrer ce corps dix-huit ans après sa sepulture, & fit jetter les os sur un grand chemin.<sup>505</sup>

Les huguenots devaient donc s'attendre à des difficultés au moment de l'inhumation de leurs morts, mais aussi après leur mise en terre puisque les curés qui s'opposaient à ces

---

<sup>503</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 378 (1601).

<sup>504</sup> Benoist ne présente que très rarement des exemples positifs des relations entre les deux confessions et quand il le fait, il s'assure de rappeler leur caractère exceptionnel afin d'accentuer leur rareté : « Je ne parlerois point ici de l'échange que les Reformez du Mans furent obligez de faire de leur Cimetiere, avec les Administrateurs de l'Hôpital General qu'on y devoit établir, si la manière dont cette affaire fut traitée n'avoit quelque chose d'assez rare, pour meriter que la posterité en soit informée. Il n'y parut rien de cet esprit insultant, & de cette mauvaise foi qui animoient la conduite du Clergé dans tout le reste du Royaume. Les choses s'y passerent avec honnêteté : & quoi que cette ville ait plus de Prêtres & de Moines que d'autres habitans, on a toujours remarqué que les Reformez, dont le nombre y étoit fort petit, y ont vécu plus paisiblement que dans nul autre endroit du Royaume. Cet échange fut autorisé par un arrêt du Conseil du seizième de Septembre [1664], que les Catholiques firent rendre de bonne foi pour la sûreté des Reformez. » (Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 611-612 (1664)).

<sup>505</sup> Benoist, *Histoire*, t. I, 378-379 (1601).



enterrements ordonnaient sans hésiter l'exhumation des corps indésirés. Leurs misères allaient donc jusque « dans les lieux même qui avoient été assignez aux Reformez pour leurs sepultures avant les guerres civiles ». Ces lots constituaient par ailleurs dans bien des cas une partie désacralisée du cimetière catholique, où les huguenots n'étaient pas à l'abri de représailles et de profanations. Tel que le démontre Élie Benoist avec son exemple symboliquement très chargé, le cardinal de Sourdis fit tout en son pouvoir afin d'outrager le corps d'une femme, duquel le temps n'avait visiblement pas suffi à effacer la tache de l'hérésie. Toutes ces pressions étaient évidemment en directe opposition aux articles XXVIII et XXIX de l'édit de Nantes, qui garantissent aux réformés l'accès à des cimetières et leur droit de tenir des cérémonies funèbres.

Le clergé catholique voulait ainsi se débarrasser aussi rapidement que possible des libertés garanties aux huguenots par l'édit de 1598 et, de ce fait, éliminer le protestantisme du royaume. Benoist rapporte à ce propos le discours tenu par le clergé catholique dans un cahier adressé au roi en 1615. Il est d'ailleurs à noter que le clergé tentait à ce moment de faire passer officieusement les décrets du concile de Trente, auxquels bon nombre de parlementaires s'opposaient mais dont les évêques réformateurs imposaient l'esprit à leurs diocèses.

Il concluoit tout cela par la priere que le Roy fit enregistrer, & garder inviolablement ce qu'il auroit accordé au Clergé : de sorte que les Reformez n'auroient pas eu le moyen de durer long-tems, si le Clergé avoit pu obtenir toutes ses demandes. Au reste dans un Cahier particulier de Reglemens qu'il appelloit *Spirituëls*, & qu'il supplioit le Roy d'autoriser, il demandoit que la sepulture dans les Eglises & dans les cimetières fût déniée aux Reformez, & à ceux qui seroient morts en duel sur le champ, sans confession, de quelque qualité qu'ils eussent été. Cet article montre encore quel étoit le caractere de sa charité pour les Reformez, qu'il égaloit icy non seulement à des gens qu'il estimoit damnez sans misericorde; mais à des gens condamnez par toutes les Loix, & de qui la fureur étoit l'objet de la detestation publique.<sup>506</sup>

Dans cet exemple, le clergé paraît donc déterminé à faire en sorte que l'État s'en prenne aux droits des protestants et à ce que ces attaques s'inscrivent sur le long terme. Les catholiques ne toléraient visiblement pas que ceux morts dans un état infamant, que ce soit à cause de l'hérésie, de l'outrage du duel ou d'un suicide, soient enterrés dans une

---

<sup>506</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 155 (1615).

terre consacrée, nécessairement réservée aux morts purs. L'auteur note alors avec indignation que le clergé condamnait non seulement les huguenots sur le plan religieux, mais s'afférait également à leur opposer la loi et le public. Louis XIII, qui s'était libéré de la régence Marie de Médicis en avril 1617, était d'ailleurs complice de cette stratégie puisqu'il appuyait presque systématiquement le clergé dans ses démarches, souvent sans même consulter ses conseillers. Dans cet exemple daté d'août 1617, le roi répondit donc promptement aux demandes du clergé :

pendant que les Etats du Bearn prepaioient leurs instructions, & que Lescun [protestant, conseiller au conseil souverain du royaume] se mettoit en chemin pour les porter à la Cour, le Roy repondit le Cahier laissé par l'Assemblée du Clergé à ses Agens; & sans en rien communiquer à Lescun, ni aux Deputez Generaux, le Roy leur accorda le dernier d'Août, outre la restitution de toutes les Maisons Ecclesiastiques, & des cimeties à certaines conditions, la presidence dans les Etats du païs; l'entrée au Conseil ordinaire & Cours Souveraines; l'exemption de toute Jurisdiction, hormis de celle du Pape; l'établissement des Jesuïtes en Bearn, sans restriction de nombre ni de fonction, & sans rien retrancher des privileges de Scholarité à ceux qui étudioient dans leurs maisons.<sup>507</sup>

Le parti pris du roi en faveur du clergé catholique était donc indéniable. Les politiques de plus en plus absolutistes de Louis XIII ébranlèrent certainement la confiance qu'auraient pu avoir les huguenots face à la volonté de l'État d'assurer leur sécurité, mais fut aussi inmanquablement interprété par le clergé catholique comme un signe d'appui, qui motiva la poursuite de leur entreprise contre les protestants. Malgré tout, l'Église catholique adopta un discours victimaire, affirmant subir elle-même des attaques de la part des réformés. Ce fut par exemple le cas lors du passage des commissaires Amelot et Chalas dans les provinces de Poitou et de Saintonge qui selon Benoit procédèrent à une véritable désinformation en 1623 :

Il n'y eut rien de plus considerable dans toute cette Commission, que le Cahier présenté par le Clergé de Saintes au nom de toute la Province, & appuyé du Maire & des Echevins de la ville. On diroit à le lire que la Religion Reformée étoit la dominante, & que la Religion Catholique étoit la persecutée. Neanmoins on mêloit parmi ces plaintes des demandes, qui faisoient assez voir que les

---

<sup>507</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 247 (1617).

Catholiques avoient déjà de grandes vuës pour l'oppression des autres. Cela paroïtra par l'abregé de ces plaintes & de ces demandes.<sup>508</sup>

Benoist critique donc le ridicule de la situation inversée présentée par l'Église, mais comprend la volonté qui sous-tend cette démarche, soit le désir des catholiques de rappeler au roi et à ses représentants la nécessité de limiter les droits des huguenots. Il continue :

On y accusoit les Reformez d'injurier les Prêtres, quand ils les voyoient passer; d'empêcher les Processions des Catholiques; l'administration des Sacremens aux malades; l'enterrement des morts avec les ceremonies accoutumées [...] On s'y plaignoit de l'usurpation des Eglises, des maisons, des dimes, des droits appartenans aux Ecclesiastiques, des cimetières où les Reformez enterroient leurs morts par force. On demandoit qu'il fût defendu d'enterrer les corps dans les Chapelles Catholiques, à peine de trois mille livres d'amende. On y remonroit que les cimetières que les Reformez avoient dans le voisinage des Catholiques, sans être clos de murailles, donnoient lieu à divers seditions; que les Reformez s'étoient emparez des cloches en quelques lieux; & en d'autres se servoient de celles des Catholiques, pour avertir de l'heure du Prêche; qu'ils affectoient de faire du bruit autour des Eglises pendant le Service; qu'ils tournoient en derision les ceremonies de l'Église Romaine [...] On demandoit que pour éviter la rencontre des convois, les Reformez fussent obligez d'avertir le Maire & les Echevins de l'heure de leurs enterremens.<sup>509</sup>

La question des sépultures protestantes apparait donc encore une fois comme un sujet de discordes privilégié par l'Église catholique, qui s'en servait pour accuser les huguenots de comportements déloyaux et violents, en plus de leur reprocher de nuire volontairement à leur culte. Ces accusations lui donnaient donc toute la légitimité nécessaire pour demander à ce que ses droits soient favorisés au détriment de ceux des réformés et par le fait même que les deux confessions soient autant que possible séparées<sup>510</sup>. Tout laisse cependant croire que l'Église ait procédé dans cette situation à de la désinformation

---

<sup>508</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 433 (1623).

<sup>509</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 433-434 (1623).

<sup>510</sup> Le réformés se plaignent quant à eux d'affront semblables de la part des catholiques, comme dans cet exemple du Synode National de 1626 où le modérateur Chauve répondit au commissaire Galand : « il se plaignit que les Catholiques ne gardoient pas eux-mêmes cette douceur qu'ils exigeoient des autres; & qu'ils exerçoient la patience des Reformez par mille mauvais traitemens. A cause de quoy il chargeoit le Commissaire de prier le Roy d'avoir pitié des Reformez, qu'il representoit mal-traittez en leurs personnes; troublez dans les exercices de leur Religion; privez de leurs Temples, dont même depuis la paix quelques-uns avoient été ou demolis, ou donnez aux Ecclesiastiques; depossedez de leurs cimetières, d'où même on avoit deterré plusieurs corps : & enfin il se plaignoit qu'en divers lieux les Ministres avoient été batus, & chassés de leurs Eglises avec violence. » (Benoist, *Histoire*, t. II, 468-469 (1626))

contre les protestants. Notons ainsi l'absurdité des plaintes contre l'utilisation par les réformés des cimetières, des églises ou des clochers catholiques, alors que ces infrastructures étaient dans bien des cas partagées et que leur utilisation par les membres de l'une ou l'autre des deux confessions ne constituait en rien un affront<sup>511</sup>. Benoist abonde en ce sens en affirmant par rapport aux accusations formulées par le clergé que

Le tour de ce Cahier étoit plein de malignité. On y prenoit pour sujet d'une plainte generale des faits particuliers, dont on n'avoit peut-être vu qu'un exemple dans toute la Province pendant la guerre; & qu'un faisoit passer par là pour une affaire de tous les lieux, & de tous les jours. D'autres y étoient exaggez comme fort importants, quoy qu'il s'agît de fort peu de chose. Mais en gros cela faisoit passer les Reformez pour fort coupables, & donnoit un air odieux à toutes leurs actions.<sup>512</sup>

L'auteur voit donc clair dans le jeu de l'Église, qui utilise d'ailleurs des méthodes argumentatives semblables aux siennes, comme la généralisation et l'omission de certains détails, pour faire mal paraître le culte opposé. Il ne faut par contre pas oublier que, comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Église post-tridentine tentait de se réapproprier les espaces sacrés, tels les cimetières et les églises, en y éliminant les activités profanes et les cultes impies, dans ce cas, le protestantisme.

### L'incompréhension entre catholiques et protestants

De manière générale, une certaine incompréhension régnait entre les membres des deux confessions qui, probablement à des fins rhétoriques, ne semblaient pas vouloir admettre que ceux de la confession opposée aient des exigences différentes des leurs, entre autres en ce qui concerne leurs cimetières. En effet, l'essentiel des plaintes formulées contre les cimetières huguenots par les autorités catholiques étaient basées sur des éléments de foi ou de dogme, alors que du côté protestant l'enjeu des cimetières en était avant tout un d'ordre pratique. C'est ce qu'explique Benoist à propos de la décision du 12 septembre 1642 par laquelle le parlement de Toulouse « deposseda les Reformez

---

<sup>511</sup> Dompnier, *Le venin*, 139-141.

<sup>512</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 434-435 (1623).

d'un cimetiere qui leur avoit été delivré, par l'Ordonnance des Commissaires executeurs de l'Edit » :

Le pretexte de cette injustice étoit qu'ils n'avoient pas plus de droit de sepulture que d'exercice : comme si l'un avoit toujours dependu de l'autre. Il y avoit beaucoup de lieux où jamais les Reformez n'avoient pretendu le droit de prêcher, où neanmoins on leur avoit donné des cimetieres. La raison en étoit que les cimetieres leur étoient accordez, non pas comme les lieux d'exercice en vertu de quelque possession, ou de quelque autre titre, mais pour la seule raison de la commodité ou de la necessité, quand ils demeuroient dans des lieux trop éloignez de ceux où l'exercice étoit établi, pour y porter leurs morts avec quelque facilité.<sup>513</sup>

Cependant, un arrêt porté le 16 décembre par le même parlement montre bien que les préoccupations du clergé étaient tout autres :

que le cimetiere des Reformez seroit à une certaine distance des celuy des Catholiques, parce que l'Evêque avoit exposé dans sa requête, comme un grand inconvenient du voisinage de ces lieux, que les os des *fideles Chrétiens* se pourroient mêler avec ceux des *Herétiques*. C'étoit prendre de loin des precautions pour le dernier jour, où la puissance Divine en doit faire le discernement.<sup>514</sup>

Les besoins des deux confessions semblaient donc irréconciliables et donnaient lieu à d'éternelles confrontations, notamment quant à l'épineuse question de la pureté de la terre des cimetières catholiques.

L'intolérance des catholiques vis-à-vis les huguenots se fit de plus en plus marquée au cours du siècle et leurs exigences face à ces derniers ne cessèrent d'augmenter. L'auteur retrace ainsi un exemple où « Les Ecclesiastiques du païs de Gex n'étant pas contens du changement qui avoit été fait en leur faveur dans ce Baillage, depuis qu'il avoit été uni à la France, voulurent y faire souffrir aux Reformez tout ce que le zèle Catholique peut inspirer d'incommode & de fâcheux. »<sup>515</sup>. Ils présentèrent ainsi une liste de requêtes au parlement de Dijon en 1657, par rapport à laquelle Benoist note que

---

<sup>513</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 606 (1642).

<sup>514</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 606 (1642).

<sup>515</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 232, (1657).

Cet article étoit d'une injustice évidente, puis que non seulement il soumettoit les Reformez aux loix d'une Religion qu'ils ne croyaient pas salutaire, mais il obligeoit leurs Ministres mêmes à être les Ministres de ces loix, & les garans de leur execution. En suite il defendoit d'empêcher que les Reformez condamnez ou malades ne fussent visitez par les Prêtres ou par les Moines, quand ils le desiroient : ce qu'on ne manquoit pas de presupposer, toutes les fois qu'un Ecclesiastique avoit envie de tourmenter quelque malheureux. De plus il defendoit de faire l'exercice de la Religion Reformée dans la ville de Gex; d'y tenir des écoles; d'enterrer leurs morts dans d'autres lieux que ceux qui leur avoient été designez pour leur servir de cimetières; de s'assembler, de se promener, de jouer près des Eglises Catholiques pendant le Service; de vendre de la chair en Carême; & d'en manger *avec scandale* : c'est-à-dire à la vuë des Catholiques, & d'une manière qui pût les offenser. Il prescrivait après cela aux Ministres la manière de prêcher; s'attachant à leur texte, sans injurier la Religion Romaine.<sup>516</sup>

Ce contrôle immense que tentait d'imposer l'Église catholique sur les mœurs des huguenots impliquait la volonté d'effacer autant que possible leur caractère singulier en les faisant respecter des lois qui n'étaient pas les leurs. Elle leur imposait par le fait même d'adopter une posture déferente face à la communauté catholique, à laquelle ils ne devaient pas se mêler. La foi catholique était donc systématiquement placée en position de supériorité face à son adversaire, ce qui se manifestait par exemple par le fait qu'en 1657 le dénommé Moenne, curé de Châtillon sur Loire, ait refusé la reconversion tardive d'un mourant au protestantisme, puisqu'il soupçonnait le ministre de l'avoir falsifiée afin de lui soustraire une âme :

Henaut, qui après avoir passé quelques années dans la communion Romaine, tomba malade d'une inflammation de poitrine, & jugeant sa mort prochaine voulut rentrer dans la Religion Réformée, que le chagrin de quelque censure lui avoit fait abandonner. Il fit prier Tardif, Ministre [de Chatillon], de l'aller visiter, & lui departir ses consolations : après quoi la mort du malade étant arrivée, les Reformez ne firent point de difficulté d'enterrer son corps dans leur cimetièr. Le Curé entreprit de faire condamner le Ministre à deterrer ce corps, & à le rendre aux Catholiques. Il énonça je ne sai combien de faussetez, pour rendre la cause du Ministre plus odieuse [...]<sup>517</sup>

Comme quoi, même quand un croyant exprimait clairement ses convictions religieuses, certains ecclésiastiques n'hésitent pas à les remettre en question et à lui imposer leur foi. Le cimetière apparaissait aussi clairement comme un enjeu, probablement en partie à

---

<sup>516</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 233, (1657).

<sup>517</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 238, (1657).

cause des questions financières que nous avons évoquées plus haut, mais surtout à cause du symbole qu'il représente pour l'unité de la communauté. Ainsi, le fait de retirer le corps de Henaut du cimetière protestant signifiait également le retirer à une communauté à laquelle les catholiques ne voulaient pas qu'il appartienne et le réintégrer de force à la leur. On assiste donc à un réel combat entre un pasteur et un curé, qui se disputent le corps du défunt. Dans un autre exemple, tiré des mémoires du clergé publiés le 6 octobre 1660, les ecclésiastiques tentèrent une fois de plus d'user de ruse en faisant valoir des modifications à l'édit qui n'avaient pas encore eu lieu, cela afin de prouver l'impossibilité de la cohabitation des deux confessions en un même endroit :

[Le clergé] vouloit faire valoir ici la Declaration du seizième de Decembre 1656 qui ordonnoit de demolir les Temples bâtis sur les cimetières, ou proche des Eglises Catholiques. Cette citation n'étoit pas de bonne foi, puis que cette Declaration n'étoit pas verifiée; que par consequent elle n'avoit pas force de loi, & que d'ailleurs elle étoit une des principales contraventions que les Reformez se plaignoient qu'on eût faites à l'Edit de Nantes.<sup>518</sup>

Benoist critique donc encore une fois l'attitude injuste de l'Église face aux droits des réformés, auxquels elle tentait de s'attaquer avec ou sans l'appui de l'État, n'hésitant pas à employer des moyens illégitimes. Elle fut cependant assurée d'un large soutien de la part du gouvernement quelques années après le début du règne de Louis XIV.

### L'appui de Louis XIV

La lutte du clergé contre les protestants était déjà bien organisée et vigoureuse dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du règne personnel du Roi-Soleil en 1661, marqué par la mort du cardinal de Mazarin, n'apparut en rien ralentir son élan :

Cette Assemblée [du clergé catholique de France tenue en 1661] donna proprement le premier mouvement aux affaires, qui se sont enfin terminées par la revocation de l'Edit de Nantes : & il faut remarquer que les mesures avoient été si bien prises pendant le ministere du Cardinal [de Mazarin], que la mort même de ce Prelat, qui arriva le quinzième du mois de Mars [1661], n'en retarda pas l'execution<sup>519</sup>.

---

<sup>518</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 372 (1661).

<sup>519</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 342 (1661).

Bien que dans les débuts de son règne personnel Louis XIV ne se soit pas nécessairement présenté en allié indéfectible de l'Église catholique, s'opposant par exemple aux dévots et à la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>520</sup>, le clergé finit par trouver dans le roi un allié de plus en plus favorable à sa lutte contre le protestantisme. Cette période était également propice aux publications de controverse par lesquelles des penseurs catholiques tentaient de justifier l'imposition de restrictions aux protestants dont celles qui s'appliquaient aux funérailles et aux cimetières<sup>521</sup>. Comme nous l'avons appris, la controverse était alors vue comme un « substitut de la guerre », qui remplaçait la violence par la force du discours, sans néanmoins que les affrontements ne perdent leur aspect décisif aux yeux de ceux qui y participaient<sup>522</sup>. Quoique souvent aride et peu accessible aux simples fidèles, cette pratique était idéale dans le contexte de l'édit de Nantes, qui prohibait théoriquement les affrontements physiques directs entre les deux confessions<sup>523</sup>. Élie Benoist s'insère lui-même dans ces débats intellectuels et utilise à de nombreuses reprises des arguments contre la qualité du raisonnement de ses adversaires afin de remettre en question leur crédibilité<sup>524</sup>. Le jésuite Meynier défend ainsi, dans *De l'exécution de l'Edit de Nantes* (1662), la nécessité que les réformés enterrent leurs morts durant la nuit. Cependant, Benoist discrédite les propos du jésuite, qu'il décrit comme ayant « un talent si extraordinaire pour la chicane, qu'il n'est pas possible de la porter plus loin que lui. Il n'y avoit rien de venerable pour lui. L'impudence, la mauvaise foi,

---

<sup>520</sup> Jean-Christian Petitfils, *Louis XIV* (Paris : Perrin, 1995), 163.

<sup>521</sup> Il est cependant à noter que le plus grand nombre de ces ouvrages furent publiés dans les trente années suivant la parution de l'édit de Nantes et que le début de la décennie 1660 parut proportionnellement comme une accalmie. (Bernard Hours, « Controverse », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010)).

<sup>522</sup> Dompnier, *Le venin*, 176.

<sup>523</sup> Dompnier, *Le venin*, 178.

<sup>524</sup> Benoist se permet ainsi de remettre en question la qualité de l'argumentation d'auteurs catholiques : « Le septième de Fevrier [1661] l'Evêque de Lavaur fit au Roi une harangue confuse & embarrassée; mais en même tems extremement violente. Il se plaignoit que l'Eglise Catholique se voyoit *tous les jours opprimée par les entreprises de ceux de la Religion Pretenduë Reformée*. Cette oppression consistoit selon lui, en ce qu'on bâtissoit de nouveaux Temples; qu'on multiplioit le nombre de Ministres, qu'il appelloit *faux Prophetes*; qu'on profanoit les mysteres de la Religion Romaine : sur quoi il parloit de la sainteté & de l'innocence de ces martyres en des termes que je confesse que je n'entens point, soit que leur obscurité vienne du stile de l'Auteur, soit qu'il y ait dans l'exemplaire que j'ai lu quelque faute qui gête le sens. » (Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 340 (1661))



l'équivoque, la calomnie étoient ses plus remarquables vertus. »<sup>525</sup> Il relate ainsi les propos du jésuite :

Il apuyoit ces remarques de raisonnemens qu'on ne peut nommer que ridicules; comme ce qu'il disoit que les Reformez ne croyant point de lieu moyen entre l'Enfer & le Paradis, où les ames fussent retenues après la mort, ils ne devoient faire leurs enterremens que de nuit; parce que si le defunt étoit un damné, il falloit plutôt jeter son corps à la voirie, que de l'enterrer de jour avec pompe; & que s'il étoit sauvé, & par consequent saint, selon le stile de l'Eglise Romaine, c'étoit une idolatrie, selon la doctrine des Reformez touchant les reliques, que de rendre des honneurs à son corps, & de le promener en ceremonie, pour le porter en terre. Tel étoit encore le raisonnement par lequel il pretendoit prouver que l'heure du convoi devoit leur être indifferente, ou qu'elle devoit être prise de la nuit. L'enterrement, disoit-il, est ou un acte de Religion, ou seulement un devoir d'humanité. Si c'est un acte de Religion, les Reformez ne le peuvent faire qu'en secret; parce qu'il ne leur est permis d'exercer publiquement leur Religion dans nul autre lieu que dans les Temples; & que tous les actes qu'ils font ailleurs doivent être cachez & secrets : & si c'est une action d'humanité, il n'importe à quelle heure on s'en aquite.<sup>526</sup>

Meynier tente ici de justifier les limitations des pratiques funéraires huguenotes en interprétant le dogme protestant de manière à appuyer son propos. Il manifeste par le fait même une certaine incompréhension, probablement volontaire, face aux fondements de la religion protestante, ce qui s'insère dans la logique de désinformation de l'Église catholique. Benoist critique quant à lui vivement ce procédé :

Je ne sai si la posterité pourra croire que le Conseil d'un grand Roi ait fondé ses maximes, & ses decisions sur de semblables raisonnemens, en expliquant un Edit aussi solennel que celui de Nantes. Ce que Meynier disoit sur les Cimetieres étoit pris des arrêts que j'ai rapportez en d'autres occasions; & se reduisoit à dispenser les Catholiques de contribuër aux frais de l'achat d'un fond pour servir de Cimetieres; à exclure les Reformez de toute participation aux Cimetieres des Catholiques; à priver les Gentilshommes du droit d'être enterrez dans les tombeaux de leurs ancêtres.<sup>527</sup>

Des arguments d'ordre tant religieux que politiques étaient apportés à ces débats enflammés afin de défendre la nécessité d'imposer aux réformés les ambitions de l'Église catholique et par le fait même de mettre en jeu l'unité et l'identité de leur communauté.

---

<sup>525</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 483-484 (1662).

<sup>526</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 513-514 (1662).

<sup>527</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 514 (1662).

L'objectif des controversistes comme Meynier, Bossuet ou François Véron était donc, par leur rhétorique, de défendre la ligne directrice antiprotestante de l'Église<sup>528</sup>.

En plus de ces réflexions spécialisées visant un public restreint, des instructions générales étaient aussi envoyées par l'Église dans tous les diocèses afin de rendre plus rapides et uniformes ses attaques contre les protestants<sup>529</sup>. Élie Benoist rapporte ainsi que dans les mémoires du clergé distribuées en 1661,

Le neuvième article parloit des Cimetieres; & par un long tour de paroles il tenoit à montrer que les Reformez ne pouvoient pretendre qu'il fallût leur delivrer des Cimetieres aux depens des Communautez; qu'il leur étoit defendu d'enterrer leurs morts dans les Cimetieres des Catholiques, même sous pretexte de Seigneurie, ou de fondation; qu'ils devoient leur restituër ceux qui leur avoient autrefois appartenu; qu'il devoient avoir à leurs convois quelque ministre de Justice pour les accompagner; qu'ils devoient s'y trouver en petit nombre; qu'ils n'avoient pas le droit d'enterrer leurs morts de jour; & qu'il leur étoit beaucoup moins permis d'y chanter des Psaumes. Au reste ce n'étoit pas pour la sureté du convoi que le Clergé vouloit qu'il y eût quelque ministre de Justice qui l'accompagnât; mais pour incommoder les Reformez par la depense; pour faire voir que leur Religion n'avoit rien de dominant, puis qu'elle empruntoit sa sureté d'ailleurs; & pour avoir occasion de reduire les convois à peu de personnes, & à des heures incommodes; afin qu'ils fussent faits comme les choses illegitimes, en cachette & dans les tenebres.<sup>530</sup>

Le plan de l'Église était donc clair : imposer autant d'obstacles que possible aux funérailles et aux cimetières des réformés afin de délégitimer leurs prétentions d'être de bons et loyaux sujets du roi malgré leur foi différente, de les reléguer dans l'obscurité de la clandestinité et, en somme, de les rendre invisibles. Un accent particulier était mis sur les éléments jugés ostentatoires des cérémonies, notamment le nombre de participants et les chants, qui devaient être réduits au minimum afin d'en assurer la discrétion. Le ton réprobateur de Benoist souligne quant à lui le sentiment d'injustice que pouvait

---

<sup>528</sup> Musée protestant, « Les controverses », 8 mars 2021, <https://museeprotestant.org/notice/les-controverses/>.

<sup>529</sup> « Tout cela donc n'avançant pas assez les affaires au gré du Clergé, il fallut laisser là cette methode d'attaquer les Eglises une à une & venir enfin à l'envoi des Commissaires, par le moyen de qui on esperoit les inquieter toutes, & en detruire la plus gande partie. Pour ne perdre pas le fruit de cette belle entreprise, le Clergé publia des Memoires qu'il envoya dans tous les dioceses; & qui devoient servir à instruire ceux qui travailleroient à desoler les Eglises. Ils furent passez dans son Assemblée le sixième d'Octobre 1660 mais ils ne furent envoyez que cette année [1661]. » (Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 367 (1661)).

<sup>530</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. I, 379 (1661).

provoquer de telles contraintes, ce qui est *a contrario* une bonne preuve de l'efficacité de ces mesures. Ainsi, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, la table était mise depuis longtemps pour l'interdiction presque entière des cimetières et des cérémonies funèbres huguenotes dans le royaume. C'est ce que retient Benoist quand il souligne que l'invisibilité dans laquelle se trouvaient les protestants avait eu pour conséquence des émeutes par les fidèles catholiques qui n'étaient plus habitués à les voir exercer leur religion :

Un autre arrêt du même jour [9 juillet 1685] accordoit au Clergé ce qu'il avoit demandé par ses cahiers touchant les Cimetieres, & ordonnoit que les Reformez n'en auroient plus dans les lieux où ils n'avoient plus d'exercice; qu'ils les delaisseroient dans six mois; qu'ils se pourvoiroient d'autres places en payant aux proprietaires les prix du fond à dire d'Experts. On disoit pour motifs de cet arrêt, que faire un enterrement faisoit paroître les Reformez *publiquement assemblez*, ce qui étoit contraire aux defenses de faire aucun exercice. Le Clergé n'étant pas content de cette absurde raison, en avoit suggeré une autre, où il y avoit encore moins de bon sens : & comme s'il n'eût pas su qu'il n'y avoit pas deux mois que l'exercice avoit cessé en plusieurs lieux, il faisoit dire que *les peuples n'étant plus accoutumés à voir faire l'exercice de Religion*, ces *enterremens* pouvoient donner lieu à des *émotions populaires* : comme si après avoir vu durant quatre-vingts-neuf ou dix ans l'exercice fait en de certains lieux, il n'avoit fallu pour le faire oublier que quelques semaines.<sup>531</sup>

L'Église ne cachait donc pas son inconfort par rapport aux funérailles protestantes. Pour elle, les cérémonies où se rassemblent les huguenots devaient absolument être interdites. Même après la révocation de l'édit de Nantes, l'enterrement de protestants en terre consacrée demeurait un enjeu problématique pour les autorités catholiques : « les Curez ne voulant point enterrer ces corps dans leurs cimetières, sous prétexte que les defunts étoient morts en mauvais état sans confession ». Par contre une issue se profila pour les protestants car « les Juges permettoient, ou au moins n'empêchoient pas, de les enterrer dans un jardin, ou dans une cave, ou dans quelque autre morceau de terre que les Catholiques appellent *profane*. De sorte que peu à peu cet usage s'est établi dans le Royaume »<sup>532</sup>. Après la Révocation, durant la période dite de l'Église du désert, les protestants qui demeurèrent en France et qui ne se convertirent pas au catholicisme vécurent dans une certaine clandestinité. Ils furent alors obligés, comme l'extrait le

---

<sup>531</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 803 (1685).

<sup>532</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 988 (1685).

mentionne, de se débrouiller avec les moyens du bord pour enterrer leurs morts, ce qui résulta en de nouvelles traditions.

Tout au long de la période d'application de l'édit de Nantes, l'Église catholique de France a ainsi contesté les droits et les libertés des huguenots dès que l'occasion s'y présentait. De son point de vue, l'hérésie était intolérable et la présence des cimetières protestants était vue comme une offense suffisante pour motiver de fortes représailles, ou du moins comme l'occasion de séparer les bons chrétiens des hérétiques, notamment dans le cas des villes et des cimetières où les deux confessions se côtoyaient. Du point de vue des protestants cependant, ce voisinage était avant tout un mal nécessaire, notamment dans les cas où ils n'étaient pas en mesure de posséder pour eux seuls un cimetière ou un territoire. Pour s'attaquer aux protestants, l'Église catholique usait d'une part de son influence sur le plan local dans les controverses et les missions, mais savait surtout mettre à profit sa force de persuasion pour convaincre les parlements ou le roi d'intervenir au désavantage des huguenots et de leurs morts. La tolérance de l'Église catholique face aux protestants était en effet extrêmement limitée puisqu'elle les percevait comme des hérétiques et donc des damnés dont la présence désacralisait le territoire. Toutefois, si l'Église savait faire valoir ses opinions auprès des décideurs, son influence était encore plus forte du côté d'une grande part des fidèles qui recevaient et appliquaient avec déférence ses enseignements.

### **3. Les persécutions menées par la population catholique**

En plus de la pression administrative de l'État et des offensives de l'Église, les cimetières huguenots étaient enfin victimes d'attaques directes menées par les fidèles catholiques. Influencés d'une part par l'ostracisation des protestants dans la loi, mais aussi par les efforts réalisés par les ecclésiastiques de tout acabit pour ternir leur réputation<sup>533</sup>. Dans bien des situations, les populations catholiques se sentaient donc en droit de s'attaquer à leurs voisins protestants et pensaient même qu'elles agissaient ainsi

---

<sup>533</sup> « Les Moines sont faits à de pareilles calomnies; & c'étoit leur ordinaire que de jeter sur les Reformez le soupçon de ces *sacrileges*, pour les rendre odieux aux peuples; comme on le verra dans la suite par plus d'un exemple. » (Benoist, *Histoire*, t. II, 609 (1642)).

de manière vertueuse. Comme nous allons bientôt le découvrir, Élie Benoist présente plus souvent qu'autrement ces attaques comme des décharges spontanées d'agressivité liées à des situations précises : affront d'un réformé, nouvelle réglementation, etc. L'auteur nourrit ainsi une attitude de méfiance face au « peuple », duquel il projette l'image d'un groupe instable, facilement influençable et prêt à manifester son mécontentement par la violence à la moindre provocation. Cette vision réductrice et régulièrement critiquée par les historiens actuels s'insère dans la rhétorique d'Élie Benoist puisqu'elle place les protestants en victimes injustifiées d'attaques causées par leur foi, leur donnant de ce fait le caractère de martyrs<sup>534</sup>. Afin de prouver son point, l'auteur fait en effet souvent passer les actes et les discours d'un petit nombre de catholiques pour ceux de la majorité. Nous pouvons toutefois lui accorder que plusieurs des exemples qu'il présente témoignent des persécutions fréquentes que subissaient les huguenots aux mains de leurs voisins catholiques tout au long de la période que nous étudions.

#### La crainte d'une réescalade des tensions

Les guerres de Religion du XVI<sup>e</sup> siècle furent une épreuve traumatisante pour les protestants français, qui trouvèrent l'espoir d'une vie meilleure à la parution de l'édit de Nantes. Cependant, après l'assassinat d'Henri IV, leur situation redevint incertaine. Le souvenir des troubles du siècle précédent resurgit et « plusieurs de ceux qui se trouvoient trop foibles pour se defendre, se retirerent en divers lieux où ils crurent trouver leur sûreté : comme si à la premiere sedition ils avoient eu lieu de craindre une nouvelle St. Barthelemi. »<sup>535</sup> Cette crainte face à l'avenir était néanmoins justifiée étant donné le climat de tension confessionnelle qui régnait dans le royaume. Nous avons en effet vu dans le dernier chapitre comment une procession funéraire huguenote pouvait rapidement provoquer l'émotion populaire au moment où un « un garçon de boutique [se mit à] dire

---

<sup>534</sup> Gauthier Aubert note que « la révolte est le fruit d'un enchaînement complexe, plus complexe sans doute que ne le souhaiteraient des observateurs prompts à considérer que toute société est naturellement conflictogène. [...] le refus de l'histoire événementielle a ainsi conduit à considérer que la révolte ne devait être lue que comme l'aboutissement paroxystique de tensions sociales sous-jacentes, elles-mêmes connectées aux mutations économiques, voir culturelles. Elles seules étant considérées comme dignes d'intérêt » (Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne* (Paris, Armand Colin, 2015), 7).

<sup>535</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 5 (1610).

des injures & [à] jeter des pierres aux Reformez qui suivoient le corps » ce qui provoqua un affrontement entre les archers qui protégeaient le convoi et les catholiques qui s'étaient joints aux provocations du garçon<sup>536</sup>. Benoist présente bon nombre d'exemples de ce qu'il décrit comme les « dispositions naturelles du peuple Catholique à la violence »<sup>537</sup>, bien que ces exemples soient moins nombreux dans son ouvrage que ceux concernant les attaques menées par l'État ou par l'Église. C'est surtout au cours de périodes de fortes tensions que l'auteur met en scène des fidèles catholiques attaquant des cimetières huguenots. Elles eurent ainsi surtout lieu après l'assassinat d'Henri IV, lors des campagnes militaires de Richelieu contre les protestants et durant les dragonnades précédant la révocation de l'édit de Nantes.

Benoist relate dans un exemple éloquent ayant eu lieu à Tours en 1627 comment des tensions latentes entre les deux confessions pouvaient faire basculer une situation banale en un affrontement violent :

Un nommé Martin, qui tenoit hôtellerie, avoit embrassé la Religion Reformée : & ce changement avoit donné lieu à quelques sobriquets, & à quelques chansons satyriques, qui l'avoient exposé souvent à la risée de la populace. Le Magistrat n'ayant point reprimé cette licence, quoy que contrairement aux Edits & à la bonne Politique, les enfans des Catholiques avoient appris ces chansons; & ce Martin étant venu à mourir, ils s'aviserent de les chanter en suivant le convoy, pendant qu'on le portoit en terre. Quelqu'un de ceux qui accompagnoient le corps importuné de ce bruit, donna un soufflet à un de ces enfans. Les Catholiques adultes qui se divertissoient à ces jeux d'enfans, & qui souvent les excitoient à faire ce qu'ils n'osoient faire eux-mêmes, se mirent à crier qu'on l'avoit tué, parce qu'il étoit Catholique. Aussi-tôt le peuple se souleve, s'assemble, se jette sur les Reformez; mal-traitte, blesse, outrage tous ceux qu'il rencontre. La nuit n'appaisa point cette fureur. Le lendemain les seditieux allerent au cimetiere des Reformez, deterrerent le corps qu'on y avoit jetté à la hâte, le déchirerent, luy firent mille indignitez. De là ils passerent au Temple, & le brûlerent : ils pillerent la maison du Concierge, & luy firent de grandes violences.<sup>538</sup>

La tension entre les deux confessions était donc particulièrement forte au moment de ces funérailles et l'offense de simples moqueries enfantines suffit à mettre le feu aux poudres d'une révolte extrêmement violente. Dans sa description des faits, Benoist projette donc une image claire du « peuple » comme étant une masse uniforme et dangereuse, dont la

---

<sup>536</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 74-75 (1611).

<sup>537</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 214 (1671).

<sup>538</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 346-347 (1627).

fureur était pratiquement sans limite. Le corps du défunt fut leur cible principale, mais d'autres emblèmes protestants, notamment le temple, furent aussi attaqués. Ainsi, bien que le peuple ait semblé être animé par une colère désordonnée, l'objet de ses violences n'était pas insignifiant et témoignait de son intention de s'en prendre aux symboles révéérés par les huguenots. Benoist poursuit :

Cette rage dura trois jours : mais enfin elle s'appaisa, faute de matiere, parce que les Reformez se tinrent cachez; & que les plus considerables même se retirerent dans les lieux où ils crurent trouver plus de sûreté. Le magistrat se contenta de faire informer foiblement du fait, & de mettre en prison quelques-uns des plus miserables : mais comme si les Reformez avoient été aussi coupables que les autres, on en arrêta aussi quelques-uns pour tenir compagnie aux Catholiques.<sup>539</sup>

La réponse des autorités fut donc plutôt faible en comparaison à la durée et à la gravité de la sédition. Benoist s'offusque d'ailleurs que certains des protestants, qu'il estimait être des victimes de ces actes, soient eux aussi condamnés. L'auteur tend en effet à considérer les deux communautés comme des groupes uniformes et refuse ainsi dans bien des cas les particularités individuelles de leurs membres. Dans son discours, il est donc difficile de défaire les protestants de leur caractère de victimes et les catholiques de leur rôle de bourreaux, bien qu'il ne soit pas impossible qu'ils remplissent par moment la fonction contraire. Dans cet exemple un protestant aurait ainsi très bien pu s'en prendre à un catholique dans le cadre de la révolte et donc se mériter une condamnation. Il conclut cet épisode en ajoutant que

D'ailleurs l'exemple pouvoit avoir des suites : & en effet le peuple s'émut à Poitiers comme à Tours, abatit la muraille dont les Reformez avoient fermé leur cimetièrre, rompit les tombes, viola les sepultures, & se mit en état de demolir encore le Temple. Ces violences n'allèrent point jusques aux personnes, parce que le lieu de l'exercice étoit loin de la ville : & que le Magistrat qui craignoit les represailles arrêta le cours du desordre. Mais la peine des seditieux fut fort legere : & ne donna pas assez de terreur à la populace, pour empêcher qu'elle ne commit de semblables excès en plusieurs autres lieux, comme au Croisic, à Mauzé & ailleurs.<sup>540</sup>

Benoist montre ainsi comment le cycle de violence se perpétue lorsque les juges ne punissent pas assez sévèrement les révoltes. Il renforce par le fait même le caractère

---

<sup>539</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 347 (1627).

<sup>540</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 347 (1627).

généralement agressif et impulsif qu'il tente de projeter de la population catholique en montrant comment sa haine des huguenots la pousse à déshumaniser leurs morts. Denis Crouzet expliquait dans le cas des guerres de Religion : « C'est un double diabolique qui est en l'hérétique, sous lui, et la violence, en l'amenant en surface du corps, du même coup l'isole et le fixe dans la vérité qu'il évitait de montrer. La violence défigure, déchire et déshumanise par des blessures multiples pour signifier atrocement que la créature, qui a l'apparence d'être une création de Dieu à Son image, n'est plus une image de Dieu, qu'elle est une image effroyable de Satan »<sup>541</sup>.

Dans certains cas l'incitation des fidèles à la violence provient de l'exemple de leurs congénères, mais dans d'autres cas ce sont les ecclésiastiques qui les y entraînent : « Le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, imité par quelques Gentilshommes du païs, exerçoit mille cruautés brutales sur les corps enterrez dans les lieux qui avoient quelque marque de consecration, selon l'usage des Catholiques. »<sup>542</sup> Dans la situation que nous étudions, le cimetière apparaît donc comme une cible facile pour les révoltés, qui le lient directement aux funérailles à l'origine de l'affrontement. Aussi, en plus de représenter un symbole fort de la présence des réformés dans la ville, les cimetières avaient pour eux une valeur supplémentaire en tant que lieu de mémoire, d'échange et d'enracinement, ce qui rendait d'autant plus grande la portée des attaques contre eux.

### Le cas de Charenton

Certaines régions étaient également particulièrement propices aux révoltes contre les huguenots, notamment la région parisienne et ses environs<sup>543</sup>. Des tensions furent ainsi souvent vives dans le bourg de Charenton, situé au sud-est de Paris. L'édit de Nantes interdisant la construction de temples protestants dans la capitale et à moins de cinq lieux de ses limites, le temple de Charenton, construit en 1606, devint le lieu de culte favori des protestants de Paris<sup>544</sup>. Le bourg se transforma par le fait même en cœur

---

<sup>541</sup> Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, 258.

<sup>542</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 477 (1621).

<sup>543</sup> Aubert, *Révoltes et répressions*, 14-16; Dompnier, *Le venin*, 99.

<sup>544</sup> Musée protestant, « Charenton (Val-de-Marne) », 8 mars 2021, <https://www.museeprotestant.org/notice/charenton-val-de-marne/>.



spirituel du protestantisme parisien, en plus d'abriter une communauté huguenote cossue et influente, comptant environ 15 000 personnes, soit un peu moins de 3% de la population de la capitale<sup>545</sup>. Ce groupe, qui s'estimait « d'une autre nature » que les protestants provinciaux, recrutait parmi les meilleurs pasteurs de l'époque et faisait grâce à eux valoir leur leadership administratif et financier sur l'ensemble du protestantisme français. Les protestants de Charanton étaient aussi très vocaux, son pasteur, Charles Drelincourt (1595-1669), prenant part à de célèbres controverses qui donnèrent à la ville la réputation d'une sorte de Genève en banlieue de Paris<sup>546</sup>. Il n'est donc pas étonnant que Charenton et sa communauté ait souvent attiré les foudres de la population catholique parisienne. En 1621, une grave sédition y eut ainsi lieu pour venger la mort du duc de Maine au siège de Montauban : « Ils pillèrent quelques maisons dans le Bourg : mais sur tout ils brûlerent le Temple, & les loges où les Libraires laissoient les livres de devotion, qu'ils n'ossoient debiter ailleurs. La Bibliotheque fut volée; les murailles de l'enclos abatuës; & la fureur de ce peuple ne cessa, que quand elle ne trouva plus de matiere. »<sup>547</sup> Les huguenots de Charenton, inflexibles, reconstruisirent un grand sanctuaire<sup>548</sup>, mais les tensions entre les deux confessions demeurèrent vives, si bien qu'il fut incendié encore une fois en 1671. Comme l'explique Élie Benoist, les catholiques laissèrent leur colère les emporter après qu'une « sédition exercée dans la grande rue du fauxbourg de St. Antoine à Paris »<sup>549</sup> ait été condamnée par le parlement :

Les Reformez virent en ceci une chose fort rare, & fort nouvelle pour eux : au lieu que communément on leur faisoit porter la peine de leurs propres malheurs, ils recueillirent cette fois le fruit des malheurs d'un autre, & sans avoir été insultez ils eurent le plaisir de voir faire des defenses de les insulter. Ils n'étoient point allez à Charenton ce jour-là; & toutes les fois que de certaines solonnitez de l'Eglise Romaine se rencontroient avec le jour de leurs exercices, ils avoient accoutumé de retarder leur assemblée, ou de l'avancer d'un jour, comme ils le jugeoient à propos; sachant bien qu'il étoit fort dangereux de tomber durant ces jours solennels entre les mains d'une populace, dont la fureur étoit animée par ces

---

<sup>545</sup> Bernard Vogler, « Charenton », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*, (Paris : Fayard, 2005).

<sup>546</sup> Vogler, « Charenton ». Genève menait une politique agressive de conversion au protestantisme, notamment par l'envoi de ministres dans les régions à convertir.

<sup>547</sup> Benoist, *Histoire*, t. II, 382 (1621).

<sup>548</sup> Vogler, « Charenton ».

<sup>549</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 214 (1671).

devotions extraordinaires. Il s'en fallut peu néanmoins qu'ils ne payassent bien cher cet avantage. Quelques seditieux mirent le feu à la porte du Cimetiere que les Reformez avoient dans le fauxbourg de St. Germain, au quartier de la Charité. Il n'y en eut qu'une partie brûlée, parce qu'il se trouva là des gens pour empêcher le mal d'aller plus loin : mais comme on ne fit point de justice de cette violence, ces mêmes gens ou leurs pareils allerent peu de jours après mettre le feu au Temple de Charenton. Ils brûlerent une boutique de Libraire, & tout ce qu'on y avoit laissé de livres; & étant entrez dans le Temple même, ils étoient occupez a y faire prendre le feu lors que le tocsin sonna. [...] il y eut seulement deux miserables mis à la Bastille, à qui on ne fit point d'autre mal que de les y tenir quelque tems. On crut sans doute que c'étoit assez pour reparer l'entreprise de ces scelerats, que leur crime n'ayant tendu qu'à brûler le Temple de l'*Heresie*, un d'eux eût versé quelques gouttes de son sang.<sup>550</sup>

La rivalité demeurait donc forte entre les deux confessions et les « avantages » accordés un temps aux réformés les exposaient par le fait même à des représailles de la part des catholiques, malgré les précautions prises par les protestants de Charenton pour éviter « de tomber durant ces jours solennels entre les mains d'une populace, dont la fureur étoit animée par ces devotions extraordinaires ». Aussi, comme le décrit l'auteur, la première attaque impunie contre la porte du cimetière de Saint-Germain, mena à une seconde attaque encore plus grave qui vit brûler le temple de Charenton. Ainsi, autant la sédition de 1621 que celle de 1671 parurent suivre un schéma semblable, notamment quant à l'objet des attaques, soit des éléments symboliques de la présence et de l'identité protestante, comme les livres, les sanctuaires et les cimetières. Dans la semaine suivant la révocation de l'édit de Nantes, le temple ainsi que l'enclos des morts de Charenton furent une fois de plus détruits et bon nombre de ses figures influentes furent emprisonnées, malgré leur fidélité à la monarchie<sup>551</sup>. Ces attaques répétées contre la ville en firent d'ailleurs l'un des symboles majeurs de la répression de l'État contre les huguenots au XVII<sup>e</sup> siècle. Certains dignitaires catholiques furent quant à eux fort réjouis par cette nouvelle, si bien que l'Abbé Tallemant affirma lors de son discours du 27 janvier 1687 à l'Académie française : « Heureuses ruines qui sont le plus beau trophée que la France ait

---

<sup>550</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 215-216 (1671).

<sup>551</sup> Vogler, « Charenton ».

jamais vu. Les arcs de triomphe et les statues élevées à la gloire du roi ne la porteront pas plus haut que ce temple de l'hérésie abattu par sa piété. »<sup>552</sup>

### Vers la Révocation

Comme le cas de Charenton en témoigne, la période au cours de laquelle les réformés connurent les plus fortes violences fut celle précédant la Révocation, soit environ entre 1679 et 1685. La population réformée était alors d'une part écrasée par les dragonnades, mais aussi par une quantité impressionnante de nouvelles restrictions venant des parlements. Ce contexte encouragea une part de la population catholique à s'attaquer elle-aussi aux protestants et à exprimer sans réserve la haine qu'ils lui inspiraient. Benoist décrit ainsi comment les décisions de l'État pouvaient mener à la violence de la population dans cet exemple de 1681 :

Une cinquième attaque portée aux Reformez, fut un arrêt le plus extraordinaire qu'on se puisse imaginer; & par lequel on faisoit un crime aux Ministres de prêcher à leurs peuples, que le Roi n'approuvoit point les violences qu'on exerçoit contre eux de tous les côtez. La populace Catholique ne voyant presque passer pas un jour sans qu'il y eût quelque Edit, ou quelque arrêt nouveau contre les Reformez, ne manqua pas de prendre exemple à la conduite de la Cour, & de se porter contre eux en plusieurs lieux à grands effets de fureur. A Grenoble vers la fin de Fevrier, ou dans les premiers jours de Mars, elle rompit les portes du Temple, déchira les livres, brûla la Bible, & commit plusieurs semblables excès. Le trentième de Mars, dans la ville d'Aouste, les habitans soutenus par quelques Cavaliers de la Compagnie du Capitaine Longpré, qui étoit en garnison dans le voisinage, allerent la nuit au Temple; forcerent les portes; enleverent les bancs, les tapis qui couvroient la Chaire, le Bible, les Regîstres, tout ce qu'ils trouverent; & jetterent tout cela dans la riviere. Ils firent les mêmes violences au Cimetiere, dont ils briserent les portes & les murailles.<sup>553</sup>

L'auteur lie donc directement la fureur de la population à l'exemple que lui donnait « la conduite de la Cour », qui accentuait la polarisation de la société par des techniques de désinformation qui accordait une légitimité implicite aux actes violents contre les huguenots. Comme dans les autres cas que nous avons jusqu'ici explorés, les séditeux s'attaquent principalement à des symboles de la présence et de l'identité spécifique des

---

<sup>552</sup> Musée protestant, « Charenton ».

<sup>553</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. II, 459 (1681).

huguenots. Le fait de détruire ces symboles, notamment les cimetières, semble avoir une double valeur qui découle à la fois d'un désir de vengeance et de purification. En effet, l'auteur présente d'une part leurs actions comme la décharge d'une rage infinie, qui ne prend fin que lorsqu'elle n'a plus rien sur quoi s'exprimer, mais remarque aussi que ces révoltés mettaient un effort particulier à faire disparaître toutes les marques de protestantisme encore présentes sur le territoire.

Les tensions accumulées durant la période d'application de l'édit de Nantes semblèrent être relâchées dans de tels événements cathartiques au moment de la parution de l'édit de Fontainebleau. Dans les mois précédant la Révocation, Benoist décrit les tensions comme étant à leur paroxysme. Ainsi, dans le contexte de la parution de l'arrêt du 9 juillet 1685 qui interdisait la possession de cimetières aux réformés dans les lieux où ils n'avaient plus l'exercice de leur religion,

appliqua-t-on l'arrêt aux lieux même dont les procès étoient encore indecis. Les Caholiques n'attendirent pas les six mois pour s'en emparer; & ils y commirent des excès incroyables. Ils deterrèrent les morts; ils jetterent les os, & les corps entiers dans les rivieres; ils les traînerent aux voiries. Ce ne fut pas seulement le peuple qui donna dans cette fureur : les Juges, les personnes de qualité, les meilleurs bourgeois ou les autoriserent par leur presence; & par leurs commandemens, ou y participerent par une odieuse connivence.<sup>554</sup>

Une partie de la population catholique alla donc au-devant des autorités gouvernementales et religieuses pour se débarrasser des corps enterrés dans les cimetières huguenots avant même qu'une décision officielle n'ait été rendue. En éliminant ainsi les dépouilles, elle s'assurait de purifier la terre de sa ville et de détruire les souvenirs indésirables de l'hérésie, tout en faisant une *damnatio memoriae* contre ceux qui l'avaient portée. Benoist fait également remarquer que cette violence n'était pas uniquement menée par « le peuple », mais aussi par « les Juges, les personnes de qualité, les meilleurs bourgeois ». Ainsi, signe que les tensions interconfessionnelles avaient à ce moment atteint un niveau supérieur, même les « meilleurs » catholiques, qui pouvaient au plus inciter à la confrontation, mais y participaient pratiquement jamais directement<sup>555</sup>, cédèrent à cette dévastatrice violence. En suivant la logique de Benoist, qui voit au XVII<sup>e</sup>

---

<sup>554</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 803-804 (1685).

<sup>555</sup> Aubert, *Révoltes et répressions*, 176-177.

siècle la ferme montée de l'opposition au protestantisme menant ultimement à la révocation de l'édit de Nantes, il va de soi que seulement quelques mois avant la date fatidique du 18 octobre 1685 les tensions atteignirent de nouveaux sommets.

Toujours selon cette logique, les violences que décrit l'auteur arrivèrent à leur apogée au moment de la Révocation. Elles prirent alors une intensité semblable à celle des plus noirs épisodes du XVI<sup>e</sup> siècle, tels que la Saint Barthélemy, qui avait durablement traumatisé une bonne partie de la France. Benoist décrit ainsi comment, dans le contexte de la parution de l'édit de Fontainebleau, bon nombre de femmes furent visées par la violence de la population catholique dans plusieurs villes du royaume :

Il y eut aussi beaucoup de femmes traînées d'une manière qui non seulement étoit contraire à l'humanité; mais qui blessoit la pudeur. Gratiane de Campagne d'Oleron; la femme de Montalambert à Angoulême : Jeanne Beaumont veuve d'un Taillandier de Vitri; Claudine Ribaucourt femme d'un Tailleur; Anne Magnane veuve d'un Tisserand, furent traitées avec cette barbarie. Un valet eut la mechanceté de faire manger aux chiens le corps de cette dernière. Elizabeth Bonami du bourg d'Arvert près de la Rochelle fut aussi traînée : mais son fiancé qui suivit son corps pendant qu'on le promenoit, l'enleva la nuit, & lui donna sepulture. A Dijon une femme fut mise sur la claye avant que d'avoir rendu le dernier soupir; & traînée encore demi vive. La femme de Carquet, Medecin à Montpellier, ne fut pas épargnée; ni la veuve Vatta qui demouroit à Ardres. La femme de Benjamin de Marin de la Rolandiere, quoi que femme de qualité ne laissa pas d'être traînée dans les ruës de Lion, & après cela jettée dans la riviere. A Roussi Marguerite Prévôt subit la même condamnation. Une fille de L'Ecu bourgeois d'Alençon, mariée à un honnête Marchand de la même ville, & alliée de plusieurs de ses Juges, n'en fut pas quitte à meilleur marché. A Rouën une honnête femme nommée Vivien, fut traînée comme les autres : & après l'execution son corps fut mis en pieces par la populace & par les Ecoliers des Jesuïtes, qui se jouèrent trois jours durant de ces deplorables restes.<sup>556</sup>

L'auteur s'affaire à rendre compte de ces événements dramatiques avec autant de détails que possible afin de redonner leur humanité aux victimes et ainsi créer un impact maximal chez le lecteur. Il s'assure ainsi de les nommer, de décrire leurs situations et d'exposer le traitement qu'elles subirent aux mains des révoltés. La décision de traiter exclusivement des supplices vécus par des femmes visait probablement à accentuer l'horreur de leur traitement et à émouvoir le lecteur en mobilisant le rôle social qui était à

---

<sup>556</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 986-987 (1685-1686).

l'époque attribué aux femmes. Tant l'Église que la société civile projetaient en effet d'elles l'image de l'épouse et de la mère, honneur de l'homme, dévouée à servir les siens<sup>557</sup>. Cissie Fairchilds explique ainsi que, durant la période moderne, la vie de la femme était centrée sur sa famille, au sein de laquelle son rôle se limitait à engendrer ses héritiers et à prodiguer amour et soins à ses membres, dans le cadre d'un modèle patriarcal dans lequel elle était subordonnée et privée de son autonomie<sup>558</sup>. Les femmes étaient ainsi considérées comme d'éternelles mineures, sous la tutelle constante de leur père ou de leur mari, et pouvaient seulement se libérer de cette contrainte dans des situations spécifiques comme le veuvage ou la vie religieuse<sup>559</sup>. Cette subordination en matière de droit public et privé des femmes, d'ailleurs inscrite dans la loi, les plaçait ainsi dans une vulnérabilité et une dépendance presque systématique<sup>560</sup>. En effet, bien qu'une volonté de protéger les femmes se dégagait de la soumission tant juridique que matrimoniale à laquelle elles devaient se plier, cette situation les privait aussi de pratiquement toute possibilité de se défendre seules<sup>561</sup>. Le fait de s'attaquer à elles dans un contexte comme celui que décrit Élie Benoist devait donc être perçu comme particulièrement cruel, d'une part puisque ces attaques touchaient également l'honneur des familles, mais aussi parce que ces femmes payaient pour les privilèges que leur accordait la réforme protestante, comme le droit de prêcher sur les questions religieuses. Les supplices qu'elles subirent ainsi que le traitement inhumain de leur cadavre tel que les présente Élie Benoist n'étaient d'ailleurs pas sans rappeler la figure du christ ou des martyres sacrifiées de l'antiquité chrétienne. Il ne faut pas non plus oublier que les femmes réformées, généralement plus instruites que les femmes catholiques, avaient un rôle primordial quant à la transmission des croyances et des valeurs protestantes,

---

<sup>557</sup> Nicole Castan, « Le public et le particulier », sous la direction de Philippe Ariès et Georges Duby, *Histoire de la vie privée : 3. De la Renaissance aux Lumières* (Paris : Seuil, 1999), 408-409.

<sup>558</sup> Cissie Fairchilds, *Women in Early Modern Europe, 1500-1700* (Harlow, New York : Pearson/Longman, 2007), 33.

<sup>559</sup> Noémi Hepp, « Femme (Condition de la) », sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle* (Paris : Fayard, 2005), 579.

<sup>560</sup> Marie-Jo Bonnet et Christine Fauré, « Femmes », sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime* (Paris : Presses universitaires de France, 2010), 536.

<sup>561</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* (Paris : Berlin, 2003), 71-73. « Plus que de la soumission, il faut voir dans le système juridique une volonté de protéger la femme. Le grand principe reste que le mari est aussi bien le garant que le protecteur des biens et des intérêts de celle-ci » (Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes*, 72).

auxquelles elles étaient fortement attachées<sup>562</sup>. Le rôle des mères et des grand-mères quant à l'éducation des enfants acquis d'ailleurs une importance primordiale après 1685, contribuant grandement au maintien en France des traditions du protestantisme, passé de public à privé et donc du domaine des hommes à celui des femmes<sup>563</sup>. Ainsi, en s'attaquant à elles, les révoltés catholiques s'attaquaient également à la possibilité de la communauté huguenote de conserver son patrimoine et son identité. Il poursuit :

A Bergerac on executa la Declaration contre tant de gens de l'un & de l'autre sexe, que les Juges s'en lasserent, & ne voulurent plus recevoir de denonciations. Cela faisoit horreur à tous ceux qui avoient encore quelque honnêteté, ou quelque humanité, de voir des corps nuds traînez dans la bouë, exposez aux chiens & aux loups, qu'on invitoit par ce moyen à prendre goût à la chair humaine : & on ne pouvoit regarder sans indignation le plaisir que la populace furieuse prenoit à ces barbares executions. Il y avoit quelquefois des corps qui tomboient en pieces par les ruës; & dont on voyoit ou la cervelle ou les entrailles demeurer sur le pavé. Quelquefois des seditieux non contens de les avoir vu traîner, alloient de leur autorité les attacher par les pieds aux gibets publics : & quand il s'étoit trouvé quelqu'un qui par un mouvement d'humanité les avoient couverts d'un peu de terre, il se trouvoit des brutaux qui alloient deterrer. Cela saisissoit le cœur même des catholiques, qui trouvoient leur Religion deshonorée par de telles cruautéz.<sup>564</sup>

Benoist présente donc une furie à laquelle une bonne partie de la population catholique se serait laissée entrainer sans se sentir imputable de ses actes, qu'elle croyait d'ailleurs justifiés par la nécessaire punition des infidèles<sup>565</sup> et dont l'intensité était si forte que les figures d'autorité ordinaires, comme les juges, semblaient être débordées. La profanation des tombes était déjà en soi une offense grave, mais le fait de maltraiter les dépouilles et de les abandonner aux animaux et aux éléments, sans qu'il ne soit possible de leur donner de sépulture convenable, constituait une violence d'une rare intensité. Les actes perpétrés

---

<sup>562</sup> Musée protestant, « Rôle des femmes protestantes XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », 21 mars 2021, <https://museeprotestant.org/notice/le-role-des-femmes-protestantes-du-xvie-au-xixe-siecle/>. Leurs maris, qui avaient dans bien des cas du délaissé leur religion pour conserver leurs charges et leurs emplois, manifestaient moins de réticences à se convertir que ces dernières, ce qui causa de graves tensions dans de nombreux couples au moment de la Révocation.

<sup>563</sup> Raymond A. Mentzer, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions* (janvier-mars 2001) : 113, 119-132, <https://journals.openedition.org/assr/20192>.

<sup>564</sup> Benoist, *Histoire*, t. III, vol. III, 987-988 (1685-1686).

<sup>565</sup> Denis Crouzet ajoute que cette violence « n'est pas dirigée seulement contre les infidèles à Dieu, elle est une révolte contre l'autorité temporelle, une révolte qui dit qu'aucun homme ou aucune loi humaine ne peut contredire la Loi divine qui est que nul n'adore d'autre dieu que Dieu » (Crouzet, *Les guerriers de Dieu*, t. II, 84).

dans cette situation semblaient à la fois être motivés par un dévouement d'agressivité primaire contre les cibles vulnérables qu'étaient les cadavres ennemis, mais aussi venir d'une intention de s'attaquer à la pérennité de la présence des huguenots sur le territoire. Benoist souligne d'ailleurs que cette fureur alla si loin que même certains catholiques, dont l'opinion aurait d'ordinaire été favorable aux persécutions, en furent dégoutés et « trouvoient leur Religion deshonorée par de telles cruautés ». Par le fait même, il montre cependant que tous les catholiques n'étaient pas identiques et manifeste au travers de la litanie de ces exactions un certain espoir face aux catholiques modérés.

L'antiprotestantisme de la population catholique semble varier en fonction des tensions qui ont régné entre les deux confessions tout au long de la période d'application de l'édit de Nantes. Élie Benoist décrivait en effet une bonne partie des catholiques comme étant extrêmement sensibles à leur environnement et n'hésitant pas à manifester rapidement leur frustration ou leur joie par des actes violents. De plus, en montrant comment certains parmi eux considéraient excessives et honteuses les violences menées contre les huguenots, Benoist rappelait à son lectorat protestant les bassesses d'une part des membres radicaux de l'Église romaine et *a contrario* la supériorité de la foi réformée. Cela dit, en tenant compte du fait que la violence meurtrière n'était peut-être pas aussi fréquente au quotidien durant l'époque moderne que l'a longtemps laissé croire l'historiographie<sup>566</sup>, les agressions outrancières mises de l'avant par Elie Benoist témoignaient nécessairement d'une apogée de tensions.

## Conclusion

Durant la période que nous venons de parcourir, les huguenots furent donc, selon Élie Benoist, les victimes d'une quantité impressionnante de persécutions, qu'ils subirent tant de la part de l'État, que du clergé et de la population catholique. Le pasteur montre

---

<sup>566</sup> Antoine Follain et Harvé Piant, « Conclusion », *Brutes ou braves gens? : La violence et sa mesure (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* (Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2015), 521-529, <https://books.openedition.org/pus/8784>. Il est à noter que la violence non-mortelle est plus difficile à quantifier que celle ayant mené à un décès puisqu'elle a moins souvent laissé de traces judiciaires que cette dernière.



dans sa monumentale histoire que l'intensité des attaques menées par l'État varia en fonction du contexte politique et du souverain en fonction. Nous savons que les protestants furent généralement perçus comme une menace dans le cadre du renforcement de la doctrine absolutiste au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Un grand nombre de décisions désavantageuses, notamment contre les funérailles et les cimetières huguenots, furent ainsi rendues tant par le roi et ses ministres, que par les autorités locales, les parlements provinciaux et les commissaires de l'édit de Nantes. Le texte de Benoist reflète ce climat tendu et la méfiance de la communauté réformée à l'égard des autorités étatiques. Ces attaques passèrent pour l'essentiel par des moyens administratifs, mais prirent également la forme d'événements dramatiques majeurs comme le siège de La Rochelle ou les dragonnades, qui marquèrent profondément la mémoire des protestants. Nous avons aussi montré, avec notre analyse des écrits d'Élie Benoist, que d'autres formes de persécutions moins spectaculaires mais tout aussi dramatiques, entre autre contre les morts et les cimetières, eurent cours au moment de la paix instaurée par la coexistence confessionnelle que prônait l'édit de Nantes.

L'État avait aussi une propension naturellement favorable aux opinions de l'Église catholique de France, qu'elle avait tendance à privilégier au détriment des demandes et des besoins des huguenots. Cette Église entretenait quant à elle une haine infatigable contre les réformés, qu'elle considérait n'être rien de plus que des hérétiques ayant offensé Dieu et dont les corps souillaient la terre dans laquelle ils étaient enterrés. Elle voyait ainsi leur présence et celle de leurs sépultures comme une menace tant matérielle qu'idéologiques à ses intérêts. Le clergé, qui manifestait une forte intolérance face aux actions quotidiennes des protestants, leur fit donc un grand nombre de chicanes sur des sujets aussi divers que l'heure des enterrements, la proximité entre les bâtiments des deux communautés ou les apparents manques de respect de la part des huguenots. Il utilisait ainsi, pour s'attaquer à eux, un large arsenal de méthodes allant des missions, à la pastorale antiprotestante en passant par l'utilisation de son influence pour convaincre les décideurs de légiférer en la défaveur des réformés. La nécessité de répéter l'usage de ces méthodes tout au long du siècle laisse cependant deviner leur inefficacité sur le terrain. Enfin, certains membres radicaux de la population catholique prirent part à des chicanes qui dégénérent en attaques physiques directes contre les huguenots et leurs propriétés.

Ces événements avaient habituellement lieu lors de moments de grandes tensions, notamment dans le contexte de la révocation de l'édit de Nantes alors qu'une part des catholiques tentèrent de nettoyer leur ville du protestantisme en éliminant entre autres les temples, les cimetières et les dépouilles des réformés.

Dans toutes les descriptions du bafouement de l'édit de Nantes, qu'il croyait être le dernier rempart assurant la protection des huguenots, Élie Benoist projette finalement des protestants l'image d'un peuple opprimé, persécuté injustement et de manière inhumaine par des personnes et des entités leur étant fondamentalement opposées. Pour accentuer l'horreur de ce traitement, il mit un accent particulier sur les sensibilités liées à la mort et aux cimetières. En ce sens, la litanie des violences catholiques contre les morts, les funérailles et les cimetières protestants n'apparaisse-t-elle pas particulièrement appropriée pour empêcher chez les coreligionnaires de Benoist toute velléité de céder et de se reconvertir au catholicisme?

## Conclusion générale

L'objet de cette étude était avant tout d'analyser la place des morts dans les rivalités entre catholiques et protestants dans la France de l'édit de Nantes. De là, nous avons pu poser diverses hypothèses sur les liens qui unissent la mort, l'identité et le pouvoir étatique.

D'une part, la mort, les morts et les rites qui leur sont associés occupent une place essentielle pour le maintien de l'identité et de l'unité d'une communauté. Ces rites rassemblent, rappellent les relations tissées entre les membres d'un même groupe et donnent un sens à leur existence commune. Le souvenir des décédés unit quant à lui ces personnes dans un passé conjoint, auquel s'ajoute un attachement géographique accentué par la présence sur le territoire des dépouilles de leurs aïeux. L'identité d'une communauté étant en grande partie dépendante de son rapport à ses morts, le pouvoir étatique peut avoir une influence, positive ou négative, sur son unité en décidant de favoriser, de négliger ou de réprimer ces liens. Si le culte des ancêtres glorieux, passant par exemple par les cérémonies commémoratives et par les monuments aux morts, peuvent resserrer les liens unissant les membres d'un groupe, les défunts et les rites entourant la mort peuvent aussi être utilisés pour ébranler cette union. Ces attaques multiformes, parfois discrètes et détournées, parfois brutales et exposées prirent en effet régulièrement place en contexte de conflit ou de révolte, comme nous avons pu le constater par la description que fit Élie Benoist de la période de l'édit de Nantes. L'auteur décrit en effet la volonté de l'Église catholique, de ses fidèles et de l'État français, qui souhaitaient tous, dans une certaine mesure, voir disparaître le protestantisme du royaume et mena à un nombre impressionnant de persécutions passant par les morts des huguenots.

Le contexte politique lié à la montée de l'absolutisme monarchique, ainsi que les questions de foi qui opposaient le catholicisme au protestantisme ont fait en sorte que les huguenots représentent une menace tant politique que religieuse, qui devait impérativement être réprimée. Les attaques que nous avons présentées n'étaient donc pas que des gestes de violence physique, mais bien des agressions qui ébranlaient le symbole que représentaient le corps mort, la sépulture ou les funérailles afin de tenter de briser l'unité et l'identité sociale, culturelle et religieuse de la communauté protestante

française. Ces attaques portèrent fruits dans une certaine mesure puisqu'elles affaiblirent les populations réformées, mais ne suffirent pas à faire disparaître leur culture, malgré la révocation de l'édit de Nantes, qui aurait dû sonner le glas de leur présence dans le royaume.

Dans son *Histoire de l'édit de Nantes*, le pasteur Benoist tenta donc de défendre ses coreligionnaires en rappelant les attaques impitoyables perpétrées contre eux tout au long des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Malgré son parti pris évident pour la cause huguenote, qui le poussa régulièrement à omettre des faits ou à les interpréter de sorte à ce qu'ils n'aillent pas à l'encontre de son propos, Benoist appuya ses dires sur des preuves historiques qui rendaient, à ses yeux, son récit solide et convainquant. Ce faisant, il s'assura que les souffrances de son peuple ne soient pas oubliées et tenta probablement aussi de maintenir vive la flamme qui poussait les protestants français à conserver leur identité propre malgré les difficultés qu'ils subissaient.

Les huguenots passèrent donc en moins de trois siècles d'anomalie à outrage, puis de tolérés à prétendus inexistants, tout en composant avec les exigences minimales de leur existence et de leur mort. Sur le plan des rites funéraires, l'idée maîtresse était l'austérité, opposée au faste catholique. Les protestants durent défendre contre les catholiques leurs droits jusqu'à la proclamation de l'édit de Nantes en 1598, qui accentuait la séparation entre les membres des deux confessions, tout en permettant leur relative égalité. Puis, une nouvelle fois interdits en 1685, après un siècle de restriction progressive de leurs droits, les huguenots poursuivirent une existence clandestine jusqu'à l'édit de tolérance de 1787. Durant ce processus, ils durent constamment s'adapter en faisant évoluer leurs mœurs et leurs normes. Cependant, comme nous avons pu le constater, la volonté d'exister de la communauté réformée demeurait plus forte que les attaques qui lui étaient imposées. Ainsi, si la possession de cimetières en bonne et due forme lui était par exemple défendue, elle n'hésita pas à se tourner vers de petits cimetières familiaux situés dans la nature afin de conserver un mode de vie et une culture qui lui étaient propres. Toutes ces persécutions ne suffirent donc pas à disloquer cette communauté, qui résista, même après avoir été écrasée, interdite et effacée, si bien que, la mémoire des luttes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ainsi que le traumatisme de la Révocation,

s'inscrivirent profondément dans l'identité du groupe et le rendirent ainsi plus forte<sup>567</sup>. De la même manière, bien que les tombeaux protestants aient gagné en faste au cours du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>568</sup> et que quelques grands cimetières protestants aient également été mis en place<sup>569</sup>, les cimetières familiaux conservèrent une place importante dans la tradition protestante et devinrent un symbole de leur séparation du modèle funéraire catholique. C'est d'ailleurs sans doute ce qu'aurait voulu Élie Benoist, qui défendit tout au long de son œuvre la valeur de l'édit de Nantes et plus largement des protestants français et de leur religion, en rappelant comment ils résistèrent obstinément aux attaques menées contre eux par les catholiques.

Les études récentes tendent cependant à réévaluer cette opposition, que Benoist décrivait comme totale, entre les membres des deux confessions. Elles révèlent en effet que la coopération entre protestants et catholiques était beaucoup plus grande que ne le laisse croire l'historiographie traditionnelle du protestantisme et de l'édit de Nantes. Ainsi, Keith P. Luria, après avoir étudié le cas du Poitou, propose que, dans certaines situations, plutôt que de favoriser la discorde, les cimetières pouvaient être des lieux d'entente entre les membres d'une même communauté dont les différents confessionnels étaient dépassés par le respect mutuel et le désir de paix qui les unissaient. En ce sens, les efforts des différents souverains qui souhaitaient établir des limites claires entre la pratique des deux cultes permit de mettre en place un système dans lequel protestants et catholiques pouvaient pratiquer leur religion sans risquer d'être inquiétés par les membres de l'autre confession. Dans le cas des cimetières, cette séparation, articulée avec soin par les autorités étatiques et religieuses, permit dans bien des cas à la minorité huguenote de posséder des lieux de sépulture adjacents à ceux de leurs voisins catholiques desquels ils étaient séparés mais non exclus. Ils purent ainsi conserver une place reconnue et respectée au sein de leur communauté sans que cette place soit vue

---

<sup>567</sup> Yves Bizeul, *L'identité protestante : Étude de la minorité protestante de France* (Paris : Méridiens Klincksieck, 1991), 31-32.

<sup>568</sup> Anne Nègre, « Les protestants et la mort, le cimetière protestant de Nîmes », *Patrimoine du sud* (2017) : 5, <https://journals.openedition.org/pds/2461#tocto4n3>.

<sup>569</sup> Pierre-Yves Kirschleger (Musée Protestant), « Les lieux d'enterrement des protestants », 7 mars 2019, <https://www.museeprotestant.org/notice/les-lieux-denterrement-des-protestants-3/>.

comme une menace par les catholiques<sup>570</sup>. La relation dichotomique que l'historiographie héritée d'Élie Benoist croyait voir régner entre les membres des deux communautés découlait ainsi probablement plus d'une volonté de les présenter comme d'éternels et irréconciliables ennemis que d'une réelle étude des traces de leurs vies.

---

<sup>570</sup> Keith P. Luria, « Separated by Death? Burials, Cemeteries, and Confessional Boundaries in Seventeenth-Century France », *French Historical Studies* (2001) 24 (2): 185–222. <https://read.dukeupress.edu/french-historical-studies/article/24/2/185/9340/Separated-by-Death-Burials-Cemeteries-and>

## Bibliographie

### Sources

- Agrippa d'Aubigné, Théodore. *Les Tragiques*. Frank Lestringant (éd.), Paris : Gallimard, 1995.
- Benoist, Élie. *Histoire de l'Édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des Religions : Et principalement les Contraventions, Inexecutions, Chicanes, Artifices, Violences, & autres Injustices, que les Réformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de révocation en Octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel Édit jusques à présent*. Delft : Adrien Beman, 1693-1695, 5 vol.
- Déclaration du roi du 1<sup>er</sup> février 1669 portant règlement des choses qui doivent être gardées et observées par ceux qui font profession de la Religion Prétendue Réformée*. <https://www.museeprotestant.org/wp-content/uploads/2014/01/Mus%C3%A9e-virtuel-du-protestantisme-D%C3%A9claration-du-Roi-du-1er-f%C3%A9vrier-1669.pdf>.
- Édit de Fontainebleau : Édit du roi portant défenses de faire aucun exercice de la R.P.R. dans son royaume*. 1685. <http://huguenotsweb.free.fr/histoire/edit1685.htm>
- Édit de Nantes et faveur de ceux de la religion prétendue réformée avril 1598, par Henri IV, roi de France*. [http://www.dhnet.org.br/direitos/anthist/marcos/edito\\_nantes/texto\\_fr\\_edit\\_nantes.pdf](http://www.dhnet.org.br/direitos/anthist/marcos/edito_nantes/texto_fr_edit_nantes.pdf).
- Furetière, Antoine. *Dictionnaire Universel, Contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les Termes de toutes les sciences et des arts*. 1690. <https://www.classiques-garnier.com/numerique-bases/index.php?module=App&action=FrameMain>.
- Herminjard, A.L., éd., *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*. Paris-Genève, 1866-1897, 9 tomes.
- Institoris, Henri et Jacob Sprenger. *Malleus Maleficarum*. Strasbourg, 1486 ou 1487.
- Le Dictionnaire de l'Académie française, dédié au Roy*. 1694. <https://www.classiques-garnier.com/numerique-bases/index.php?module=App&action=FrameMain>
- Journal historique de l'Extraction des Cercueils de plomb des Rois, Reinesm Princesses, abbés et autres Personnes, qui avoient leurs Sepultures dans l'Église de l'abbaye Roiale de St-Denis en somme*. 1793. <https://thegeorgeindex.files.wordpress.com/2016/01/profanation-basilique-saint-denis-1793.pdf>.
- Kingson, R. M. et J.-F. Bernier. *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève au temps de Calvin*. Genève : Travaux d'Humanisme et Renaissance, 1964, tome I : 1546-1553.
- Le Braz, Anatole. *La légende de la mort*. Marseille : Jeanne Laffitte, 1982 (1893).
- Richelet, César-Pierre. *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue française. Ses expressions propres, figurées & burlesques, la prononviation des mots les plus difficiles, le genre des noms, le*

*regime des verbes : avec les termes les plus connus des arts et des sciences. Le tout tiré de l'usage et des bons auteurs de la langue françoise.* Geneve : Jean Herman Widerhold, 1680.

Ronsard, Pierre de. *Les amours*. Lausanne : Éditions Rencontre, 1968 (1550).

Sala-Molin, Louis, éd. *Le dictionnaire des inquisiteurs, Valence 1494*. Paris : Galilée, 1981.

### **Articles de dictionnaires et d'ouvrages de référence**

Barbey, Jean. « Régicide, Régicides ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Bercé, Yves-Marie. « Concini ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Bercé, Yves-Marie. « Fronde ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Bérenger, Jean. « Guerre de Hollande ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Blet, Pierre. « Conciles ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Bluche, François. « Concile de Trente (prestige et leçons du) ». dans *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Bluche, François. « Monarchie absolue ». dans *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Bonnet, Marie-Jo et Christine Fauré. « Femmes ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Ceyssens, Lucien. « Grâce et prédestination ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Chagniot, Jean. « Dragons ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Chevalier, Françoise. « Cimetières protestants ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France.

Chevalier, Françoise. « Pasteur ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Chevalier, Françoise. « Saumur ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Chevallier, Pierre. « Louis XIII ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Cottret, Monique. « Absolutisme ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Cottret, Monique. « Raison d'État ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.

Constant, Jean-Marie. « Marie de Médicis ». sous la direction François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

Crouzet, Denis. « Édité de Nantes ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2005.



- Delforge, Frédéric. « Dragonnades ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Delforge, Frédéric. « Édit de Nantes ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Delforge, Frédéric. « Protestantisme ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Delforge, Frédéric. « Révocation de l'édit de Nantes ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Dulong, Claude. « Anne d'Autriche ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du grand siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Feuillas, Michel. « Concile de Trente ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard 2005.
- Feuillas, Michel. « Saint-Sacrement (compagnie du) ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Hepp, Noémi. « Femme (Condition de la) ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Hours, Bernard. « Controverse ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.
- Huetz De Lemps, Christian. « Rochelle (*La*) ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Jacques-Chaquin, Nicole. « Sorcellerie, Sorciers ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Joutard, Philippe. « Désert ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Laurain-Portemer, Madeleine. « Mazarin ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Le Robert, 2013.
- Murat, Inès. « Colbert ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Neveu, Bruno. « Inquisition ». sous la direction de Lucie Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.
- Poussou, Jean-Pierre. « Refuge protestant ». sous la direction de Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*. Paris : Presses universitaires de France, 2010.
- Roux, Jean-Paul. « Turquie ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Sers, Olivier. « Talon (Omer) ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Trenard, Louis. « Gex (*Le pays de*) ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.
- Vogler, Bernard. « Charenton ». sous la direction de François Bluche, *Dictionnaire du Grand Siècle*. Paris : Fayard, 2005.

## **Monographies et études spécialisées**

- Ariès, Philippe. *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Seuil, 1971.
- Ariès, Philippe. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris : Seuil, 1973 (1960).
- Ariès, Philippe. *L'homme devant la mort*. Paris : Seuil, 1977, 2 tomes.
- Aubert, Gauthier. *Révoltes et répressions dans la France moderne*. Paris, Armand Colin, 2015.
- Audisio, Gabriel. *Les Français d'hier*. Paris : Armand Colin, 1993, tome I : *Des Paysans, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*.
- Audisio, Gabriel. *Les Français d'hier*. Paris : Armand Colin, 1996, tome II : *Des croyants, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*.
- Bastien, Pascal. *Une histoire de la peine de mort : bourreaux et supplices, Paris, Londres, 1500-1800*. Paris : Seuil, 2011.
- Bayon, François. *Henri IV : Le roi libre*. Paris : Flammarion, 1994.
- Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett. *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Berlin, 2003.
- Bizeul, Yves. *L'identité protestante : Étude de la minorité protestante de France*. Paris : Méridiens Klincksieck, 1991.
- Bluche, François. *Louis XIV*. Paris : Fayard, 1986.
- Christin, Olivier. *Une révolution symbolique : L'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*. Paris : Les éditions de Minuit, 1991.
- Cabanel, Patrick. *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Fayard, 2012.
- Cabantous, Alain. *Entre fêtes et clochers, Profane et sacré dans l'Europe moderne XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Fayard, 2002.
- Cabantous, Alain. *Le ciel dans la mer : Christianisme et civilisation maritime, (XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Fayard, 1990.
- Carbonnier-Burkard, Marianne et Patrick Cabanel. *Une histoire des protestants en France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Desclée de Brouwer, 1998.
- Chaunu, Pierre. *La mort à Paris XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Fayard, 1978.
- Chiffolleau, Jacques. *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*. Rome : École française de Rome, 1980.
- Clavandier, Gaëlle. *Sociologie de la mort : Vivre et mourir dans la société contemporaine*. Paris : Armand Colin, 2009.
- Crettaz, Bernard. *Cafés mortels : Sortir la mort du silence*. Genève : Labor et Fides, 2010.
- Croix, Alain. *La Bretagne aux XVI<sup>e</sup> siècle et XVII<sup>e</sup> siècle : la vie, la mort, la foi*. Paris : Maloine, 1980.
- Crouzet, Denis. *Les guerriers de Dieu : La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*. Seyssel : Champ Vallon, 1990, 2 tomes.
- Daireaux, Luc. « Réduire les huguenots » : *Protestants et pouvoir en Normandie au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Honoré Champion, 2010.

- Déchaux, Jean-Hugues. *Le souvenir des morts. Essai sur le lien de filiation*. Paris : Presses universitaires de France, 1997.
- Delumeau, Jean. *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : Une cité assiégée*. Paris : Fayard, 1978.
- Delumeau, Jean. *Le péché et la peur : La culpabilisation en Occident (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*. Paris : Fayard, 1983.
- Delumeau, Jean. *Rassurer et protéger : le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*. Paris : Fayard, 1989.
- Deslandres, Dominique. *Croire et faire croire : Les missions françaises au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Fayard, 2003.
- Deregnaucourt, Gilles et Didier Poton. *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Ophrys, 1994.
- Dompnier, Bernard. *Le venin de l'hérésie : Image du protestantisme et combat catholique au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Le Centurion, 1985.
- Durkheim, Émile. *Le suicide*. Paris : Presses universitaires de France, 1967 (1897).
- Durkheim, Émile. *Les Formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*. Paris : Presses universitaires de France, 2003 (1912).
- Elias, Norbert. *La Civilisation des mœurs*. Paris : Agora, 1969 (1939).
- Fairchilds, Cissie. *Women in Early Modern Europe, 1500-1700*. Harlow, New York : Pearson/Longman, 2007.
- Follain, Antoine et Harvé Piant. *Brutes ou braves gens? : La violence et sa mesure (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2015.  
<https://books.openedition.org/pus/8784>.
- Garrisson, Janine. *L'édit de Nantes et sa révocation : histoire d'une intolérance*. Paris : Seuil, 1985.
- Garrisson, Janine. *L'édit de Nantes : Chronique d'une paix attendue*. Paris : Fayard, 1998.
- Ginzburg, Carlo. *Le Fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris : Flammarion, 1980.
- Godelier, Maurice. *La mort et ses au-delà*. Paris : CNRS Éditions, 2014.
- Goubert, Pierre. *Mazarin*. Paris : Fayard, 1990.
- Howart, Glennys. *Death & Dying, A sociological introduction*. Cambridge : Malden, Polity Press, 2007.
- Jouanna, Arlette. *Le Prince absolu : Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*. Paris : Gallimard, 2014.
- Jouanna, Arlette. *Le pouvoir absolu : Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*. Paris : Gallimard, 2013.
- Joxe, Pierre. *L'édit de Nantes : réflexions pour un pluralisme religieux*. Paris : Hachette 2004.
- Labrousse, Elisabeth. « Une foi, une loi, un roi? » : *essai sur la révocation de l'édit de Nantes*. Genève : Labor et Fides, 1985.
- Le Breton, David. *Anthropologie du corps et modernité*. Paris : Presses Universitaires de France, 2013.
- Le Roy Ladurie, Emmanuel. *Montaillou, village occitan : de 1294 à 1324*. Paris : Gallimard, 1982 (1975).

- Lebrun, François. *Les hommes et la mort en Anjou, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : La Haye : Mouton, 1971.
- Lebrun, François. *L'Europe et le monde : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Armand Colin, 2012.
- Léonard, Émile-Guillaume. *Histoire générale du protestantisme*. Paris : Presses universitaires de France, 1961-1964, 3 tomes.
- Mandrou, Robert. *Introduction à la France moderne, 1500-1640 : essai de psychologie historique*. Paris : Albin Michel, 1974.
- Mentzer, Raymond A. *La construction de l'identité réformée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : le rôle des consistoires*. Paris : Honoré Champion, 2006.
- Miquel, Pierre. *Les guerres de Religion*. Paris : Fayard, 1980.
- Mousnier, Roland. *L'assassinat d'Henri IV, 14 mai 1610*. Paris : Gallimard, 1964.
- Mousnier, Roland. *L'homme rouge ou La vie du cardinal de Richelieu (1585-1642)*. Paris : Robert Laffont, 1992.
- Mucchielli, Alex. *L'identité*. Paris : Presses universitaires de France, 1986.
- Muchembled, Robert. *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*. Paris : Flammarion, 1978.
- Orme, Nicholas. *Medieval Children*. Yale : Yale University Press, 2001.
- Pascal, Paul. *Élie Benoist et l'église réformée d'Alençon d'après des documents inédits avec portrait, vues et autographes*. Paris : Librairie Fischbacher, 1892.
- Petitfils, Jean-Christian. *Louis XIV*. Paris : Perrin, 1995.
- Richet, Denis. *La France moderne : L'esprit des institutions*. Paris : Flammarion, 1973.
- Suire, Éric. *Pouvoir et religion en Europe XVI<sup>e</sup> XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Armand Colin, 2013.
- Thibaut-Payen, Jacqueline. *Les morts, l'Église et l'État : Recherche d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Fernand Lanore, 1977.
- Thomas, Louis-Vincent. *La mort en question : traces de morts, mort des traces*. Paris : Harmattan, 1991.
- Treffort, Céline. *L'Église carolingienne et la mort*. Lyon : Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale, Presses universitaires de Lyon, 1996.
- Vovelle, Michel. *La mort et l'Occident, de 1300 à nos jours*. Paris : Gallimard, 1983.
- Vovelle, Michel. *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Gallimard, 1974.

### **Chapitres d'ouvrages collectifs**

- Bost, Huber. « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes ». sous la direction de Michel Grandjean et de Bernard Roussel, *Coexister dans l'intolérance : l'édit de Nantes (1598)*. Genève : Labor et Fides, 1998, 371-384.
- Castan, Nicole. « Le public et le particulier ». sous la direction de Philippe Ariès et Georges Duby, *Histoire de la vie privée : 3. De la Renaissance aux Lumières*. Paris : Seuil, 1999.
- Daireaux, Luc. « Un aiguillon du pouvoir royal? Les parlements et la répression antiprotestante, des années 1660 aux années 1680 ». sous la direction de Gauthier Aubert et d'Olivier Chaline, *Les parlements de Louis XIV : Opposition*,

- coopération, autonomisation?*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, 261-275. <https://books.openedition.org/pur/128283?lang=fr#ftn15>.
- Daireaux, Luc. « Écrire l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes : autour de l'œuvre d'Élie Benoist ». sous la direction de Philip Benedict, Hugues Daussy et Pierre-Olivier Léchant, *L'identité huguenote : faire mémoire et écrire l'histoire*. Genève : Droz, 2014, 311-327.
- Dosse, François. « Histoire des mentalités ». dans *Historiographies : Concepts et débats*. Paris : Gallimard, 2010, 220-231.
- Gélis, Jacques. « Le corps, l'Église et le sacré ». sous la direction de Georges Vigarello, *Histoire du corps : I. De la Renaissance aux Lumières*. Paris : Seuil, 2005, 17-113.
- Hamez, Gregory et Martine Tabeaud. « Du cimetière des Innocents au Forum des Halles. La marginalité au cœur de la ville ». sous la direction de Jean-Louis Robert et Myriam Tsikounas, *Les Halles : Images d'un quartier*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, 17-38.
- Thomas, Louis-Vincent. « L'homme et la Mort », sous la direction de Jean Poirier, *Histoire des mœurs*, tome II, Vol. I : *Modes et modèles*. Paris : Gallimard, 1991, 803-868.

### **Articles de périodiques**

- Champagne, Sarah R. « Le Québec ne fait pas figure d'exception quant aux cimetières musulmans ». *Le Devoir*, 22 juillet, 2017. <https://www.ledevoir.com/societe/504001/entre-opposition-et-apaisement-le-quebec-ne-fait-pas-figure-d-exception-quant-aux-cimetieres-musulmans>.
- Christin, Olivier. « Iconographie de l'iconoclasme, À propos de la mutilation du portail de la cathédrale de Bourges (1562) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 75, (novembre 1988) : 50-53. [https://www.persee.fr/doc/arss\\_0335-5322\\_1988\\_num\\_75\\_1\\_2868](https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1988_num_75_1_2868).
- Couret, Typhanie, « Les cimetières familiaux protestants », *Chrétiens et société : XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles* 23, (2016).
- Deijk, Frank van. « Elie Benoist (1640-1728), Historiographer and Politician After the Revocation of the Edict of Nantes ». *Netherlands archief voor Kerkgeschiedenis/Duch Review of Church History*, 1989, Vol. 69, No. 1 (1989), 54-92.
- Dottin, G. « Nécrologie : Anatole Le Braz », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 37-3-4 (1925) : 458-472.
- Engammare, Max. « L'inhumation de Calvin et des pasteurs genevois de 1540 à 1620 : Un dépouillement très prophétique et une pompe funèbre protestante qui se met en place » dans *Les funérailles à la renaissance : XII<sup>e</sup> colloque international de la Société française d'étude du seizième siècle Bar-le Duc, 2-5 décembre 1999*, Jean Balsamo, dir., 271-293. Genève : Droz, 2002.
- Fino, Catherine, « Les aspects éthiques de la réforme pastorale post-tridentine », *Institut Catholique de Paris : Transversalité*, 126, 2 (2013) : 95-117.

- Grosse, Christian. « Une culture religieuse déritualisée? Pour une histoire des rituels réformés », *BSHPPF*, vol. 150, Janvier-Février-Mars 2004 : 41-62.
- Harding, Vanessa. « Les vivants et les morts dans les métropoles de l'époque moderne », *Histoire, économie et société*, vol. 24, no. 1 (2005) : 89-107.
- Johnston, Charles. « Elie Benoist, Historian of the Edict of Nantes », *Church History*, vol. 55, no. 4 (1986) : 468-488.
- Léchoat, Pierre-Olivier. « Les peines de l'enfer sont-elles éternelles? Note à propos d'une controverse au sein du protestantisme de langue française durant les Lumières ». *Institut protestant de théologie : Études théologiques et religieuses*, 89, 2 (2014) : 199-223.
- LeGall, Jean-Marie. « La nécropole dynastique des Bourbons à Saint-Denis ou l'impossible simple corps du roi », *Revue Historique*, 637, 1 (2006) : 61-80. <https://www.cairn.info/revue-historique-2006-1-page-61.htm#>.
- Luria, Keith P. « Separated by Death? Burials, Cemeteries, and Confessional Boundaries in Seventeenth-Century France », *French Historical Studies* Vol. 24 No. 2 (2001) : 185-222. <https://read.dukeupress.edu/french-historical-studies/article/24/2/185/9340/Separated-by-Death-Burials-Cemeteries-and>
- Mentzer, Raymond A. « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions* (janvier-mars 2001) : 113, 119-132. <https://journals.openedition.org/assr/20192>.
- Molinié, Magali. « Le tabou des morts, entre passé et présent ». *Études sur la mort : thanatologie, Le cadavre*, 129 (2006), 47-57.
- Nègre, Anne. « Les protestants et la mort, le cimetière protestant de Nîmes », *Patrimoine du Sud*, 5 (2017). <https://journals.openedition.org/pds/2461#tocto4n3>.
- Pagès, Gaspard. « Les paix de religion et l'édit de Nantes », *revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 11-25 (1936) : 393-413. [https://www.persee.fr/doc/rhmc\\_0996-2727\\_1936\\_num\\_11\\_25\\_3856](https://www.persee.fr/doc/rhmc_0996-2727_1936_num_11_25_3856)
- Venard, Marc. « L'Église catholique bénéficiaire de l'édit de Nantes : Le témoignage des visites épiscopales », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)* (Janvier-juin 1998) : vol 144, 283-302. <https://www.jstor.org/stable/43498926>.

### **Sites Web**

- Kirschleger, Pierre-Yves (Musée protestant). « Les lieux d'enterrement des protestants », 7 mars 2019, <https://www.museeprotestant.org/notice/les-lieux-denterrement-des-protestants-3/>
- Kmec, Sonja (SIEFAR). « Marie de La Tour d'Auvergne », 16 avril 2021. [http://siefar.org/dictionnaire/fr/Marie\\_de\\_La\\_Tour\\_d%27Auvergne](http://siefar.org/dictionnaire/fr/Marie_de_La_Tour_d%27Auvergne).
- Musée protestant. « Charenton (Val-de-Marne) », 8 mars 2021. <https://www.museeprotestant.org/notice/charenton-val-de-marne/>.
- Musée protestant. « Les controverses », 8 mars 2021. <https://museeprotestant.org/notice/les-controverses/>.
- Musée protestant. « Les protestants face à la mort », 7 mars 2019. <https://www.museeprotestant.org/notice/les-protestants-face-a-la-mort/>.

Musée protestant. « Rôle des femmes protestantes XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », 21 mars 2021.  
<https://museeprotestant.org/notice/le-role-des-femmes-protestantes-du-xvie-au-xixe-siecle/>.

Nègre, Anne, (Musée protestant), « Les tombes protestantes », 7 mars 2019,  
<https://www.museeprotestant.org/notice/les-tombes-protestantes-3/>.